



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 novembre 2014

6767, chemin de la Côte-des-Neiges

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 octobre 2014 à 18 h et de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1144921007

Autoriser une dépense additionnelle de 27 350,74 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé au Consortium formé par les firmes Afflek de la Riva Architecte et MLC associés en lien avec le projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela (CA12 170402), majorant ainsi le montant total du contrat de 84 204,82 \$ à 111 555,55 \$, taxes incluses.

20.02 Appel d'offres sur invitation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1145896005

Accorder à Ramcor Construction inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de démolition d'une portion du mur d'enceinte du boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-029 et autoriser une dépense à cette fin de 57 954 \$ plus les taxes pour un total de 66 632,62 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires).

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1140794024

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce en remboursement de dépenses encourues pour bonifier le programme de soccer et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2014.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1124376002

Autoriser la signature rétroactive de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes, et le versement de contributions financières de 32 760 \$ réparties comme suit : 16 380 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 16 380 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1140794012

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 533,34 \$ au Club de gymnastique Flexart pour la réalisation de trois sessions d'activités de gymnastique artistique, volet récréatif, destinées majoritairement à une clientèle de jeunes filles âgées de 6 à 12 ans au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2015.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265069

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 8 600 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Action Communiterre	Pour la Fête qui va célébrer le succès du programme « Fourches et Fourchettes ».	Total : 200 \$ Peter McQueen : 200 \$
Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau	35 ^e anniversaire du Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau.	Total : 1 500 \$ Jeremy Searle : 1 500 \$
Force Jeunesse	Pour le 10 ^e colloque annuel de mars 2015.	Total : 500 \$ Magda Popeanu : 500 \$
Association culturelle Passerelle	Rencontre littéraire à la bibliothèque interculturelle sur Côte-des-Neiges « Les mille et une soirée littéraires » le 8 octobre 2014.	Total : 200 \$ Magda Popeanu : 200 \$
Fondation MAB-MACKAY	Offrir des services à des jeunes ayant des troubles de motricité.	Total : 1 000 \$ Jeremy Searle : 1 000 \$
Université Concordia <i>Centre for the Arts in Human Development</i>	Pour le <i>Public Outreach Program</i> ayant pour but de sensibiliser la population envers les personnes handicapées.	Total : 1 100 \$ Jeremy Searle : 1 100 \$
Association des locataires de l'Habitation de Terrebonne inc.	Pour les activités communautaires de l'association.	Total : 300 \$ Jeremy Searle : 300 \$
Semaine des Arts	Pour aider à l'organisation de différentes activités dans le cadre de la Semaine des arts NDG, qui s'est déroulée du 16 au 24 août 2014.	Total : 1 200 \$ Russell Copeman : 500 \$ Peter McQueen : 700 \$
À Deux Mains/ <i>Head & Hands</i>	Pour aider à poursuivre ses activités socio-communautaires auprès des jeunes âgées de 12 à 25 ans.	Total : 1 000 \$ Jeremy Searle : 1 000 \$
Habitations Lavoie	Pour aider à l'organisation des différentes activités socio-culturelles pour les résidents de ces HLM.	Total : 1 000 \$ Magda Popeanu : 1 000 \$
229 ^e groupe scout Notre-Dame-des-Neiges	Pour l'ensemble de ses activités.	Total : 600 \$ Lionel Perez : 300 \$ Magda Popeanu : 300 \$

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265070

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ au Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal afin d'aider à faire connaître la richesse de l'offre culturelle de ce centre ainsi que de la Bibliothèque publique juive, de la Communauté Sépharade unifiée du Québec, de la Fédération CJA, du Centre Segal et du YM-YWHA et de tisser des liens entre les communautés.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1144570010

Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1140794038

Affecter une somme de 58 038,21 \$, provenant de la réserve pour imprévus de l'arrondissement pour les dépenses encourues pour relocaliser les activités de sports et loisirs de divers organismes en raison de la fermeture pour des travaux urgents au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et à la piscine Notre-Dame-de-Grâce.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142077009

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2014 en date du 30 septembre 2014

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1141538006

Édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons sur le chemin Circle à l'intersection de l'avenue Iona.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1140794039

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction des travaux publics - 1141371006

Édicter, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 5800, avenue de Monkland, Montréal (Québec) H4A 1G1.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142077007

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1144570011

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

40.06 Règlement - Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1141371007

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA08 17155).

40.07 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141462015

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

40.08 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141378003

Adopter, tel que soumis, le second projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, de l'avenue Van Horne.

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141462007

Adopter, tel que soumis, le Règlement RCA14 17234 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de régir les cours anglaises dans les cours avant et de favoriser l'installation des thermopompes.

40.10 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142077010

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toutes séances subséquentes, il sera adopté un règlement intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 638 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements.

40.11 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142077011

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toutes séances subséquentes, il sera adopté un règlement intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 873 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

40.12 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142077012

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toutes séances subséquentes, il sera adopté un règlement intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG.

40.13 Règlement - Urbanisme

CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141462012

Demander au conseil municipal d'adopter le règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., O-1) et en abrogeant le *Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction* (02-065) aux fins de cet arrondissement.

40.14 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1143779007

Accorder une dérogation mineure à la proportion de la façade construite à l'alignement de construction, autorisé par l'article 52 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre la construction d'une mezzanine sur le toit du bâtiment situé au 5417–5419, place Grovehill, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141378004

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-12, pour la coupe de deux arbres d'alignement, dans le cadre d'un programme d'entretien des arbres du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, situé au 4595, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3000762675.

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1143779006

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-78 visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140415005

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-79 visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle », dans un bâtiment existant d'une hauteur de deux étages, localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140415004

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-80 visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages bureau et clinique aux étages dans un nouveau bâtiment commercial d'une hauteur de trois étages, localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143930003

Demander au ministre de la Justice de désigner monsieur Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, monsieur Lionel Perez, conseiller municipal du district de Darlington et madame Magda Popeanu, conseillère municipale du district de Côte-des-Neiges, pour agir à titre de « célébrant compétent » pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1144535009

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2014.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143571023

Motion sur l'instauration d'un budget participatif dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 octobre 2014 à 18 h et de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 octobre 2014 à 18 h et de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soient approuvés tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versés aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 6 octobre 2014 à 18 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Hélène Brousseau, chef de division des ressources financières et matérielles;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 h 10.

RÉSOLUTION CA14 170336

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Jeremy Searle

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 octobre 2014 à 18 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman Rappelle la tenue de la séance d'information sur le budget le 22 septembre dernier, donne les grandes lignes du budget proposé pour 2015 ainsi que les défis, et souligne que le budget proposé ne réduira pas les services à la population malgré la faible croissance de celui-ci.

Mentionne que l'arrondissement étudiera les effets de la réforme du financement des arrondissements et croit que certains paramètres sont perfectibles.



En lien avec l'ouverture du nouveau Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, indique les défis de l'arrondissement quant au budget de fonctionnement et le travail auprès de la Ville centre.

- Marvin Rotrand
Croit que le budget présente un défi pour l'arrondissement, mais est en accord avec une réforme du financement des arrondissements.
S'exprime sur la motion de M. Luc Ferrandez, maire de l'arrondissement du Plateau–Mont-Royal et bien qu'ayant voté contre cette motion, croit que plusieurs questions exprimées sont pertinentes.
- Peter McQueen
En lien avec la réforme de financement des arrondissements, distribue un document aux élus et exprime son désaccord quant à la manière de le paramétrer et y voit certaines injustices.
- Magda Popeanu
Rappelle l'importance de la population dans l'arrondissement et croit que le budget n'est pas adéquat pour répondre à ses besoins. Elle affirme que l'iniquité perdure pour l'arrondissement, car la dotation par résident demeure la plus faible et présente des points qui rendent les paramètres de la réforme du financement des arrondissements inadéquats.
- Jeremy Searle
Aimerait que l'arrondissement reçoive davantage d'argent pour son budget et se questionne sur la possibilité d'en faire plus avec moins.
- Lionel Perez
Souligne que l'adoption de ce budget est un passage obligé pour la réforme de financement des arrondissements et qu'il s'agit d'une première étape au sein d'un processus évolutif.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Jennifer Auchinleck
À titre de représentante de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, demande des précisions concernant les impacts de la réduction du personnel sur le service d'inspection des immeubles.
 - *M. Copeman explique qu'avec le plan quinquennal de la main d'œuvre, l'arrondissement est tenu de ne remplacer qu'un employé partant à la retraite sur deux. Ainsi, sur deux inspecteurs partant à la retraite, un poste ne sera pas comblé. Il a reçu la confirmation de la Direction d'arrondissement que le nombre d'inspections en salubrité ne serait pas réduit pour 2015.*
 - *M. Plante confirme que le nombre d'inspections sera maintenu en matière de salubrité des logements et que toutes les activités d'inspection seront revues au sein de la division. L'arrondissement évalue la possibilité de demander à un inspecteur de réaliser les inspections tant pour le domaine public que pour la salubrité des logements. Il indique qu'actuellement, quatre inspecteurs sont dédiés aux inspections pour la salubrité des logements.*

La période de questions et de demandes du public est maintenant terminée.



PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen Demande des précisions concernant la réduction du budget pour les mesures d'apaisement de la circulation.
 - *M. Plante explique que plutôt que de réaliser des mesures d'apaisement de la circulation temporaires, l'arrondissement réalisera des mesures permanentes.*

- Magda Popeanu Demande au maire quelles sont ses priorités pour 2015 et de quelle manière elles se reflètent dans le budget. Elle se questionne sur la possibilité de rendre les mêmes services à la population avec moins de ressources.
 - *M. Copeman indique que l'exercice budgétaire a été réalisé par l'administration et croit que les priorités auraient pu être votées par le conseil d'arrondissement. Il rappelle par ailleurs avoir accueilli la proposition de Mme Popeanu d'organiser une rencontre afin de discuter des priorités. Sa priorité pour le budget 2015 était de garantir les services à la population. Il explique qu'une réorganisation du travail est toujours possible afin d'améliorer les processus et la productivité.*

- Marvin Rotrand Croit en la gouvernance locale et demande au maire si des garanties ont été données quant au dégel de l'indexation pour 2016.
 - *M. Copeman indique avoir entendu que le gel de l'indexation ne sera pas nécessairement effectif en 2016 et que des discussions sont en cours.*

RÉSOLUTION CA14 170337

SUSPENSION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

De suspendre à 19 h la séance extraordinaire du 6 octobre 2014 jusqu'à 19 h 10 pour permettre le début de la séance ordinaire fixée à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01

Reprise de la séance extraordinaire à 19 h.

RÉSOLUTION CA14 170340

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE FINANCIER 2015

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez



D'adopter les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2015.

Un débat s'engage.

Le maire Russell Copeman et les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Jeremy Searle votent contre la proposition.

SUIVANT L'ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL* (L.R.Q., C. C-11.4), LA VOIX DU MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT QUI PARTICIPE À L'ÉGALITÉ DU VOTE DEVIENT PRÉPONDÉRANTE.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

30.01 1142077008

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 19 h 40.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA14 170336, CA14 170337 et CA14 170340 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 6 octobre 2014 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Sonia Gaudreault, chef de division de la culture, sports, loisirs et développement social;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Martin Champoux, chef de division de l'aménagement des parcs - actifs immobiliers;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA14 170338

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est proposé par Marvin Rotrand

Appuyé par Jeremy Searle

De retirer le dossier inscrit au point 65.01 et d'ajouter au point 65.02 le dossier suivant :

Motion pour réaffirmer l'engagement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour le réaménagement du site de l'ancien Hippodrome de Montréal en projet immobilier d'envergure.



Un débat s'engage.

Dissidence : Lionel Perez
Magda Popeanu

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA14 170339

SUSPENSION DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

De suspendre la séance ordinaire jusqu'à 19 h 40 pour reprendre la séance extraordinaire qui a été suspendue à 19 heures.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Reprise de la séance ordinaire à 19 h 45.

RÉSOLUTION CA14 170341

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 2 septembre 2014 à 18 h et de la séance ordinaire du 2 septembre 2014 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en apportant la modification suivante au procès-verbal du 2 septembre à 19 h :



À la page 270 de la période de commentaires de M. Marvin Rotrand, de remplacer le 5^e paragraphe par celui-ci :

Remercie M. Boutin pour les interventions aux interdictions de stationner dans le secteur situé entre les avenues Barclay, Kent, Westbury et Légaré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman Transmet ses vœux pour le *Rosh Hashana*.

En lien avec le site de l'ancien Hippodrome, croit que le site devrait être majoritairement résidentiel, à l'instar de la majorité du territoire de l'arrondissement est avec des commerces de proximité. En ce qui a trait au nombre d'unités de logements, le chiffre initial avancé était de 5 000 à 8 000. Cependant, d'après les informations des urbanistes de la Ville, ce niveau de densité serait très élevé et ne serait pas souhaitable. Il croit qu'une consultation publique devra être réalisée par l'OCPM. Selon les informations, aucune unité de logement ne sera complétée avant un délai minimal de cinq ans : le site étant sans infrastructures.

En lien avec l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve, est déçu d'annoncer que les mesures temporaires ne seront pas en place cette année car la Ville centre n'a pas été en mesure de compléter un scénario rencontrant tous les exigences de la STM et de la Direction des transports actifs.

Annonce qu'une politique permettant à des individus souhaitant intervenir sur les arbres du domaine public pour contrer l'agrile du frêne sera présentée au conseil d'arrondissement de novembre.
- Peter McQueen Remercie le maire pour le suivi quant à la politique permettant à un citoyen de défrayer les coûts liés au traitement contre l'agrile du frêne pour un arbre situé sur le domaine public.

Est déçu que les mesures temporaires ne puissent être mises en place cette année et souhaite que le stationnement soit retiré sur le boulevard De Maisonneuve entre Claremont et Décarie et que le poste de taxi soit déplacé.

Souligne avoir transmis une lettre au ministre Poëti concernant la ligne d'autobus 105 et en donne le détail.
- Jeremy Searle Indique avoir déposé, à l'entrée de la salle, des affiches électrostatiques pour la sécurité des piétons à apposer dans la vitre arrière de la voiture et invite les citoyens à s'en procurer.

Mentionne être le seul élu de l'arrondissement à avoir indiqué son adresse électronique directe sur le site Internet de l'arrondissement.

En lien avec la zone du métro Vendôme, croit que les cyclistes devraient utiliser le milieu de la voie publique et non la droite. De cette façon, on éviterait les accidents liés aux portes des voitures stationnées.
- Magda Popeanu Souligne sa participation ainsi que celle de M. Perez à l'ouverture de la campagne d'achat local sur le chemin de la Côte-des-Neiges, événement organisé par la Corporation de développement économique et communautaire de Côte-des-Neiges.

Félicite le Dr André Tam Ho, pratiquant dans Côte-des-Neiges, qui a remporté le prix d'excellence 2013-2014 de la meilleure équipe dentaire du Québec



- Marvin Rotrand

Félicite la Société opératique de Montréal-Ouest qui célèbre son 75^e anniversaire et qui soulignera le tout par un concert le 1^{er} novembre prochain.

Rappelle les élections scolaires le 2 novembre prochain. Il invite les candidats à se prononcer sur le futur de l'École Royal Vale.

Mentionne la visite de la nouvelle ambassadrice philippine au Canada à l'arrondissement le 15 septembre dernier.

En lien avec le site de l'ancien Hippodrome, annonce qu'il présentera une motion lors de la présente séance, notamment concernant la signature de l'entente par le gouvernement du Québec.

- Lionel Perez

Réitère l'importance de la campagne d'achat local sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

En lien avec la motion de M. Rotrand, ne croit pas que celle-ci soit urgente et craint qu'elle alimente un sentiment de panique qui n'a pas lieu d'être.

- Jeremy Searle

Aurait aimé que le comité exécutif fasse une déclaration en lien avec le site de l'ancien Hippodrome.

- Peter McQueen

Souligne la présence de Mme Marie-Josée Mastromonaco, commissaire scolaire de Notre-Dame-de-Grâce.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Linda Gomez

Souligne une problématique de sécurité dans son immeuble en lien avec la sécurité incendie.

 - *M. Copeman transmettra les commentaires de la citoyenne au Service des incendies.*

- Marc Bisailon

S'enquiert des mesures qui seront prises afin d'améliorer l'offre de stationnement aux résidents aux abords de l'Hôpital Sainte-Justine.

 - *M. Copeman rappelle qu'environ 45 places de stationnement réservé aux résidents ont été ajoutées dans le secteur notamment 35 espaces aux abords immédiats de l'hôpital. De plus, des vignettes visiteurs seront mises en place. Le taux d'occupation devra toutefois être évalué afin de voir si l'ajout d'autres espaces de stationnement est nécessaire.*
 - *M. Plante précise que les 35 places ont été ajoutées dans le secteur adjacent à l'Hôpital Sainte-Justine, soit environ une douzaine de rues.*
 - *M. Copeman n'est pas favorable à l'utilisation des SRRR comme mesure décourageant les employés ou visiteurs de stationner sur la rue.*



- Christopher Schwartz

À titre de représentant de Projet Genèse, demande si sa vision du développement du site de l'Hippodrome est partagée par les autres membres du comité exécutif.

 - *M. Copeman indique que le Plan d'urbanisme, dont le projet a été adopté par les différentes instances de la Ville, présente ce secteur comme étant à prédominance résidentielle.*
 - *M. Rotrand explique que certaines questions peuvent être soulevées notamment quant à l'amputation d'une partie de la carte jointe au Plan d'urbanisme pour la réserver à de grandes infrastructures et à densifier ce secteur. Sa motion vise à clarifier ces points.*
 - *M. Copeman explique que la portion décrite comme « grande infrastructure » représente la gare de triage qui appartient au privé.*
 - *M. Perez mentionne qu'une consultation publique a présentement cours concernant les schémas d'aménagement et invite le citoyen à y participer.*
 - *M. Copeman indique que la Ville était prête à signer l'entente en 2012, qu'elle est en constante communication avec le gouvernement et que certaines technicalités doivent être confirmées, notamment la démolition du bâtiment actuel.*
 - *M. Rotrand déplore le manque de communication auprès de la population dans ce dossier.*

- Yashar Mahooti

S'enquiert de la construction de logements sociaux dans le secteur du Triangle et demande si les ententes sont signées.

 - *M. Copeman rappelle que la construction de ces logements sociaux découle de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables.*
 - *M. Plante confirme que 44 logements sociaux seront construits sur la rue Buchan et qu'une seconde entente prévoit la construction d'environ 160 unités de logement social. Une entente est signée pour la globalité de ces unités de logement et des discussions ont actuellement cours concernant le type de projet.*

- Marie-Hélène Bérubé

Déplore les mesures envisagées par la Ville dans le secteur du Triangle, soit ne plus fermer l'avenue Victoria à la hauteur de la rue Jean-Talon et de diminuer l'étendue du parc. Elle fait des suggestions pour améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

 - *M. Copeman explique que la Ville centre s'oppose à la fermeture de l'avenue Victoria pour des raisons de sécurité et d'accès aux services d'urgence. En ce qui concerne le parc, l'arrondissement étudie certaines alternatives quant au plan initial puisque celui-ci s'avère extrêmement coûteux, les propriétaires refusant la vente de leur terrain.*
 - *M. Rotrand rappelle avoir insisté à l'époque pour qu'un projet vert soit réalisé dans ce secteur et que la Ville avait consenti à toutes ces mesures : l'argent avait été voté pour toutes les infrastructures à l'exception du parc. Il souligne avoir écrit à Pierre Durocher afin d'obtenir des informations quant au parc et à son financement.*
 - *M. Plante précise que les nouveaux aménagements proposés transformeront la rue Paré et que ceux-ci feront en sorte qu'il ne vaudra plus la peine de prendre l'avenue Victoria pour aller rejoindre la bretelle de l'autoroute Décarie.*
 - *M. McQueen déplore le fait que la Ville ne tienne pas les promesses faites aux résidents et invite les citoyens à participer à la prochaine rencontre du conseil municipal et à la prochaine rencontre de la Commission des finances qui examinera le PTI de la Ville.*
 - *Mme Popeanu appuie la démarche des citoyens.*

La période de questions et de demandes du public de trente minutes est maintenant terminée.



RÉSOLUTION CA14 170342

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

De prolonger de cinquante-cinq minutes la période de questions et de demandes du public pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

- Jeff Stoub

S'enquiert des mesures prises par l'arrondissement cet automne pour garantir la sécurité des cyclistes dans le secteur du métro Vendôme.

 - *M. Copeman se dit ouvert à l'étude de la suggestion de M. McQueen quant au retrait du stationnement et au déplacement du poste de taxi sur le boulevard De Maisonneuve.*

- Angelina Spilberg

Questionne l'arrondissement concernant une inspection à sa résidence.

 - *M. Plante explique que des inspections systématiques sont parfois réalisées par la Ville centre, mais qu'il devra vérifier le tout pour ce cas particulier. Il communiquera avec la citoyenne au cours des prochains jours.*
 - *M. Perez informe que plusieurs raisons peuvent justifier une inspection et que les interventions décrites par la citoyenne cadrent avec les tâches devant être effectuées par un inspecteur.*

- Martin Charbonneau

En lien avec le secteur du Triangle, déplore le fait que l'arrondissement ait approuvé un projet sans avoir vérifié qu'il puisse réellement être réalisé.

 - *M. Copeman rappelle être en poste depuis 14 mois et persiste à croire que la Ville devrait s'en tenir aux plans initiaux. Cependant, une expropriation des concessionnaires pour réaliser le parc coûterait des dizaines de millions de dollars. Il rappelle que la décision pour l'acquisition de ces terrains sera soumise aux instances appropriées via le PTI.*
 - *M. Rotrand souligne que le dépôt du PTI est le 29 octobre 2014. Il souhaite que le projet demeure le plus vert possible tel que le demandait le conseil d'arrondissement et précise que le quartier est toujours en développement.*
 - *M. Perez explique avoir travaillé avec les services afin d'étudier la possibilité d'exproprier les propriétaires des terrains où se situent des concessionnaires automobiles et que l'arrondissement a effectué une réserve foncière, soit l'indication au registre foncier de l'intérêt de la Ville d'acquérir ces terrains, dans un délai de deux ans.*



- Michael Shafter

Prie M. Perez, à titre de responsable des relations gouvernementales au comité exécutif, de rencontrer ses homologues provinciaux afin de régler l'entente pour l'Hippodrome.

 - *M. Perez affirme que la Ville travaille sur ce projet et rappelle que la signature de l'entente a été retardée en raison de détails à régler, notamment concernant la démolition du bâtiment actuel.*

- Robert Dussault

Souligne une problématique de circulation sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.

 - *M. Copeman mentionne que l'arrondissement est conscient de la problématique et demande au commandant Rousseau d'apporter une attention particulière afin d'assurer le respect de la vitesse et de la signalisation. Il se dit ouvert à discuter avec M. McQueen afin de trouver des solutions.*
 - *M. McQueen souhaite que le SPVM vérifie la vitesse des véhicules, mais aussi la circulation des camions et rappelle qu'un service d'autobus amélioré réduirait peut-être l'achalandage.*

- Merle Riesler

S'oppose à la construction de condominiums dans le secteur de l'Hippodrome.

 - *M. Rotrand explique que la Ville a une Stratégie d'inclusion de logements abordables et que tous les projets de constructions visés sous-tendent une contribution au fond de logement social.*

- Maxime Denoncourt

En lien avec les travaux sur le boulevard Édouard-Montpetit, souligne une problématique de sécurité en lien avec la déviation de la piste cyclable.

 - *Mme Popeanu indique avoir reçu le courriel du citoyen et est en attente d'une réponse des services.*
 - *M. Plante indique que l'arrondissement demandera à la Ville centre, responsable des travaux, d'étudier la proposition du citoyen.*

- Vera Wiener

En lien avec l'implantation d'un passage piétonnier sur la rue Lemieux, se questionne sur l'emplacement choisi par l'arrondissement.

 - *M. Rotrand rappelle que la traverse piétonnière avait initialement été refusée car elle ne respectait pas les normes de la Ville et que l'emplacement a été déterminé à la suite de commentaires d'âinés à l'effet qu'ils ne souhaitaient pas marcher tout le bloc afin de pouvoir traverser. Il demandera à M. Boutin d'étudier la problématique de traverse pour les personnes en chaise roulante.*

- Robert O'Brien

En lien avec la langue de correspondance, demande à ce que toute correspondance lui soit transmise en anglais et qu'une traduction d'un courriel du bureau de M. Plante lui soit réacheminé en anglais.

 - *M. Copeman indique qu'il fera les vérifications.*

- Jean Dermine

S'enquiert des démarches ayant été faites pour relocaliser les concessionnaires dans le secteur du Triangle et des actions de l'arrondissement pour défendre ses citoyens.

 - *M. Copeman n'est pas en mesure de répondre quant aux démarches envers les concessionnaire : l'acteur principal pour les infrastructures dans ce secteur est la Ville centre. Il rappelle qu'il s'agit d'un secteur en transformation et qu'il continue à promouvoir la vision intégrale du Triangle telle qu'initialement présentée.*



- Ioanna Avanitiss Fait part d'une problématique de service d'autobus dans l'arrondissement.
 - *M. Rotrand explique que la STM n'a pas l'habitude d'annuler un service lors d'un événement et devra faire les vérifications.*

- Sarah Riny Aimerais que les webdiffusions soient accessibles aux personnes malentendantes.
 - *M. Searle encourage la citoyenne dans sa demande.*
 - *M. Perez remercie la citoyenne de sa demande et explique que l'arrondissement étudiera les options.*
 - *M. McQueen appuie la demande de la citoyenne et souhaite que l'arrondissement étudie les mesures pouvant être prises.*

La prolongation de cinquante-cinq minutes pour la période de questions et de demandes du public est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA14 170342-1

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

De prolonger de quinze minutes la période de questions et de demandes du public pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

- Marion Markowitz-Brownstein Déplores une problématique de stationnement dans le secteur de l'Hôpital Sainte-Justine.
 - *M. Plante donne des explications concernant les délais à respecter pour le stationnement réservé aux résidents dans ce secteur et indique que l'arrondissement pourra revoir le tout.*

- Jennifer Auchinleck À titre d'organisatrice communautaire pour la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et en lien avec le développement du secteur de l'Hippodrome, rappelle l'enjeu du logement social dans le secteur et demande si l'arrondissement croit pouvoir dépasser le pourcentage prévu à la Stratégie d'inclusion de logements abordables.
 - *M. Copeman rappelle que le nombre d'unités de logement social est déterminé par le gouvernement du Québec et que celui-ci prévoit l'attribution de 1 100 logements sociaux en 2015 pour la Ville de Montréal, pour l'ensemble de son territoire, ce qui représente 5 % de la liste d'attente pour l'agglomération de Montréal.*
 - *M. Rotrand remercie la citoyenne de l'organisation du forum citoyen sur l'avenir du terrain de l'Hippodrome Blue Bonnets, le 20 septembre dernier. Il croit que le site doit être réservé largement pour du logement social et abordable.*



- Hugues Boisvert En lien avec le Triangle, croit que la volonté politique est au centre de la question et cite l'exemple du réaménagement de la circulation dans le secteur de l'Université de Montréal. Il demande aux élus de commenter ses propositions.
 - *M. Copeman rappelle qu'une valeur d'expropriation n'est pas l'équivalent d'une valeur au rôle. Les tribunaux n'aiment pas l'expropriation et ont tendance à favoriser les propriétaires quant à la valeur de leur terrain.*

La prolongation de quinze minutes pour la période de questions et de demandes du public est maintenant terminée.

M. Jeremy Searle quitte la salle.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Magda Popeanu En lien avec la question du stationnement aux abords de l'Hôpital Sainte-Justine, demande au maire de solutionner le problème en protégeant davantage le stationnement des résidents.
 - *M. Copeman indique que l'arrondissement étudiera la possibilité de limiter à 2 heures de temps le stationnement aux abords de l'Hôpital Sainte-Justine, à l'exception des SRRR.*
-

CORRESPONDANCE

Mme Julie Faraldo-Boulet dépose :

- Une résolution adoptée le 8 septembre 2014 par le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc concernant la lutte contre l'agrile du frêne (140922);
- Trois résolutions adoptées le 2 septembre 2014 par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur les sujets suivants :
 - implantation d'un SLR sur le pont de remplacement du pont Champlain (CA14 22 0352);
 - revendications quant à la décision de Postes Canada d'abandonner la livraison du courrier à domicile (CA14 22 0353);
 - abandon de la réforme du financement des arrondissements (RFA) (CA14 22 0354).
- Une lettre de Mme Sylvie DeCorwin datée du 30 septembre 2014 concernant le projet de règlement RCA14 17234 pour l'installation des thermopompes ainsi qu'une réflexion additionnelle reçue par courriel le 3 octobre 2014 sur le même projet.

M. Russell Copeman dépose une lettre, datée du 24 septembre 2014, adressée à M. Sylvain Jalbert du Service de sécurité incendie de Montréal concernant la traduction d'une lettre en anglais.

M. Peter McQueen dépose une lettre, datée 24 septembre 2014, adressée à M. Robert Poëti, ministre des Transports, concernant la ligne d'autobus numéro 105.



RÉSOLUTION CA14 170343**APPROBATION DU PROJET « LIRE C'EST PAYANT »**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le projet « Lire c'est payant », journées d'amnistie pour les usagers de 13 ans et moins ayant des retards dans les bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec du 18 au 25 octobre 2014.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1140794029

RÉSOLUTION CA14 170344**CONTRAT - BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. - PARC LOYOLA**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Bruneau Électrique inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet d'éclairage du petit terrain de baseball du parc Loyola, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-025 (4 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense à cette fin de 190 658,50 \$ plus les taxes pour un total de 219 209,61 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, dans le cadre du PTI 2013-2015 supplémentaire de 42 M\$.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

D'autoriser un virement budgétaire de 198 000 \$ du PTI du service de la gestion et de la planification immobilière vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.01 1145896004

RÉSOLUTION CA14 170345**CONTRAT - ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTÉE - MAISON DE LA CULTURE NDG**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'accorder au seul soumissionnaire, Roland Grenier Construction Ltée , le contrat pour la réalisation des travaux d'étanchéisation du mur rideau du côté ouest de la maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce et de la section du mur rideau du côté est donnant dans la chambre du lieutenant de la caserne 34 aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-021.

D'autoriser une dépense à cette fin de 167 539,70 \$, avant taxes, pour un total de 192 628,77 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 16 658,38 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 9 386,56 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1145302006

RÉSOLUTION CA14 170346**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 7 ORGANISMES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à sept organismes totalisant la somme de 1 800 \$.



Organisme	Justification	Montant
<p><i>Coloured Women's Club</i> 34, avenue de la Moselle Saint-Lambert (Québec) J4S 1W2</p> <p>a/s Shirley Gyles, présidente</p>	<p>Soutien de l'organisation et le gala du 18 octobre 2014.</p>	<p>Total : 250 \$</p> <p>M. Rotrand : 250 \$</p>
<p>Association jamaïcaine de Montréal inc. 4065, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H4P 1W6</p> <p>a/s M. Noel Alexander, président</p>	<p>L'Association jamaïcaine de Montréal célèbre son 52^e anniversaire et sa fondation et dessert une communauté forte de 12 000 membres dans la région de Montréal.</p> <p>M. Noel Alexander, O.D., président de l'organisation depuis 1989, a annoncé son intention de se retirer. L'association consulte ses membres et envisage de réorganiser sa mission. Cette subvention aidera à l'organisation à réaliser les activités qui faciliteront la transition.</p>	<p>Total : 300 \$</p> <p>M. Rotrand : 300 \$</p>
<p><i>Canadian Pinoy Radio-Montreal</i> 4685, avenue Bourret, bureau 208 Montréal (Québec) H3W 1K9</p> <p>a/s Norberto Jr. Realdor Mandin</p>	<p><i>Canadian Pinoy Radio - Montreal</i> (CPRM) est une station canado-philippine de radiodiffusion sur Internet et utilisée dans l'arrondissement de CDN-NDG. Cette subvention soutien la programmation de CPRM.</p>	<p>Total : 150 \$</p> <p>M. Rotrand : 150 \$</p>
<p>Association Pangasinan du QC 6342, avenue Trans Island Montréal (Québec) H3W 2B6</p> <p>a/s Gerry Danzil, président</p>	<p>Pour soutenir ses activités socio-culturelles et récréatives et pour le gala annuel le 22 novembre 2014.</p>	<p>Total : 350 \$</p> <p>M. Rotrand : 350 \$</p>



La Ligue des Noirs du Québec 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s Peterson Frederick, président	Pour le gala des lauréats du prix Mathieu da Costa du 4 octobre 2014.	Total : 250 \$ M. Rotrand : 250 \$
<i>Knights of Rizal, Montreal Chapter</i> 6664, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s Felix De Luna, président	Pour célébrer le 153 ^e anniversaire de la naissance du fondateur de l'état des Philippines, Jose Rizal.	Total : 350 \$ M. Rotrand : 350 \$
Jardin communautaire Châteaufort C.P. 78581, succ. Wilderton Montréal (Québec) H3S 2S9 a/s M. Constantin Marinescu, président	Jardifest 2014, la fête de la récolte, le 13 septembre 2014.	Total : 150 \$ M. Rotrand : 150 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1145265068

M. Jeremy Searle est de retour.

RÉSOLUTION CA14 170347

CONTRAT - CIMA+ - COUR DE VOIRIE MADISON

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'approuver un projet de convention par lequel la firme CIMA+, ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à l'arrondissement les services professionnels en ingénierie requis pour les réparations structurales de l'abri en béton dans la cour de voirie Madison aux prix et conditions de sa soumission,



conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-14-AOI-DAI-017, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 38 000 \$, plus les taxes, pour un total de 43 690,50 \$, comprenant les contingences au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1145171006

RÉSOLUTION CA14 170348

CONTRAT - LV CONSTRUCTION - RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à LV Construction le contrat pour les travaux de réaménagement géométrique à l'intersection nord du chemin et de l'avenue Iona, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-BT-028.

D'autoriser une dépense à cette fin de 117 777,52 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 10 707,05 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1144644004

M. Russell Copeman s'absente. M. Marvin Rotrand prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.



RÉSOLUTION CA14 170349**CONVENTION - COMMUNAUTO INC. - ESPACES DE STATIONNEMENT**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Lionel Perez

De reconduire rétroactivement la convention avec l'entreprise Communauto inc., pour la location de trois espaces de stationnement à l'aréna Doug-Harvey et de deux espaces de stationnement à l'aréna Bill-Durnan, aux mêmes conditions, et ce, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

D'encaisser la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1143942002

RÉSOLUTION CA14 170350**PROLONGATION D'ENTENTE - CINÉMA NDG**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver une prolongation pour la réalisation des conditions afférentes à l'acte de donation intervenu entre la Ville de Montréal et le Cinéma NDG relatif à l'immeuble situé au 5560, rue Sherbrooke Ouest à Montréal, tel qu'adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2013 et modifié par celui-ci le 13 janvier 2014, et plus précisément de reporter au 30 septembre 2015 la date de dépôt du montage financier tel que prévu à l'article 1.1 de l'entente de principe fixant lesdites conditions.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1140794035

RÉSOLUTION CA14 170351**PROJET DE BAIL - YUEN KWOK BUDHIST TEMPLE - 6870, RUE DE TERREBONNE**

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver rétroactivement un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Yuen Kwok Buddhist Temple, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2014, des locaux d'une superficie d'environ 333,58 m² (444,49 m² à compter du 1^{er} janvier 2015), situés au sous-sol et au rez-de-chaussée du 6870, rue de Terrebonne à des fins d'activités communautaires et sportives, pour un loyer total de 36 342 \$, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1144733007

RÉSOLUTION CA14 170352

ENTENTE - SKATERS EDGE - PRO-SHOP

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et *Skaters Edge* relative à la location d'un local avec remise pour l'exploitation du Pro-shop de l'aréna Bill-Durnan, en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$, pour la période du 7 octobre 2014 au 31 août 2015.

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1140794031

RÉSOLUTION CA14 170353

ENTENTE - AIGUISAGE NDG - PRO-SHOP

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguisage N.D.G. relative à la location d'un local avec remise pour l'exploitation du Pro-shop de l'aréna Doug-Harvey, en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$, pour la période du 7 octobre 2014 au 31 août 2015



D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1140794030

RÉSOLUTION CA14 170354

CONTRIBUTION FINANCIÈRE PONCTUELLE - CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CDN

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière ponctuelle de 5 000 \$ au Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges à titre de fiduciaire pour la Société d'histoire de la Côte-des-Neiges.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1140794032

RÉSOLUTION CA14 170355

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES – 3 ORGANISMES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme À Deux Mains inc./Head & Hands Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 13 989 \$.

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 11 410 \$.



D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, à titre de fiduciaire de la Table jeunesse de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Pour bien animer » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 19 371 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1140794021

RÉSOLUTION CA14 170356

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE - LA FONDATION DE LA FAMILLE CLAUDINE ET STEPHEN BRONFMAN

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à signer une convention de partenariat avec La Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman pour la réalisation du projet C-Vert pour une période de un an se terminant le 31 août 2015.

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 15 000 \$ pour la durée de l'entente.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1140794033

RÉSOLUTION CA14 170357

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CDN

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table jeunesse de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Pour bien animer » dans le cadre du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1140794023

RÉSOLUTION CA14 170358

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 10 ORGANISMES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes pour une somme totale de 5 520 \$ provenant du budget de soutien aux élus pour l'année 2014.

Organisme	Justification	Donateur et montant
Jardin communautaire Châteaufort C.P. 78581, succ. Wilderton Montréal (Québec) H3S 2S9 a/s Constantin Marinescu, président	Jardifest 2014, la fête de la récolte, le 13 septembre 2014.	Total : 650 \$ M. Popeanu : 500 \$ P. McQueen : 150 \$
Fondation musique de l'école secondaire Saint- Luc 6300, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H3X 2H4 a/s Sophie Cornillaut, présidente de la fondation	Achat de 2 billets pour souper- bénéfice au profit d'élèves inscrits dans le programme de musique	Total : 200 \$ P. McQueen : 200 \$



<p>Club de Patinage Artistique Montréal/ <i>Montreal Figure Skating Club</i> 4988, Vézina Montréal (Québec) H3W 1C1</p> <p>Adresse postale : Case postale 42, succ. NDG Montréal (Québec) H4A 3P5</p> <p>a/s Leida Leemet</p>	<p>Pour supporter les activités sportives de Nelson Sanchez Leemet.</p>	<p>Total : 200 \$</p> <p>P. McQueen : 100 \$ M. Popeanu : 100 \$</p>
<p>Carrefour Jeunesse-Emploi CDN 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 240 Montréal (Québec) H3S 2A6</p> <p>a/s Sandra Cayo Chargée de projet Idéo 16-17</p>	<p>Pour l'événement de la course à trois pieds « Finis TON parcours » le 27 septembre 2014</p>	<p>Total : 1 100 \$</p> <p>L. Perez : 100 \$ M. Popeanu : 1 000 \$</p>
<p>Les YMCA du Québec 4335, av. Hampton Montréal (Québec) H4A 2L3</p> <p>a/s Linda Bernier</p>	<p>Pour l'embauche d'un animateur au HLM Habitation 4040 Girouard</p>	<p>Total : 500 \$</p> <p>P. McQueen : 500 \$</p>
<p>Prévention NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s Terri Ste-Marie</p>	<p>Projet <i>Beautifying Bulmer</i></p>	<p>Total : 250 \$</p> <p>P. McQueen : 250 \$</p>
<p>Association Tomche Shabos Tomche Shabos Association 26, rue Beth-Halevey Boisbriand (Québec) J7E 4H4</p> <p>a/s Frieda Abramczyk</p>	<p>Poursuivre sa mission pour les démunis.</p>	<p>Total : 2 000 \$</p> <p>L. Perez : 2 000 \$</p>



<i>Knights of Rizal, Montreal Chapter</i> 6664, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s Felix De Luna, président	Pour aider à l'organisation des activités de la célébration du 153 ^e anniversaire de la naissance du héros national et véritable fondateur de l'état des Philippines, Jose Rizal.	Total : 120 \$ R. Copeman : 120 \$
Association de Wado Ryu Karaté à Montréal/ <i>Montreal Wado Ryu Karate Association</i> a/s Dojo Studio 6191, avenue Somerled Montréal (Québec) H4V 1T1 a/s Myriam Mavros	Pour aider 2 ceintures noires à compléter leur certificat d'entraîneur et leur formation de réanimation cardio-respiratoire (RCR) aux fins d'enseignement.	Total : 500 \$ J. Searle : 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1145265067

RÉSOLUTION CA14 170359

DEMANDE DE FINANCEMENT - PAM - TRANSFORMATION DES PATAUGEOIRES

ATTENDU QUE le conseil municipal de Montréal a adopté un plan d'intervention aquatique PAM, dont le premier volet vise la mise aux normes des installations aquatiques et prévoit une répartition monétaire aux arrondissements qui soumettront des projets répondant aux critères du volet « Mise aux normes ».

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation des pataugeoires Rosemary-Brown et Loyola en jeux d'eau pour l'été 2015 et pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme avec système de filtration et installations connexes (cabanon utilitaire), pour l'été 2016.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa quote-part des coûts admissibles des projets, soit 750 600 \$, incluant les taxes et honoraires professionnels.



De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts d'exploitation continue du projet.

De désigner le directeur de l'arrondissement comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1143942003

RÉSOLUTION CA14 170360

DÉPENSE ADDITIONNELLE - AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST - PARC GEORGES-SAINT-PIERRE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser une dépense additionnelle de 46 709,11 \$, avant taxes, pour un total de 53 703,80 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de construction accordé à Aménagements Sud-Ouest (9114 5698 Québec inc.), en lien avec le projet de réalisation des travaux de réaménagement du terrain de soccer du parc Georges-Saint-Pierre (CA14170069), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 269 214,77 \$ à 1 322 918,57 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

D'autoriser un virement budgétaire de 48 000 \$ du PTI du service de la gestion et de la planification immobilière vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1144921006

M. Russell Copeman est de retour.

RÉSOLUTION CA14 170361

ORDONNANCE - PERMIS SRRR-VISITEURS - PROJET PILOTE



Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter une ordonnance déterminant les modalités d'émission et d'utilisation de permis SRRR-Visiteurs en tant que projet pilote dans le secteur numéro 48 à proximité du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1146373012

RÉSOLUTION CA14 170362

ORDONNANCE - RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE - RUE GIROUARD

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance afin de réduire la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 30km/h sur l'avenue Girouard, entre la rue Sherbrooke et l'avenue de Monkland, où se situe l'école primaire Notre-Dame-de-Grâce et le parc Notre-Dame-de-Grâce, sur le réseau artériel.

De transmettre, en vertu de l'article 626 du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c. C-24.2), une copie certifiée conforme de la résolution et de l'ordonnance accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information au ministère des Transports du Québec.

Un débat s'engage.

Dissidence : Jeremy Searle

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.02 1146373011

RÉSOLUTION CA14 170363

ORDONNANCE - BOULEVARD DÉCARIE



Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'édicter en vertu du paragraphe 3 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance afin :

D'implanter un double sens sur le boulevard Décarie entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et l'avenue Crowley en aménageant les voies de circulation à l'intersection des boulevards De Maisonneuve et Décarie selon chacune des approches suivantes :

- Approche sud : 1 voie de virage à droite dans la voie de droite, 1 voie tout droit au centre et 1 voie de virage à gauche seulement dans la voie de gauche;
- Approche nord : 1 voie tout droit et virage à droite dans la voie de droite et 1 voie de virage à gauche exclusive dans la voie de gauche;
- Approche est : interdiction de virage à gauche en tout temps, soit 1 voie tout droit seulement dans la voie de gauche et 1 voie tout droit et virage à droite seulement dans la voie de droite;
- Approche ouest : 1 voie de virage à gauche et tout droit dans la voie de gauche et 1 voie de virage à droite et tout droit dans la voie de droite.

D'implanter un nouveau feu de circulation à l'intersection de l'avenue Crowley et du boulevard Décarie, afin de sécuriser l'entrée et la sortie pour l'accès au CUSM.

D'implanter une interdiction d'arrêt en tout temps sur les 2 côtés du tronçon du boulevard Décarie, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et l'avenue Crowley.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1146235004

RÉSOLUTION CA14 170364

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - OCTOBRE 2014

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 octobre 2014 » joint au sommaire décisionnel.



D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1140794034

RÉSOLUTION CA14 170365

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA14 17234

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement omnibus RCA14 17234 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de régir les cours anglaises dans les cours avant et de favoriser l'installation des thermopompes.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1141462007

RÉSOLUTION CA14 170366

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA14 17232

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 25 juin 2014, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA14 17232 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'y intégrer des dispositions relatives à la hauteur, la construction et l'apparence des garde-corps des café-terrasses.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1141462006

RÉSOLUTION CA14 170367

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA14 17236

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 septembre 2014, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, Règlement modifiant le *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (CDN - NDG-1).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1144570009

RÉSOLUTION CA14 170368

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 4809 À 4811, AVENUE VICTORIA

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4809 à 4811, avenue Victoria, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1144826004



M. Jeremy Searle quitte la salle.

RÉSOLUTION CA14 170369

DÉROGATION MINEURE - 7475, BOULEVARD DÉCARIE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'accorder une dérogation mineure à la hauteur de la clôture d'un bâtiment existant, situé 7475, boulevard Décarie (bâtiment abritant l'édicule de la station de métro Namur), tel que présenté au plan d'implantation, préparé par Cardin Ramirez Julien et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 8 septembre 2014, afin de permettre l'installation d'une clôture d'environ 2,95 m ($\pm 0,3$ m) dans une cour latérale du bâtiment, et ce, malgré l'article 6, paragraphe 4°, du *Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. C-5), qui limite la hauteur à 2 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1140415009

RÉSOLUTION CA14 170370

PIIA - 1001, BOULEVARD DÉCARIE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), ainsi que du *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill, sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique* (05-035), en tenant compte des critères proposés aux articles 30, 30.2, 49.1, 66, 67, 69, 122.7, 433.1, 579, et 668 du règlement 01-276 et de ceux proposés à l'article 29 du règlement 05-035, pour l'émission du permis visant l'ajout de tours d'eau sur le toit du bloc A du Centre universitaire de santé McGill, situé au 1001, boulevard Décarie - conformément aux plans 1, 2, 3, 6, 7 et 10, préparés par le Groupe immobilier santé McGill et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 22 août 2014 - dossier relatif à la demande de permis 3000798362.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1141378002



RÉSOLUTION CA14 170371**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-78**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-78 visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire du 5895, avenue de Westbury identifié au plan de l'annexe A.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) aux conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage « maison de retraite » est autorisé.

SECTION III**CONDITION**

3. Cette résolution vient à échéance dans l'une ou l'autre des conditions suivantes:

1° lorsque l'usage « maison de retraite » est remplacé par l'usage habitation;

2° lorsque l'usage « maison de retraite » a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pour une période de 12 mois.

ANNEXE A

Territoire d'application, préparé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en date du 31 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.11 1143779006

M. Jeremy Searle est de retour.

RÉSOLUTION CA14 170372

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-79

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-79 visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle », dans un bâtiment existant d'une hauteur de deux étages, localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par les lots 2 649 043 et 2 649 040 du cadastre du Québec.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continu de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » sont autorisés.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Préalablement à la délivrance d'un permis, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) en fonction uniquement des objectifs et critères définis dans les articles 5 et 6 de la présente



résolution :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification de l'apparence extérieure du bâtiment visible de la rue;
- 3° une modification de l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa,

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ARCHITECTURE ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

5. L'objectif recherché vise à ce que le projet contribue à la transformation de l'image du secteur dans le sens à favoriser la création d'un milieu de vie plus sécuritaire et plus convivial.

6. Les critères permettant de favoriser l'atteinte de cet objectif sont, notamment :

1° le plan de façade donnant sur l'avenue de Courtrai doit être conçu de manière à favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

2° les accès au bâtiment doivent être accueillants et doivent contribuer à renforcer le sentiment de sécurité et de bien être (surtout pour la clientèle étudiante);

3° offrir des espaces extérieurs à l'échelle humaine, favorisant et multipliant les rencontres et les interactions entre les différents usagers;

4° favoriser des aménagements qui contribuent à la réduction des îlots de chaleurs (notamment pour le stationnement et les aires de jeux des enfants);

5° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants.

6° l'implantation du bâtiment doit s'apparenter à celle présentée à l'annexe A.

ANNEXE A

Plan d'implantation numéroté 100 et estampillé le 17 février 2014 à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1140415005

RÉSOLUTION CA14 170373

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-80

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-80 visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages bureau et clinique aux étages dans un nouveau bâtiment commercial d'une hauteur de trois étages, localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en



vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par le lot 3 324 144 du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le règlement, les usages bureau et clinique sont autorisés aux étages.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le projet doit être approuvé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en considérant, en plus des dispositions de l'article 668 les objectifs et critères suivants :

OBJECTIFS

5. Les objectifs d'aménagement sont :

- 1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine en mesure de soutenir la rupture dans la trame urbaine environnante;
- 2° optimiser la présence de la végétation sur le site.

SOUS-SECTION I

En vue de rencontrer les objectifs, les critères suivants doivent être pris en considération :

6. Implantation

- 1° l'architecture contemporaine du bâtiment peut guider l'implantation du bâtiment ou d'une partie de bâtiment;
- 2° l'implantation du bâtiment doit s'apparenter à celle présentée à l'annexe A;
- 3° l'implantation d'un bâtiment doit contribuer à l'animation de la voie publique.



7. Architecture

1° les caractéristiques architecturales d'un bâtiment doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine;

2° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;

3° un traitement autre qu'en verre est possible dans la mesure où les matériaux choisis contribuent à donner un caractère contemporain au bâtiment;

4° l'élévation donnant sur le chemin de la Côte-Saint-Luc peut se lire en deux composantes, chacune possédant un traitement architectural distinct;

5° les entrées commerciale et véhiculaire du bâtiment doivent être signalées adéquatement;

6° le plan de façade d'un bâtiment donnant sur le chemin de la Côte-Saint-Luc doit favoriser un lien avec la rue et contribuer à son animation;

7° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment;

8. Aménagement paysager

1° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

3° le nombre et la localisation d'unités de stationnement pour vélo doivent être prévus de manière à encourager le transport actif;

4° la gestion des déchets doit avoir un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires.

ANNEXE A

Plans numérotés P-1 à P-8 et estampillés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en date du 26 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1140415004

RÉSOLUTION CA14 170374

AVIS DE MOTION



M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA14 17237

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, de l'avenue Van Horne, puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1141378003

RÉSOLUTION CA14 170375

NOMINATION - DIRECTRICE - DAUSE

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

De nommer Mme Sylvia-Anne Duplantie, matricule 1517570000, à titre de directrice l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 27 octobre 2014.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.01 1144082001

RÉSOLUTION CA14 170376

RENOUVELLEMENT DE MANDAT - 2 MEMBRES SUPPLÉANTS DU CCU

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

De renouveler le mandat de Mme Djemila Hadj-Hamou et de M. Khalil Diop, membres suppléants, et de nommer Mme Paule Favreau-Lessard, membre suppléant, à titre de membre titulaire, et ce, pour une période de deux ans, soit du 6 octobre 2014 au 6 octobre 2016.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1143930002

RÉSOLUTION CA14 170377

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - AOÛT 2014

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 août 2014.

60.01 1144535008

RÉSOLUTION CA14 170378

LISTE DES RUES - PLANAGE-REVÊTEMENT DES CHAUSSÉES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

D'approuver, dans le cadre du « Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 (PCPR) », la liste des rues visées par les travaux de planage-revêtement des chaussées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.02 1146373013

RÉSOLUTION CA14 170379

MOTION - SITE DE L'ANCIEN HIPPODROME

ATTENDU QUE le site de l'ancien Hippodrome de Montréal représente l'un des derniers terrains situé au centre de l'île de Montréal pouvant être développé;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce considère le réaménagement de ce site de grande valeur comme étant vital pour l'arrondissement et la Ville de Montréal;



ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a toujours considéré que le réaménagement du terrain de l'ancien Hippodrome de Montréal pouvait être un outil afin de freiner l'étalement urbain et répondre aux besoins des Montréalais en matière de logement pour les années à venir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a, à travers son partenariat avec les organismes communautaires, son comité sur l'avenir de l'Hippodrome et ses positions passées, soutenu une vision de réaménagement en projet immobilier incluant une grande portion affectée au logement social et abordable;

ATTENDU QUE le réaménagement du site de l'ancien Hippodrome de Montréal aurait pour effet de densifier le centre de l'île, d'augmenter la population, de bonifier l'offre de logement et de réduire les déplacements en voiture des périphéries de l'île vers le centre-ville, ce qui répond aux objectifs de la politique de développement durable, de la politique d'inclusion ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QUE ce réaménagement est compatible avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE le 26 mars 2012, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la motion CM12 0244 autorisant ainsi la signature d'une entente avec le gouvernement du Québec pour la cession du terrain à la Ville de Montréal et indiquant une procédure qui permettrait le développement d'un projet immobilier comptant entre 5000 et 8000 unités de logement incluant la vente de terrains pour développement, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 pour être complété d'ici 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est engagé à tenir un concours international de design afin de réaménager le site de l'ancien Hippodrome en un projet immobilier vert de classe mondiale en plus de mandater l'OCPM afin de tenir une consultation publique;

ATTENDU QUE l'entente pour la cession du terrain n'a toujours pas été signée par le gouvernement du Québec, qu'il n'y a pas eu de concours de design international et qu'aucun mandat n'a été confié à l'OCPM pour le réaménagement du site de l'ancien Hippodrome;

ATTENDU QUE l'administration de la Ville considère d'autres scénarios pour le réaménagement du site de l'ancien Hippodrome.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen
Jeremy Searle

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce déclare son appui aux principes suivants :

Que le site de l'ancien Hippodrome doit être réaménagé en projet immobilier incluant une grande partie destinée à des logements sociaux et abordables de façon à satisfaire ou surpasser la politique d'inclusion de la Ville de Montréal;



Que le conseil d'arrondissement s'oppose à toute tentative de l'administration municipale afin de réduire de manière substantielle, le nombre d'unités de logement initialement prévu dans les sommaires décisionnels des motions CM12 0244 et CM13 0361;

Que le conseil d'arrondissement s'oppose à toute tentative de l'administration municipale afin de modifier de quelque manière que ce soit, la vocation du projet vers un usage industriel ou commercial;

Que l'administration municipale doit lancer un appel de proposition pour un concours de design international qui sera la base d'une éventuelle consultation publique tenue par OCPM;

Que le site de l'ancien Hippodrome de Montréal doit être considéré comme distinct et ne doit pas être inclus dans un plus grand secteur de planification.

Que cette motion soit déposée au conseil municipal.

Un débat s'engage.

Les conseillers Jeremy Searle, Marvin Rotrand et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Le maire d'arrondissement Russell Copeman, la conseillère Magda Popeanu et le conseiller Lionel Perez votent contre la proposition.

Les voix étant également partagées, la proposition est REJETÉE À LA MAJORITÉ.

65.02 1143571022

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 35.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA14 170338, CA14 170339 et CA14 170341 à CA14 170379 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1144921007

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 27 350,74 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé au Consortium formé par les firmes Afflek de la Riva Architecte et MLC associés en lien avec le projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela (CA12170402), majorant ainsi le montant total du contrat de 84 204,82 \$ à 111 555,55 \$, taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle de **23 788,42 \$**, avant taxes, pour un total de **27 350,74 \$**, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé au Consortium formé par les firmes Afflek de la Riva Architectes et MLC associés, en lien avec le contrat de réalisation des travaux du projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela (CA12170402), majorant ainsi le montant total du contrat de **84 204,82 \$** à **111 555,55 \$**, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-27 14:42

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1144921007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 27 350,74 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé au Consortium formé par les firmes Afflek de la Riva Architecte et MLC associés en lien avec le projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela (CA12170402), majorant ainsi le montant total du contrat de 84 204,82 \$ à 111 555,55 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'ancien chalet du parc Nelson-Mandela a été construit vers l'année 1966 et depuis cette date, ce chalet n'a subi aucune amélioration. De ce fait et compte tenu des besoins grandissants de ses occupants et des utilisateurs en général, un projet d'agrandissement et de rénovation y a donc été développé.

Afin d'augmenter l'offre de service aux citoyens et des organismes du quartier visé par le présent projet, plusieurs rencontres de travail ont eu lieu entre les représentants de l'arrondissement et ceux des différents organismes actifs dans ce secteur. À la suite de ces rencontres, un programme fonctionnel et technique (PFT) a été établi conformément aux demandes justifiées.

Les travaux de construction ont été complétés en juin 2014 et une acceptation provisoire a été tenue à cet effet.

Conformément à la Convention de services professionnels liant l'arrondissement et le Consortium des professionnels, les honoraires de services professionnels doivent être révisés au prorata du coût réel et final des travaux de construction réalisés au chantier. De plus, certains services professionnels supplémentaires ont été demandés par l'arrondissement durant le chantier, lesquels services doivent être rémunérés selon les taux horaires des services supplémentaires spécifiés dans la soumission du Consortium.

Le présent dossier vise l'autorisation d'une dépense additionnelle pour les honoraires de services professionnels en lien avec le contrat de travaux pour le projet de réaménagement et d'agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela (CA12 170402).

Cette dépense additionnelle est répartie sur les deux volets suivants :

1. Ajustement des honoraires professionnels selon le coût réel des travaux réalisés par l'entrepreneur. Le montant d'ajustement est de **17 107,27 \$** avant taxes, pour un

total de **19 669,08 \$**, taxes incluses.

2. Augmentation de la valeur des contingences au contrat relativement aux services professionnels supplémentaires demandés par l'arrondissement. Le montant des contingences supplémentaires à autoriser est de **6 681,15 \$** avant taxes, pour un total de **7 681,65 \$**, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170311- Le 2 septembre 2014: accorder à Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada Inc.) le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission datée du 19 août 2014, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-016 et autoriser une dépense à cette fin de 50 525 \$ plus les taxes pour un total de 58 091,12 \$, comprenant, les contingences au montant de 5 748, \$, taxes incluses et les incidences, au montant de 13 797 \$, taxes incluses.

CA13 170273 - Le 12 août 2013: Accorder à la firme Les Entrepreneurs Généraux Lambda Inc./Catalogna et Frères Ltée le contrat de travaux dans le cadre du projet de réaménagement et d'agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro CDN-NDG-13-AOP-DAI-022 et autoriser une dépense à cette fin de 1 099 321,53 \$, plus les taxes, pour un total de 1 263 944,93 \$, comprenant les contingences au montant de 108 606,99 \$, taxes incluses et les incidences au montant de 18 678,99 \$.

CA12 170402 - Le 3 décembre 2012. Accorder au consortium formé par les firmes Affleck de la Riva et MLC associés le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagement et d'agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission datée du 2 novembre 2012. D'autoriser une dépense à cette fin de 73 237,50 \$, pour un total de 84 204,82 \$, taxes incluses, comprenant les imprévus au projet au montant de 4 009,75 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Un contrat de services professionnels a été accordé par le Conseil d'arrondissement le 12 août 2012 au Consortium formé par des firmes Affleck de la Riva Architectes et MLC associés, pour la fourniture des services professionnels en lien avec le projet de réaménagement et d'agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela. Le projet a été réalisé selon les demandes convenues entre l'arrondissement et les organismes du secteur, lesquelles demandes ont été consignées au plan fonctionnel et technique (PFT) établi à cet effet.

Le budget de construction initialement alloué au projet, était de 1 000 000 \$, taxes incluses. Les premières estimations en lien avec les alternatives architecturales proposées par les professionnels présentaient des écarts importants avec le budget alloué. Des ajustements ont alors été portés au programme fonctionnel et technique et, de plus, une allocation supplémentaire, de 300 000 \$, portant le budget total du contrat de construction à 1 300 000 \$, taxes incluses, a été autorisée par l'arrondissement dans sa lettre du 19 mars 2013, adressée au Consortium des professionnels. Le contrat de services professionnels devra donc être révisé selon le coût réel des travaux et ce conformément aux termes de la Convention de services professionnels.

De plus, au cours du chantier certains services professionnels supplémentaires ont été demandés par l'arrondissement visant des améliorations techniques et architecturales. Pour ce faire, des services professionnels supplémentaires pour la préparation des directives de chantier ainsi que les suivis requis ont été fournis par les professionnels.

Les travaux de construction ont été réalisés conformément au PFT révisé et l'acceptation provisoire est effective depuis le 26 juin 2014. Le chalet constitue une amélioration importante de l'offre de services offerte à la population de ce secteur.

Voici, en général, quelques espaces réalisés dans le cadre de projet :

- une grande salle multifonctionnelle, avec dépôt;
- une grande salle pour adolescents, avec dépôt;
- une salle de multimédia;
- une cuisine équipée qui permet la tenue des cours de cuisine;
- des bureaux pour coordonnateurs et pour réception avec un hall d'accueil;
- d'autres espaces de rangement et de services tels que des toilettes intérieures et extérieures, et autres.

Il est important de mentionner que le chalet existant a subi une grande transformation accompagnée par des travaux de rénovations majeures afin de permettre son intégration à l'ensemble du bâtiment construit. Par son caractère unique, le nouveau bâtiment représente une valeur architecturale importante dans le paysage urbain du secteur et dans le parc. Les espaces ainsi que toutes les composantes réalisés offrent une grande flexibilité spatiale et peuvent répondre à une grande variété fonctionnelle.

JUSTIFICATION

Le 21 septembre 2012, la Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé à l'appel d'offres public **CDN-NDG-12-AOP-DAI-012-A** dans le but de retenir les services professionnels d'un consortium formé par des équipes multidisciplinaires pour la préparation des études de conception, de l'appel d'offres public et pour le suivi des travaux de construction pour le projet de réaménagement et d'agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela. Le consortium formé par les firmes Afflek de la Riva Architectes et MLC associés a obtenu le contrat de services professionnels au montant de **69 750,00 \$**, avant taxes, pour un total de **80 195,06 \$**, taxes incluses. Le budget initialement prévu pour la réalisation des travaux était alors de **1 000 000 \$**, taxes incluses.

Une allocation, équivalente à **5%** du prix soumis par le consortium, au montant de **3 487,50 \$**, avant taxes, était allouée pour couvrir les coûts des services professionnels supplémentaires. Le contrat total accordé au consortium, incluant les contingences, était de **72 237,50 \$**, avant taxes, pour un total de **73 237,50 \$**, taxes incluses.

Le contrat de construction accordé à l'entrepreneur général étant de **1 245 265,94 \$**, taxes incluses, le montant des honoraires professionnels à réviser au prorata du coût réel de construction est de **86 857,27 \$**, avant taxes pour un total de **99 864,15 \$**, taxes incluses.

Le montant supplémentaire pour la révision du contrat de services professionnels de base (**avant contingences**), selon le coût réel de construction, est de **17 107,27 \$**, avant taxes, pour un total de **19 669,08 \$**, taxes incluses.

Le montant additionnel des honoraires professionnels à autoriser pour les services professionnels supplémentaires (**contingences**) est de **6 681,15 \$**, avant taxes, pour un total de **7 681,65 \$**, taxes incluses, portant ainsi le montant final des contingences à **10 168,65 \$**, avant taxes, pour un total de **11 691,41 \$**, taxes incluses.

Le montant total des honoraires supplémentaires, incluant les contingences, à autoriser au présent dossier est de 23 788,42 \$, avant taxes, pour un total de 27 350,74 \$, taxes incluses.

Précision: à la fin des travaux de construction et compte tenu de la grande complexité du projet réalisé, le pourcentage des honoraires professionnels représente **8, 96%** et reflète une valeur appréciable dans ce type de projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

La somme totale à autoriser est de **23 788,42 \$**, avant taxes, pour un total de **27 350,74 \$**, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est réalisé conformément à la Politique de développement durable de la Ville de Montréal imposant, dans ce genre d'intervention, le respect des exigences LEED-Argent sans demande de certification. De plus, vu l'état désuet des composantes du chalet existant marqué par la présence d'amiante, les travaux de démolition ont été réalisés conformément aux exigences provinciales en cette matière. De plus, les principes d'économie d'énergie ainsi que les principes d'accessibilité universelle y sont respectés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet constitue une augmentation substantielle de l'offre de services aux résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le suivi est effectué par les services de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation finales des travaux 25 juin 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la politique municipale d'attribution des contrats. Les clauses particulières quant à la prévention de la collusion et de la fraude, ainsi que la Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, ont été ajoutées aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de services professionnels ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREULT)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable :

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-26

Martin CHAMPOUX
CHEF DIVISION

Tél : 514 868-4217
Télécop. : 514 868-4562

Dossier # : 1144921007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 27 350,74 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé au Consortium formé par les firmes Afflek de la Riva Architecte et MLC associés en lien avec le projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela (CA12170402), majorant ainsi le montant total du contrat de 84 204,82 \$ à 111 555,55 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREULT
Chef de division, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 868-5024

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-30

Sonia GAUDREULT
Chef de division, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 868-5024
Division :

Dossier # : 1144921007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 27 350,74 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé au Consortium formé par les firmes Afflek de la Riva Architecte et MLC associés en lien avec le projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela (CA12170402), majorant ainsi le montant total du contrat de 84 204,82 \$ à 111 555,55 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2014-10-21

Tél : 514 868-3644

Division : Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1144921007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 27 350,74 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé au Consortium formé par les firmes Afflek de la Riva Architecte et MLC associés en lien avec le projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela (CA12170402), majorant ainsi le montant total du contrat de 84 204,82 \$ à 111 555,55 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 27 350,74 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé au Consortium formé par les firmes Afflek de la Riva Architecte et MLC associés en lien avec le projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela (CA12170402), majorant ainsi le montant total du contrat de 84 204,82 \$ à 111 555,55 \$,

GDD 1144921007 - Dépenses add. Serv.Prof. - Agrandissement du chalet de parc Nelson Mandela

Calcul des dépenses					
Montant avant taxes	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	
Addition Contrat	17 107,27 \$	855,36 \$	1 706,45 \$	19 669,08 \$	17 742,07 \$
Contingences	6 681,15 \$	334,06 \$	666,44 \$	7 681,65 \$	6 929,07 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total projet	23 788,42 \$	1 189,42 \$	2 372,89 \$	27 350,74 \$	24 671,14 \$

Information comptable:

GDD 1144921007 - Dépenses additionnelle Serv.Prof. - Réam. & Agrand. du chalet de parc Nelson Mandela

Provenance	Crédit	Contrat
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.000000.00000	24 671,14 \$	27 350,74 \$
Imputation		
6406.9500998.800250.07165.54390.000000.0000.144795.000000.22025.00000	24 671,14 \$	27 350,74 \$

Information budgétaire:

Provenance

Compte budgétaire: Surplus de gestion de l'arrondissement (CA12 170189)

Montant : 24 671,14 \$

Imputation

Compte budgétaire: Programme de réaménagement des parcs anciens

Montant : 24 671,14 \$

Projet Investi : 34227

Sous-projet Investi : 1 234 227 011

Projet Simon : 144795

<u>Provenance</u>	<u>2014</u>	<u>Total</u>
1467851 001 - Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	25	25
<u>Imputation</u>		
1467851 011 - Réam. & Agrand. du chalet de parc Nelson Mandela	25	25

Un virement sera effectué à l'émission de la résolution du présent dossier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-24

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-868-3644
Division : Direction des services administratifs et
du greffe

Dossier # : 1144921007

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 27 350,74 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé au Consortium formé par les firmes Afflek de la Riva Architecte et MLC associés en lien avec le projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela (CA12170402), majorant ainsi le montant total du contrat de 84 204,82 \$ à 111 555,55 \$, taxes incluses.



FDC- Recomn AFDLR-MLC-Hon SUPP.pdf



Corresp Ville- AFDLR-MLC-Demande d'honor profes supplém.pdf



Acceptation-AFDLR-MLC.pdf Révision du poste budgétaire- Construction AFdLRMLC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783

Télécop. : 514-868-4562

Projet : RÉAMÉNAGEMENTS ET AGRANDISSEMENT DU CHALET DU PARC NELSON MANDELA - CDN-NDG-12-AOP-DAI-012-A
Contrat de services professionnels: Consortium Afflek de la Riva Architectes/MLC associés
Autorisation d'une dépense additionnelle- Révision du contrat selon travaux réels et services professionnels supplémentaires
 CA du 3 novembre 2014

				Tps		Tvq		Total
				5,0%		9,975%		
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$					
	Prix forfaitaire initial		69 750,00	3 487,50		6 957,56		80 195,06
	Révision selon coût réel des travaux		17 107,27	855,36		1 706,45		19 669,08
	Réhabilitation des sols		0,00	0,00		0,00		0,00
	Divers - Autres trav.	0,0%	0,00	0,00		0,00		0,00
	Sous-total :	100,0%	86 857,27	4 342,86		8 664,01		99 864,15
	Contingences initiales	5,0%	3 487,50	174,38		347,88		4 009,75
	Total du contrat initial accordé avec contingences		73 237,50	3 661,88		7 305,44		84 204,82
	Contingences totales		10 168,65	508,43		1 014,32		11 691,41
	Contingences révisés		6 681,15	334,06		666,44		7 681,65
	Total - Contrat après révision:		97 025,92	4 851,30		9 678,34		111 555,55
Incidences :	Dépenses générales		0,00	0,00		0,00		0,00
	Total des honoraires supplémentaires à autoriser		23 788,42	1 189,42		2 372,89		27 350,74
	Coût total des honoraires SP		97 025,92	4 851,30		9 678,34		111 555,55
Ristournes :	Tps	100,00%						4 851,30
	Tvq	62,8%						1 490,18
	Coût total net après ristoune							105 214,08

1- Révision des honoraires professionnels selon le coût réel du contrat de construction réalisé par l'entrepreneur général au montant de **1 245 265,94 \$**. Le montant supplémentaire à autoriser est de **19 669,08\$ \$**, taxes, incluses.

2- Révision des contingences selon les services professionnels supplémentaires fournis par les professionnels pour un montant de **7 681,65 \$**, taxes incluses.

Division aménagement des parcs-Actifs immobiliers
5160, boul. Décarie
Bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Le 23 septembre 2014

Monsieur Gavin Affleck
Affleck de la Riva Architectes/MLC associés
1450, rue City Councillors, suite 230
Montréal (Québec) H3A 2E6

Objet : Réaménagement et agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela
CDN-NDG-13-AOP-DAI-022
Demande d'honoraires professionnels supplémentaires

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre datée du 11 septembre 2014, adressée à monsieur Amar Bensaci, concernant les heures et les coûts soumis par votre firme relativement aux services professionnels supplémentaires pour l'achèvement des travaux du projet cité en objet.

Après analyse de votre demande dans laquelle vous demandez des honoraires supplémentaires selon trois points, nous tenons à vous fournir les informations suivantes conformément à l'ordre de votre demande:

1. Ajustement des services à la valeur du coût réel des travaux de construction

Conformément à la lettre vous étant transmise, par l'arrondissement CDN-NDG, le 19 mars 2013, nous vous confirmons l'acceptation du montant de la révision de vos honoraires professionnels selon la valeur réelle des travaux de construction du projet. Le contrat de construction accordé à l'entrepreneur général, par soumission publique, étant de 1 083 075,40 \$, avant taxes, le montant de la révision de vos honoraires professionnels est de **17 107,27 \$**, avant taxes, pour un total de **19 669,08 \$**, taxes incluses. Ce montant est donc accepté par l'arrondissement.

Le montant de votre contrat de base sera donc de 69 750 \$ + 17 107,27 \$ = **86 857,27 \$**, avant taxes, pour un total de **99 864,15 \$**, taxes incluses.

2. Ajustement pour prolongation de la durée de construction et augmentation des services de surveillance

Ce point est réparti sur deux demandes séparées :

2.1 Échéancier

Conformément à l'échéancier décrit au contrat de services professionnels (pages 20 et 21 du document d'appel d'offres public CDN-NDG-12-AOP-DAI-012-A - «Données

générales de la mission»), les travaux de construction sont répartis sur une durée de 41 semaines (neuf mois et demi).

Les travaux de construction étant réalisés entre le 3 septembre et le 26 juin (*date de l'acceptation provisoire*), par conséquent, le délai supplémentaire de surveillance de chantier est majoré de **deux semaines**.

Conformément aux conventions de services professionnels de la Ville de Montréal, le pourcentage de surveillance des travaux pour les bâtiments est de **35%** de la valeur du contrat. Le montant d'ajustement nécessaire pour la surveillance des travaux durant les deux semaines supplémentaires sera donc de **1 482,92 \$**, avant taxes, pour un total de **1 704,99 \$**, taxes incluses.

2.2 Surveillance et suivi accrus des procédures de l'entrepreneur général:

Conformément au dossier d'appel d'offres public pour les services professionnels, *CDN-NDG-12-AOP-DAI-012-A*, tous les services professionnels réellement réalisés durant la période de chantier sont inclus aux services de base des professionnels. Nous sommes d'avis qu'en raison du manque d'expérience de l'entrepreneur général quant à la réalisation des projets de la Ville de Montréal et surtout sa difficulté à assimiler certaines clauses et prescriptions de ce dossier, des suivis ponctuels s'avéraient donc nécessaires de la part des professionnels et de l'arrondissement. Cependant, les services professionnels réellement fournis sont d'ordre conventionnel et ne peuvent justifier les honoraires demandés dans votre lettre.

De plus, il est à noter que, hormis la surveillance en résidence des travaux de toiture tels que requis par votre contrat de services professionnels, aucune surveillance en résidence ni aucune surveillance accrue n'ont été effectuées par les professionnels durant ce chantier. Des réunions et des visites de chantier conventionnelles ont été maintenues durant toute la période de chantier. Toutefois, nous vous invitons à nous transmettre toutes les données précises nécessaires à la justification de votre demande.

3. Services supplémentaires réalisés à la demande du client

Certaines demandes supplémentaires pour l'ajout et la modification de certaines composantes ont été faites par l'arrondissement durant le chantier. À cet effet, la préparation et l'émission des directives de chantier ainsi que les suivis professionnels nécessaires à ces travaux ont donc été réalisés. Ces demandes étant émises par l'arrondissement constituent un ajout au contrat des services professionnels de base. En général et sans qu'elles soient exhaustives, ces demandes concernaient les travaux suivants:

Architecture:

- DC-A02 – Démolition de la deuxième toiture du chalet existant ;
- DC-A15 – Changement des réceptacles à papier dans les deux toilettes ;
- DC-A26 – Porte de cloison mobile ;
- DC-A30 – Peinture des murs intérieurs ;
- DC-A31 – Céramique de cuisine ;
- DC-A35 – Diverses demandes à la fin de chantier.

Mécanique:

- DC-M10 – Manchons de climatiseurs.

Électricité:

- DC-E06 – Prises de climatiseurs.
- DC-E12 – Minuterie pour la salle des adolescents ;
- DC-E10 – Prise de salle multimédia.

Civil:

- DC-C01 – Puits d'accès et chambre souterrains.

Structure:

- DC-S04 – Réparation du plafond du sous-sol.

Considérant les services professionnels satisfaisants fournis par l'ensemble des professionnels durant toutes les étapes du projet (*conception et réalisation*), considérant le parti architectural proposé par les concepteurs et la complexité de sa réalisation, considérant les services supplémentaires demandés par l'arrondissement, tels services devant être honorés selon les taux de services supplémentaires conciliés dans la soumission des professionnels, nous sommes d'avis que l'autorisation d'un montant **forfaitaire maximal**, égal à **10%** du contrat révisé de services professionnels, constitue, dans ce cas, un montant justifiable. Le montant final proposé est donc de **8 685,73 \$**, avant taxes, pour un total de **9 986,42 \$**, taxes incluses.

Le montant total du présent contrat de services professionnels est de:

86 857,27 \$ (*contrat de base révisé selon la valeur réelle des travaux*) + **1 482,92 \$** (*prolongement de l'échéancier*) + **8 685,73 \$** (*services supplémentaires demandés par l'arrondissement*) = **97 025,92 \$**, avant taxes. **Le total est de 111 555,55 \$, taxes incluses.**

Une demande sera soumise au Conseil d'arrondissement pour la révision du présent contrat de services professionnels au montant de **19 669,08 \$** (*ajustement selon le coût réel des travaux*) + **1 704,99 \$** (*coûts pour prolongation de chantier*) + **9 986,42 \$** (*services professionnels supplémentaires*) = **31 360,49 \$**, taxes incluses.

Afin de permettre la présentation d'une demande de révision des honoraires de votre contrat de services professionnels auprès du Conseil d'arrondissement, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner votre acceptation définitive de la présente proposition. Une demande sera soumise au Conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 3 novembre 2014.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 514-868-3451.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Martin Champoux

Chef de division, aménagement des parcs - Actifs immobiliers

c.c. Stéphane Plante, directeur d'arrondissement
Amar Bensaci, gestionnaire immobilier



RE: Réaménagement et agrandissement du Chalet du Parc Nelson-Mandela - Demande d'ajustement des honoraires professionnels

Richard de la Riva

A :

amar.bensaci

2014-09-24 19:05

Cc :

martin.champoux, gavin, hbelhadfa

Masquer les détails

De : "Richard de la Riva" <richard@affleck-delariva.ca>

A : <amar.bensaci@ville.montreal.qc.ca>

Cc : <martin.champoux@ville.montreal.qc.ca>, <gavin@affleckdelariva.com>, <hbelhadfa@mlcpolytech.com>

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

4 Attachments



image003.jpg image002.jpg image001.gif image004.jpg

Bonsoir Amar,

Nous avons analysé votre lettre, regrettons certaines des coupures qui y sont proposées, mais apprécions votre proposition d'ajustement pour directives en supplément.

Nous acceptons donc les ajustements finaux qui sont proposés.

Nous vous remercions de votre appui général et appréciation du design, et serions honorés de collaborer avec l'Arrondissement sur tout futur projet.

Au plaisir,

Richard de la Riva architecte

AFFLECKDELARIVA

1450, rue City Councillors, bureau 230

Montréal, Québec H3A 2E6

T. 514.861.0133 poste 7 / F. 514.861.5776

site web: www.affleckdelariva.com

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Préservons l'environnement.

De : amar.bensaci@ville.montreal.qc.ca [<mailto:amar.bensaci@ville.montreal.qc.ca>]

Envoyé : 23 septembre 2014 15:13

À : Richard de la Riva; gavin@affleckdelariva.com; hbelhadfa@mlcpolytech.com

Cc : martin.champoux@ville.montreal.qc.ca

Objet : RE: Réaménagement et agrandissement du Chalet du Parc Nelson-Mandela - Demande d'ajustement des honoraires professionnels

Bonjour,

En lien avec le projet cité en objet, nous vous invitons à prendre connaissance de la correspondance ci-jointe relativement à votre demande d'honoraires professionnels supplémentaires.

Nous aimerions recevoir votre confirmation d'acceptation dans les meilleurs délais afin de pouvoir soumettre notre demande de révision du contrat (SP) au Conseil d'arrondissement.

Merci beaucoup

Amar Bensaci

Gestionnaire immobilier

Division Parcs-Actifs immobiliers, Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

5160, boul. Décarie, bureau 600

Montréal (Québec) H3X 2H9

Téléphone : 514 872-9783

Télécopieur : 514 868-4562

amar.bensaci@ville.montreal.qc.ca

ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Les opinions véhiculées par ce message sont celles de l'expéditeur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Ville de Montréal qui se dégage de toutes responsabilités ou obligations pouvant en résulter.

De : "Richard de la Riva" <richard@affleckdelariva.com>

A : <amar.bensaci@ville.montreal.qc.ca>

Cc : <hbelhadfa@mlcpolytech.com>, "Gavin Affleck" <gavin@affleckdelariva.com>

Date : 2014-09-12 16:40

Objet : Chalet du Parc Nelson-Mandela - demande d'ajust honoraires

Bonjour Amar,

Voici la mise à jour de notre lettre de demande d'ajustement des honoraires professionnels. Notre dernière conversation ayant été éclairante, j'espère que nos justificatifs seront bien reçus. Il nous reste encore l'acceptation finale à finaliser, mais la fin est toute proche !

Au plaisir de collaborer encore ensemble,

Richard de la Riva architecte

AFFLECKDELARIVA

1450, rue City Councillors, bureau 230
Montréal, Québec H3A 2E6

T. 514.861.0133 poste 7 / F. 514.861.5776

site web: www.affleckdelariva.com

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Préservons l'environnement.

[pièce jointe "2014-09-11 Nelson Mandela fin ajustement hon.pdf" supprimée par Amar BENSACI/MONTREAL]

Division aménagement des parcs-Actifs immobiliers
5160, boul. Décarie
Bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Le 19 mars 2013

Monsieur Gavin Afflek
Afflek de La Riva Architectes
1450, rue City Councillors, bureau 230
Montréal (Québec) H3A 2E6

Objet : RÉAMÉNAGEMENTS ET AGRANDISSEMENT DU CHALET DU PARC NELSON MANDELA

Révision du poste budgétaire des travaux de construction

Monsieur,

Par la présente et en vue de permettre la réalisation du plan fonctionnel et technique ainsi que toutes les exigences de l'appel d'offres *CDN-NDG-12-AOP-DAI-012-A* du projet cité en objet, l'arrondissement de Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce procède actuellement à la révision du budget initialement alloué au poste des travaux de construction. Le montant maximal qui pourra être autorisé, par l'arrondissement, en lien avec cette dépense supplémentaire, est de 300 000 \$, taxes incluses. Le montant total pour les travaux de construction que vous devez donc respecter, lors de vos estimations finales, est de 1300 000 \$, incluant toutes les contingences et toutes les taxes applicables.

Le Directeur du projet vous confirme également que les honoraires professionnels de votre Consortium seront révisés en fonction du coût final des travaux de construction du projet, incluant tous les travaux contingents qui seront réalisés par l'entrepreneur. Les pourcentages soumis dans votre soumission, datée du 2 novembre 2012, seront alors pris en tant que référence pour la révision des honoraires professionnels de chacune des disciplines visée.

À l'acceptation écrite, par tous les intervenants, après la fin des travaux de construction, une demande sera soumise au Conseil de notre arrondissement afin d'augmenter la valeur des honoraires professionnels de votre contrat selon l'entente qui sera convenue entre votre firme et l'arrondissement.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 514-868-3451.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.


Martin Champoux

Chef de division, aménagement des parcs - Actifs immobiliers

c.c. Stéphane Plante, directeur d'arrondissement
Amar Bensaci, gestionnaire immobilier



Dossier # : 1145896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Ramcor Construction Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de démolition d'une portion du mur d'enceinte du boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-029 et autoriser une dépense à cette fin de 57 954,00 \$ plus les taxes pour un total de 66 632,62 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Ramcor Construction inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de démolition d'une portion du mur d'enceinte du boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-029 (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense à cette fin de 57 954,00 \$ plus les taxes pour un total de 66 632,62 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-27 11:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Ramcor Construction Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de démolition d'une portion du mur d'enceinte du boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-029 et autoriser une dépense à cette fin de 57 954,00 \$ plus les taxes pour un total de 66 632,62 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de travaux pour la démolition d'une portion du mur d'enceinte du boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang, situé derrière le métro Villa-Maria.

Le boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang est situé au Nord-Est de l'intersection entre l'autoroute Décarie et l'avenue Monkland, juste derrière le métro Villa-Maria.

Le boisé est en fait le résidu de l'ancien jardin des Soeurs du Précieux-Sang, une communauté religieuse cloîtrée. De 1900 à 1997, le site a été la propriété de cette communauté qui avait fait construire un monastère et ceinturer son terrain d'un haut mur opaque. Le mur en béton armé existant date de 1952.

En 2001, suite à la vente de la propriété des Soeurs pour le développement de condominiums connu sous le nom de Square des Gouverneurs, la Ville avait réservé une partie du boisé comme espace public lors de l'émission du permis de construction. Ce boisé est entouré du mur d'enceinte sur trois côtés et donne sur les cours arrières d'une bande de condominiums sur le quatrième côté.

Depuis, en 2005, l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce a décidé de conserver boisé cet espace public tout en le sécurisant adéquatement par des travaux sylvicoles et arboricoles.

En novembre 2012, considérant l'inclinaison et le mauvais état général de la portion du mur située derrière le métro Villa-Maria, des travaux d'investigation et une évaluation structurale ont été produits par les experts-conseils CIMA +, en collaboration avec LVM inc., pour vérifier la stabilité de cette portion du mur et valider si son état était sécuritaire pour le public.

En conclusion de son rapport, les experts-conseils de CIMA+ recommandaient à

l'arrondissement de démolir la portion du mur d'enceinte située derrière le métro Villa-Maria, malgré qu'ils considéraient alors que la sécurité du public n'était pas compromise. On y expliquait que le mur était irrécupérable, que la qualité du béton est mauvaise et que le mur est mal conçu ; les empattements ne sont pas très larges, ce qui ne procure pas une résistance très élevée au renversement.

Depuis, des inspections visuelles ont été faites par l'arrondissement pour suivre l'évolution de l'état du mur. Les travaux de démolition et de remplacement du mur étaient prévus pour 2015.

Des chutes de morceaux de béton sont survenues à l'été 2014. Conséquemment, les morceaux de béton ont terminé leur chute sur la surface asphaltée de l'aire d'attente des autobus de la STM qui est localisée à l'arrière de l'édicule de la station de métro Villa-Maria, causant ainsi un problème de sécurité pour les usagers de la STM. Suite à cet événement, une rencontre a eu lieu avec les représentants de la STM et il a été convenu avec ces derniers de démolir cette section du mur le plus rapidement possible, c'est à dire à l'automne 2014 étant donné que d'autres morceaux de béton pourraient se détacher du mur lors de la prochaine saison de gel et de dégel. Entre temps des clôtures de sécurité temporaire ont été installées afin de ne pas nuire aux opérations de la STM.

Le 14 août 2014, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce accordait un contrat gré à gré à la firme d'ingénierie CIMA + pour réaliser les plans et devis pour la démolition d'une portion du mur d'enceinte.

Dans un document d'analyse des soumissions produit le 16 octobre 2014, la firme CIMA+ avise la Ville du risque réel de renversement de la portion de mur et de la nécessité d'empêcher quiconque de se trouver à sa proximité pour des raisons de sécurité publique. L'arrondissement, en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), coordonne alors le déplacement des clôtures en place et l'installation de barrières en béton (Jersey) pour sécuriser le site en bloquant la moitié de la largeur de la voie de circulation des autobus longeant le mur d'enceinte à démolir. Cet aménagement sécuritaire nuit aux activités de la STM et implique une réorganisation du travail des chauffeurs d'autobus circulant autour de l'édicule du métro Villa-Maria, des pertes de temps pour ces chauffeurs, ainsi que l'aménagement de nouvelles aires d'attente sur rue dans un secteur où la circulation est un enjeu important. La zone de sécurité restera en place jusqu'à la démolition complète du mur d'enceinte.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier constitue la première phase des travaux dans le boisé qui doivent être finalisés à la mi-décembre 2014. Ces travaux de démolition rendront le site sécuritaire pour la population. Dans le cadre d'une seconde phase et d'un contrat séparé, l'arrondissement prévoit l'installation d'une clôture et d'un écran végétalisé à l'emplacement du mur actuel, ainsi que la plantation et/ou la transplantation d'arbres pour reboiser la zone touchée par les travaux. On prévoit procéder à ces travaux au printemps 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat d'entreprise général en vue de la réalisation des travaux pour le projet «Démolition d'une portion du mur d'enceinte» du boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang.

L'entrepreneur aura à fournir tous les matériaux nécessaires ainsi que la main d'œuvre qualifiée pour assurer la bonne exécution des travaux décrits aux plans et devis de l'appel d'offres.

Les services à rendre par l'entrepreneur général dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

- § L'enlèvement, mise en piles et protection de la terre végétale;
- § L'excavation pour les fondations et aménagement extérieur;
- § Les travaux pour l'enlèvement et la réinstallation des lampadaires existants;
- § Le compactage des matériaux de remblayage;
- § La protection contre le gel;
- § Le nivellement des surfaces non pavées et mise en place des talus;
- § L'enlèvement des murs de béton;
- § L'enlèvement des clôtures;
- § L'enlèvement des fondations;
- § L'enlèvement des arbres, des arbustes et de la végétation;
- § Les travaux connexes spécifiés dans les plans et devis.

La dépense totale à autoriser, par le présent sommaire décisionnel, est de 57 954,00 \$, avant les taxes, pour un montant total de 66 632,62 \$, toutes taxes incluses, incluant un montant de 8 329,08 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents au contrat ainsi qu'un montant de 2 776,36 \$, taxes incluses, pour les travaux incidents.

JUSTIFICATION

Étant donné que des experts-conseils en structure recommandaient la démolition de la portion du mur touchée par le présent contrat et considérant les chutes récentes de morceaux de béton pouvant affecter la sécurité publique, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a choisi de prioriser les travaux de démolition d'une portion du mur d'enceinte pour des raisons de sécurité.

Pour réaliser ce projet, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé, le 29 septembre 2014, à l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-029 dans le but de retenir les services d'une firme de construction afin de réaliser les travaux de démolition d'une portion du mur d'enceinte du boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang conformément à son dossier d'appel d'offres.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 octobre 2014, à 11 h, au Bureau d'arrondissement, en présence des représentants des soumissionnaires, du responsable du dossier et de deux représentants de la Division du greffe de l'arrondissement.

Trois (3) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

	Nom du soumissionnaire	Prix forfaitaire (taxes incluses*)	Contingences (taxes incluses*)	Total des soumissions avec contingences (taxes incluses*)	Conformité
1	Ramcor construction inc.	55 527,18 \$	8 329,08 \$	63 856,26 \$	oui
2	Panzini démolition inc.	57 858,57 \$	8 678,78 \$	66 737,35 \$	oui
3	Les Constructions Argozy inc.	59 442,08 \$	8 916,31 \$	68 358,39 \$	oui

(*) T.P.S. de 5% et T.V.Q. de 9,975%

Les coûts des travaux ont été estimés à 35 132,50 \$ avant taxes et contingences (voir le document «Estimation des coûts» à la section «Pièces jointes» du présent dossier), pour un montant total de 46 452,63 \$, incluant les taxes et 15 % de contingences. L'écart entre l'estimation des coûts de 46 452,63 \$ taxes incluses et le prix du plus bas soumissionnaire, Ramcor construction inc. à 63 856,26 \$ taxes incluses, est de 37,47%, soit une différence de coûts de 17 403,63 \$. Le prix moyen déposé par les soumissionnaires (66 250,67 \$ taxes incluses) est également supérieur à l'estimation de 42,62 %, ce qui correspond à un écart de 19 798,04 \$.

L'écart entre les trois prix reçus est très serré. L'écart entre le prix du plus haut et du plus bas soumissionnaire est seulement de 7,05%, soit une faible différence de coût de 4 502,13 \$. Le prix estimé se démarque donc des prix soumis, et ce, en partie à cause d'une erreur d'appréciation de la part des professionnels pour les travaux de démolition du mur (voir l'analyse des soumissions produite par les professionnels dans la section «Pièces jointes» du présent dossier). Les professionnels ont sous-évalués la valeur des travaux de démolition. Ils estiment que les contraintes imposées aux entrepreneurs (arbres à protéger, zone des travaux imposées du côté arrière du mur pour permettre à la STM de poursuivre ses activités normales, etc.) ont entraînés une hausse importante des coûts de démolition qu'ils avaient sous-estimée.

Les soumissionnaires étaient invités à fournir un prix séparé pour la démolition des bases de béton des deux lampadaires, ainsi que la fourniture et l'installation de deux nouvelles bases de béton équivalentes aux bases existantes. Puisque deux lampadaires situés du côté du métro Villa-Maria devront être enlever pour la période des travaux et ne connaissant pas l'état des bases de béton actuelles, il est possible qu'en cours de travaux, le remplacement des bases de béton soient jugé nécessaire. Le prix séparé présenté par le plus bas soumissionnaire conforme est de 3 250 \$ avant taxes, tandis que ces travaux étaient estimés à 2300 \$ avant taxes. L'écart entre l'estimation des coûts pour les travaux supplémentaires de 2 644,43 \$ taxes incluses et le prix du plus bas soumissionnaire à 3 736,69 \$ taxes incluses, est de 41,30 %, soit une différence de coûts de 1 092,26 \$. Étant donné le faible coût de ces travaux, l'écart est rapidement très élevé en pourcentage.

Ainsi, considérant que la firme d'experts-conseils CIMA+ juge que le report des travaux pour l'année 2015 ne serait pas sécuritaire, la Division Aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme **Ramcor construction inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de **63 856,26 \$**, incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut les contingences au montant de **8 329,08\$**, taxes incluses.

De plus, un montant de **2 776,36 \$**, taxes incluses, équivalent à 5% de la soumission de base de l'entrepreneur, est recommandé pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer des frais de laboratoire lors des tests sur les matériaux si le remplacement des bases de béton des lampadaire s'avérait nécessaire, ainsi que d'autres frais connexes au présent contrat de construction.

La dépense totale à autoriser est de **57 954,00\$**, avant taxes, pour un total de **66 632,62 \$**, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de 55 000 \$ avait été autorisé par le conseil d'arrondissement à même le supplément d'arrondissement. Étant donné qu'un montant de 8 000 \$ a déjà été utilisé pour des honoraires professionnels, la disponibilité monétaire en est affectée. Toutefois, comme

d'autres projets prévus pour 2014 ne seront pas réalisés, la différence peut être comblée à même ce supplément d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet concerne un boisé de l'arrondissement. Une attention très particulière sera portée à tous les éléments existants, tels que les arbres et autres plantations. Pour préserver le boisé autant que possible, en collaboration avec la Direction des travaux publics - Division des parcs, une zone des travaux a été clairement délimitée et des arbres ont été sélectionnés pour être protégés.

Dans le cadre d'un contrat séparé, l'arrondissement prévoit également procéder à la plantation et/ou la transplantation d'arbres pour compenser la démolition d'une partie du boisé dans la zone des travaux.

Un plan de réduction des déchets sera soumis et appliqué dans le cadre de ce projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque d'aggraver la détérioration du mur, de nuire à la stabilité globale de l'ouvrage et de compromettre la réalisation des travaux tel que planifiée pour la saison automnale. Ainsi le site sera fonctionnel et sécuritaire pour la population.

Comme une zone de sécurité a été mise en place sur le terrain de la STM en attendant la démolition complète du mur, le report des travaux prolongerait la période de réorganisation du travail de la STM. Cela implique des pertes de temps pour les chauffeurs d'autobus circulant autour de l'édicule du métro Villa-Maria, une réorganisation de leur travail, ainsi que l'aménagement de nouvelles aires d'attente sur rue dans un secteur où la circulation est un enjeu important.

Dans leur analyse des soumissions datée du 16 octobre 2014, les experts-conseils de CIMA+ affirment que «étant donné le risque de renversement du mur en place et l'instabilité du lampadaire, le report des travaux pour l'année 2015 ne serait pas sécuritaire dans un contexte où le secteur est fréquenté par beaucoup de gens. Donc, si l'option de reporter les travaux de démolition au printemps est retenue, il faudra envisager une surveillance du site afin de ne pas permettre à personne de se trouver à proximité du mur et du lampadaire. Cela occasionnera aussi des frais non négligeables et probablement supérieurs à la différence de prix entre notre estimation et le plus bas soumissionnaire.»

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications pour répondre aux enjeux de communication dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 novembre 2014 - Octroi du contrat de travaux par le Conseil d'arrondissement;
Mi-novembre 2014 - Début des travaux;
Mi-décembre 2014 - Fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises (Steve DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement (Michel
THERRIEN)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Martin POLISENO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Agente technique en architecture

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-17

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1145896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme Ramcor Construction Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de démolition d'une portion du mur d'enceinte du boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-029 et autoriser une dépense à cette fin de 57 954,00 \$ plus les taxes pour un total de 66 632,62 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martin POLISENO
Chef de division
Tél : 514-872-5965

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-27

Pierre P BOUTIN
Directeur, direction des travaux publics
Tél : 514-872-8881
Division :

Dossier # : 1145896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme Ramcor Construction Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de démolition d'une portion du mur d'enceinte du boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-029 et autoriser une dépense à cette fin de 57 954,00 \$ plus les taxes pour un total de 66 632,62 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Pour les trois entreprises qui ont déposé une soumission :

- Aucune d'entre elles, ni ses administrateurs ni ses actionnaires ne figure sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle;
- Aucune d'entre elles ne figure pas sur la liste de la RENA, sur la liste des entreprises à licence restreinte, ou sur celle du Directeur général des élections.

L'attestation fiscale, le cautionnement de soumission et la lettre d'engagement ont été fournis par la firme Ramcor Construction, plus bas soumissionnaire, et sont conformes.

Les vérifications ont été faites les 14 octobre 2014.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2014-10-20

Tél : 514 868-4358

Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services
administratifs et du greffe

Dossier # : 1145896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme Ramcor Construction Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de démolition d'une portion du mur d'enceinte du boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-029 et autoriser une dépense à cette fin de 57 954,00 \$ plus les taxes pour un total de 66 632,62 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder à la firme Ramcor Construction Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de démolition d'une portion du mur d'enceinte du boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-029 et autoriser une dépense à cette fin de 57 954,00 \$ plus les taxes pour un total de 66 632,62 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires).

Calcul des dépenses					
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits
Contrat	48 295,00 \$	2 414,75 \$	4 817,43 \$	55 527,18 \$	50 087,08 \$
Contingents	7 244,25 \$	362,21 \$	722,61 \$	8 329,08 \$	7 513,06 \$
Sous-total	55 539,25 \$	2 776,96 \$	5 540,04 \$	63 856,25 \$	57 600,14 \$
Incidence	2 414,75 \$	120,74 \$	240,87 \$	2 776,36 \$	2 504,35 \$
Total projet	57 954,00 \$	2 897,70 \$	5 780,91 \$	66 632,61 \$	60 104,50 \$

Cette dépense sera complètement assumée par l'arrondissement et sera imputée comme suit:

Provenance	Crédit	Contrat
2406.0010000.300702.06819.66502.000000.0000.000000.000000.000000.00000	60 104,50 \$	66 632,61 \$
Imputation		
2406.0010000.300757.01909.54301.000000.0000.000000.000000.000000.00000	60 104,50 \$	66 632,61 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Le : 2014-10-24

Dossier # : 1145896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme Ramcor Construction Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de démolition d'une portion du mur d'enceinte du boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-029 et autoriser une dépense à cette fin de 57 954,00 \$ plus les taxes pour un total de 66 632,62 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le règlement 01-106 (article 9) n'exige pas la conservation du mur d'enceinte situé sur le terrain appartenant à la Ville de Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve DESJARDINS
Chef de division permis et inspections
Tél : 514-872-6270

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-23

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514-872-6339
Division :

Dossier # : 1145896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme Ramcor Construction Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de démolition d'une portion du mur d'enceinte du boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-029 et autoriser une dépense à cette fin de 57 954,00 \$ plus les taxes pour un total de 66 632,62 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les actions de communication seront analysée en collaboration avec la STM

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel THERRIEN
Adjoint au directeur d'arrondissement/
Tél : 514-872-8211

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Michel THERRIEN
Adjoint au directeur d'arrondissement/
Tél : 514-872-8211
Division :

Dossier # : 1145896005

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers

Objet : Accorder à la firme Ramcor Construction Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de démolition d'une portion du mur d'enceinte du boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-029 et autoriser une dépense à cette fin de 57 954,00 \$ plus les taxes pour un total de 66 632,62 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires).



[Tableau des coûts.pdf](#)[Récapitulatif PV.pdf](#)[Estimation couts.pdf](#)



[Bordereau de soumission.pdf](#)[Analyse des soumissions.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Agente technique en architecture

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX

Projet : CDN-NDG-14-AOI-DAI-029

Boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang Index 1134-000

Démolition d'une portion du mur d'enceinte

Contrat : Ramcor construction inc.

révision 2014-10-16

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires 48 295,00	2 414,75		4 817,43	55 527,18
	Sous-total : 48 295,00	2 414,75		4 817,43	55 527,18
	Contingences 7 244,25	362,21		722,61	8 329,08
	Total - Contrat : 55 539,25	2 776,96		5 540,04	63 856,25
Incidences :	Dépenses générales 0,00	0,00		0,00	0,00
	Total - Incidences : 2 414,75	120,74		240,87	2 776,36
	Coût des travaux (Montant à autoriser) 57 954,00	2 897,70		5 780,91	66 632,61
Ristournes :	Tps 100,00%				2 897,70
	Tvq 62,8%				3 630,41
	Coût net après ristourne				60 104,50

préparé par Myriam Poulin

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 14 octobre 2014 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | | |
|---|------------------|-----------------------------------|--|
| • | Geneviève Reeves | Secrétaire d'arrondissement | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • | Myriam Poulin | Agente technique en architecture | Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers |
| • | Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-14-AOI-DAI-029**

Boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang - Démolition d'une portion du mur d'enceinte

sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe.

Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	68 358,39 \$
PANZINI DÉMOLITION INC.	66 737,35 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	63 856,26 \$

L'appel d'offres sur invitation de la Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été adressé par courriel aux firmes invitées le 29 septembre 2014.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport

Geneviève Reeves, avocate
 Secrétaire d'arrondissement
 Division du greffe

Estimation des coûts

No. d'appel d'offres	CDN-NDG-14-AOI-DAI-029
Projet	Boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang Démolition d'une portion du mur d'enceinte Index 1134-000
Responsable	Martin Champoux

Estimation des coûts par l'arrondissement	
Contrat	N.A.
Contingences	N.A.
Total	N.A.

Estimation des coûts par la firme de professionnels au projet (s'il y a lieu)	
Contrat	35 132,50 \$ avant taxes
Contingences (15 %)	5 269,88 \$ avant taxes
Incidences (prévues par la Ville, 5 %)	1 756,63 \$ avant taxes
Total (avec les taxes)	42 159,01 + taxes = 48 472,32 \$

Voir l'estimation détaillée CIMA+, révision 2014-09-26 en pièce jointe

Signature



Date de révision

26 septembre 2014

Nous, soussignés, Ramcor construction inc.
(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)
8085 Champ D'Eau, St-Léonard, Québec, H1P 1Y1 (514) 329-4545
(adresse commerciale aux fins du présent contrat) (téléphone)

Après avoir visité les lieux et nous être familiarisés avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la présente soumission, offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Parc : **Boisé des Religieuses-du-Précieux-Sang** contrat : **DAI-029**
Adresse : **4331, boulevard Décarie** mandat : **CDN-NDG-14-AOI-DAI-029**
Projet : **Démolition d'une portion du mur d'enceinte** Index : **1134-000**

Conformément aux documents de soumission, pour un prix forfaitaire, incluant taxes de (total de la page 4) :

55 527,18 \$ (4)
(chiffres)
cinquante cinq mille cinq cent vingt-sept ----- et 0,18 /100 dollars,
(montant du forfait en toutes lettres)

ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur, incluant taxes, pour un montant approximatif de **QUINZE (15 %)** du total de la case 4 ci-dessus:

8 329,08 \$ (5)
(chiffres)

formant un montant total approximatif de (prix forfaitaire plus montant approximatif des travaux contingents et supplémentaires) :

63 856,26 \$ (6) = (4 + 5)
(chiffres)
soixante trois mille huit cent cinquante-six -----
(montant du forfait en toutes lettres) et 0,26 /100 dollars,

Nous nous engageons à compléter les travaux au plus tard dans les trente (30) jours calendrier à partir de la date mentionnée, par le directeur, dans l'ordre écrit de commencer les travaux.

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par résolution au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ou par émission d'un bon de commande constituera le "contrat" entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à Montréal.

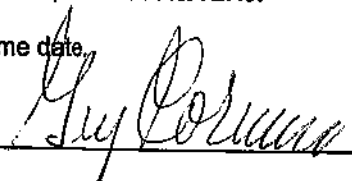
Un cautionnement de soumission (ou chèque visé ou garantie bancaire), au montant de _____ dollars (.6385.,63.....\$) représentant 10% du coût total inscrit à la case 6 de la présente page, est joint à cette soumission.

Cette soumission doit être reçue au bureau, Accès Montréal, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, avant ONZE (11) heures, le 14 octobre 2014.

Au, 5160 boulevard Décarie, bureau Accès Montréal, (bureau 100) Montréal, Québec H3X 2H9.

Cette soumission sera ouverte publiquement à la même heure, à la même date.

Nom: Guy Cormier
Date: 14 octobre 2014

Signature: 
En qualité de secrétaire-trésorier

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

DIRECTIVES

Le soumissionnaire est tenu de suivre les directives qui suivent

1. Lors de la période de soumission, le soumissionnaire est tenu de remplir la page 1 du présent formulaire de soumission, le sommaire de la page 3 ainsi que le bordereau détaillé de la page 4.
2. Reporter les totaux des chapitres établis à la page 4 au sommaire de la page 3.
3. Reporter le prix forfaitaire du sommaire de la page 3 à la case (4) de la page 1 de la formule de soumission.
4. Additionner les montants de la case 4 (prix forfaitaire) et de la case 5 (montant approximatif des travaux contingents et supplémentaires) de la page 1 et inscrire la somme à la case 6 de la même page.
5. La Ville se réserve le droit d'accorder, en partie ou en totalité, le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage conforme, établi par le comité d'évaluation désigné à cet effet par la Ville de Montréal. La Ville se réserve également le droit d'accorder, en partie ou en totalité, les différents items des travaux décrits dans le présent bordereau.
6. **INTÉRÊTS DANS L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT NUCLÉAIRE.** En vertu de sa charte (article 10) et de la résolution de son conseil no CO9003584, la Ville peut exclure des soumissions publiques une personne ou une entreprise ayant un intérêt du type défini dans la résolution précitée dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composants spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en cette matière. Cette résolution a fait l'objet de publication dans le journal "La Presse" du 31 Octobre 1990. Conséquemment, le soumissionnaire doit, sous peine de rejet de sa soumission, déclarer ci-après (cocher) s'il détient ou non un intérêt dans l'industrie de l'armement nucléaire :

Nous ne détenons aucun intérêt du type défini par le conseil à la résolution no CO9003584.

Nous détenons un intérêt du type défini par le conseil à la résolution no CO9003584.

Si le soumissionnaire déclare détenir un intérêt du type défini à la résolution mentionnée, il doit en indiquer ici la nature :

7. **DECLARATION DES LIENS D'AFFAIRES** du soumissionnaire avec les personnes mentionnées dans le Cahier des Instructions aux soumissionnaires (CDIAS). Affirmation solennelle, selon le Cahier des clauses administratives générales (CAG), article 1.2.9.7.

Nous n'avons aucun lien d'affaires avec les personnes mentionnées dans le CDIAS

Nous avons des liens d'affaires avec : (no) _____

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

REPORTER ICI LES MONTANTS ÉTABLIS AUX PAGES SUIVANTES DU BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

SOMMAIRE

**COÛT
excluant
TPS ET TVQ**

01-000 Clauses administratives			12 000,00 \$
02223 Excavation, creusage de tranchées et remblayage			12 330,00 \$
02225 Démolition d'aménagement extérieur et ouvrages			23 965,00 \$
Sous-total (sans taxes)	(1)		48 295,00 \$
T.P.S. 5%	(2)		2 414,75 \$
T.V.Q. 9,975%	(3)		4 817,43 \$
Prix forfaitaire (1) + (2) + (3)	(4)		55 527,18 \$

Note: - Reporter le prix forfaitaire, incluant TPS et TVQ, à la page 1 de la formule de soumission (case 4).

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

FASCICULE/ SECTION	DESCRIPTION	COUT excluant taxes
-----------------------	-------------	---------------------------

01-000

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Conditions générales, organisation, administration, profils, cautionnements, gardiennage ;
Clôtures temporaires, préparation et protection du site et autres travaux.

12 000,00 \$

TOTAL DU FASCICULE 01-000 - CLAUSES ADMINISTRATIVES

(À REPORTER AU SOMMAIRE, PAGE 3)

12 000,00 \$

02223

EXCAVATION, CREUSAGE DE TRANCHÉES ET REMBLAYAGE

Enlèvement, mise en pile et protection de la terre végétale ;
Excavation pour les fondations et l'aménagement extérieur.

3 690,00 \$

Travaux pour enlèvement et réinstallation des lampadaires existants (voir description
détaillée dans les notes spécifiques du plan M02218B-ST-001).

2 500,00 \$

Remblayage, compactage des matériaux de remblai ;
Protection contre le gel ;
Nivellement des surfaces non pavées, mise en place des talus
et autres travaux connexes.

6 140,00 \$

TOTAL DE LA SECTION 02223 – EXCAVATION, CREUSAGE DE TRANCHÉES ET REMBLAYAGE

(À REPORTER AU SOMMAIRE, PAGE 3)

12 330,00 \$

02225

DÉMOLITION D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET OUVRAGES

Enlèvement, entreposage et remise en place d'une clôture temporaire existante ;
Enlèvement d'arbustes et de végétation ;
Démolition d'une portion du mur d'enceinte et des fondations ;
Transport, entreposage, manutention et élimination.

20 965,00 \$

Nettoyage et remise en état du site.

3 000,00 \$

TOTAL DE LA SECTION 02225 – DÉMOLITION D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET OUVRAGES

(À REPORTER AU SOMMAIRE, PAGE 3)

23 965,00 \$

NOTE IMPORTANTE :

La Ville se réserve le droit d'accorder, en partie ou en totalité, les différents items des travaux décrits dans le présent formulaire de soumission. La notion du plus bas prix conforme primera toujours.

Démolition d'une portion du mur d'enceinte
Boisé des Reilgleuses-du-Précleux-Sang, Index 1134-000

Soumission : CDN-NDG-14-AOI-DAI-029

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

PRIX SÉPARÉ

Le soumissionnaire doit inscrire ci-dessous le prix exigé par la Ville. Ce prix exclut les taxes.
Ce prix est exclu du contrat.

BÉTONNAGE D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Démolition des bases de béton des deux lampadaires et sortie des débris hors site ;
Fourniture et installation des deux nouvelles bases de béton équivalentes aux bases
existantes (voir description détaillée dans les notes spécifiques du plan M02218B-ST-
001).

3 250,00 \$

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

PREUVE DE COMPÉTENCE

Afin de faire la preuve de sa compétence et de son aptitude à exécuter les travaux indiqués dans la présente soumission, le soumissionnaire soumet, ci-après, une liste des travaux de nature et d'envergure analogue qu'il a exécutés depuis les cinq dernières années.

1. – VOIR LISTE EN ANNEXE
2. –
3. –
4. –
5. –

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

ADDENDA

(le soumissionnaire doit inscrire, ci-dessous les addendas transmis par le représentant de l'arrondissement dans le cadre de ce projet)

<u>NO</u>	<u>DATE</u>	<u>DESCRIPTION</u>
1	1er oct.2014	Plan ST-001/Modification no.1

CAHIER DES CHARGES

Index au cahier des charges
Formulaire de soumission
Cahier des clauses administratives générales
Cahier des clauses administratives spéciales
Cahier des Instructions aux soumissionnaires
Formulaires 1 à 11
Étiquette pour enveloppe
Clauses particulières au contrat
Devis de structure et d'aménagement extérieur
Annexe A : Rapport d'expertise par LVM

Liste des projets

Projet	Montant final	Date début des travaux	Responsable Projet Donneur d'ouvrage
Office Municipal d'Habitation de Montréal (300850) Réfection de l'entrée de la station de métro Crémazle aux habitations Henri-Gratton (8680 rue Bern)	349 908,01 \$	2009	Bernard Rocheleau (OMHM) 514-872-1223
Ville de Montréal (6227) Aménagement du Square Dorchester- Phase 1	#####	2009	Sophie Beaudoin (514) 872-6166
Commission scolaire de Montréal 25-1364P Réfection complète du mur de soutènement- école internationale de Montréal	295 000,00 \$	2009	Frédéric Bilodeau 514-596-2003 ext.2562
Ville de Montréal (5024-EC-3460-08) Construction de la station de réception de fosses septiques Pitfield et travaux connexes.	288 678,00 \$	2009	André Emond, ingénieur 514-280-9249
Société immobilière du Québec (153136-05) Refaire entrée d'eau au 7510 rue Jarry est à Anjou	156 142,00 \$	2010	Émil Botezatu 514-873-9231
Ville de Montréal (Ponts 10-05) Travaux de réparations à diverses structures 2010-Lot 2	80 500,00	2010	Isabelle Lebrun 514-872-4685
Société de transport de Montréal(STM-2389) Diverses stations de métro-Améliorations des abords	735 000,00	2010-2011	Richard Taylor 514-280-4508
Société de transport de Montréal(STM-2102) Centre de transport Anjou -Modification d'un puisard	61 000,00	2010	Marc Raymond 514-280-5564
Société de transport de Montréal(STM-2390) Station Honoré-Beaugrand-Restauration du terrain et aménagement paysager	638 900,00	2010-2011	Marc Raymond 514-280-5564
Ministère des Transports du Québec(8503-10-0002) Aménagement paysager et aménagement de frayères dans la rivière des Outaouais dans le cadre du projet de la reconstruction du pont Galipault	1 630 788,00	2010-2011	Gilles Lamarre 514-864-3867
Ville de Montréal (6277) Parc de Mont-Royal-Réfection du dallage et autres éléments de maçonnerie -Belvédère Kondiaronk	462 000,00	2011	Julie Paquet 514- 280-6773
STM (STM-2876) Embelli -Station Station Langelier-Réfection des trottoirs ,remplacement d'éclairage et aménagement paysager	335 449,88	2011	Pierre Graveline 514-280-7180
Société immobilière du Québec (20938200) Travaux d'imperméabilisation et autres menus rénovations -3460 St-Urbain, Montréal	178 800,00	sept. 2011	François Chamberland 514-873-9231
Ville de Montréal -arr. Côte-des-neiges/Notre-Dame de Grâce (AO-DAJ-11006-G) Parc Jean-Brillant- aménagement d'une piste multifonctionnelle (index No 00509-000)	539 000,00	oct.2011 en cours	Normand Julien 514-872-9918
Ville de Montréal -Serv. Du développement et des opérations-direction des travaux publics (1141) Réaménagement géométrique Incluant les travaux de planage et revêtement ,de reconstruction de chaussée rigide et flexible , de construction de trottoirs architecturaux et de mail planté , de fourniture et pose de bordure et pavés de granite , de pose de pavés en béton , de fourniture et installation de feux de signalisation et de mobilier d'éclairage ,là où requis ,dans le boulevard de Maisonneuve , de la rue St-Mathieu à la rue Bishop ,(Mise en valeur du boulevard de Maisonneuve phase 1 et développement du réseau cyclable).-Arrondissement : Ville-Marie, Centre-Ville.	2 391 414,00	juin 2012 en cours	Chey Huamani 514-872-7737
Université de Montréal (51981) Installer garde-fou trottoir 510-Terrain à Montréal (campus)	111 600,00	oct.2011	Raymond Corbeil 514-951-0990
Société en commandite S.V.P.(Lefebvre & Benoit) Canalisation des fossés ,aménagement et drainage pour l'implantation d'une usine sur le lot 4 524 894 à Laval	645 369,00	oct.2011	Yannick Savignac(Quadrax) 450-681-7000
Société de transport de Montréal (STM-3606) Embelli station-Stations Parc et Cadillac	551 305,13	mai 2012	Éric Paré 514-280-5475
Ville de Montréal -arr. Côte-des-neiges/Notre-Dame de Grâce (AO-DAJ-11006-I) Parc Jean-Brillant- Construction d'une piste multifonctionnelle-Phase 2 (index No 00509-000)	261 050,00	août 2012	Normand Julien 514-872-9918
STM (STM-3319) Contrat STM-3319-Réseau de surface-aménagement d'un terminus d'autobus-Station de métro Lionel-Groulx	2 169 413,00	août 2012	Éric Paré 514-280-5475
Société de transport de Montréal (STM-3630) Contrat STM-3630-Embelli Station -Station Georges-Vanier	38 200,00	oct-12	Éric Paré 514-280-5475
Ville de Montréal (07-11224) Réparation des appuis des ponts 4 et 5 de l'île-de-la-Visitation	68 812,00	en attente	Lyse Renaud 514-868-4776
Ville de Montréal -Arr. Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RP-JNG-13-04) Aménagement et éclairage de la place du Village/Construction d'une voie de virage à droite au sud-est de l'intersection du boulevard RDP et 7e rue.	2 576 327,00 (en cours)	juin-13	Lynn Duranceau 514-872-6551

Le 16 octobre 2014

PAR COURRIEL : myriam.poulin@ville.montreal.qc.ca

Madame Myriam Poulin
Agente technique en architecture
Division Parcs-Actifs immobiliers
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

**Objet : Analyse des soumissions et recommandation d'octroi du contrat
Démolition d'une portion du mur d'enceinte sur le site du boisé des
Religieuses-de-précieux-sang
N/Réf. : M02218B**

Madame Poulin,

La présente vous est envoyée afin de donner suite à votre demande de recommandations par rapport aux soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la démolition du mur d'enceinte.

Veuillez noter qu'un tableau comparatif des soumissions reçues est joint à ce document afin de permettre une comparaison par rapport aux montants ventilés estimés par *Cima+*.

Analyse des soumissions reçues

Suite à la vérification des montants inclus dans les soumissions, nous remarquons qu'une différence de 13 162.50\$ (montant total avant taxes) est percevable entre le montant du plus bas soumissionnaire et le montant que nous avons estimé avant les appels d'offres. En effet, si l'entreprise *Ramcor* est retenue pour fin d'analyse, une différence notable est présente. Toutefois, la majorité des autres prix ventilés soumis par *Ramcor*, sont dans le même ordre de grandeur que ceux de notre estimation. L'unique montant avec une importante différence correspond au montant prévu pour la démolition du mur, de la fondation et des arbustes.

Explicatif plausible

Tel qu'expliqué durant la visite du 22 septembre, l'imposition de différentes contraintes à l'entrepreneur pourrait expliquer en bonne partie la différence de prix pour la démolition. Le fait d'avoir contraint l'entrepreneur a travaillé uniquement du côté nord du mur, d'utiliser uniquement une partie du boisé appartenant à ville et de conserver certains arbres ajoute un facteur de risque et de délais à l'entrepreneur. Dans le cadre de l'estimation pré-soumission, l'ajout de ces contraintes ne semble pas avoir été bien évalué de notre part pour le montant alloué pour la partie démolition du projet. De plus, nous constatons que les trois (3) soumissionnaires ont soumis un montant d'au moins deux (2) fois supérieur à notre estimation pour l'item démolition. Donc, la valeur des travaux de démolition serait d'environ 21 000.00\$ (avant taxes).

Report des travaux

Étant donné le risque de renversement du mur en place et de l'instabilité du lampadaire, le report des travaux pour l'année 2015 ne serait pas sécuritaire, dans un contexte où le secteur est fréquenté par beaucoup de gens. De plus, les clôtures temporaires qui sont présentement en place pour sécuriser le site peuvent éventuellement être enfouies sous la neige ou déplacées pendant le déneigement. Donc, si l'option de reporter les travaux de démolition au printemps est retenue, il faudra envisager une sécurisation et une surveillance du site afin de ne permettre à personne de se retrouver à proximité du mur et du lampadaire. Cela occasionnera aussi des frais non négligeables et probablement supérieurs à la différence de prix entre notre estimation et le plus bas soumissionnaire.

Recommandations

Considérant l'état de la situation, nous vous recommandons de chercher le budget additionnel afin de vous permettre de réaliser les travaux cette année et de mandater le plus bas soumissionnaire conforme pour réaliser le projet.

Pour toute question complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec un des soussignés.

Veillez agréer, Madame Poulin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Préparé par :

Vérfié par :



Guillaume Bergeron-Bibeau, B. ing.
Structure-Bâtiment

Antonio C. Aquino
Ingénieur chargé de projets
Structure-Bâtiment

p. j. Annexe : Tableau comparatif



Dossier # : 1140794024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Association de soccer Notre -Dame-de-Grâce en remboursement de dépenses encourues pour bonifier le programme de soccer et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2014.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce en remboursement de dépenses encourues pour bonifier le programme de soccer et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour l'année 2014.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-27 15:01

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140794024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce en remboursement de dépenses encourues pour bonifier le programme de soccer et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2014.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a développé une relation de partenariat avec l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce (l'Association) depuis 1980 en mettant des locaux, des gymnases et des terrains de soccer à sa disposition. L'Association, formée exclusivement de bénévoles, est la seule reconnue par la DCSLDS pour réaliser l'offre de service en soccer dans l'arrondissement. Historiquement, elle a œuvré exclusivement dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce (NDG). Dû à une forte demande pour les programmes structurés de soccer dans le quartier de Côte-des-Neiges (CDN), l'Association a accepté, en 2012, le mandat de développer les activités de soccer dans ce quartier. Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'Association en remboursement de dépenses encourues en 2014 pour :

1. poursuivre la promotion du soccer organisé dans le quartier de CDN,
2. développer et mettre en place une structure administrative bénévole stable pour assurer la gestion des activités de soccer;
3. favoriser l'accessibilité aux activités de l'Association pour les jeunes enfants des familles démunies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170362 (30 septembre 2013) - D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Association de soccer de Notre-Dame-

de-Grâce en remboursement de dépenses encourues pour bonifier le programme de soccer et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour l'année 2013.

CA12 170133 (7 mai 2012) - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ à l'organisme Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour lui permettre d'introduire son programme de soccer dans le secteur de Côte-des-Neiges et d'organiser son offre de service pour l'année 2012 exclusivement.

DESCRIPTION

L'Association est une des plus grandes de la Ville de Montréal. Elle a accueilli 2 281 joueurs en 2013 pour le secteur de NDG seulement, dont 1 965 jeunes âgés de 4 à 18 ans et 316 joueurs de 18 ans et plus. L'Association est membre de l'Association régionale de soccer Concordia (ARSC) et affiliée à la Fédération de soccer du Québec. L'Association bénéficie d'une des plus grandes participations bénévoles de l'arrondissement tant au niveau du conseil d'administration que de l'implication à titre d'entraîneur pour l'ensemble des équipes formées sur le territoire. Présentement, les membres participant bénévolement aux activités de l'Association sont principalement des citoyens du quartier de NDG.

Depuis 2011, l'Association a commencé à déployer des activités de soccer structurées pour les jeunes du quartier de CDN, mais pour la première année, elle n'a pas obtenu les résultats visés. À partir de 2012, parce que la base de bénévoles n'est pas développée, elle a décidé d'engager du personnel pour permettre le développement d'une offre de service de départ. L'Association souhaite qu'avec le temps, les équipes se développent et qu'une masse critique de bénévoles puissent se constituer pour organiser et encadrer les activités de soccer dans le quartier de CDN. En plus d'embaucher un coordonnateur attitré au quartier de CDN, elle a également modulé les coûts d'inscription en fonction de la capacité de payer des familles du quartier. Cette mesure a favorisé un accès plus universel à l'ensemble des jeunes du quartier. Pour soutenir le développement, une contribution financière de 15 000 \$ a été versée par l'arrondissement pour rembourser une partie des dépenses assumées par l'organisme. Pour bien s'intégrer dans le quartier, l'Association travaille en collaboration avec les groupes communautaires institutionnels et sportifs.

En 2013, la ligue récréative maison mise en place en 2012 a continué son développement. De plus, un programme intérieur a été mis en oeuvre entre les mois de novembre et avril dans trois différents gymnases du quartier de CDN. Le nombre de participants a augmenté depuis le début de ces activités. La contribution financière de 10 000 \$ versée par l'arrondissement a encore permis de soutenir un accès plus abordable aux jeunes joueurs provenant de CDN.

Pour 2014, l'Association, en collaboration avec l'arrondissement, a décidé d'offrir des activités structurées pour les jeunes âgés de 4 à 12 ans. Ces activités incluent un club de vacances de soccer pour les enfants âgés de 6 à 12 ans et la mise en place d'une ligue récréative maison pour les jeunes âgés de 4 à 10 ans. De plus, à la fin de la saison, l'Association a valorisé la participation et les efforts des jeunes lors d'une fête de fin de saison où des trophées ont été remis. De telles activités de soccer structurées permettent aux enfants d'acquérir non seulement les habiletés leur permettant de pratiquer le sport, mais également de développer un esprit d'équipe (travailler en groupe pour atteindre un but commun), et d'entretenir un sentiment d'appartenance à un parc, un sport, une communauté.

L'Association a déposé une demande de soutien financier à l'arrondissement pour poursuivre ses services et l'aider à absorber les dépenses supplémentaires engendrées par ce développement. La DCSLDS suggère de verser une contribution de 10 000 \$ qui couvre le salaire du coordonnateur technique. Notons que l'arrondissement met un bureau situé au Centre Appleton, à proximité du parc de Kent, à la disposition de l'Association en plus d'offrir un accès prioritaire et gratuit à ses terrains sportifs afin de soutenir son implantation dans le quartier de CDN. La collaboration et le soutien de l'arrondissement ont permis à

l'Association, entre autres, d'améliorer et de diversifier son offre d'activités de soccer sur cette partie du territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement compte plus de 100 000 résidents dans le quartier de CDN. Depuis plusieurs années, la demande pour des activités de soccer structurées dans le quartier de CDN a augmenté. En 2011, l'arrondissement a adopté la Politique en faveur des saines habitudes de vie. La Division des sports, des loisirs et du développement social contribue à la promotion de cette Politique, particulièrement du volet 1 portant sur un mode de vie physiquement actif. La Division et l'Association de soccer permettent donc la réalisation du plan d'action découlant de cette politique en encourageant la pratique du sport auprès de la clientèle jeunesse de l'arrondissement, dont une partie est issue de familles à faible revenu. De plus, en juin 2013, l'arrondissement adoptait sa Déclaration de Côte-des-Neige—Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé.

Le partenariat qui s'est établi avec cet organisme s'est avéré positif et fructueux depuis ses débuts. L'Association respecte la mission et les orientations de la DCSLDS de même que les objectifs prescrits au Cadre de référence en activités physiques. L'offre de service dans la discipline du soccer permet de répondre aux besoins tels que stipulés dans nos documents cadres en touchant plusieurs niveaux de pratique tels que : initiation, compétition et récréation. L'offre de service de l'Association répond également aux clientèles cibles, soit les jeunes âgés de 6 à 12 ans principalement. Ces activités sportives encouragent la pratique d'activités physiques et la vie active chez les jeunes.

La contribution financière vise à rembourser des dépenses encourues par l'Association en 2014 et soutenir les efforts nécessaires pour développer une offre de service de qualité, le temps de recruter des parents et bénévoles qui ont les compétences nécessaires pour prendre en charge le développement de cette discipline tout en favorisant l'accessibilité aux jeunes de familles démunies à la pratique de ce sport qui est le plus en vogue dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totale de 10 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement de 2014 de la DCSLDS. La contribution demeure non récurrente.

Imputation budgétaire : Montant Exercice financier

2406-0010000-300741-07123-61900-016490-0000-0000 10 000 \$ 2014

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 344838.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Association est le seul organisme à offrir ce type d'activité dans l'arrondissement. Ce partenariat permet particulièrement l'amélioration de la condition physique des jeunes et, grâce au soutien financier de l'arrondissement, l'offre de service pourra être développée de façon durable et structurée. L'Association pourra également continuer son implantation dans le quartier de CDN, tout en restant accessible à tous les niveaux de revenus familiaux. Cette subvention permet de soutenir les efforts et rembourser les investissements réalisés par l'organisme pour prendre en main les activités dans ce quartier. L'implication de

L'Association est instrumentale pour offrir des activités de soccer aux jeunes de 4 à 12 ans, particulièrement dans le cadre d'un club structuré et fédéré. Cette initiative permet aussi de contribuer à la participation des enfants de l'arrondissement aux Jeux de Montréal. L'absence de contribution financière de l'arrondissement limiterait le développement du soccer dans le quartier de CDN et limitera les opportunités de développement de nouvelles activités sportives structurées permettant un mode de vie actif chez la clientèle visée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des publicités ont été diffusées dans les journaux locaux de l'arrondissement.

- Distribution par l'Association de publicités dans les écoles et centres de loisirs dans le quartier de CDN.
- L'Association est accessible via un site Internet au www.soccercdn.com.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS rencontre périodiquement les représentants de l'Association afin d'assurer le suivi des activités.

- L'Association dépose ses relevés d'inscriptions et de fréquentations sur demande.
- Le bilan financier est remis lors de l'évaluation.
- L'évaluation du plan d'action est réalisée conjointement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514-872-0322
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-20

Sonia GAUDREULT
Chef de division, SLDS

Tél : 514-872-6364
Télécop. : 514-872-4585

Dossier # : 1140794024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce en remboursement de dépenses encourues pour bonifier le programme de soccer et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2014.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour lui permettre de bonifier son programme de soccer dans le quartier de la Côte-des-Neiges et de réaliser son offre de service pour l'année 2014.

Imputer la dépense comme suit :

Imputation	2014
2406.0010000.300741.07123.61900.016490	10 000,00 \$
.0000.000000.000000.00000.0000	
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc.	
A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Organismes sportifs et récréatifs	

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 344838. au montant de 10 000 \$.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON

Le : 2014-10-24

Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-5140

Directeur

Tél : 514-868-3644
Division : Direction des services
administratifs et du greffe



Dossier # : 1124376002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature rétroactive de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes, et le versement de contributions financières de 32 760 \$ réparties comme suit : 16 380 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 16 380 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature rétroactive d'une convention de partenariat, d'une durée de un an, à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, dans le cadre du programme « Initiative montréalaise de soutien au développement social local » pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, et le versement d'une contribution financière de 16 380 \$ provenant du budget corporatif de l'Entente MESS-Ville;

D'autoriser la signature rétroactive d'une convention de partenariat, d'une durée de un an, à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., dans le cadre du programme « Initiative montréalaise de soutien au développement social local » pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, et le versement d'une contribution financière de 16 380 \$ provenant du budget corporatif de l'Entente MESS-Ville;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-28 14:47

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1124376002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature rétroactive de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes, et le versement de contributions financières de 32 760 \$ réparties comme suit : 16 380 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 16 380 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

En août 2012, l'arrondissement procédait au renouvellement de la convention de partenariat liant ce dernier à deux organismes, la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation du programme « Initiative montréalaise de soutien au développement social » pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015. Le financement de base de ce programme provient d'un montage financier comportant quatre sources : le Service de la diversité sociale et du sport, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la Direction de la santé publique et Centraide du Grand Montréal.

En mars 2012, le comité de suivi de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale donnaient son accord à la proposition du Service de la diversité sociale et du sport d'allouer, via son budget corporatif de l'Entente MESS-Ville, une somme supplémentaire de 475 000 \$ à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social. Pour les trois années de cette entente, un montant de 16 380 \$ annuel additionnel a été accordé aux deux organismes pour bonifier les sommes disponibles pour l'Initiative montréalaise pour les années 2012-2013, 2013-2014 et pour l'année 2014-2015.

Dans le sommaire adopté en août 2012, l'arrondissement n'a pu que traiter administrativement la somme additionnelle pour l'année 2012-2013. Un addenda a été créé pour l'année 2013-2014.

Une fois de plus, un nouvel addenda vient régulariser la situation pour l'année 2014-2015.

Les fonds en provenance de la Ville de Montréal (budget corporatif de l'Entente MESS-Ville) sont présentés dans les tableaux ci-dessous. La durée de la nouvelle entente vise la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. La contribution totale pour cette année pour les deux organismes est de 32 760 \$ et est répartie comme suit :

Nom de la table locale : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de BC	Libelé textuel pour Ville-MESS seulement
Entente administrative Ville-MESS	16 380 \$	16,38%	982431	AF-Général-Agglomération / Crédit associés à des revenus dédiés / Table de quartier / Développement social / Contribution à d'autres organismes / CDC Côte-des-Neiges / Snowdon-Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
Total	16 380 \$	16,38%		

Nom de la table locale : Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc.

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de BC	Libelé textuel pour Ville-MESS seulement
Entente administrative Ville-MESS	16 380 \$	16,38%	982434	AF-Général-Agglomération / Crédit associés à des revenus dédiés / Table de quartier / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc / Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
Total	16 380 \$	16,38%		

La subvention accordée permet de soutenir les activités liées à la mise en place d'initiatives concertées visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Chantal CROZE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de section sports loisirs dév. social

514 872-5014

Tél :

Télécop. : 000-0000



Convention Initiative Mtl CDC CDN 2012 2015 addenda 2014 2015 1.pdf



Convention Initiative Mtl CC NDG 2012 2015 addenda 2014 2015 2.pdf

CONVENTION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Madame Denyse Lacelle, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 5 juin 2014;

No d'inscription TPS: 136925096RT0001
No d'inscription TVQ: 1000479151
Numéro d'organisme de charité: S/O

Ci-après appelée le « **REGROUPEMENT** »

ATTENDU QUE la VILLE désire soutenir le développement de ses quartiers en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des Montréalais et des Montréalaises;

ATTENDU QUE le REGROUPEMENT souscrit à cet objectif d'amélioration de la qualité et des conditions de vie du quartier où il intervient;

ATTENDU QUE la VILLE et le REGROUPEMENT désirent unir leurs efforts pour atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à l'Entente;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe A** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'Entente administrative de la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2014)
- 1.2 « **Annexe B** » : document intitulé « Initiative montréalaise de soutien au développement social local – Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation » (pièce jointe au sommaire);
- 1.3 « **Annexe C** » : document intitulé « Cadre de financement – table locale de concertation » (pièce jointe au sommaire);
- 1.4 « **Annexe D** » : plan d'action proposé par le REGROUPEMENT;
- 1.5 « **Annexe E** » : La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- 1.6 « **Directeur** » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant autorisé.

ARTICLE 2 **OBJET**

La VILLE reconnaît l'importance du mécanisme de concertation que le REGROUPEMENT met en œuvre pour améliorer la qualité de vie dans le quartier où il intervient. Le REGROUPEMENT s'engage à maintenir ses activités dans une perspective de concertation intersectorielle et multiréseaux, conformément aux Annexes A et B.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} avril 2014 et se termine le 30 mars 2015.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Nonobstant l'article 4, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix jours (90) adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la convention.
- 5.2 Dans une telle éventualité, le REGROUPEMENT doit remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.
- 5.3 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature contre l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf à l'égard du remboursement, le cas échéant, de la portion inutilisée de la contribution financière de la VILLE.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La VILLE doit :

- 6.1 maintenir, pour la durée de la présente convention, sa reconnaissance du REGROUPEMENT comme répondant en matière de concertation intersectorielle et multiréseaux dans le quartier où il intervient;
- 6.2 fournir au REGROUPEMENT, dans les limites de ses moyens, son expertise en matière de ressources humaines, afin d'aider ce dernier à réaliser ses activités;
- 6.3 verser, à chacune des années suivantes, la contribution financière indiquée en regard de celles-ci, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) :
 - 6.3.1 an 3 du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 : dans le cadre du budget corporatif de l'Entente Ville-MESS 16 380 \$, (seize mille trois cent quatre-vingt dollars);
- 6.4 La contribution annuelle est versée au REGROUPEMENT en un versement total de 16 380 \$ (seize mille trois cent quatre-vingt dollars) au plus tard dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 6.5 La VILLE peut suspendre tout paiement si le REGROUPEMENT refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.
- 6.6 Le REGROUPEMENT ne pourra en aucun cas réclamer à la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU REGROUPEMENT

Le REGROUPEMENT doit :

- 7.1 maintenir un mécanisme permanent et structuré de concertation intersectorielle et multiréseaux en développement social sous la forme d'une table locale de concertation au sens des Annexes A B et C et dans le respect du plan d'action de l'Annexe D;
- 7.2 utiliser le financement octroyé pour soutenir les activités liées au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la table locale de concertation au sens des Annexes A et B;
- 7.3 remettre au Directeur, à chaque année, à la date prévue, une demande de soutien financier pour l'année suivante (1^{er} avril au 31 mars) sur les formulaires prescrits, un rapport faisant état de sa situation budgétaire et des activités réalisées durant l'année écoulée, ainsi que tous les autres documents requis par le Directeur;
- 7.4 remettre au Directeur, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière du programme, soit au 30 juin, des états financiers, sous leur forme vérifiée le cas échéant, indiquant ses revenus et ses dépenses;
- 7.5 participer à l'évaluation de ses activités et des résultats selon les paramètres définis à l'annexe A;
- 7.6 se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière annuelle est de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus.

ARTICLE 8
REPRÉSENTANT DES PARTIES

- 8.1 La VILLE désigne le Directeur comme son représentant.
- 8.2 Le REGROUPEMENT désigne comme représentant le signataire de la présente convention.
- 8.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 9
DÉFAUT

- 9.1 Aux fins de la présente convention, le REGROUPEMENT est en défaut :
 - i) si le REGROUPEMENT n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

- ii) si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le REGROUPEMENT pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers; ou
 - iii) s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 9.2 Dans les cas prévus au paragraphe i) de l'article 9.1, le Directeur avise par écrit le REGROUPEMENT du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le REGROUPEMENT refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la VILLE, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 9.3 Dans les cas prévus au paragraphe ii) et iii) de l'article 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application du présent article (défaut), toute somme non versée au REGROUPEMENT cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore employée reçue de celle-ci.

ARTICLE 10

INDEMNISATION ET ASSURANCES

Le REGROUPEMENT doit :

- 10.1 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 10.2 maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11.3 de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

11.2 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

11.3 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention devra être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

POUR LE REGROUPEMENT :

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695
Montréal (Québec) H3S 2T6

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

Advenant l'impossibilité de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié au REGROUPEMENT en lui laissant copie au Greffe de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11.4 Cession

Le REGROUPEMENT ne peut céder ou transporter en tout ou en partie, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelque droit que ce soit qui lui est consenti en vertu des présentes.

Sera considéré comme une cession le fait par le REGROUPEMENT d'abandonner ou de modifier substantiellement sa charte, de se fusionner avec une autre personne morale ou de céder à un tiers plus de cinquante pour cent (50 %) de ses actifs.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ANNEXE A

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MESS 2013-2014)

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de cette entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre les parties.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Alliance pour la solidarité conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du projet.
- Les partenaires de l'*Alliance* (Ville de Montréal et gouvernement du Québec).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal pour un projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature :

Alliance pour la solidarité

Logo Ville de Montréal

Logo Québec drapeau

Logo Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale



LOGOS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des projets réalisés par les partenaires de cette entente est effectuée de façon conjointe par la Ville et le ou les ministères ou organismes concernés.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Alliance pour la solidarité peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville de Montréal est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le

document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et faire mention des partenaires.

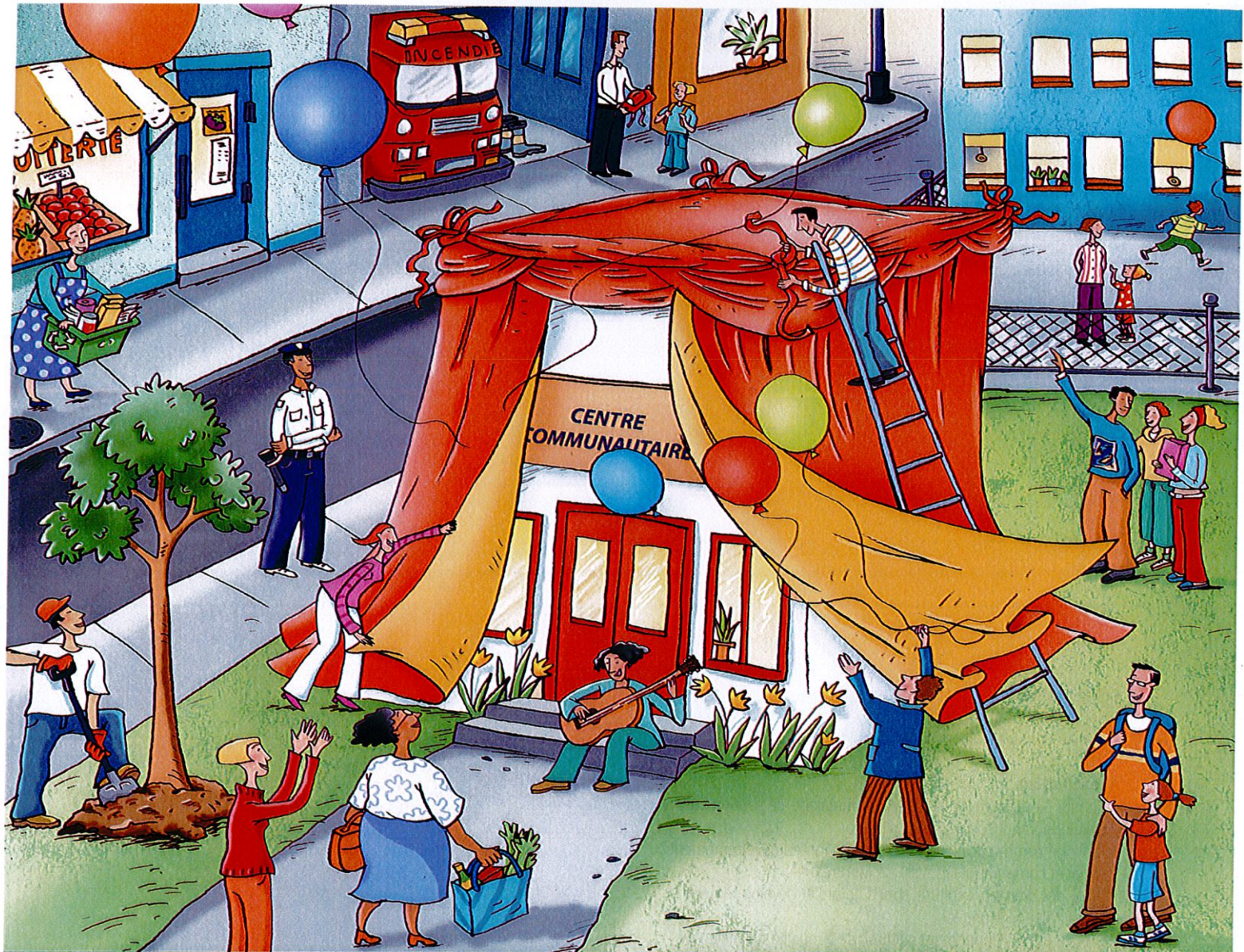
De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le gouvernement et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le ou les ministères concernés à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de *l'Alliance pour la solidarité* n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

**Annexe B - Initiative montréalaise de soutien au développement social local –
Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation**

Voir document ci-joint.



ORIENTATIONS ET PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

Un quartier où il fait bon vivre!



Initiative montréalaise
de **soutien au développement**
social local

Collaborations :

- Comité de travail du chantier 4.3
- Comité de travail sur la concertation locale

Approbations :

- Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local
- Table de communication et de concertation en développement social et communautaire, Ville de Montréal
- Table des directeurs culture, sports, loisirs et développement social, Ville de Montréal
- Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Ville de Montréal
- Comité stratégique sur le développement social, Ville de Montréal
- Comité exécutif de la Ville de Montréal
- Conseil municipal de la Ville de Montréal
- Centraide du Grand Montréal
- Direction de la santé publique de Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier

Coordination : Sarah Girourard
Révision linguistique : Marielle Delorme
Conception graphique : natalicommunication
Impression : Groupe QuadriScan

ISBN 2-7647-0585-9

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2006

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2006



Ce document a été imprimé sur du papier recyclé.

ORIENTATIONS ET PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

Le présent document est rédigé par un comité composé de représentants de l'Agence pour le développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux de Montréal (Direction de la santé publique et centres de santé et de services sociaux), de Centraide du Grand Montréal, de la Ville de Montréal (Division du développement social et arrondissements) et de la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ). La démarche de conception du document repose sur une réflexion participative menée dans le contexte des travaux de l'équipe du chantier 4.2 du Sommet de Montréal.

Le Sommet de Montréal de 2002 proposait notamment les actions suivantes :

- *(Action 7, volet 4.2.2.B) Soutenir le développement et le financement de la concertation d'envergure locale ou montréalaise, et ce, en adoptant une approche qui considère la diversité de la population montréalaise [...] et en évitant de dédoubler les tables de concertation existantes.*
- *(Action 5, volet 4.2.2.B) Élargir le programme de soutien financier aux tables locales de concertation intersectorielles et multiréseaux. Rendre le programme de soutien financier accessible aux tables locales de concertation intersectorielles associant des partenaires du développement social sur un territoire d'appartenance. Ces tables doivent émerger des partenaires locaux qui veulent prendre en charge le développement social de leur communauté. [...] que la Ville, en collaboration avec ses partenaires, établisse les principes directeurs à respecter dans la création des tables tout en laissant aux milieux locaux le soin d'établir les modalités de fonctionnement.*



Devant ces perspectives de valorisation et de développement de la concertation locale, l'équipe de chantier s'est donné comme objectif de consolider le programme de soutien au développement social local existant, tout en tenant compte de la décentralisation administrative de la Ville de Montréal et d'une formule de gestion et de reddition de comptes acceptable pour les partenaires financiers.

Le présent document clarifie les orientations et paramètres de gestion. Il traduit la volonté des partenaires financiers d'arrimer leurs contributions afin que les tables locales de concertation disposent de ressources minimales leur permettant d'assurer une continuité dans l'animation de mécanismes de concertation et de suivi des actions.

Les partenaires financiers disposent de la latitude nécessaire pour baliser leurs mécanismes de contribution, selon leurs exigences administratives respectives. Toutefois, chaque partenaire financier s'engage à mettre au point, dans une approche souple et cohérente, des mécanismes internes de contribution compatibles avec les balises de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

LEXIQUE

Partenaires financiers

Désigne les bailleurs de fonds de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local* :

- ▲ Centraide du Grand Montréal;
- ▲ Agence pour le développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux de Montréal, Direction de la santé publique;
- ▲ Ville de Montréal, Direction de la sécurité du revenu et du développement social, et arrondissements.

Structure régionale

Désigne la structure administrative régionale de chacun des partenaires financiers assurant la coordination de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local* :

- ▲ à Centraide du Grand Montréal, il n'existe qu'une seule structure régionale centralisée;
- ▲ à l'Agence pour le développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux de Montréal, la structure régionale est la Direction de la santé publique;
- ▲ à la Ville de Montréal, la structure régionale est la Direction de la sécurité du revenu et du développement social.

Structure locale

Désigne la structure administrative locale de chacun des partenaires financiers assurant le lien direct avec la table locale de concertation :

- ▲ à l'Agence pour le développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux de Montréal, la structure locale est le centre de santé et de services sociaux. Il n'est pas décisionnel, mais il peut recommander l'adhésion d'une table locale de concertation et son financement;
- ▲ à la Ville de Montréal, la structure locale est l'arrondissement. Il est décisionnel quant à l'adhésion d'une table locale de concertation et à l'octroi du financement.

Organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire

Désigne l'organisme à but non lucratif mandaté pour animer la table locale de concertation.

Table locale de concertation

Désigne le mécanisme structuré et permanent de concertation locale.

Comité de gestion

Composé d'un représentant de la structure régionale de chacun des partenaires financiers, il assure la gestion et la coordination de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local* :

- ▲ Centraide du Grand Montréal;
- ▲ Agence pour le développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux de Montréal, Direction de la santé publique;
- ▲ Ville de Montréal, Direction de la sécurité du revenu et du développement social.

Comité de pilotage

Composé de représentants de tous les acteurs concernés (structures régionales et locales des partenaires financiers, Coalition montréalaise des tables de quartier), il détermine et assure le respect des grandes orientations de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local* :

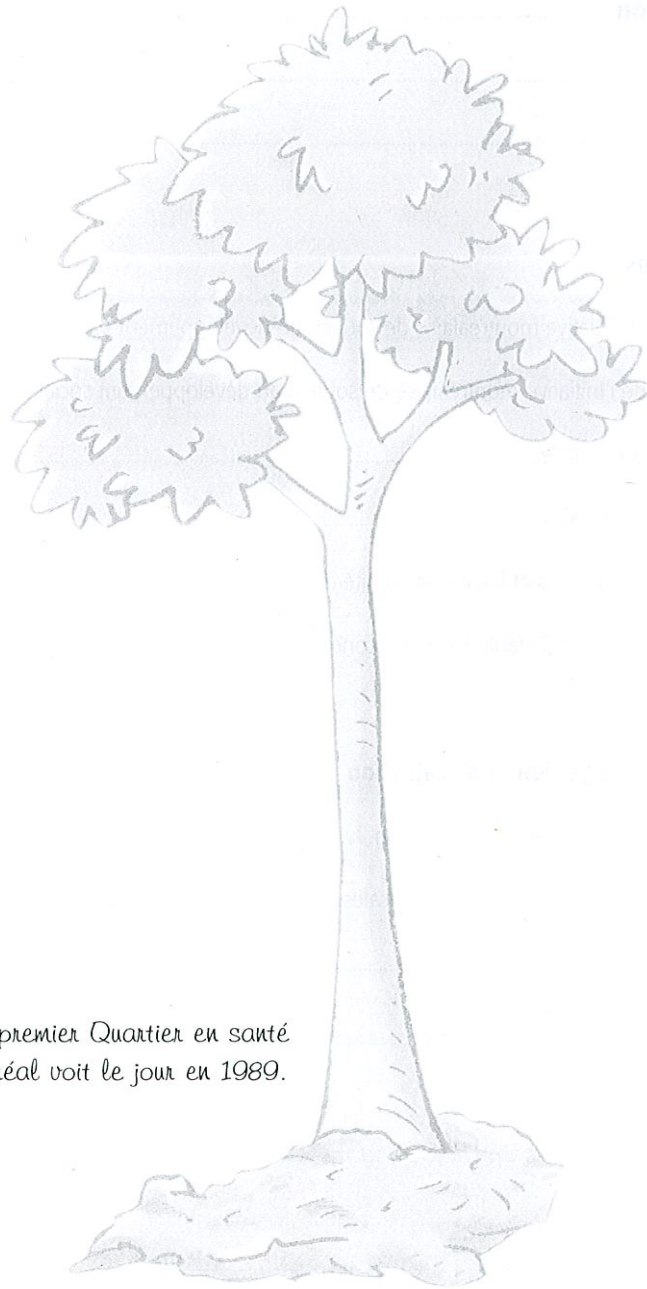
- ▲ trois représentants de Centraide du Grand Montréal, deux permanents et un bénévole;
- ▲ quatre représentants de l'Agence pour le développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux de Montréal, deux de la Direction de la santé publique et deux des centres de santé et de services sociaux;
- ▲ cinq représentants de la Ville de Montréal, deux de la Direction de la sécurité du revenu et du développement social et trois des arrondissements;
- ▲ deux représentants de la Coalition montréalaise des tables de quartier

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Lexique	4
Historique	7
Orientations	
1. Nature de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	9
2. Objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	9
3. Lieu d'appartenance.....	9
4. Dynamiques locales	10
5. Structures régionales et locales et comité de pilotage	10
6. Caractéristiques de la table locale de concertation	10
Paramètres de gestion et d'évaluation	
1. Paramètres de gestion et d'évaluation.....	13
2. Rôles des structures régionales et locales.....	14
3. Balises de financement	14

5

TABLA DES MATIERES



Le premier Quartier en santé
à Montréal voit le jour en 1989.

6

HISTORIQUE

Le premier Quartier en santé à Montréal voit le jour en 1989. Dans les années qui suivent, une dizaine de quartiers amorcent une démarche similaire. En mars 1990, la Ville de Montréal adhère officiellement au mouvement des Villes en santé de l'Organisation mondiale de la santé et au Réseau québécois des Villes et Villages en santé. De nombreux partenaires, dont Centraide du Grand Montréal et le Département de santé communautaire (devenu depuis la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre), s'intéressent aussi à ce mouvement. Dans le but d'améliorer la qualité de vie et la santé globale de la population montréalaise, les partenaires du programme *Vivre Montréal en santé* entendent promouvoir la concertation entre les partenaires concernés par les enjeux urbains et régionaux qui déterminent la santé et le bien-être de la population.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire présent dans plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle se donne une politique de développement communautaire et finance des modèles de concertation de quartier différents, dont l'existence est antérieure aux Quartiers en santé. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville. En 1997, Centraide du Grand Montréal et la Direction de la santé publique s'unissent à la Ville pour créer conjointement le *Programme de soutien financier au développement social local*, lequel intègre 20 tables locales de concertation correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.



En 1997-1998, les tables locales de concertation sont les interlocutrices privilégiées pour préparer et organiser les forums locaux dans le contexte du *Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal* du Conseil régional de développement de l'île de Montréal (CRDÎM) et du réseau de la santé et des services sociaux.

Entre 1998 et 2001, les partenaires financiers publient à frais partagés une série de monographies sur chacune des tables locales de concertation. En 2002, la Direction de la santé publique publie un rapport synthèse rédigé à partir des monographies. À peu près à la même époque, les tables locales de concertation, membres de la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), établissent un processus d'évaluation avec le soutien du Centre de formation populaire. Ce dernier procède à une évaluation participative des activités de concertation réalisées dans les quartiers. Le travail est financé par Centraide du Grand Montréal et les résultats sont présentés aux deux autres partenaires. Le rapport souligne, entre autres, que le travail de concertation se caractérise par l'importance du processus de prise de décision, assurant une continuité dans le travail des tables locales de concertation.

En 1999, Centraide du Grand Montréal augmente sa contribution au Programme de soutien au développement social local afin d'assurer, avec le concours des autres partenaires, un montant de 40 000\$ à chacune des tables locales de concertation. Ceci permet à la plupart d'entre elles d'embaucher une ressource permanente et d'assurer une continuité dans les démarches de mobilisation et de concertation.

7

En 2000, la Direction de la santé publique lance un programme de soutien au développement social destiné aux anciennes villes de banlieue de l'île de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une table locale de concertation intersectorielle et multiréseau.



En 2003, le Service du développement social de la Ville de Montréal annonce un investissement de 150 000 \$ (non récurrent) pour le démarrage de 10 nouvelles tables locales de concertation. Après consultation avec les partenaires financiers, Centraide du grand Montréal et la Direction de la santé

publique, il est entendu que les sept tables locales de concertation soutenues par la Direction de la santé publique sont prioritaires dans une perspective de développement du réseau. Centraide du grand Montréal choisit d'investir à son tour afin que les nouvelles tables locales de concertation bénéficient d'un soutien adéquat. En 2004, la Ville de Montréal soutient à nouveau (de manière non récurrente) les nouvelles tables locales de concertation en accordant un financement global de 110 000 \$.

Au cours de l'exercice 2004-2005, une importante démarche de révision du cadre de référence et de gestion est entamée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Ces deux comités sont composés de représentants de tous les partenaires : Centraide du Grand Montréal, Direction de la santé publique, Ville de Montréal et CMTQ.

En 2002, à la suite des fusions municipales, la Ville de Montréal tient un Sommet pour établir ses priorités d'avenir. Le chantier 4.2, intitulé Soutien à la vie de la communauté, souligne que les tables locales de concertation sont de véritables carrefours de l'action locale par lesquels transitent bon nombre d'enjeux reliés au bien-être et au développement de la communauté. Une des priorités adoptées au cours du Sommet veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise s'entendent sur un enjeu majeur pour les années à venir, soit la consolidation du financement des 30 tables locales de concertation actuellement soutenues par l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

ORIENTATIONS

1. Nature de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local repose sur une volonté conjointe des partenaires financiers de soutenir la concertation locale dans les quartiers. L'aide financière est consentie à un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire qui s'engage à animer un mécanisme de concertation et des actions de suivi. L'OBNL mandataire favorise la participation de tous les acteurs (multiréseau) autour de l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

Dans le contexte de l'émergence de la nouvelle Ville de Montréal, les trois partenaires financiers affirment leur volonté de prolonger leur collaboration, en précisant les orientations et les principes de gestion de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Par là, ils souhaitent consolider le financement actuel et, le cas échéant, solliciter d'autres partenaires financiers.

Les partenaires financiers assument conjointement la coordination de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Ils valorisent un partage des responsabilités qui assure, d'une part, l'intégrité de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et, d'autre part, le respect des dynamiques locales.

2. Objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local a pour but l'amélioration de la qualité et des conditions de vie de la population montréalaise dans les domaines de la vie sociale et communautaire, la santé, l'aménagement urbain, l'environnement, l'éducation, l'économie, l'habitation, le transport, la sécurité, l'emploi, la sécurité alimentaire, la culture, les sports et les loisirs.

Pour ce faire, elle accorde un soutien financier à des OBNL mandataires pour :

- ▲ promouvoir et soutenir la participation des divers acteurs (y compris les citoyennes et citoyens) dans une démarche collective;
- ▲ contribuer à la mise au point d'actions concertées en développement social local entre les partenaires (organismes, organisations, citoyennes et citoyens) issus de divers secteurs et réseaux d'intervention.



9

3. Lieu d'appartenance

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local s'inspire de la philosophie du mouvement des Villes et Villages en santé et des démarches de concertation locale qui, dans certains quartiers, ont vu le jour il y a plus de 20 ans. Ces expériences révèlent l'importance d'ancrer la concertation dans un lieu d'appartenance. Ce dernier ne découle pas d'un découpage administratif, mais répond à des critères de milieu de vie. De ce fait, il peut couvrir un territoire plus ou moins étendu.

Critères initiaux

Lorsque le soutien financier des partenaires est sollicité pour la mise en place d'une nouvelle table locale de concertation, le lieu d'appartenance (territoire) est validé selon les critères suivants :

- ▲ Diversité d'organismes ou de tables sectorielles de concertation dont l'action se situe sur le lieu d'appartenance
- ▲ Absence de compétition avec d'autres tables locales de concertation
- ▲ Historique de mobilisation citoyenne et communautaire sur le lieu d'appartenance
- ▲ Stratégie cohérente d'arrimage aux réseaux institutionnels actifs sur le lieu d'appartenance
- ▲ Vision intégrée des problématiques reliées à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Réévaluation

Une réévaluation du lieu d'appartenance aura lieu, au besoin, sur la base des mêmes critères. De plus, la réévaluation devra tenir compte des principes suivants :

- ▲ Délai minimum de cinq ans entre la reconnaissance initiale ou la précédente réévaluation
- ▲ Réévaluation proposée par la table locale de concertation ou une majorité de ses membres ou l'un des partenaires financiers
- ▲ Animation d'une réflexion participative favorisant l'expression des points de vue
- ▲ Partage de l'analyse avec tous les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

4. Dynamiques locales

Les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local reconnaissent que l'autonomie des tables locales de concertation et leur capacité de s'adapter aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation.

Le présent document définit des principes généraux d'animation et de coordination des mécanismes de concertation et des actions de suivi, considérant que les modes d'application de ces principes doivent être définis par les partenaires locaux, dans le respect des dynamiques locales.

5. Structures régionales et locales et comité de pilotage

Structures régionales et locales

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est soumise à une gestion centralisée, ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et paramètres de gestion décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes de décentralisation compatibles avec les orientations et les paramètres de gestion.

Sous réserve du principe précité, les partenaires financiers favorisent la participation des structures locales, en leur offrant soutien et conseil et, au besoin, en facilitant la concertation des partenaires locaux.

Comité de pilotage

L'ensemble des partenaires, soit la Ville (structures régionale et locales), l'Agence (structures régionale et locales), Centraide et la CMTQ, est représenté au sein du comité de pilotage qui est chargé de déterminer et de valider les orientations stratégiques de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

6. Caractéristiques de la table locale de concertation

Les partenaires financiers reconnaissent que les interventions et la nature précise des mécanismes de concertation doivent être adaptées aux dynamiques locales.

Tout en respectant ces particularités, *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* accorde un soutien financier à un OBNL mandataire qui s'engage à mettre sur pied, à animer et à coordonner un mécanisme de concertation qui s'inscrit dans les principes suivants :

La table locale de concertation est intersectorielle
Elle invite la participation des intervenants de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La table locale de concertation valorise le réseautage et la synergie
La diversité des expertises alimente les travaux et génère des pistes d'action mobilisatrices.

La table locale de concertation est multiréseau
Elle mobilise et réunit tous les intervenants communautaires, associatifs et institutionnels, ainsi que les citoyennes et citoyens intéressés à s'engager dans une démarche concertée. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

Par des activités de diagnostic, de planification, de concertation, d'action et d'évaluation, la table locale de concertation se donne une vision globale
Elle prend en compte une diversité d'éléments ayant une incidence sur la qualité et les conditions de vie. Elle s'intéresse notamment :

- ▲ à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- ▲ à l'accessibilité aux services de santé et aux services sociaux;
- ▲ à l'accessibilité à des services communautaires et institutionnels;
- ▲ à l'accessibilité à des infrastructures adéquates;
- ▲ à la qualité, à la salubrité et à la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- ▲ aux activités et aux solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);

- ▲ aux revenus (emplois, employabilité, prestations diverses);
- ▲ à la participation active des citoyennes et citoyens à la vie démocratique;
- ▲ à la persévérance scolaire.

La table locale de concertation génère et met à jour un diagnostic

Périodiquement, elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à l'amélioration de la qualité et des conditions de vie.

La table locale de concertation planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse des facteurs environnementaux, elle cible des priorités de travail interpellant l'apport des acteurs du milieu.

La table locale de concertation anime un forum

Elle favorise l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La table locale de concertation suscite des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

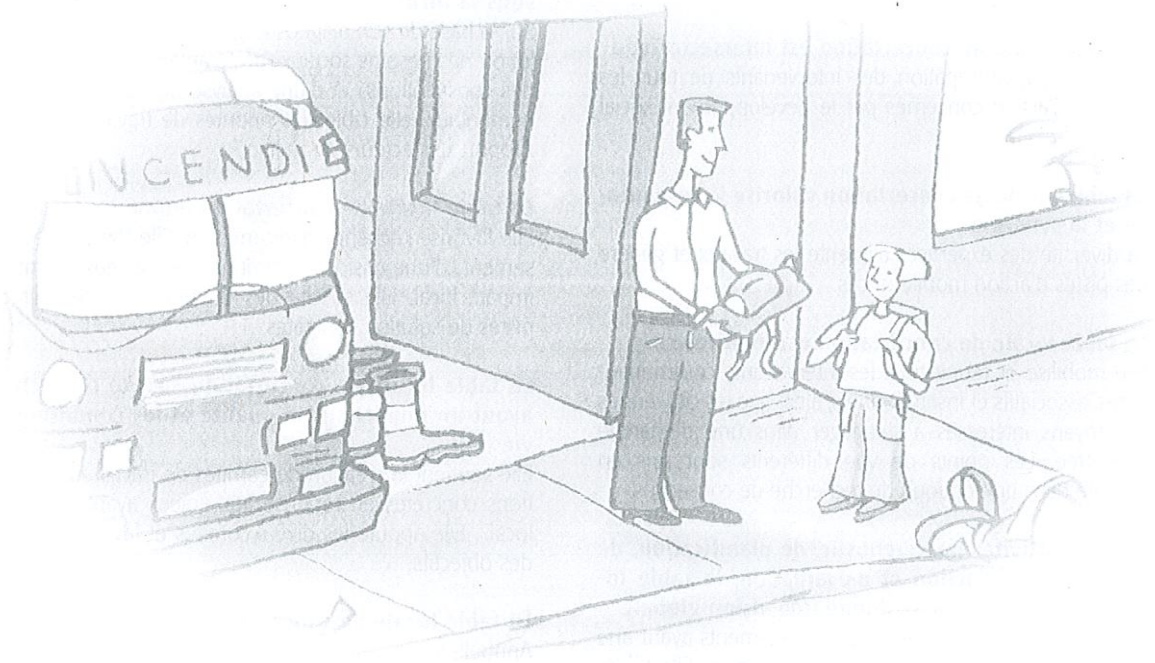
Elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes en réponse aux enjeux ayant un impact local. Elle appuie les divers comités et favorise l'atteinte des objectifs.

La table locale de concertation évalue ses activités
Annuellement, elle produit et soumet aux partenaires financiers un rapport d'activité.

Selon le modèle retenu conjointement par les bailleurs de fonds, elle procède à une évaluation triennale plus approfondie de ses activités, portant sur l'utilisation des ressources, les mécanismes et les principales réalisations.

Le cas échéant, elle participe à l'évaluation globale de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local*.

11



En 1997, Centraide du Grand Montréal et la Direction de la santé publique s'unissent à la Ville de Montréal pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local.

PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

1. Paramètres de gestion et d'évaluation

Dans le respect de l'autonomie des tables locales de concertation et de leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales, certains paramètres de gestion et d'évaluation sont définis.

Les partenaires financiers harmonisent leurs contributions

Les partenaires financiers arriment leurs contributions afin d'assurer aux tables locales de concertation un financement minimal. Tout en respectant l'autonomie décisionnelle et budgétaire de chacun, les partenaires financiers s'engagent dans une démarche concertée s'appuyant sur :

- ▲ une vision commune des orientations et des paramètres de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local*;
- ▲ une sélection harmonisée des OBNL mandataires;
- ▲ une évaluation conjointe.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire du financement de l'une ou de l'ensemble des tables locales de concertation, il doit en aviser les autres partenaires financiers et la ou les tables locales de concertation par le biais d'un préavis minimal d'un an.

L'aide financière octroyée sert à soutenir l'animation et la coordination de mécanismes de concertation et d'actions de suivi

Elle est octroyée sans ingérence dans le processus de détermination des besoins et des objectifs, qui relève de l'autonomie des tables locales de concertation et des dynamiques locales.

Les démarches d'évaluation sont faites dans la perspective de mettre au point et d'améliorer les pratiques en matière de concertation et d'actions de suivi

Les démarches d'évaluation annuelle et triennale sont décrites à la section *Caractéristiques de la table locale de concertation*.

Dans la perspective d'acquérir et de partager les expertises, les partenaires financiers peuvent occasionnellement parer des recherches, des évaluations ou des initiatives particulières.

Au besoin, les partenaires financiers procèdent à l'évaluation initiale (nouvelle table locale de concertation) ou à la réévaluation (table locale de concertation existante) du lieu d'appartenance, sur la base de certains critères et principes (voir encadré Lieu d'appartenance).



13

2. Rôles des structures régionales et locales

Le partage des rôles et responsabilités repose sur un juste équilibre entre l'expertise centrale et locale. Afin d'assurer cet équilibre, les partenaires financiers adoptent des mécanismes internes favorisant la transmission de l'information et le respect des rôles et responsabilités de chacun. Ces mécanismes sont présentés dans le tableau suivant.

3. Balises de financement

Les partenaires financiers confient à l'OBNL mandataire des enveloppes protégées et dédiées, par le biais de leur processus interne de dotation budgétaire.

À compter de 2005, les partenaires financiers souhaitent mettre en place une entente de financement de trois ans. Le versement annuel de l'aide financière sera toutefois assujéti à une évaluation des mécanismes de concertation (tel qu'il est indiqué à la section *Caractéristiques de la table locale de concertation*).

Comité de gestion (structure régionale)	Responsabilité	Structures locales
Définition et mise en application des orientations et des paramètres de gestion	↔	Collaboration à la définition et à la mise en application des orientations et des principes de gestion
Inclusion ou reconduction d'une table locale de concertation et détermination du territoire d'intervention	↔	À la suite d'une consultation du milieu, recommandation sur l'inclusion ou la reconduction d'une table locale de concertation et détermination du territoire d'intervention
Production d'outils de gestion et d'évaluation	→	
Production d'un rapport d'activité annuel consolidé	↔	Évaluation des activités et du respect des orientations en collaboration avec le comité de gestion
Évaluation triennale conjointe	↔	Collaboration à l'évaluation triennale
Signature de l'entente avec l'OBNL (pour Centraide et la Direction de la santé publique)	↔	Signature de l'entente avec l'OBNL (pour l'arrondissement)
Arrimage du financement	↔	Selon le cas, octroi d'un soutien supplémentaire (en dehors de l'enveloppe réservée)
Diffusion de l'information et développement de l'expertise	→	Relais avec le milieu local
Soutien, suivi et évaluation de projets spéciaux	↔	Soutien, suivi et évaluation de projets spéciaux
Soutien aux intervenants locaux (structures locales et OBNL)	→	
Liaison et concertation avec la Coalition montréalaise des tables de quartier	↔	Participation aux activités de concertation et de suivi de la table locale de concertation à titre de partenaire



Fruit de la collaboration entre la Ville de Montréal, Centraide du Grand Montréal, la Direction de la santé publique de Montréal et la Coalition montréalaise des tables de quartier, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est lancée en 2006.

Montréal 

Agence
de développement
de réseaux locaux
de services de santé
et de services sociaux

Québec
Montréal



Santé publique



Centraide
du Grand Montréal



Annexe C - Cadre de financement – table locale de concertation



CADRE DE FINANCEMENT

Année financière 2013-2014

1. Introduction

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, les partenaires financiers s'entendent pour soutenir des organismes mandataires qui s'engagent à mettre en place, animer et coordonner un mécanisme permanent et structuré de concertation en développement social, appelé Table locale de concertation.

Les partenaires financiers reconnaissent que la nature et la mission des organismes mandataires de Tables locales de concertation sont diverses. Ils reconnaissent également que les mécanismes à mettre en place et le choix des actions dépendent des dynamiques propres à chaque territoire et relèvent des acteurs locaux.

2. Conditions de financement

L'adhésion à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est effective pour une durée maximale de trois ans, renouvelable sur la base d'une évaluation de la Table locale de concertation et du dépôt d'un plan d'action triennal. Le financement est conditionnel à la disponibilité des fonds et, le cas échéant, au respect des dispositions particulières prévues à l'entente (voir ci-bas).

Le responsable de l'organisme mandataire est avisé par écrit de la durée et des conditions de financement. Le financement accordé est tripartite et versé en trois tranches distinctes selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Le financement annuel prévu est de 100 000 \$¹ pour les années financières 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

3. Critères de financement

Les critères de financement sont définis afin de s'assurer que les fonds octroyés dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local servent aux fins auxquelles ils sont destinés.

¹ Ce financement est conditionnel à la disponibilité des fonds des trois (3) bailleurs de fonds pour les trois (3) années ci-haut mentionnées.

Le financement est accordé à une Table locale de concertation qui respecte les deux critères généraux et présente l'ensemble des caractéristiques suivantes :

Critères généraux

- ☐ La subvention accordée permet de soutenir un mécanisme structuré et permanent de concertation intersectorielle et multiréseaux en développement social sous la forme d'une Table locale de concertation.
- ☐ La subvention accordée permet de soutenir les activités liées au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table locale de concertation et de ses comités. La subvention ne peut servir au financement des autres activités de l'organisme mandataire, de la Table locale de concertation ou de ses membres.

Caractéristiques de la Table locale de concertation

La Table locale de concertation est définie comme un mécanisme permanent et structuré de concertation en développement social.

La Table locale de concertation est :

Intersectorielle

- ☐ Elle prend en compte une diversité de facteurs ayant une incidence sur la qualité et les conditions de vie.
- ☐ Elle favorise le développement d'une vision globale et intégrée dans un but de développement social local.

Multiréseaux

- ☐ Elle regroupe un ensemble d'acteurs représentant différents réseaux (communautaires, institutionnels, secteur privé, citoyens).

Structurée et permanente

- ☐ Elle met en place des mécanismes structurés et permanents de gestion, d'animation et de coordination.
- ☐ Elle produit un portrait et un diagnostic mettant en relief les enjeux locaux.
- ☐ Elle identifie ses priorités et planifie ses actions à l'intérieur d'un plan d'action, qu'elle met à jour le cas échéant.
- ☐ Elle suscite des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie.
- ☐ Elle fait le suivi de ses activités et produit annuellement un rapport d'activités et un bilan financier.
- ☐ Elle participe à une évaluation triennale plus approfondie de ses modes de fonctionnements, de ses activités et des résultats atteints.

Inclusive et démocratique

- ☐ Ses mécanismes de gestion, d'animation et de coordination sont clairement définis et adoptés par l'ensemble des membres.
- ☐ Elle favorise la participation de tous les acteurs et la prise en compte des différents points de vue.
- ☐ Elle favorise la participation des citoyens et la prise en compte de leurs besoins.

Modalités de suivi et d'évaluation

Démarches	Étapes	Outils	Échéances
Demande de soutien financier	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi des demandes, par les arrondissements, aux Tables locales de concertation 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientations et paramètres de l'Initiative • Cadre de financement [CF] • Formulaire de nouvelle demande ou de renouvellement [DF] • Annexes [DF A-B-C-D] 	29 août 2012
	<ul style="list-style-type: none"> • Retour des demandes aux arrondissements 	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de nouvelle demande ou de renouvellement [DF] • Annexes [DF A-B-C-D] • Rapport d'activités • États financiers • Plan d'action triennal • Autres documents requis 	9 octobre 2012
	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi des demandes, par les arrondissements à la Direction de la diversité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de nouvelle demande ou de renouvellement [DF] • Annexes [DF A-B-C-D] • Rapport d'activités • États financiers • Plan d'action triennal • Autres documents requis • Avis de l'arrondissement 	1^{er} novembre 2012
	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de recommandation tripartite 	1 avril 2013
Évaluation triennale	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Guide de rencontre [EV 4] 	décembre 2012 à mars 2013
	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de recommandation tripartite 	1 avril 2013
Évaluation quinquennale du programme		<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'évaluation • Bilans annuels 	2016

4. Dispositions particulières

Au moment de l'évaluation triennale ou en cours d'entente, des dispositions particulières peuvent s'appliquer si les partenaires financiers constatent des faiblesses importantes en ce qui concerne la gestion ou la capacité d'une Table locale de concertation à assurer la réalisation de sa mission.

Les dispositions particulières sont de trois ordres, variant selon la situation :

1. Convocation des membres du Conseil d'administration de l'organisme mandataire et du coordonnateur de la Table locale de concertation à une rencontre visant à faire le point sur la situation;
2. Entente écrite définissant certaines recommandations, les délais pour s'y conformer et les conséquences prévues en cas de non-respect;
3. Retrait du financement.

Dans le respect des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le document Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, des dispositions particulières peuvent être appliquées uniquement avec l'accord des trois partenaires financiers.

Annexe D – Plan d'action

Voir document ci-joint.



Corporation
de développement
communautaire de
Côte-des-Neiges

PERSPECTIVES DE TRAVAIL 2013-2014

L'année qui s'amorce sera une année de poursuite mais également de mise en perspective. Si 2011-2012 fut l'année de concrétisation de nos priorités par l'adoption des plans d'action et l'année 2012-2013 celle de leur mise en œuvre, 2013-2014 devrait nous permettre non seulement d'être clairement engagés dans l'action mais également de jauger nos avancées pour mieux tracer nos perspectives. C'est pourquoi le comité exécutif vous propose de commencer l'année par un bilan de mi-parcours, pour chacun des comités et tables. Il nous reste par ailleurs toujours à concrétiser notre priorité emploi.

PREMIÈRE PARTIE : LES GRANDES LIGNES

Axe 1. Nos dossiers

- 1. Poursuivre la mise en œuvre des plans de travail pour chacune des cinq priorités et les trois axes transversaux.**
- 2. Mettre en œuvre de mécanismes de suivis et d'évaluation (à l'équipe, en comité, à l'exécutif et en AG)**
Réaliser un bilan de mi-parcours. Se doter de mécanismes de suivi et d'évaluation qui nous permettent de suivre les développements de nos travaux et d'évaluer l'avancement dans l'atteinte des résultats escomptés.
- 3. Enrichir notre vie associative**
Assurer une bonne participation des membres dans le travail des comités et tables
Améliorer l'accueil et l'intégration des nouveaux groupes membres et des nouvelles personnes parmi les membres actuels
Dynamiser la participation des membres lors de nos AG et assurer une meilleure participation du plus grand nombre.
- 4. Demeurer présents dans la vie de quartier**
Maintenir notre implication dans les activités telles que les fêtes de quartier et le village communautaire, le dossier des écoles, une école ouverte sur son milieu, les ateliers-cuisine, le Magasin-Partage et le Dépannage-réseautage de la rentrée, le 8 mars, etc.

Axe 2 Concertation locale et représentation

5. Continuer de développer des interventions concertées avec divers acteurs de la communauté.
6. Maintenir notre présence dans nos actuels lieux de représentation

Axe 3 Soutien aux membres

7. **Recherche /Formation/Réflexion**
En fonction des différents plans d'action.
8. **Outils**
Prêt d'équipements (projecteur-canon, camera, etc.)
Diffusion de la trousse d'accueil, de la carte du quartier et du mini-bottin à diffusion large
9. **Communications**
Mise en œuvre de la section "membres" du site internet. En faire un outil indispensable de communication et de suivi de nos actions et instances
10. **Support à la vie démocratique et au développement organisationnel**
L'équipe peut, sur demande et sous réserve des disponibilités, apporter un soutien aux groupes –membres.

DEUXIÈME PARTIE : À METTRE EN OEUVRE EN COURS D'ANNÉE

PLANS D'ACTION

Adopter un plan d'action pour la priorité emploi
Préciser un rôle, des objectifs et un plan d'action pour la Table de concertation en sécurité alimentaire, ou la dissoudre.
Adopter un plan d'action pour la Table des aînés

DÉMARCHE D'APPRECIATION

Réaliser un bilan de mi-parcours, dans chaque comité ou table. En dégager des perspectives. Partager ces bilans en AG.
Se doter de mécanismes de suivi et d'évaluation qui nous permettent de suivre les développements de nos travaux et d'évaluer l'avancement dans l'atteinte des résultats escomptés.

TROISIÈME PARTIE : LE CALENDRIER 2012-2013

Note : Ces dates sont sujettes à changement...

DATE/HEURE	THÈME	DESCRIPTION
Jeudi 19 septembre Jeudi le 19 septembre 13h15	Dîner rencontre pré-AG. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	Thème à déterminer selon les priorités de l'AG
Jeudi le 31 octobre 13h15	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	DE MIDI À 15H30... pqc c'est l'Halloween !
Jeudi 12 décembre Jeudi le 12 décembre 13h15	Dîner rencontre pré-AG. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	Thème à déterminer selon les priorités de l'AG
Jeudi 6 février Jeudi 6 février 13h15	Dîner rencontre pré-AG. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	Thème à déterminer selon les priorités de l'AG
Jeudi 20 mars Jeudi 20 mars 13h15	Dîner rencontre pré-AG. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	Thème à déterminer selon les priorités de l'AG
Jeudi 1 ^{er} mai Jeudi 1 ^{er} mai 13h15	Dîner rencontre pré-AG. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	Thème à déterminer selon les priorités de l'AG
Jeudi 5 juin 13h15	Assemblée générale annuelle	

QUATRIÈME PARTIE : RAPPEL DES PLANS DE TRAVAIL TELS QUE DÉJÀ ADOPTÉS

Plan d'action priorité logement

OBJETIF	Équipe CDC	Membres
Il faut une appropriation collective	Solliciter les groupes logement pour bâtir avec eux un calendrier de formations destinées aux équipes et CA des groupes membres de la CDC Planifier et organiser divers modes d'assemblées publiques. Publiciser. Encourager les organismes à s'impliquer dans une campagne d'éducation populaire sur les droits des locataires	Mobiliser équipes et CA pour sessions de formation Mobiliser leurs membres/usagers/participantEs/clientEs pour ces assemblées et activités
Il faut une application efficace du Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements A. Meilleure application	Bonification et finalisation du mémoire sur l'application du code du logement (avec l'appui des groupes logement) Dépôt du mémoire et représentations (avec l'appui des groupes logement) Faire une étude comparative de l'application du règlement à CDN vs autres arrondissements et villes. Cette étude donnera lieu à un dépôt officiel auprès de différentes instances et à des représentations De concert et en appui aux groupes logement, mise en place de moyens de pressions si nécessaire, au niveau de l'arrondissement et de la ville Suivis aux demandes faites dans le mémoire sur l'application du code (entomologiste, Cour municipale, détecteurs d'humidité, etc)	Prise de connaissance du mémoire Lettres d'appui
B. Bonification des interventions via de nouveaux moyens	Soutenir si utile et nécessaire la concertation avec la DSP et le CSSS Suivis au mémoire (entomologiste, Cour municipale, détecteurs d'humidité, autres nouveaux moyens)	Appui aux éventuelles pressions Appuyer selon les besoins (informer, interprétation/traduction, etc.)
C. Faciliter le relogement temporaire des locataires lors de travaux majeurs	Étude sur les raisons de la détérioration rapide des logements dans CDN Recherche sur des exemples ailleurs de centre d'hébergement temporaire	

	Étude de faisabilité pour évaluer la possibilité de créer un centre d'hébergement temporaire dans le quartier (particulièrement pour les familles)	
	S'il y a lieu, revendication de la réalisation d'un tel centre	Appui
Il faut un meilleur accès à la Régie du logement	Représentations et pressions en ce sens en appui aux groupes logement porteurs de ces demandes	Appui aux actions menées en ce sens
<i>A Par de meilleurs délais</i>	Participation aux campagnes mises en œuvre par les regroupements nationaux	Référence éventuellement
<i>B Par un fonds de dépannage pour les frais à la Régie</i>	Recherche sur les modalités possibles	
Il faut du logement social	Recherche sur l'état de notre stock de logements sociaux (coops, OSBL, HLM) au niveau de l'entretien et de la gouvernance	
<i>Il faut s'assurer de ne pas reculer</i>	Mise en œuvre éventuelle de mécanismes de suivi et correction	
<i>Il faut être précis dans nos demandes</i>	Identification plus précise des besoins en matière de logement social dans le quartier (ainés, familles mono, jeunes, etc.)	Alimenter ces recherches par l'expertise propre des groupes
Il faut 2500 logements sociaux sur Blue Bonnets	Participer au Comité de pilotage à la ville-centre	Suivre ces travaux
	Soutien à la mise en œuvre du plan d'action de la Table de concertation pour le logement social pour maintenir la pression (sur l'arrondissement, la Ville-centre, Québec)	Participation aux actions proposées (chaque groupe se réservant bien entendu le choix des actions auxquelles il participe et les modalités de cette participation)
<i>Il faut un développement harmonieux de Jean-Talon/Namur</i>	Suivi des projets avec le directeur de l'urbanisme, avec la Table de concertation pour le logement social	
	Avec la Table de concertation pour le logement social, maintien des pressions pour assurer un nombre adéquat de logements sociaux sur le site et le maintien dans les lieux des résidents de Mountaint Sights	Appui si nécessaire
Il faut suffisamment d'unités dans le programme Accès-lois (et sa reconduction sur 5 ans)	Représentations et pressions sur les élus via les groupes qui en sont membres; lien avec le FRAPRU et participation aux actions et campagnes	Mobilisation proposées (chaque groupe se réservant bien entendu le choix des actions auxquelles il participe et les modalités de cette participation)
<i>Il faut rendre fonctionnelles les Habitations Communautaires CDN</i>	Participation au CA des Habitations Comm. en collaboration avec ROMEL, et C.C. Mountaint Sights	
Il faut s'assurer d'un aménagement du territoire qui	Voir à une meilleure application de la politique	Mobilisation selon les besoins

nous convienne	d'inclusion de la Ville de Montréal et à un développement qui respecte nos ballises de développement	
<u>Il faut voir au verdissement et à l'embellissement</u>	Appuyer le Projet Quartier 21 de la Société environnementale (verdissement de la rue De Courtrai)	Appui selon les besoins
<u>Introduire des aspects verts dans les projets de logement social</u>		

Plan d'action axe transversal environnement

PRIORITÉS	OBJECTIFS	CIBLES	ENJEUX ET EMBÔCHES
Logement	-Améliorer la qualité du cadre de vie, améliorer la salubrité et l'efficacité énergétique en favorisant la participation des citoyens	-Recyclage effectif et propre dans tous les immeubles de 9&+ de CDN -Promouvoir le <i>Logement social vert</i> à CDN. -Arrimer nos actions au projet <i>Quartier 21</i>	Aider l'Éco-quartier en signalant immeubles problématiques Bien définir le concept
Enfants Familles Écoles	-Réutilisation des fournitures scolaires restantes d'une année à l'autre	-Intégration de la réutilisation dans le « <i>Dépannage réseautage de la rentrée</i> » (DRR)	Que le réseau soit supporté par les écoles Réduire les dépenses familiales de la rentrée
Emploi	A déterminer selon le plan d'action de la priorité <i>Emploi</i>		
Pauvreté/ Exclusion	Améliorer l'accès à des meubles abordables pour familles défavorisées	Étudier la faisabilité d'un réseau de dons de meubles institutionnels ou privés à des résidents dans le besoin	Financement Salubrité (plunaises) Promotion
Souk	-Promouvoir une approche environnement	<i>Cibles à définir selon le plan d'action Souk</i>	
TRANSVERSAL CDC	-Promouvoir auprès de tous les membres le concept d'« événement éco responsables »	-S'organiser collectivement -Formations données sur des éléments concrets et utiles en protection d'environnement	Développer l'autonomie de chacun

Plan d'action Priorité enfants

	Table famille	Membres de la CDC
1. Des politiques à surveiller (santé publique, maturité scolaire, etc.)	Suivre les dossiers. Proposer à la CDC et à ses membres, des prises de position sur divers dossiers. Agir au besoin	Prises de position, après discussion en AG, sur des recommandations de la Table famille. Divers appuis au besoin. Participation, le cas échéant, à des actions ou représentations.
2. Créer un lieu de réflexion sur l'éducation, tenant en compte notre diversité culturelle. Faire état de nos réalités (ex précarité aide aux devoirs)	En lien avec le comité porteur de l'axe transversal interculturel, organiser des forums de réflexion et de discussion, ouverts à l'ensemble des membres de la CDC et à d'autres acteurs du milieu.	Participer, selon les disponibilités et intérêts, à l'organisation de l'une ou l'autre de ces activités. Participer et susciter la participation de leurs membres, le cas échéant, à l'un ou l'autre des forums.
3. Arriver à des Parcs animés à longueur d'année	Revendiquer auprès de l'Arrondissement pour des parcs animés à l'année. Faire les recherches nécessaires. Proposer un plan d'action.	Appuyer les demandes. Participer, selon les intérêts et disponibilités, à un comité organisateur responsable du plan d'action adopté en AG sur recommandation de la Table famille.
4. Services de gardes (CPE, haltes, répit, etc.)	Proposer un plan de revendications : Évaluer les besoins, chiffrer Développer des liens avec autres acteurs (ex Association des haltes). Travailler en collaboration avec le Bureau coordonnateur	Prendre part à la réalisation du plan, dans la mesure des énergies disponibles et intérêt : appui à des demandes, relai d'information auprès de leurs membres, participation à des actions ou représentations, etc.

Plan d'action axe transversal femmes

OBJETIFS	MOYENS	QUAND ET/OU COMMENT
1) Intégrer la spécificité « femmes » dans les priorités et les actions de la CDC	a) Offrir des formations et des outils d'information, de réflexion aux membres de la CDC b) En continu diffuser de l'information en lien avec l'actualité ou d'autres regroupements	Une fois par année. En 2011-2012 : offrir la formation <i>Analyse différenciée selon les sexes (ADS)</i> S'informer de l'application de l' <i>Analyse différenciée selon les sexes</i> dans les instances municipales de l'arrondissement et partager cette information avec les membres de la CDC Le comité, en lien avec les besoins exprimés par les membres, identifiera d'autres thématiques
2) S'alimenter en tant que comité et alimenter les membres de la CDC sur les problématiques touchant les femmes	c) Suivi des priorités de la CDC pour que le regard « femmes » y soit inclus d) Rejoindre des groupes des communautés culturelles ou que nous connaissons moins pour mieux connaître les réalités des femmes	S'approprier les plans d'action de la CDC Sonder les organismes membres des Tables Faire une mise en commun et une analyse des résultats Transmettre les informations aux membres de la CDC et faire des recommandations Identifier et rencontrer des groupes S'informer sur les problématiques que vivent particulièrement les femmes Partager ces informations avec les membres de la CDC

Plan d'action axe transversal diversité culturelle

OBJETIFS	ACTIONS	MOYENS
Améliorer le fonctionnement du CCI. À l'interne S'approprier collectivement la mission et le développement du CCI.		-Développement d'outils concrets pour clarifier le rôle du CCI (vision, objectifs, ligne du temps, etc.) -Implication des membres -Mobilisation autour du CCI -Compréhension commune du rôle du CCI.

	<p>Mettre en place un mode de fonctionnement simple et efficace.</p> <p><u>À l'externe</u> Faire connaître le CCI.</p>	<p>-Préparation aux rencontres (lectures de documents, etc.) -Confirmation des présences -Travail en petit comité, si nécessaire -Prévision des points à discuter pour la rencontre suivante.</p> <p>-Contact avec les nouveaux membres de la CDC -Prévision de points CCI lors des AG de la CDC -Création d'une présence web du CCI -Promotion du CCI auprès des organismes et autres institutions, à CDN et à l'extérieur -Partage de nos prises de position, avec l'appui de la CDC -Création et diffusion de nouveaux dépliant. -Recrutement de nouveaux membres au CCI.</p>
<p>Soutenir les 5 priorités de la CDC.</p>	<p>Établir un lien avec les tables, selon les priorités choisies : Approfondir les connaissances et la réflexion sur chaque priorité. Etudier, s'approprier et influencer les plans d'actions des 5 priorités à travers un prisme interculturel. Selon les besoins, supporter les tables en ce qui a trait aux relations interculturelles et aux enjeux de l'intégration.</p>	<p>-Contact avec les différentes tables -Demande soumise aux tables afin que le CCI présente son plan d'action et son rôle, et vice-versa. -Suivi de l'actualité afin d'alimenter le débat -Organisation de dîners-conférences et de formations -Participation occasionnelles d'experts sur les sujets de l'emploi, enfants, logement, etc. aux réunions du CCI. -Suivi des plans d'actions des différentes tables -Discussion et partage d'idées avec les tables concernées -Propositions d'ajouts et/ou d'actions aux tables, et ensuite aux membres de la CDC. -Communication avec les tables favorisée par le respect des missions, l'écoute respective, l'ouverture, la disponibilité et la volonté de travailler ensemble.</p>
<p>Promouvoir la diversité culturelle à CDN.</p>	<p>Outiller et sensibiliser les membres de la CDC, les partenaires et les intervenants aux enjeux de la diversité culturelle.</p> <p>Faire connaître le modèle de diversité culturelle de CDN.</p>	<p>- Création d'espaces de rencontres et d'échanges entre les intervenants, Organisation de dîners-causeries, de formations -Suivi de l'actualité afin d'alimenter le débat -Création d'un répertoire de personnes-ressources en interculturel, à inviter ou à consulter, selon les besoins. -Définition du modèle de diversité culturelle de CDN -Diffusion des réussites à CDN et à l'extérieur du quartier.</p>

	<p>Évaluer la faisabilité d'une 3^e édition de la SAPI.</p> <p>S'approprier le projet Cités interculturelles.</p>	<p>-Tenue d'une rencontre de réflexion sur les expériences du passé, en fonction des objectifs poursuivis</p> <p>-Identification de pistes d'action possibles pour une éventuelle suite du projet.</p> <p>-Intégration du projet par les membres du CCI</p> <p>-Présentation du projet aux membres et aux partenaires</p> <p>-Diffusion de notre intérêt pour ce projet à CDN et à l'extérieur</p> <p>-Mise en place des projets concrets (Ex : trousses d'accueil, etc.) inspirés du projet et en lien avec les cinq priorités de la CDC.</p>
--	---	--

Plan d'action souk devenu Saveurs du monde

PLAN MODIFIÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Objectifs

- Promouvoir à l'extérieur de CDN une image positive de la diversité ethnoculturelle de notre quartier
- Développer une image distinctive de CDN (*branding local*)
- Faire connaître à la population de Montréal les produits et les saveurs de CDN
- Effectuer un rapprochement entre la promotion des saveurs venues d'ailleurs et la production agricole locale
- Promouvoir la sécurité alimentaire des résidentEs en développant l'offre de produits abordables
- Faire connaître à la population du quartier les produits qui se cultivent au Québec
- Améliorer le sentiment d'appartenance au quartier en mettant en valeur ses richesses et ses forces
- Créer des lieux de rencontre, d'échanges et de convivialité : animer la vie de quartier
- Initier un projet de développement durable (revitalisation urbaine) qui profite aux résidentEs et aux commerçantEs du quartier.

Plan d'action

1. 1^{ère} année. Réaliser un projet-pilote afin d'organiser une journée « *Les saveurs du monde à CDN* ».
2. 2^{ème} année. Développer le projet-pilote en organisant - un samedi par mois, de mai à octobre 2014 – des journées « *Les saveurs du monde à CDN* ».
3. 3^{ème} année. Consolider le projet « *Les saveurs du monde à CDN* » afin qu'il se poursuive sur une base permanente à toutes les fins de semaines, de mai à octobre, à compter de 2015.
4. Commencer par embaucher un chargé de projet qui aura pour mission de mener à bien la recherche, la consultation, la mise en forme et la promotion nécessaires pour évaluer la faisabilité du projet et le cas échéant assurer sa réalisation; ceci incluant :

- a. Recherche d'exemples de marchés des saveurs existant ailleurs
- b. Démarchage des commerçants et vérification de l'intérêt à utiliser (ou prêter ou louer) les espaces devant leur boutique
- c. Vérification des espaces disponibles pour le stationnement, un bazar, un marché de producteurs agricoles, etc.
- d. Développer les aspects promotion, prévisions budgétaires et évaluation.

Plan d'action pauvreté

1. Mieux coordonner les ateliers de formation sur les droits (exemple : hausses de loyer, droits des prestataires d'aide sociale, etc.) afin de rejoindre plus de personnes via plus de groupes.
2. Mettre en place un programme de formation sur des grands enjeux sociaux (exemples : sécurité et souveraineté alimentaires, budgets du Québec et du Canada, mondialisation, fiscalité, etc.).
3. Faire collectivement de plus grands efforts de mobilisation pour quelques événements majeurs déterminés annuellement (exemple : journée mondiale pour l'élimination de la misère (17 oct), manifestation nationale pré-budgétaire, etc.)
4. S'intéresser à une problématique en émergence dans le quartier, l'itinérance. Formation et partage de l'espace commun seront à l'ordre du jour dans un premier temps. Interventions sur les causes de l'itinérance (barèmes d'aide sociale, etc.)
5. La pauvreté, dans Côte-des-Neiges, porte des visages différents que dans Hochelaga-Maisonneuve. Les conditions à mettre en place pour en sortir ne sont donc pas tout à fait les mêmes. Illustrer, documenter et argumenter ces réalités par la réalisation de vidéos-témoignages, à partir des membres des groupes. Diffuser largement (You Tube). Accroître notre réseau mobilisable (facebook). Avoir du fun à faire des films!!!
6. La réalisation de nos objectifs dans nos différentes priorités (emploi, logement, etc.) repose en partie sur la mobilisation et la prise de parole des premières personnes concernées : les membres de nos groupes, les résidents de Côte-des-Neiges. Intégrer la mobilisation dans chaque priorité, de se donner des outils pour y arriver et de se doter d'un plan de formation sur la participation citoyenne et la mobilisation.

Annexe E
Politique de gestion contractuelle de
l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Voir document ci-joint.

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

CONVENTION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE GRÂCE INC., personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Madame Halah Al-Ubaidi, responsable, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 15 avril 2014 ;

No d'inscription TPS: 136925096RT0001
No d'inscription TVQ: 1000479151
Numéro d'organisme de charité: S/O

Ci-après appelée le « **REGROUPEMENT** »

ATTENDU QUE la VILLE désire soutenir le développement de ses quartiers en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des Montréalais et des Montréalaises;

ATTENDU QUE le REGROUPEMENT souscrit à cet objectif d'amélioration de la qualité et des conditions de vie du quartier où il intervient;

ATTENDU QUE la VILLE et le REGROUPEMENT désirent unir leurs efforts pour atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à l'Entente;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe A** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'Entente administrative de la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2014)
- 1.2 « **Annexe B** » : document intitulé « Initiative montréalaise de soutien au développement social local – Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation » (pièce jointe au sommaire);
- 1.3 « **Annexe C** » : document intitulé « Cadre de financement – table locale de concertation » (pièce jointe au sommaire);
- 1.4 « **Annexe D** » : plan d'action proposé par le REGROUPEMENT;
- 1.5 « **Annexe E** » : La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- 1.6 « **Directeur** » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant autorisé.

ARTICLE 2 OBJET

La VILLE reconnaît l'importance du mécanisme de concertation que le REGROUPEMENT met en œuvre pour améliorer la qualité de vie dans le quartier où il intervient. Le REGROUPEMENT s'engage à maintenir ses activités dans une perspective de concertation intersectorielle et multiréseaux, conformément aux Annexes A et B.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 4 DURÉE

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} avril 2014 et se termine le 30 mars 2015.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Nonobstant l'article 4, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix jours (90) adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la convention.
- 5.2 Dans une telle éventualité, le REGROUPEMENT doit remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.
- 5.3 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature contre l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf à l'égard du remboursement, le cas échéant, de la portion inutilisée de la contribution financière de la VILLE.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La VILLE doit :

- 6.1 maintenir, pour la durée de la présente convention, sa reconnaissance du REGROUPEMENT comme répondant en matière de concertation intersectorielle et multiréseaux dans le quartier où il intervient;
- 6.2 fournir au REGROUPEMENT, dans les limites de ses moyens, son expertise en matière de ressources humaines, afin d'aider ce dernier à réaliser ses activités;
- 6.3 verser, à chacune des années suivantes, la contribution financière indiquée en regard de celles-ci, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) :
 - 6.3.1 an 3 du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 : dans le cadre du budget corporatif de l'Entente Ville-MESS 16 380 \$, (seize mille trois cent quatre-vingt dollars);
- 6.4 La contribution annuelle est versée au REGROUPEMENT en un versement total de 16 380 \$ (seize mille trois cent quatre-vingt dollars) au plus tard dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 6.5 La VILLE peut suspendre tout paiement si le REGROUPEMENT refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.
- 6.6 Le REGROUPEMENT ne pourra en aucun cas réclamer à la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU REGROUPEMENT

Le REGROUPEMENT doit :

- 7.1 maintenir un mécanisme permanent et structuré de concertation intersectorielle et multiréseaux en développement social sous la forme d'une table locale de concertation au sens des Annexes A B et C et dans le respect du plan d'action de l'Annexe D;
- 7.2 utiliser le financement octroyé pour soutenir les activités liées au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la table locale de concertation au sens des Annexes A et B;
- 7.3 remettre au Directeur, à chaque année, à la date prévue, une demande de soutien financier pour l'année suivante (1^{er} avril au 31 mars) sur les formulaires prescrits, un rapport faisant état de sa situation budgétaire et des activités réalisées durant l'année écoulée, ainsi que tous les autres documents requis par le Directeur;
- 7.4 remettre au Directeur, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière du programme, soit au 30 juin, des états financiers, sous leur forme vérifiée le cas échéant, indiquant ses revenus et ses dépenses;
- 7.5 participer à l'évaluation de ses activités et des résultats selon les paramètres définis à l'annexe A;
- 7.6 se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière annuelle est de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus.

ARTICLE 8
REPRÉSENTANT DES PARTIES

- 8.1 La VILLE désigne le Directeur comme son représentant.
- 8.2 Le REGROUPEMENT désigne comme représentant le signataire de la présente convention.
- 8.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 9
DÉFAUT

- 9.1 Aux fins de la présente convention, le REGROUPEMENT est en défaut :
 - i) si le REGROUPEMENT n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

- ii) si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le REGROUPEMENT pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers; ou
 - iii) s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 9.2 Dans les cas prévus au paragraphe i) de l'article 9.1, le Directeur avise par écrit le REGROUPEMENT du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le REGROUPEMENT refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la VILLE, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 9.3 Dans les cas prévus au paragraphe ii) et iii) de l'article 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application du présent article (défaut), toute somme non versée au REGROUPEMENT cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore employée reçue de celle-ci.

ARTICLE 10

INDEMNISATION ET ASSURANCES

Le REGROUPEMENT doit :

- 10.1 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 10.2 maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11.3 de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

11.2 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

11.3 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention devra être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

POUR LE REGROUPEMENT :

Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.

5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204
Montréal (Québec) H4A 1N1

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

Advenant l'impossibilité de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié au REGROUPEMENT en lui laissant copie au Greffe de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11.4 Cession

Le REGROUPEMENT ne peut céder ou transporter en tout ou en partie, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelque droit que ce soit qui lui est consenti en vertu des présentes.

Sera considéré comme une cession le fait par le REGROUPEMENT d'abandonner ou de modifier substantiellement sa charte, de se fusionner avec une autre personne morale ou de céder à un tiers plus de cinquante pour cent (50 %) de ses actifs.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ANNEXE A

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MESS 2013-2014)

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de cette entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre les parties.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Alliance pour la solidarité conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du projet.
- Les partenaires de l'*Alliance* (Ville de Montréal et gouvernement du Québec).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal pour un projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature :

Alliance pour la solidarité

Logo Ville de Montréal

Logo Québec drapeau

Logo Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale



LOGOS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des projets réalisés par les partenaires de cette entente est effectuée de façon conjointe par la Ville et le ou les ministères ou organismes concernés.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Alliance pour la solidarité peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville de Montréal est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le

document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et faire mention des partenaires.

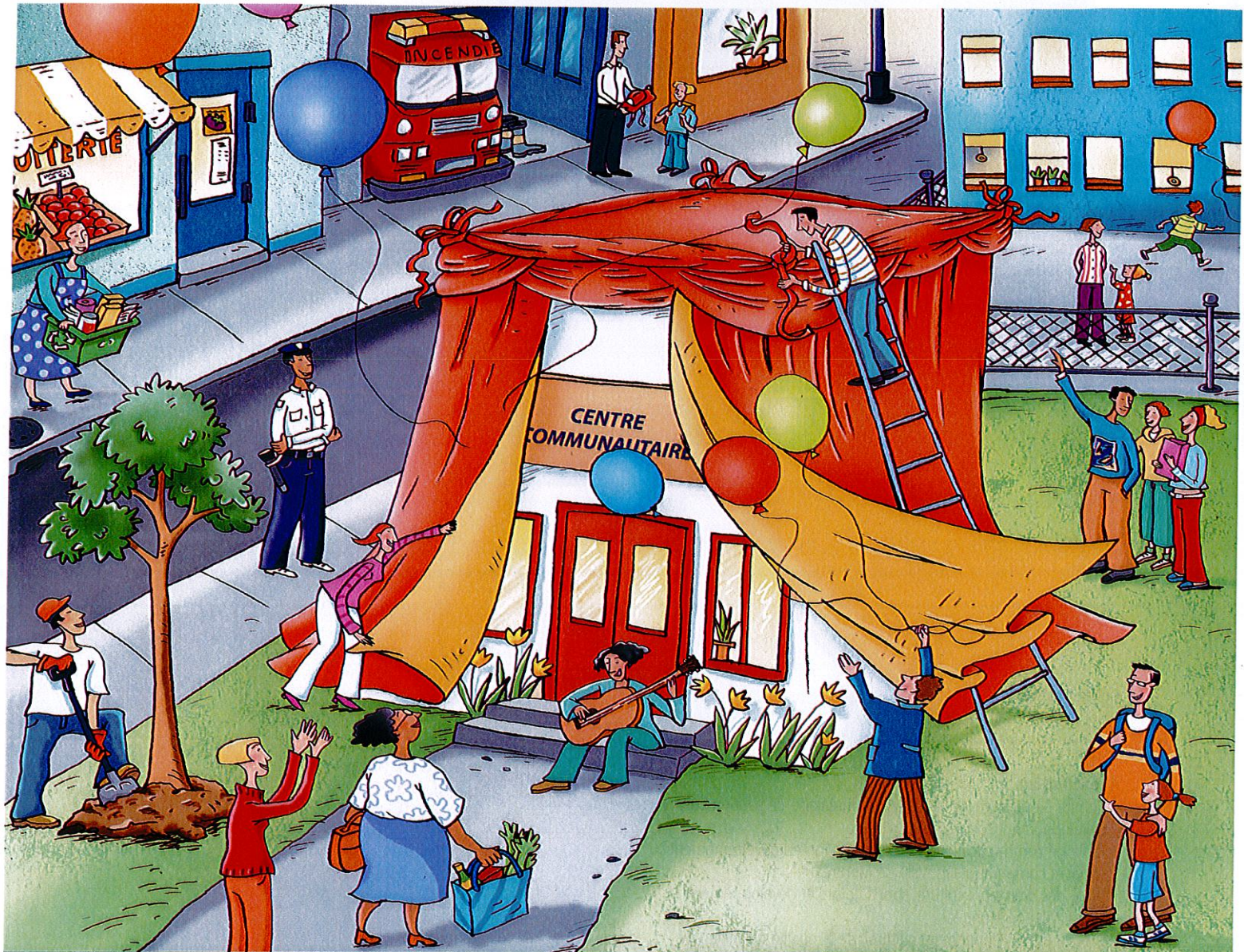
De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le gouvernement et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le ou les ministères concernés à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de *l'Alliance pour la solidarité* n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

**Annexe B - Initiative montréalaise de soutien au développement social local –
Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation**

Voir document ci-joint.



ORIENTATIONS ET PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

Un quartier où il fait bon vivre!



Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Collaborations :

- Comité de travail du chantier 4.3
- Comité de travail sur la concertation locale

Approbations :

- Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local
- Table de communication et de concertation en développement social et communautaire, Ville de Montréal
- Table des directeurs culture, sports, loisirs et développement social, Ville de Montréal
- Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Ville de Montréal
- Comité stratégique sur le développement social, Ville de Montréal
- Comité exécutif de la Ville de Montréal
- Conseil municipal de la Ville de Montréal
- Centraide du Grand Montréal
- Direction de la santé publique de Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier

Coordination : Sarah Girourard
Révision linguistique : Marielle Delorme
Conception graphique : natalicommunication
Impression : Groupe QuadriScan

ISBN 2-7647-0585-9

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2006

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2006



Ce document a été imprimé sur du papier recyclé.

ORIENTATIONS ET PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

Le présent document est rédigé par un comité composé de représentants de l'Agence pour le développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux de Montréal (Direction de la santé publique et centres de santé et de services sociaux), de Centraide du Grand Montréal, de la Ville de Montréal (Division du développement social et arrondissements) et de la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ). La démarche de conception du document repose sur une réflexion participative menée dans le contexte des travaux de l'équipe du chantier 4.2 du Sommet de Montréal.

Le Sommet de Montréal de 2002 proposait notamment les actions suivantes :

- (Action 7, volet 4.2.2.B) *Soutenir le développement et le financement de la concertation d'envergure locale ou montréalaise, et ce, en adoptant une approche qui considère la diversité de la population montréalaise [...] et en évitant de dédoubler les tables de concertation existantes.*
- (Action 5, volet 4.2.2.B) *Élargir le programme de soutien financier aux tables locales de concertation intersectorielles et multiréseaux. Rendre le programme de soutien financier accessible aux tables locales de concertation intersectorielles associant des partenaires du développement social sur un territoire d'appartenance. Ces tables doivent émerger des partenaires locaux qui veulent prendre en charge le développement social de leur communauté. [...] que la Ville, en collaboration avec ses partenaires, établisse les principes directeurs à respecter dans la création des tables tout en laissant aux milieux locaux le soin d'établir les modalités de fonctionnement.*



Initiative montréalaise
de soutien au développement
social local

Devant ces perspectives de valorisation et de développement de la concertation locale, l'équipe de chantier s'est donné comme objectif de consolider le programme de soutien au développement social local existant, tout en tenant compte de la décentralisation administrative de la Ville de Montréal et d'une formule de gestion et de reddition de comptes acceptable pour les partenaires financiers.

Le présent document clarifie les orientations et paramètres de gestion. Il traduit la volonté des partenaires financiers d'arrimer leurs contributions afin que les tables locales de concertation disposent de ressources minimales leur permettant d'assurer une continuité dans l'animation de mécanismes de concertation et de suivi des actions.

Les partenaires financiers disposent de la latitude nécessaire pour baliser leurs mécanismes de contribution, selon leurs exigences administratives respectives. Toutefois, chaque partenaire financier s'engage à mettre au point, dans une approche souple et cohérente, des mécanismes internes de contribution compatibles avec les balises de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

LEXIQUE

Partenaires financiers

Désigne les bailleurs de fonds de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local* :

- ▲ Centraide du Grand Montréal;
- ▲ Agence pour le développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux de Montréal, Direction de la santé publique;
- ▲ Ville de Montréal, Direction de la sécurité du revenu et du développement social, et arrondissements.

Structure régionale

Désigne la structure administrative régionale de chacun des partenaires financiers assurant la coordination de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local* :

- ▲ à Centraide du Grand Montréal, il n'existe qu'une seule structure régionale centralisée;
- ▲ à l'Agence pour le développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux de Montréal, la structure régionale est la Direction de la santé publique;
- ▲ à la Ville de Montréal, la structure régionale est la Direction de la sécurité du revenu et du développement social.

Structure locale

Désigne la structure administrative locale de chacun des partenaires financiers assurant le lien direct avec la table locale de concertation :

- ▲ à l'Agence pour le développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux de Montréal, la structure locale est le centre de santé et de services sociaux. Il n'est pas décisionnel, mais il peut recommander l'adhésion d'une table locale de concertation et son financement;
- ▲ à la Ville de Montréal, la structure locale est l'arrondissement. Il est décisionnel quant à l'adhésion d'une table locale de concertation et à l'octroi du financement.

Organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire

Désigne l'organisme à but non lucratif mandaté pour animer la table locale de concertation.

Table locale de concertation

Désigne le mécanisme structuré et permanent de concertation locale.

Comité de gestion

Composé d'un représentant de la structure régionale de chacun des partenaires financiers, il assure la gestion et la coordination de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local* :

- ▲ Centraide du Grand Montréal;
- ▲ Agence pour le développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux de Montréal, Direction de la santé publique;
- ▲ Ville de Montréal, Direction de la sécurité du revenu et du développement social.

Comité de pilotage

Composé de représentants de tous les acteurs concernés (structures régionales et locales des partenaires financiers, Coalition montréalaise des tables de quartier), il détermine et assure le respect des grandes orientations de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local* :

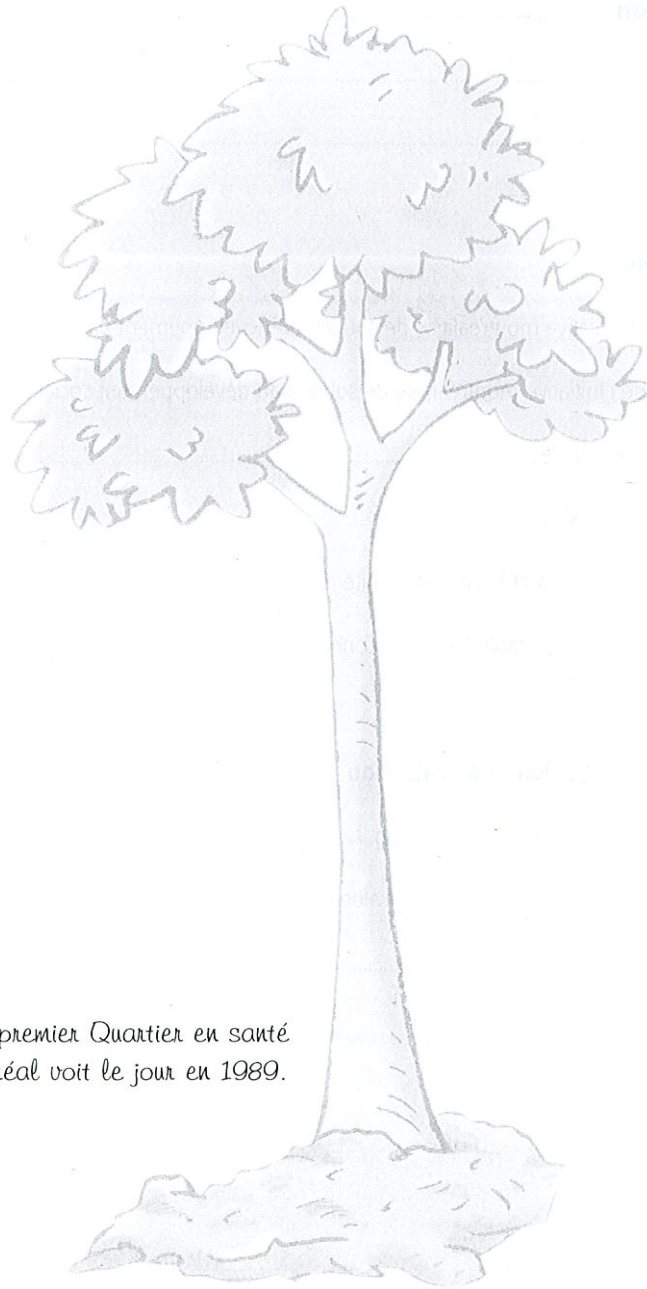
- ▲ trois représentants de Centraide du Grand Montréal, deux permanents et un bénévole;
- ▲ quatre représentants de l'Agence pour le développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux de Montréal, deux de la Direction de la santé publique et deux des centres de santé et de services sociaux;
- ▲ cinq représentants de la Ville de Montréal, deux de la Direction de la sécurité du revenu et du développement social et trois des arrondissements;
- ▲ deux représentants de la Coalition montréalaise des tables de quartier

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Lexique	4
Historique	7
Orientations	
1. Nature de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	9
2. Objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	9
3. Lieu d'appartenance.....	9
4. Dynamiques locales	10
5. Structures régionales et locales et comité de pilotage	10
6. Caractéristiques de la table locale de concertation	10
Paramètres de gestion et d'évaluation	
1. Paramètres de gestion et d'évaluation.....	13
2. Rôles des structures régionales et locales.....	14
3. Balises de financement	14

5

TABLA DES MATIERES



Le premier Quartier en santé
à Montréal voit le jour en 1989.

6

HISTORIQUE

Le premier Quartier en santé à Montréal voit le jour en 1989. Dans les années qui suivent, une dizaine de quartiers amorcent une démarche similaire. En mars 1990, la Ville de Montréal adhère officiellement au mouvement des Villes en santé de l'Organisation mondiale de la santé et au Réseau québécois des Villes et Villages en santé. De nombreux partenaires, dont Centraide du Grand Montréal et le Département de santé communautaire (devenu depuis la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre), s'intéressent aussi à ce mouvement. Dans le but d'améliorer la qualité de vie et la santé globale de la population montréalaise, les partenaires du programme *Vivre Montréal en santé* entendent promouvoir la concertation entre les partenaires concernés par les enjeux urbains et régionaux qui déterminent la santé et le bien-être de la population.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire présent dans plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle se donne une politique de développement communautaire et finance des modèles de concertation de quartier différents, dont l'existence est antérieure aux Quartiers en santé. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville. En 1997, Centraide du Grand Montréal et la Direction de la santé publique s'unissent à la Ville pour créer conjointement le *Programme de soutien financier au développement social local*, lequel intègre 20 tables locales de concertation correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.



En 1997-1998, les tables locales de concertation sont les interlocutrices privilégiées pour préparer et organiser les forums locaux dans le contexte du *Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal* du Conseil régional de développement de l'île de Montréal (CRDÎM) et du réseau de la santé et des services sociaux.

Entre 1998 et 2001, les partenaires financiers publient à frais partagés une série de monographies sur chacune des tables locales de concertation. En 2002, la Direction de la santé publique publie un rapport synthèse rédigé à partir des monographies. À peu près à la même époque, les tables locales de concertation, membres de la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), établissent un processus d'évaluation avec le soutien du Centre de formation populaire. Ce dernier procède à une évaluation participative des activités de concertation réalisées dans les quartiers. Le travail est financé par Centraide du Grand Montréal et les résultats sont présentés aux deux autres partenaires. Le rapport souligne, entre autres, que le travail de concertation se caractérise par l'importance du processus de prise de décision, assurant une continuité dans le travail des tables locales de concertation.

En 1999, Centraide du Grand Montréal augmente sa contribution au Programme de soutien au développement social local afin d'assurer, avec le concours des autres partenaires, un montant de 40 000\$ à chacune des tables locales de concertation. Ceci permet à la plupart d'entre elles d'embaucher une ressource permanente et d'assurer une continuité dans les démarches de mobilisation et de concertation.

7

En 2000, la Direction de la santé publique lance un programme de soutien au développement social destiné aux anciennes villes de banlieue de l'île de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une table locale de concertation intersectorielle et multiréseau.



En 2003, le Service du développement social de la Ville de Montréal annonce un investissement de 150 000 \$ (non récurrent) pour le démarrage de 10 nouvelles tables locales de concertation.

Après consultation avec les partenaires financiers, Centraide du grand Montréal et la Direction de la santé publique, il est entendu que les sept tables locales de concertation soutenues par la Direction de la santé publique sont prioritaires dans une perspective de développement du réseau. Centraide du grand Montréal choisit d'investir à son tour afin que les nouvelles tables locales de concertation bénéficient d'un soutien adéquat. En 2004, la Ville de Montréal soutient à nouveau (de manière non récurrente) les nouvelles tables locales de concertation en accordant un financement global de 110 000 \$.

Depuis 2002, la CMTQ, à titre de porte-parole des tables locales de concertation, est associée au comité de pilotage de la chaire des *Approches communautaires et inégalités de santé* de l'Université de Montréal. Un des projets consiste à effectuer une étude sur le Programme de soutien au développement social local et les tables locales de concertation sous l'angle de l'impact des partenariats entre le système de santé et la société civile.

Au cours de l'exercice 2004-2005, une importante démarche de révision du cadre de référence et de gestion est entamée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Ces deux comités sont composés de représentants de tous les partenaires : Centraide du Grand Montréal, Direction de la santé publique, Ville de Montréal et CMTQ.

En 2002, à la suite des fusions municipales, la Ville de Montréal tient un Sommet pour établir ses priorités d'avenir. Le chantier 4.2, intitulé Soutien à la vie de la communauté, souligne que les tables locales de concertation sont de véritables carrefours de l'action locale par lesquels transitent bon nombre d'enjeux reliés au bien-être et au développement de la communauté. Une des priorités adoptées au cours du Sommet veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise s'entendent sur un enjeu majeur pour les années à venir, soit la consolidation du financement des 30 tables locales de concertation actuellement soutenues par l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

ORIENTATIONS

1. Nature de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local repose sur une volonté conjointe des partenaires financiers de soutenir la concertation locale dans les quartiers. L'aide financière est consentie à un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire qui s'engage à animer un mécanisme de concertation et des actions de suivi. L'OBNL mandataire favorise la participation de tous les acteurs (multiréseau) autour de l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

Dans le contexte de l'émergence de la nouvelle Ville de Montréal, les trois partenaires financiers affirment leur volonté de prolonger leur collaboration, en précisant les orientations et les principes de gestion de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Par là, ils souhaitent consolider le financement actuel et, le cas échéant, solliciter d'autres partenaires financiers.

Les partenaires financiers assument conjointement la coordination de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Ils valorisent un partage des responsabilités qui assure, d'une part, l'intégrité de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et, d'autre part, le respect des dynamiques locales.

2. Objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local a pour but l'amélioration de la qualité et des conditions de vie de la population montréalaise dans les domaines de la vie sociale et communautaire, la santé, l'aménagement urbain, l'environnement, l'éducation, l'économie, l'habitation, le transport, la sécurité, l'emploi, la sécurité alimentaire, la culture, les sports et les loisirs.

Pour ce faire, elle accorde un soutien financier à des OBNL mandataires pour :

- ▲ promouvoir et soutenir la participation des divers acteurs (y compris les citoyennes et citoyens) dans une démarche collective;
- ▲ contribuer à la mise au point d'actions concertées en développement social local entre les partenaires (organismes, organisations, citoyennes et citoyens) issus de divers secteurs et réseaux d'intervention.



9

3. Lieu d'appartenance

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local s'inspire de la philosophie du mouvement des Villes et Villages en santé et des démarches de concertation locale qui, dans certains quartiers, ont vu le jour il y a plus de 20 ans. Ces expériences révèlent l'importance d'ancrer la concertation dans un lieu d'appartenance. Ce dernier ne découle pas d'un découpage administratif, mais répond à des critères de milieu de vie. De ce fait, il peut couvrir un territoire plus ou moins étendu.

Critères initiaux

Lorsque le soutien financier des partenaires est sollicité pour la mise en place d'une nouvelle table locale de concertation, le lieu d'appartenance (territoire) est validé selon les critères suivants :

- ▲ Diversité d'organismes ou de tables sectorielles de concertation dont l'action se situe sur le lieu d'appartenance
- ▲ Absence de compétition avec d'autres tables locales de concertation
- ▲ Historique de mobilisation citoyenne et communautaire sur le lieu d'appartenance
- ▲ Stratégie cohérente d'arrimage aux réseaux institutionnels actifs sur le lieu d'appartenance
- ▲ Vision intégrée des problématiques reliées à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Réévaluation

Une réévaluation du lieu d'appartenance aura lieu, au besoin, sur la base des mêmes critères. De plus, la réévaluation devra tenir compte des principes suivants :

- ▲ Délai minimum de cinq ans entre la reconnaissance initiale ou la précédente réévaluation
- ▲ Réévaluation proposée par la table locale de concertation ou une majorité de ses membres ou l'un des partenaires financiers
- ▲ Animation d'une réflexion participative favorisant l'expression des points de vue
- ▲ Partage de l'analyse avec tous les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

4. Dynamiques locales

Les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local reconnaissent que l'autonomie des tables locales de concertation et leur capacité de s'adapter aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation.

Le présent document définit des principes généraux d'animation et de coordination des mécanismes de concertation et des actions de suivi, considérant que les modes d'application de ces principes doivent être définis par les partenaires locaux, dans le respect des dynamiques locales.

5. Structures régionales et locales et comité de pilotage

Structures régionales et locales

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est soumise à une gestion centralisée, ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et paramètres de gestion décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes de décentralisation compatibles avec les orientations et les paramètres de gestion.

Sous réserve du principe précité, les partenaires financiers favorisent la participation des structures locales, en leur offrant soutien et conseil et, au besoin, en facilitant la concertation des partenaires locaux.

Comité de pilotage

L'ensemble des partenaires, soit la Ville (structures régionale et locales), l'Agence (structures régionale et locales), Centraide et la CMTQ, est représenté au sein du comité de pilotage qui est chargé de déterminer et de valider les orientations stratégiques de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

6. Caractéristiques de la table locale de concertation

Les partenaires financiers reconnaissent que les interventions et la nature précise des mécanismes de concertation doivent être adaptées aux dynamiques locales.

Tout en respectant ces particularités, l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local* accorde un soutien financier à un OBNL mandataire qui s'engage à mettre sur pied, à animer et à coordonner un mécanisme de concertation qui s'inscrit dans les principes suivants :

La table locale de concertation est intersectorielle
Elle invite la participation des intervenants de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La table locale de concertation valorise le réseautage et la synergie
La diversité des expertises alimente les travaux et génère des pistes d'action mobilisatrices.

La table locale de concertation est multiréseau
Elle mobilise et réunit tous les intervenants communautaires, associatifs et institutionnels, ainsi que les citoyennes et citoyens intéressés à s'engager dans une démarche concertée. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

Par des activités de diagnostic, de planification, de concertation, d'action et d'évaluation, la table locale de concertation se donne une vision globale
Elle prend en compte une diversité d'éléments ayant une incidence sur la qualité et les conditions de vie. Elle s'intéresse notamment :

- ▲ à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- ▲ à l'accessibilité aux services de santé et aux services sociaux;
- ▲ à l'accessibilité à des services communautaires et institutionnels;
- ▲ à l'accessibilité à des infrastructures adéquates;
- ▲ à la qualité, à la salubrité et à la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- ▲ aux activités et aux solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);

- ▲ aux revenus (emplois, employabilité, prestations diverses);
- ▲ à la participation active des citoyennes et citoyens à la vie démocratique;
- ▲ à la persévérance scolaire.

La table locale de concertation génère et met à jour un diagnostic

Périodiquement, elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à l'amélioration de la qualité et des conditions de vie.

La table locale de concertation planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse des facteurs environnementaux, elle cible des priorités de travail interpellant l'apport des acteurs du milieu.

La table locale de concertation anime un forum

Elle favorise l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La table locale de concertation suscite des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

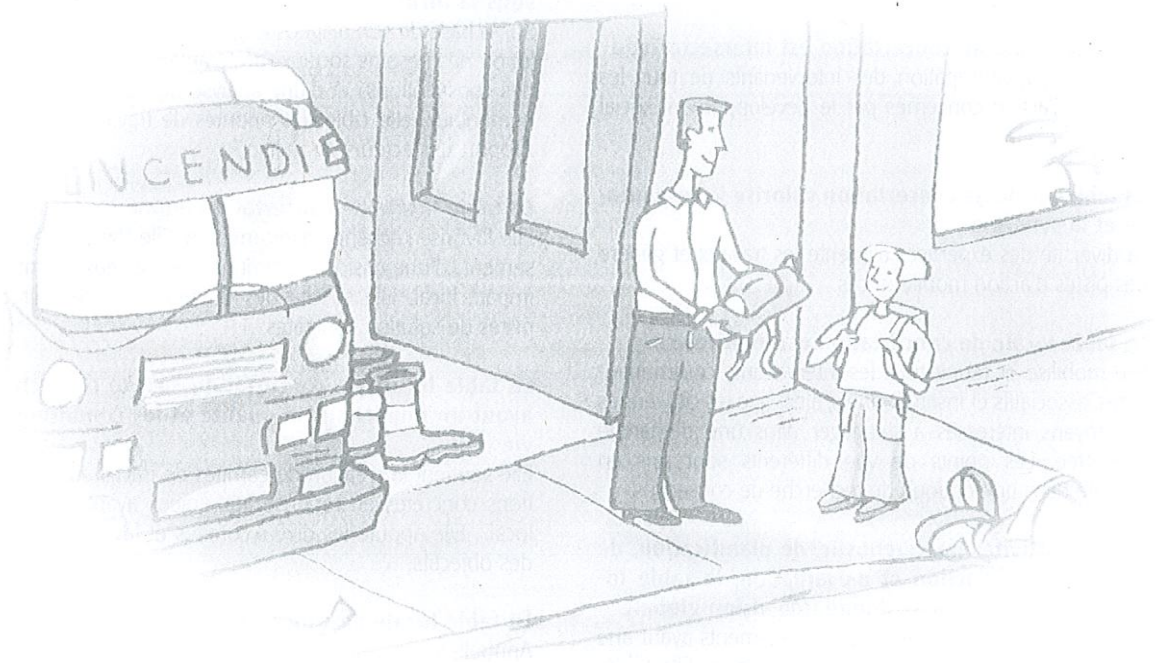
Elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes en réponse aux enjeux ayant un impact local. Elle appuie les divers comités et favorise l'atteinte des objectifs.

La table locale de concertation évalue ses activités
Annuellement, elle produit et soumet aux partenaires financiers un rapport d'activité.

Selon le modèle retenu conjointement par les bailleurs de fonds, elle procède à une évaluation triennale plus approfondie de ses activités, portant sur l'utilisation des ressources, les mécanismes et les principales réalisations.

Le cas échéant, elle participe à l'évaluation globale de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

11



En 1997, Centraide du Grand Montréal et la Direction de la santé publique s'unissent à la Ville de Montréal pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local.

PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

1. Paramètres de gestion et d'évaluation

Dans le respect de l'autonomie des tables locales de concertation et de leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales, certains paramètres de gestion et d'évaluation sont définis.

Les partenaires financiers harmonisent leurs contributions

Les partenaires financiers arriment leurs contributions afin d'assurer aux tables locales de concertation un financement minimal. Tout en respectant l'autonomie décisionnelle et budgétaire de chacun, les partenaires financiers s'engagent dans une démarche concertée s'appuyant sur :

- ▲ une vision commune des orientations et des paramètres de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local*;
- ▲ une sélection harmonisée des OBNL mandataires;
- ▲ une évaluation conjointe.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire du financement de l'une ou de l'ensemble des tables locales de concertation, il doit en aviser les autres partenaires financiers et la ou les tables locales de concertation par le biais d'un préavis minimal d'un an.

L'aide financière octroyée sert à soutenir l'animation et la coordination de mécanismes de concertation et d'actions de suivi

Elle est octroyée sans ingérence dans le processus de détermination des besoins et des objectifs, qui relève de l'autonomie des tables locales de concertation et des dynamiques locales.

Les démarches d'évaluation sont faites dans la perspective de mettre au point et d'améliorer les pratiques en matière de concertation et d'actions de suivi

Les démarches d'évaluation annuelle et triennale sont décrites à la section *Caractéristiques de la table locale de concertation*.

Dans la perspective d'acquérir et de partager les expertises, les partenaires financiers peuvent occasionnellement parer des recherches, des évaluations ou des initiatives particulières.

Au besoin, les partenaires financiers procèdent à l'évaluation initiale (nouvelle table locale de concertation) ou à la réévaluation (table locale de concertation existante) du lieu d'appartenance, sur la base de certains critères et principes (voir encadré Lieu d'appartenance).



13

2. Rôles des structures régionales et locales

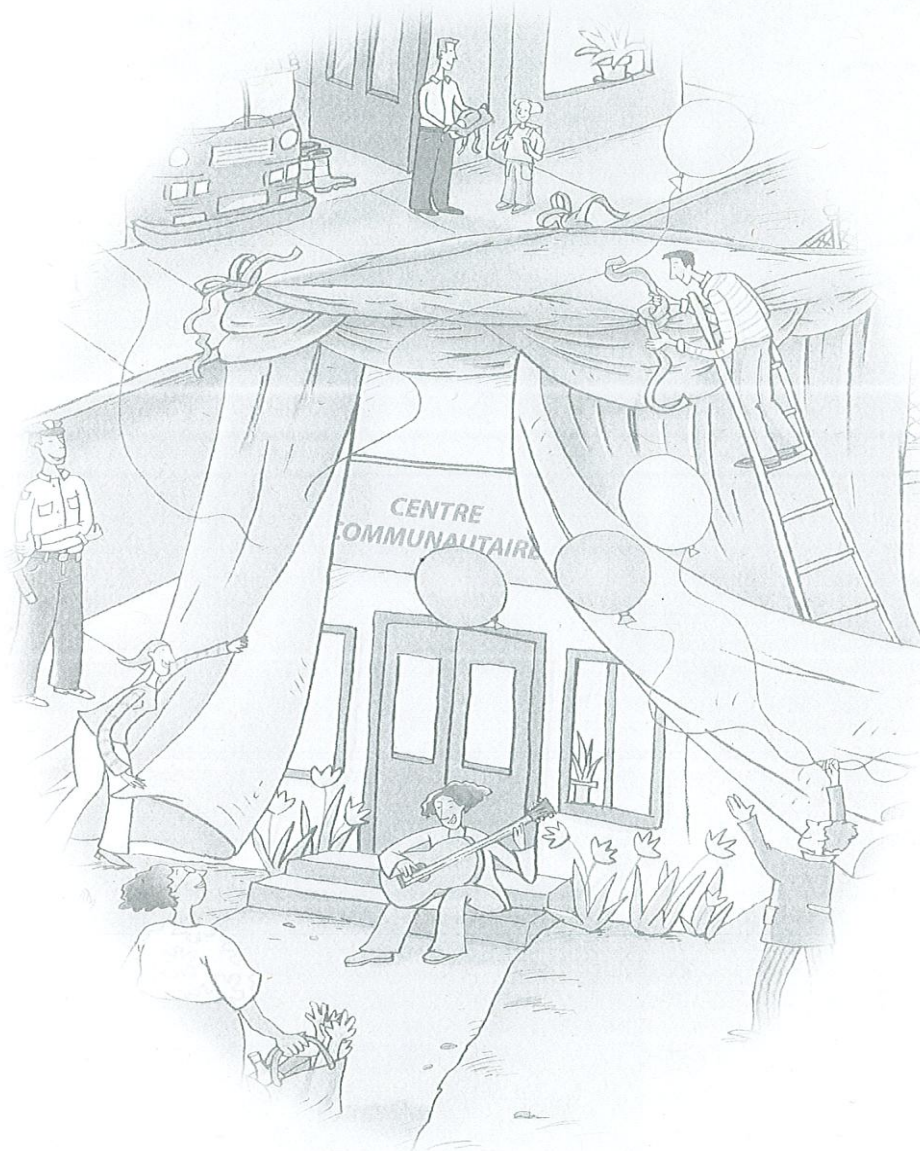
Le partage des rôles et responsabilités repose sur un juste équilibre entre l'expertise centrale et locale. Afin d'assurer cet équilibre, les partenaires financiers adoptent des mécanismes internes favorisant la transmission de l'information et le respect des rôles et responsabilités de chacun. Ces mécanismes sont présentés dans le tableau suivant.

3. Balises de financement

Les partenaires financiers confient à l'OBNL mandataire des enveloppes protégées et dédiées, par le biais de leur processus interne de dotation budgétaire.

À compter de 2005, les partenaires financiers souhaitent mettre en place une entente de financement de trois ans. Le versement annuel de l'aide financière sera toutefois assujéti à une évaluation des mécanismes de concertation (tel qu'il est indiqué à la section *Caractéristiques de la table locale de concertation*).

Comité de gestion (structure régionale)	Responsabilité	Structures locales
Définition et mise en application des orientations et des paramètres de gestion	↔	Collaboration à la définition et à la mise en application des orientations et des principes de gestion
Inclusion ou reconduction d'une table locale de concertation et détermination du territoire d'intervention	↔	À la suite d'une consultation du milieu, recommandation sur l'inclusion ou la reconduction d'une table locale de concertation et détermination du territoire d'intervention
Production d'outils de gestion et d'évaluation	→	
Production d'un rapport d'activité annuel consolidé	↔	Évaluation des activités et du respect des orientations en collaboration avec le comité de gestion
Évaluation triennale conjointe	↔	Collaboration à l'évaluation triennale
Signature de l'entente avec l'OBNL (pour Centraide et la Direction de la santé publique)	↔	Signature de l'entente avec l'OBNL (pour l'arrondissement)
Arrimage du financement	↔	Selon le cas, octroi d'un soutien supplémentaire (en dehors de l'enveloppe réservée)
Diffusion de l'information et développement de l'expertise	→	Relais avec le milieu local
Soutien, suivi et évaluation de projets spéciaux	↔	Soutien, suivi et évaluation de projets spéciaux
Soutien aux intervenants locaux (structures locales et OBNL)	→	
Liaison et concertation avec la Coalition montréalaise des tables de quartier	↔	Participation aux activités de concertation et de suivi de la table locale de concertation à titre de partenaire



Fruit de la collaboration entre la Ville de Montréal, Centraide du Grand Montréal, la Direction de la santé publique de Montréal et la Coalition montréalaise des tables de quartier, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est lancée en 2006.

Montréal 

Agence
de développement
de réseaux locaux
de services de santé
et de services sociaux

Québec
Montréal



Annexe C - Cadre de financement – table locale de concertation



CADRE DE FINANCEMENT

Année financière 2013-2014

1. Introduction

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, les partenaires financiers s'entendent pour soutenir des organismes mandataires qui s'engagent à mettre en place, animer et coordonner un mécanisme permanent et structuré de concertation en développement social, appelé Table locale de concertation.

Les partenaires financiers reconnaissent que la nature et la mission des organismes mandataires de Tables locales de concertation sont diverses. Ils reconnaissent également que les mécanismes à mettre en place et le choix des actions dépendent des dynamiques propres à chaque territoire et relèvent des acteurs locaux.

2. Conditions de financement

L'adhésion à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est effective pour une durée maximale de trois ans, renouvelable sur la base d'une évaluation de la Table locale de concertation et du dépôt d'un plan d'action triennal. Le financement est conditionnel à la disponibilité des fonds et, le cas échéant, au respect des dispositions particulières prévues à l'entente (voir ci-bas).

Le responsable de l'organisme mandataire est avisé par écrit de la durée et des conditions de financement. Le financement accordé est tripartite et versé en trois tranches distinctes selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Le financement annuel prévu est de 100 000 \$¹ pour les années financières 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

3. Critères de financement

Les critères de financement sont définis afin de s'assurer que les fonds octroyés dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local servent aux fins auxquelles ils sont destinés.

¹ Ce financement est conditionnel à la disponibilité des fonds des trois (3) bailleurs de fonds pour les trois (3) années ci-haut mentionnées.

Le financement est accordé à une Table locale de concertation qui respecte les deux critères généraux et présente l'ensemble des caractéristiques suivantes :

Critères généraux

- ☐ La subvention accordée permet de soutenir un mécanisme structuré et permanent de concertation intersectorielle et multiréseaux en développement social sous la forme d'une Table locale de concertation.
- ☐ La subvention accordée permet de soutenir les activités liées au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table locale de concertation et de ses comités. La subvention ne peut servir au financement des autres activités de l'organisme mandataire, de la Table locale de concertation ou de ses membres.

Caractéristiques de la Table locale de concertation

La Table locale de concertation est définie comme un mécanisme permanent et structuré de concertation en développement social.

La Table locale de concertation est :

Intersectorielle

- ☐ Elle prend en compte une diversité de facteurs ayant une incidence sur la qualité et les conditions de vie.
- ☐ Elle favorise le développement d'une vision globale et intégrée dans un but de développement social local.

Multiréseaux

- ☐ Elle regroupe un ensemble d'acteurs représentant différents réseaux (communautaires, institutionnels, secteur privé, citoyens).

Structurée et permanente

- ☐ Elle met en place des mécanismes structurés et permanents de gestion, d'animation et de coordination.
- ☐ Elle produit un portrait et un diagnostic mettant en relief les enjeux locaux.
- ☐ Elle identifie ses priorités et planifie ses actions à l'intérieur d'un plan d'action, qu'elle met à jour le cas échéant.
- ☐ Elle suscite des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie.
- ☐ Elle fait le suivi de ses activités et produit annuellement un rapport d'activités et un bilan financier.
- ☐ Elle participe à une évaluation triennale plus approfondie de ses modes de fonctionnements, de ses activités et des résultats atteints.

Inclusive et démocratique

- ☐ Ses mécanismes de gestion, d'animation et de coordination sont clairement définis et adoptés par l'ensemble des membres.
- ☐ Elle favorise la participation de tous les acteurs et la prise en compte des différents points de vue.
- ☐ Elle favorise la participation des citoyens et la prise en compte de leurs besoins.

Modalités de suivi et d'évaluation

Démarches	Étapes	Outils	Échéances
Demande de soutien financier	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi des demandes, par les arrondissements, aux Tables locales de concertation 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientations et paramètres de l'Initiative • Cadre de financement [CF] • Formulaire de nouvelle demande ou de renouvellement [DF] • Annexes [DF A-B-C-D] 	29 août 2012
	<ul style="list-style-type: none"> • Retour des demandes aux arrondissements 	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de nouvelle demande ou de renouvellement [DF] • Annexes [DF A-B-C-D] • Rapport d'activités • États financiers • Plan d'action triennal • Autres documents requis 	9 octobre 2012
	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi des demandes, par les arrondissements à la Direction de la diversité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de nouvelle demande ou de renouvellement [DF] • Annexes [DF A-B-C-D] • Rapport d'activités • États financiers • Plan d'action triennal • Autres documents requis • Avis de l'arrondissement 	1^{er} novembre 2012
	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de recommandation tripartite 	1 avril 2013
Évaluation triennale	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Guide de rencontre [EV 4] 	décembre 2012 à mars 2013
	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de recommandation tripartite 	1 avril 2013
Évaluation quinquennale du programme		<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'évaluation • Bilans annuels 	2016

4. Dispositions particulières

Au moment de l'évaluation triennale ou en cours d'entente, des dispositions particulières peuvent s'appliquer si les partenaires financiers constatent des faiblesses importantes en ce qui concerne la gestion ou la capacité d'une Table locale de concertation à assurer la réalisation de sa mission.

Les dispositions particulières sont de trois ordres, variant selon la situation :

1. Convocation des membres du Conseil d'administration de l'organisme mandataire et du coordonnateur de la Table locale de concertation à une rencontre visant à faire le point sur la situation;
2. Entente écrite définissant certaines recommandations, les délais pour s'y conformer et les conséquences prévues en cas de non-respect;
3. Retrait du financement.

Dans le respect des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le document Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, des dispositions particulières peuvent être appliquées uniquement avec l'accord des trois partenaires financiers.

Annexe D – Plan d'action

Voir document ci-joint.

Plan Stratégique 2013-2016

Enjeu/Issue A- Développement économique et employabilité / Economic Development & Employability

Apprentissage du français pour permettre un meilleur accès au monde du travail
 Intégration professionnelle des jeunes, des aînés, des immigrants et personnes handicapées
 Création et maintien d'emploi de qualité dans le quartier
 Offrir des services et des stages en pré-employabilité et en employabilité
 Favoriser un milieu économique viable
 Soutenir l'économie locale

Objective 1 :

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Partenaires	Population Ciblée	Échéancier		
			2014	2015	2016

Enjeu/Issue B: Éducation et développement des jeunes

Accès à l'école
 Soutien scolaire pour les jeunes et les familles
 Aide aux devoirs
 Soutien aux ressources à la petite enfance
 Soutien et service à la famille

Objective 1:

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Partenaires	Population Ciblée	Échéancier		
			2014	2015	2016

Enjeu/ Issue C : Santé et bien-être/ Health & Well-Being

Favoriser des saines habitudes de vie dans l'ensemble de la population
 Accès à des services de santé et para santé de qualité et dans un délai raisonnable
 Accès à des activités de loisir et sportive de qualité, de proximité et à coût raisonnable
 Accès à des aliments de frais, abordable et de qualité
 Soutien en sécurité alimentaire (mets préparés et produits)

Objective 1:

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Partenaires	Population Ciblée	Échéancier		
			2014	2015	2016

Enjeu /Issue D : Développement durable et urbain

Transport actif et collectif
 Transit entre les différents districts du quartier (fluidité)
 Apaisement de la circulation
 Sécurité urbaine
 Revitalisation et dynamisme des secteurs vulnérables et à risque
 Qualité de l'environnement
 Développement urbain, des infrastructures et des services de proximité
 Espaces verts, jardins
 Embellissement

Objective 1:

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Partenaires	Population Ciblée	Échéancier		
			2014	2015	2016

Enjeu/ Issue E : Logement et espaces communautaires

Logement abordable
Infrastructures communautaires
Équipements collectifs
Qualité et sécurité
Service de soutien des locataires

Objective 1:

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Partenaires	Population Cible	Échéancier		
			2014	2015	2016

Enjeu/ Issue F : Culture et cohésion social

Accès à des activités culturelles (spectateurs et participants)
Valorisation de ces ressources " culturel " dans le quartier
Accueil des différentes communautés culturelles
Une place pour chacun dans NDG
Solidarité intergénérationnelle
Accessibilité universelle
Briser l'isolement

Objective 1:

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Partenaires	Population Cible	Échéancier		
			2014	2015	2016

Enjeu/ Issue G : Renforcement des capacités de la communauté/ Community Capacity Building

Parole aux citoyens
Participation des citoyens dans les projets locaux et les orientations
Concertation intersectorielles
Suivis des grands projets communautaire
Échange et partage d'informations entre les acteurs du milieu

Objective 1 :

Stratégies (conception d'actions coordonnées)	Partenaires	Population Cible	Échéancier		
			2014	2015	2016

Plan d'Action 2014

Enjeu/issue A- Développement économique et employabilité / Economic Development & Employability
 Favoriser le développement économique et l'employabilité en favorisant un retour actif au monde du travail
 Intégration professionnelle des jeunes en milieu de travail
 Création et maintien d'emploi de qualité dans le quartier
 Offrir des services et des stages en pré-employabilité et en employabilité
 Favoriser un milieu économique viable
 Soutenir l'économie locale

Objective 1:

Stratégie et description de la stratégie	Enjeu	Impact/Interventions	Responsable	Partenaires	Population Cible	Funding	Indicateurs
--	-------	----------------------	-------------	-------------	------------------	---------	-------------

Enjeu/issue B: Education et développement des Jeunes

Accès à l'école
 Soutien scolaire pour les jeunes et les familles
 Aide aux devoirs
 Soutien aux ressources à la petite enfance
 Soutien et services à la famille

Objective 1:

Stratégie et description de la stratégie	Enjeu	Impact/Interventions	Responsable	Partenaires	Population Cible	Funding	Indicateurs
--	-------	----------------------	-------------	-------------	------------------	---------	-------------

Enjeu/issue C: Santé et bien-être/Health & Well-Being

Favoriser des saines habitudes de vie dans l'ensemble de la population
 Accès à des services de santé et para santé de qualité et dans un délai raisonnable
 Accès à des activités de loisir et sportive de qualité, de proximité et à coût raisonnable
 Accès à des services de santé mentale, d'addiction et de soutien
 Soutien en sécurité alimentaire (niveaux préparés et produits)

Objective 1:

Stratégie et description de la stratégie	Enjeu	Impact/Interventions	Responsable	Partenaires	Population Cible	Funding	Indicateurs
--	-------	----------------------	-------------	-------------	------------------	---------	-------------

Enjeu/Issue D : Développement durable urbain

- Transport actif et collectif
- Transit entre les différents districts du quartier (fluidité)
- Sécurité urbaine et circulation
- Qualité de l'environnement
- Revitalisation et dynamisme des secteurs vulnérables et à risque
- Développement urbain, des infrastructures et des services de proximité
- Services sociaux, juridiques
- Environnement

Objectifs :

Stratégie	Objectif	Indicateur	Responsable	Partenaires	Statut	Financement	Échéance

Enjeu/Issue E : Logement et espaces communautaires

- Logement abordable
- Infrastructures communautaires
- Qualité de l'environnement
- Qualité et sécurité
- Service de soutien des locataires

Objectifs :

Stratégie	Objectif	Indicateur	Responsable	Partenaires	Statut	Financement	Échéance

Enjeu/Issue F : Culture et cohésion sociale

- Accès à des activités culturelles (spectacles et participatives)
- Valorisation des ressources "doux" du quartier
- Accueil des différentes communautés culturelles
- Une place pour chacun dans l'NDG
- Solidarité intergénérationnelle
- Accessible universelle
- Brievet logement

Objectifs :

Stratégie	Objectif	Indicateur	Responsable	Partenaires	Statut	Financement	Échéance

Enjeu/Issue G : Renforcement des capacités de la communauté/ Community Capacity Building

- Planification
- Participation des citoyens dans les projets locaux et les orientations
- Concentration intersectorielles
- Suivre des grands projets communautaires
- Echange et partage d'informations entre les acteurs du milieu

Objectifs :

Stratégie	Objectif	Indicateur	Responsable	Partenaires	Statut	Financement	Échéance

Annexe E
Politique de gestion contractuelle de
l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Voir document ci-joint.

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1124376002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Autoriser la signature rétroactive de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes, et le versement de contributions financières de 32 760 \$ réparties comme suit : 16 380 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 16 380 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2014-10-23

Tél : 514-868-3644

Division : Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1124376002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Autoriser la signature rétroactive de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes, et le versement de contributions financières de 32 760 \$ réparties comme suit : 16 380 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 16 380 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

Tél : (514) 872-7254

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : (514) 872-1274
Division :

Le : 2014-10-20

Dossier # : 1124376002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Autoriser la signature rétroactive de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes, et le versement de contributions financières de 32 760 \$ réparties comme suit : 16 380 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 16 380 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les initiatives montréalaises contribuent à la lutte contre la pauvreté. Cela répond aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013-2015)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha TRARI
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-8052

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 5124 872-1714
Division :

Le : 2014-10-21

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Autoriser la signature rétroactive de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes, et le versement de contributions financières de 32 760 \$ réparties comme suit : 16 380 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 16 380 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la **recommandation Addenda** du directeur d'arrondissement de Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce :

- 1 - D'autoriser la signature rétroactive d'une convention de partenariat, d'une durée de un an, à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, dans le cadre du programme « Initiative montréalaise de soutien au développement social local » pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, et le versement d'une contribution financière de 16 380 \$ provenant du budget corporatif de l'Entente MESS-Ville;
- 2 - D'autoriser la signature rétroactive d'une convention de partenariat, d'une durée de un an, à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., dans le cadre du programme « Initiative montréalaise de soutien au développement social local » pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, et le versement d'une contribution financière de 16 380 \$ provenant du budget corporatif de l'Entente MESS-Ville;
- 3 - D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Information budgétaire et comptable

À titre de rappel, la contribution financière totale pour les trois années (du 1er avril 2012 au 31 mars 2015) pour les deux organismes est de 145 758 \$.

La contribution financière pour **l'année civile 2014**, qui sera effectuée à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports est répartie comme suit :

Organisme	Contribution D.D.S	Contribution D.D.S Fonds Entente Ville-Mess	Total
Corporation de Développement communautaire de Côtes-des-Neiges	2 233 \$	16 380 \$	18 613 \$
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	2 233 \$	16 380 \$	18 613 \$
Total	4 466 \$	32 760 \$	37 226 \$

Imputation	Montant accordé
AF- Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés/Table des quartiers/Développement social/ Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/CDC Côte des Neiges/Snowdon - Soutien aux démarches de luttes contre la pauvreté et l'exclusion sociale 1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000. 001088 .000000.000000.000000	16 380 \$ 2 233 \$
AF-Gén- Ville de Mtl / Budget régulier /Soutien aux projets locaux - concertation /Dév social /Contributions à autres org / Autres organismes 2101.0010000.101196.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	
AF- Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés/Table des quartiers/Développement social/ Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/Conseil communautaire Notre-Dame de Grâce - Soutien aux démarches de luttes contre la pauvreté et l'exclusion sociale 1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000. 001089 .000000.000000.000000	16 380 \$ 2 233 \$
AF-Gén- Ville de Mtl / Budget régulier /Soutien aux projets locaux - concertation /Dév social /Contributions à autres org / Autres organismes 2101.0010000.101196.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	

Les crédits inhérents à ce dossier addenda ont été réservés par les bons de commande 982431 et 982434. Les montants de 2 233 \$ indiqués dans les deux bons de commandes ont déjà fait l'objet d'une résolution, CA12 170273.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Agent de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-1444

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-28

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5586

Division : Opérations budgétaires et
comptables, Pt de service Brennan 2



Dossier # : 1140794012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 533,34 \$ à l'organisme Club de gymnastique Flexart pour la réalisation de trois sessions d'activités de gymnastique artistique, volet récréatif, destinées majoritairement à une clientèle de jeunes filles âgées de 6 à 12 ans au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er juin 2014 au 31 décembre 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 533,34 \$ au Club de gymnastique Flexart pour la réalisation de trois sessions d'activités de gymnastique artistique, pour la période du 1er juin 2014 au 31 décembre 2015;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-27 15:00

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140794012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 533,34 \$ à l'organisme Club de gymnastique Flexart pour la réalisation de trois sessions d'activités de gymnastique artistique, volet récréatif, destinées majoritairement à une clientèle de jeunes filles âgées de 6 à 12 ans au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er juin 2014 au 31 décembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1981, l'organisme Club de gymnastique Flexart (Flexart) offre des activités de gymnastique artistique dans l'arrondissement. L'organisme a développé une offre d'activités en gymnastique artistique récréative et compétitive destinée aux jeunes filles de 4 à 18 ans à tous les niveaux de pratique habituellement établis par la Fédération de gymnastique du Québec. Les participantes proviennent en majorité de l'arrondissement et participent aux Jeux de Montréal tous les ans. Depuis 20 ans, l'organisme offrait ses activités au Centre Snowdon qui a malheureusement dû être fermé en octobre 2013 pour des raisons de vétusté et de sécurité. Une partie des activités a été relocalisée au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CC NDG) puis au Centre sportif de Côte-de-Neiges (CS CDN) pour la session automne 2014. La contribution financière accordé par l'arrondissement servira à soutenir la poursuite de l'offre d'activités de gymnastique artistique, volet récréatif, aux jeunes filles de six à 12 ans résidant sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 170432 (3 décembre 2012) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Club de gymnastique Flexart pour la réalisation du volet encadrement de clubs sportifs pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 mai 2014; autoriser le versement d'une contribution financière totale de 19 266,67 \$.

DESCRIPTION

Le Centre Snowdon a servi d'installation dédiée pour le Club de gymnastique Flexart durant 20 ans. L'équipement installé de façon permanente permettait au Club de gymnastique d'offrir une programmation plus large et d'atteindre plusieurs niveaux de pratique de la gymnastique artistique. En plus d'offrir un volet récréatif et un éventail d'activités complémentaires, un volet compétitif était offert. La clientèle rejointe était majoritairement constituée de jeunes filles de quatre à 18 ans.

Avec la fermeture du Centre Snowdon, une partie seulement des activités du Club de gymnastique a pu être relocalisée au CC NDG dès le mois de décembre 2013, puis au CS CDN pour la session automne 2014. Passant d'une installation dédiée à un gymnase partagé au CC NDG, une importante révision de l'offre de services et de la programmation a dû être réalisée et Flexart a dû s'adapter à cette nouvelle réalité ainsi qu'à son nouvel environnement.

Le Club doit désormais procéder au montage et au démontage de l'équipement. Cet exercice demande plus d'organisation et de temps de la part du Club de gymnastique. Le nombre de plages horaires est également plus restreint. À la demande de l'arrondissement, la programmation offerte a été circonscrite au volet récréatif et vise les jeunes filles de six à douze ans qui résident à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Cette nouvelle formule de déploiement devrait permettre de maintenir l'adhésion d'environ 120 jeunes par session.

Des plages horaires totalisant environ 20 heures sont mises à la disposition de l'organisme pour la réalisation des niveaux de gymnastique artistique suivants :

- le volet récréatif : kindergym, débutant, intermédiaire, récréatif avancé;
- CR-1;
- CR-2;
- CR-3.

Le club de gymnastique s'engage à rejoindre et offrir des activités de qualité à plus d'une centaine de jeunes filles de 6 à 12 ans résidant sur le territoire de l'arrondissement par session. Trois sessions d'activités sont couvertes par cette contribution soit : automne 2014, hiver-printemps 2015 et automne 2015. Un contrat de location saisonnière a déjà été signé pour l'utilisation du gymnase du CS CDN exceptionnellement pour la session d'automne 2014, dû à la fermeture d'urgence du CC NDG. Un permis d'utilisation sera signé ultérieurement pour l'utilisation du gymnase au CC NDG pour les sessions hiver-printemps 2015 et automne 2015.

JUSTIFICATION

L'organisme a fait plusieurs efforts afin de répondre aux attentes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), mais la capacité de celui-ci à assurer sa pérennité et sa rentabilité demeure préoccupante. La DCSLDS a évalué la performance de l'organisme depuis le déménagement survenu en décembre 2013 pour chacun des éléments cités ci-dessous. Bien que la situation nécessite une grande adaptation et présentait de nombreux défis, la DCSLDS n'est pas entièrement satisfaite de la performance de l'organisme. À la demande de la Direction, l'organisme a travaillé à réorganiser sa structure interne et à resserrer sa programmation au volet récréatif destiné aux jeunes filles de six à 12 ans exclusivement. Lorsque l'organisme sera installé à nouveau au CC NDG, la DCSLDS est persuadée que le Club pourra offrir une programmation de qualité et adaptée à ces nouveaux locaux.

Voici les champs de compétence qui ont été évalués et qui servent de paramètres :

1. Conseil d'administration et vie démocratique (gouvernance);

2. Planification et réalisation des activités (programmation et offre de services);
3. Gestion financière (gestion et administration);
4. Participation à la vie communautaire et concertation (collaboration).

La contribution financière accordée permettra de soutenir la réalisation d'activités de gymnastique artistique, volet récréatif, pour les jeunes filles de six à 12 ans de l'arrondissement durant trois sessions (automne 2014, hiver-printemps 2015 et automne 2015) et à soutenir la consolidation de l'organisme. En contrepartie, l'organisme doit respecter le format type de programmation du volet récréatif déposé à l'arrondissement (Annexe 1). L'organisme s'engage à remettre les formulaires de gestion prescrits (Annexe 3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totale de 21 533,34 \$ est prévue dans le budget de fonctionnement de la DCSLDS.

	Imputation	Montant	Exercice financier
Contribution financière	2406.00100000.300741.07123.61900.016490	7 933,34 \$	2014
Contribution financière	2406.00100000.300741.07123.61900.016490	13 600 \$	2015
Total de la contribution : 21 533,34 \$			

Pour 2014, la demande d'achat 436435 a été créée. Pour les versements prévus en 2015, une demande d'achat sera préparée au début du prochain exercice financier en fonction des crédits disponibles au budget 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers soit, le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services rejoint une des clientèles cibles de la DCSLDS et répond aux besoins de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. De plus, elle s'inscrit dans les compétences de la DCSLDS et soutien la réalisation d'objectifs énoncés dans la Déclaration de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé. Sans cette contribution, l'organisme serait incapable de maintenir les services et les impacts sur la qualité de vie des jeunes filles pourraient néfastes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publicité de ces activités est réalisée au moyen de dépliants distribués dans les écoles du secteur, du répertoire des activités de l'arrondissement et auprès des membres des autres associations du milieu.

- Diffusion de la programmation sur Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi et application : Formulaire de gestion à remettre à l'arrondissement par l'organisme (Annexe 3);

- Versement des contributions financières (Annexe 2);
- Rencontres et vérification avec les représentants de l'organisme : Format type de programmation d'activités par session (Annexe 1).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514-872-5014
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-20

Sonia GAUDREAU
Chef de division, SLDS

Tél : 514-872-6364
Télécop. : 514-872-4585

Dossier # : 1140794012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 533,34 \$ à l'organisme Club de gymnastique Flexart pour la réalisation de trois sessions d'activités de gymnastique artistique, volet récréatif, destinées majoritairement à une clientèle de jeunes filles âgées de 6 à 12 ans au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er juin 2014 au 31 décembre 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 533,34 \$ toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Club de gymnastique Flexart pour la réalisation de trois sessions d'activités de gymnastique artistique, volet récréatif, destinées majoritairement à une clientèle de jeunes filles âgées de 6 à 12 ans au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er juin 2014 au 31 décembre 2015.

Cette dépense sera imputée comme suit:

GDD 1140794012 - Club de fymnastique Flexart - sessions 2 10 14-2015

Imputation	2014	2015
2406.0010000.300741.07123.61900.000000	7 933,34 \$	13 600,00 \$
.0000.000000.000000.00000.0000		
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc.		
A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives		
O: Contribution à d'autres organismes		
Total	7 933,34 \$	13 600,00 \$

Grand TOTAL 21 533,34 \$

Un bon de commande sera préparé pour l'année subséquente conformément à la séquence des versements prévue à la convention, sous réserve des crédits disponibles au budget et suite à l'adoption du budget de l'arrondissement selon les années de la contribution.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources
financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-24

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-868-3644

Division : Services administratifs et greffe

Dossier # : 1140794012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 533,34 \$ à l'organisme Club de gymnastique Flexart pour la réalisation de trois sessions d'activités de gymnastique artistique, volet récréatif, destinées majoritairement à une clientèle de jeunes filles âgées de 6 à 12 ans au Centre communautaire Notre -Dame-de-Grâce pour la période du 1er juin 2014 au 31 décembre 2015.

Annexe 1: Type de format de programmation d'activités :



[ANN1 Format type Programmation Flex-Art 14-15 FRAN 20140911.pdf](#)

Annexe 2 : Tableau des versements de la contribution financière :



[ANN 2 Club sportif 2014 2015.pdf](#)

Annexe 3 : Formulaires de gestion à remettre à l'arrondissement :



[ANN3 Formulaire de gestion sommaire Flexart 2014 2015.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514-872-5014
Télécop. : 514-872-4585

ANNEXE 1

FORMAT TYPE DE PROGRAMMATION GYMNASTIQUE ARTISTIQUE VOLET RÉCRÉATIF

Flexart session automne 2014 Session d'onze semaines (remis le 11 sept 2014)

« Kindergym » :	mardi : 16 h à 17 h <u>ou</u> jeudi : 16 h à 17 h <u>ou</u> dimanche : 9 h 30 à 10 h 30
Débutant :	mardi : 16 h 30 à 18 h <u>ou</u> mardi : 18 h 15 à 19 h 45 <u>ou</u> jeudi : 16 h 30 à 18 h <u>ou</u> dimanche : 10 h 45 à 12 h 15 <u>ou</u> dimanche : 12 h 30 à 14 h
Intermédiaire :	mardi : 16 h 30 à 18 h <u>ou</u> mardi : 18 h 15 à 19 h 45 <u>ou</u> jeudi : 16 h 30 à 18 h <u>ou</u> dimanche : 10 h 45 à 12 h 15 <u>ou</u> dimanche : 12 h 30 à 14 h
Défi :	mardi et jeudi : 17 h à 19 h dimanche : 12 h 30 à 14 h 30
Cr1 :	dimanche : 14 h 30 à 16 h 30
CR1 :	jeudi : 18 h 30 à 20 h dimanche : 14 h 30 à 17 h
CR2 :	jeudi : 18 h 30 à 20 h dimanche : 14 h 30 à 17 h
CR3 :	mardi et jeudi : 17 h 30 à 20 h 30 dimanche : 14 h 30 à 17 h 30
« Gymblitz » :	dimanche : 18 h à 20 h 30

*L'horaire peut être modifié sans préavis.

** Les prix sont disponibles sur le site web.

NOM DE L'ORGANISME: Club de gymnastique Flexart
ADRESSE: 5406, avenue de Monkland, Montréal H4A 1C4
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Julie Durocher
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 438-838-7603
GDD#: 1140794012

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Clubs sportifs												
année:												
2014	7		7 933,34 \$	1	01-déc-14	7 933,34 \$						
2015	12		13 600,00 \$	2	20-févr-15	6 800,00 \$	28-août-15	6 800,00 \$				
Sous total			21 533,34 \$			14 733,34 \$		6 800,00 \$				

Total 2014			7 933,34 \$									
Total 2015			13 600,00 \$									
Total Convention			21 533,34 \$									

ANNEXE 3

FORMULAIRES DE GESTION À REMETTRE À L'ARRONDISSEMENT

LISTE DES FORMULAIRES	FRÉQUENCE		
	SESSION AUTOMNE 2014	SESSION HIVER-PRINTEMPS 2015	SESSION AUTOMNE 2015
Programmation et horaire des employés	15 août	15 décembre 5 février	15 août
Fréquentations	5 octobre 5 novembre 5 décembre	5 mars 5 avril 5 mai 5 juin	5 octobre 5 novembre 5 décembre
Inscriptions	5 octobre	5 février	5 octobre
Liste des participants avec codes postaux	5 octobre	5 février	5 octobre
Certificat de renouvellement de la police d'assurance	Quinze (15) jours avant son échéance		
Rapport d'incident	Assumé par le surveillant d'installation		
Rapport d'accident citoyen (et non employé)	Assumé par le surveillant d'installation		
Rapport vol/perte/dommage	Assumé par le surveillant d'installation		



Dossier # : 1145265069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 8 600 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 8 600 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Action Communterre	Pour la Fête qui va célébrer le succès du programme « Fourches et Fourchettes ».	Total : 200 \$ Peter McQueen : 200 \$
Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau	35 ^e anniversaire du Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau.	Total : 1 500 \$ Jeremy Searle : 1 500 \$
Force Jeunesse	Pour le 10 ^e colloque annuel de mars 2015.	Total : 500 \$ Magda Popeanu : 500 \$
Association culturelle Passerelle	Rencontre littéraire à la bibliothèque interculturelle sur Côte-des-Neiges « Les mille et une soirée littéraires » le 8 octobre 2014.	Total : 200 \$ Magda Popeanu : 200 \$
Fondation MAB-MACKAY	Offrir des services à des jeunes ayant des troubles de motricité.	Total : 1 000 \$ Jeremy Searle : 1 000 \$
Université Concordia Centre for the Arts in Human Development	Pour le <i>Public Outreach Program</i> ayant pour but de sensibiliser la population envers les personnes handicapées.	Total : 1 100 \$ Jeremy Searle : 1 100 \$
Association des locataires de l'Habitation de Terrebonne inc.	Pour les activités communautaires de l'association.	Total : 300 \$ Jeremy Searle : 300 \$

Semaine des Arts	Pour aider à l'organisation de différentes activités dans le cadre de la Semaine des arts NDG, qui s'est déroulée du 16 au 24 août 2014.	Total : 1 200 \$ Russell Copeman : 500 \$ Peter McQueen : 700 \$
À Deux Mains/ <i>Head & Hands</i>	Pour aider à poursuivre ses activités socio-communautaires auprès des jeunes âgées de 12 à 25 ans.	Total : 1 000 \$ Jeremy Searle : 1 000 \$
Habitations Lavoie	Pour aider à l'organisation des différentes activités socio-culturelles pour les résidents de ces HLM.	Total : 1 000 \$ Magda Popeanu : 1 000 \$
229 ^e groupe scout Notre-Dame-des-Neiges	Pour l'ensemble de ses activités.	Total : 600 \$ Lionel Perez : 300 \$ Magda Popeanu : 300 \$

D'abroger l'extrait de la résolution CA14 170280 (dossier décisionnel 1145265063) datée du 11 août 2014, portant sur une contribution financière globale de 1 200 \$ à l'organisme À Deux Mains / Head & Hands, donnée respectivement par Monsieur le maire Russell Copeman pour une somme de 500 \$ et par Monsieur le conseiller Peter McQueen pour une somme de 700 \$, laquelle aurait dû être accordée à l'organisme Semaine des Arts.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-29 09:19

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145265069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 8 600 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Peter McQueen, conseiller de la ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Jeremy Searle, conseiller de la ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 8 600 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions, totalisant 8 600\$, proviennent du budget discrétionnaire de ces élus. Une erreur s'est glissée dans la résolution CA14 170280 (dossier décisionnel 1145265063) datée du 11 août 2014, portant sur une contribution financière globale de 1 200 \$ à l'organisme À Deux Mains / Head & Hands pour financer la Semaine des arts à NDG. Cette contribution aurait dû être accordée directement à l'organisme Semaine des arts. La correction a été apportée dans la recommandation du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser aux divers organismes suivants les contributions financières et dépense totalisant la somme de 8 600 \$.
 Voir en pièce jointe le détail des contributions.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-27

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1145265069

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 8 600 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024

ENDOSSÉ PAR

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024
Division :

Le : 2014-10-28

Dossier # : 1145265069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 8 600 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement des contributions financières non récurrentes pour un montant de 8 600 \$ à divers organismes tel que stipulé dans le tableau ci-bas.

Organisme	Description	DA	Élu	Montant	Total
Action communiterre	Fête pour célébrer le succès du programme « Fourches et Fourchettes ».	347789	Peter McQueen	200 \$	200 \$
Centre pour personnes âgées Espoir nouveau	35 ^e anniversaire du Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau	347794	Jeremy Searle	1 500 \$	1 500 \$
Force Jeunesse	Pour le 10 ^e colloque annuel de mars 2015.	347797	Magda Popeanu	500 \$	500 \$
Association culturelle Passerelle	Rencontre littéraire à la bibliothèque interculturelle sur Côte-des-Neiges « Les mille et une soirées littéraires » le 8 octobre 2014.	347803	Magda Popeanu	200 \$	200 \$
Fondation MAB-MACKAY	Offrir des services à des jeunes ayant des troubles de motricité.	347807	Jeremy Searle	1 000 \$	1 000 \$
Université Concordia Centre for the Arts in Human Development	Pour le "Public Outreach Program" ayant pour but de sensibiliser la population envers les personnes handicapées.	347816	Jeremy Searle	1 100 \$	1 100 \$
Association des locataires de l'Habitation de Terrebonne inc.	Pour les activités communautaires de l'Association.	347818	Jeremy Searle	300 \$	300 \$
Semaine des Arts	Pour aider à l'organisation de différentes activités dans le cadre de la Semaine des arts NDG, qui s'est déroulée du 16 au 24 août 2014.	347819	Russel Copeman	500 \$	1 200 \$
			Peter McQueen	700 \$	
À Deux Mains Head & Hands	Pour aider à poursuivre ses activités socio-communautaires auprès des jeunes âgées de 12 à 25 ans.	347821	Jeremy Searle	1 000 \$	1 000 \$
Habitations Lavoie	Pour aider à l'organisation des différentes activités socio-culturelles pour les résidents de ce ces HLM.	347823	Magda Popeanu	1 000 \$	1 000 \$
229e groupe scout Notre-Dame-des-Neiges	Pour l'ensemble de ses activités.	347826	Lionel Perez	300 \$	600 \$
			Magda Popeanu	300 \$	

La contribution totale de 8 600\$ est imputée au budget global des contributions à des organismes des élus comme suit:

Dossier 1145265069 Contribution financière à divers organismes

Budget discrétionnaire	Imputation : Contributions à des organismes	Crédits 2014
Russell Copeman	2406.0010000.300714.01101.61900.01649.1.0000.001576.0	500,00 \$
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.01649.1.0000.000557.0	300,00 \$
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.01649.1.0000.001577.0	2 000,00 \$
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.01649.1.0000.000558.0	900,00 \$
Jeremy Searle	2406.0010000.300714.01101.61900.01649.1.0000.001575.0	4 900,00 \$
TOTAL		8 600,00 \$

Le chèque émis au nom de l'organisme À Deux Mains / Head & Hands a été annulé afin de corriger l'erreur dans la résolution CA14 170280 (dossier décisionnel 1145265063) datée du 11 août 2014, portant sur une contribution financière de 1 200 \$. La contribution corrigée est accordée directement à l'organisme Semaine des arts dans le présent dossier décisionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-28

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe
Tél : 514-872-8436
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1145265069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 8 600 \$.

Voir le tableau ci-joint



[2014-11-03 - Tableau des sommaires décisionnels VF.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

Organisme	Justification	Montants et Donateurs	
Action communiterre 6244, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4B 1M2 a/s Mme Julia Girard, codirectrice	Fête pour célébrer le succès du programme « Fourches et Fourchettes ».	TOTAL : P. McQueen	200 \$ 200 \$
Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau 6225, av. Godfrey Montréal (Québec) H4B 1K3 a/s M. Gerry Lafferty	35 ^e anniversaire du Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau	TOTAL : J. Searle	1 500 \$ 1 500 \$
Force Jeunesse 3700 – 1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B 3P4 a/s Alexandre Brodeur, trésorier	Pour le 10 ^e colloque annuel de mars 2015.	TOTAL : M. Popeanu	500 \$ 500 \$
Association culturelle Passerelle 3-6310, boul. Maurice-Duplessis Montréal (Québec) H1G 1Y8 a/s M. Kamal Benkirane, président	Rencontre littéraire à la bibliothèque interculturelle sur Côte-des-Neiges « Les mille et une soirées littéraires » le 8 octobre 2014.	TOTAL : M. Popeanu	200 \$ 200 \$
Fondation MAB-MACKAY 7010, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4B 1R2 a/s Mme Teodora Brinckman	Offrir des services à des jeunes ayant des troubles de motricité.	TOTAL : J. Searle	1 000 \$ 1 000 \$
Université Concordia Centre for the Arts in Human Development 7079, Terrebonne, TA Annex Montréal (Québec) H4B 1E1 a/s Lenore Vosberg	Pour le “Public Outreach Program” ayant pour but de sensibiliser la population envers les personnes handicapées.	TOTAL : J. Searle	1 100 \$ 1 100 \$
Association des locataires de l’Habitation de Terrebonne inc. 623 – 6350, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 2Z4 a/s M. Allen Maurice, président	Pour les activités communautaires de l’Association.	TOTAL : J. Searle	300 \$ 300 \$
Semaine des Arts 5333, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A5 a/s M. Paul Cargnello, organisateur de la semaine Arts NDG	Pour aider à l'organisation de différentes activités dans le cadre de la Semaine des arts NDG, qui s’est déroulée du 16 au 24 août 2014.	TOTAL : R. Copeman P. McQueen	1 200 \$ 500 \$ 700 \$

Organisme	Justification	Montants et Donateurs	
<p>À Deux Mains / Head & Hands 5833, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1X4</p> <p>a/s Sarah Odell Coordonnatrice de financement et des événements</p>	<p>Pour aider à poursuivre ses activités socio-communautaires auprès des jeunes âgées de 12 à 25 ans.</p>	<p>TOTAL :</p> <p>J. Searle</p>	<p>1 000 \$</p> <p>1 000 \$</p>
<p>Habitations Lavoie 4600, Isabella, #615 Montréal (Québec) H3W 3H3</p> <p>a/s Mme Lidi-Maria Costache</p>	<p>Pour aider à l'organisation des différentes activités socio-culturelles pour les résidants de ce ces HLM.</p>	<p>TOTAL :</p> <p>M. Popeanu</p>	<p>1 000 \$</p> <p>1 000 \$</p>
<p>229^e groupe scout Notre-Dame-des-Neiges 5333, Notre-Dame-de-Grâce Montréal, (Québec) H4A 1L2</p> <p>a/s François Caron Melançon</p>	<p>Pour l'ensemble de ses activités.</p>	<p>TOTAL :</p> <p>L. Perez M. Popeanu</p>	<p>600 \$</p> <p>300 \$ 300 \$</p>



Dossier # : 1145265070

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ au Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal afin d'aider à faire connaître la richesse de l'offre culturelle de ce Centre ainsi que de la Bibliothèque publique juive, de la Communauté Sépharade unifiée du Québec, de la Fédération CJA, du Centre Segal et du YM-YWHA et de tisser des liens entre les communautés.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ au Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal afin d'aider à faire connaître la richesse de l'offre culturelle de ce Centre ainsi que de la Bibliothèque publique juive, de la Communauté Sépharade unifiée du Québec, de la Fédération CJA, du Centre Segal et du YM-YWHA et de tisser des liens entre les communautés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-30 09:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145265070**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ au Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal afin d'aider à faire connaître la richesse de l'offre culturelle de ce Centre ainsi que de la Bibliothèque publique juive, de la Communauté Sépharade unifiée du Québec, de la Fédération CJA, du Centre Segal et du YM-YWHA et de tisser des liens entre les communautés.

CONTENU**CONTEXTE**

Autoriser l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à verser une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ au Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal afin d'aider à faire connaître la richesse de l'offre culturelle de ce Centre ainsi que de la Bibliothèque publique juive, de la Communauté Sépharade unifiée du Québec, de la Fédération CJA, du Centre Segal et du YM-YWHA et de tisser des liens entre les communautés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal
5151, ch. de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3W 1M6

À l'attention de madame Alice Herscovitch, directrice générale

Tél.: 514-345-2605

JUSTIFICATION

La communauté juive de Montréal, dont les organismes principaux se trouvent dans l'arrondissement CDN-NDG, offre à tous les Montréalais une histoire qui fait partie de leur héritage et des expertises et expériences uniques. La culture est la manière la plus accessible de rejoindre des gens venant de toutes origines. C'est pourquoi le 2 novembre 2014, il y aura le lancement de l'Alliance Culturelle qui proposera un programme très varié: exposition d'une collection de livres rares, un ateliers de danse, la pièce "Les Belles-

Soeurs", une exposition sur les synagogues historiques Sépharades, etc.
La contribution de l'arrondissement aidera à la réussite de ces activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-29

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1145265070

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ au Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal afin d'aider à faire connaître la richesse de l'offre culturelle de ce Centre ainsi que de la Bibliothèque publique juive, de la Communauté Sépharade unifiée du Québec, de la Fédération CJA, du Centre Segal et du YM-YWHA et de tisser des liens entre les communautés.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024

ENDOSSÉ PAR

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024
Division :

Le : 2014-10-30

Dossier # : 1145265070

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ au Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal afin d'aider à faire connaître la richesse de l'offre culturelle de ce Centre ainsi que de la Bibliothèque publique juive, de la Communauté Sépharade unifiée du Québec, de la Fédération CJA, du Centre Segal et du YM-YWHA et de tisser des liens entre les communautés.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente pour un montant de 1 500 \$ au Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal.

N° GDD	1145265070
---------------	-------------------

Organisme	Description	DA	Donateur	Total
Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal	Aider à faire connaître la richesse de l'offre culturelle du centre.	347917	Arrondissement	1 500,00 \$
Total				1 500,00 \$

La contribution totale de 1 500 \$ est imputée au budget de la direction de l'arrondissement.

Donateur	Imputation	Total
Arrondissement	2406.0010000.300700.01301.61900.016491.0.0.0	1 500,00 \$
Total		1 500,00 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON

Le : 2014-10-29

Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-3814

Directeur

Tél : 514-872-0419
**Division : Direction des services
administratifs et du greffe**



Dossier # : 1144570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver tel que soumis le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015

Dates	Lieux
Lundi 12 janvier	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 2 février	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 2 mars	Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce, 6445, ave. de Monkland
Mardi 7 avril	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 4 mai	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 1 ^{er} juin	Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce, 6445, avenue de Monkland
Lundi 22 juin	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 10 août	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Mardi 8 septembre	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, ave. de Monkland
Mercredi 7 octobre	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 2 novembre	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 7 décembre	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, ave. de Monkland

Les séances extraordinaires se tiennent habituellement à la salle de réunion du bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie ou au Centre de conférence Gelber de la Fédération CJA (Maison Cummings) au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-24 11:15

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise également que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.
En outre, comme l'arrondissement ne possède pas de salle fixe pour la tenue des séances du conseil, ce dernier doit déterminer par résolution le lieu des séances ordinaires et extraordinaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1134570010 - Approuver le calendrier des séances ordinaires et, dans le cadre d'un projet-pilote, les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2015, le conseil tiendra ses séances ordinaires à 19 h aux dates et aux lieux suivants:

Dates	Lieux
Lundi 12 janvier	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 2 février	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 2 mars	Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce, 6445, ave. de Monkland
Mardi 7 avril	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 4 mai	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 1 ^{er} juin	Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce, 6445, avenue de Monkland
Lundi 22 juin	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 10 août	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges

Mardi 8 septembre	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, ave. de Monkland
Mercredi 7 octobre	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 2 novembre	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 7 décembre	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, ave. de Monkland

Les séances extraordinaires se tiennent habituellement à la salle de réunion du bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie ou au Centre de conférence Gelber de la Fédération CJA (Maison Cummings) au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

JUSTIFICATION

Les fêtes importantes en 2015 qui doivent être prises en considération dans l'adoption du calendrier sont les suivantes :

Jour de l'an (fériés)	1 ^{er} et 2 janvier
Pessah	4 avril
Vendredi saint	3 avril
Lundi de Pâques	6 avril
Journée nationale des patriotes	18 mai
Chavouot	24 mai
Fête nationale du Québec	24 juin
Fête du Canada	1 ^{er} juillet
Fête du travail	7 septembre
Roch Hachana	14 septembre
Soukot	28 septembre
Simchat Torah	6 octobre
Fête de l'Action de grâce	12 octobre
Début du congé de Noël	24 décembre

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015, fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*. Cet avis sera diffusé dans les journaux locaux et affiché au bureau d'arrondissement, au bureau Accès Montréal ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et Villes* .

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-08

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



Dossier # : 1140794038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 58 038,21 \$, provenant de la réserve pour imprévus de l'arrondissement pour les dépenses encourues pour relocaliser les activités de sport et loisir de divers organismes en raison de la fermeture pour travaux urgents du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et de la piscine Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'affecter une somme de 58 038,21 \$, provenant de la réserve pour imprévus de l'arrondissement pour les dépenses encourues pour relocaliser les activités de sport et loisir de divers organismes en raison de la fermeture pour travaux urgents du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et de la piscine Notre-Dame-de-Grâce;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-27 14:54

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140794038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 58 038,21 \$, provenant de la réserve pour imprévus de l'arrondissement pour les dépenses encourues pour relocaliser les activités de sport et loisir de divers organismes en raison de la fermeture pour travaux urgents du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et de la piscine Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Notre-Dame-de-Grâce (NDG) Est comprend plusieurs centres d'activités qui permettent à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de réaliser sa mission. Parmi ceux-ci, notons entre autres, Le Manoir (5317, avenue Notre-Dame-de-Grâce) et le Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CC NDG) situé au 5311, chemin de la Côte-Saint-Antoine. La vocation de ce centre est la même depuis son origine. Il abrite un gymnase, des locaux connexes et des salles communautaires dédiées à des activités de sport, loisir et développement communautaire. Le Centre, formé de quatre étages plus un sous-sol, a été construit en 1932 par la Cité de Montréal lors des travaux d'aide aux chômeurs. Dans les années soixante, un agrandissement d'un étage du côté est a été réalisé afin de convertir le bain public en bain mixte (maintenant la piscine Notre-Dame-de-Grâce située au 3760, boulevard Décarie) et un autre, du côté ouest, sur la rue Prud'homme, pour ajouter une salle communautaire. Compte tenu de l'année de construction, la plupart des composantes du CC NDG ont atteint leur durée de vie utile. Lors des consultations menées dans le cadre de la préparation du Plan directeur portant sur les infrastructures de la DCSLDS, les citoyens de NDG se sont fortement exprimés pour que cette installation demeure en service malgré l'ampleur des investissements qui seraient nécessaires à sa mise aux normes. Depuis 2012, l'arrondissement y a planifié et réalisé d'importants travaux nécessitant des investissements de plusieurs milliers de dollars. Le mauvais état de l'édifice fait en sorte que les urgences dictent souvent la nature, le nombre et le calendrier des travaux qui doivent être réalisés. Ainsi, au printemps 2014, la DCSLDS a été informée du bris d'un tuyau d'égout au sous-sol du CC NDG. La première phase des travaux a pu être réalisée tout en maintenant les

activités du Centre. Toutefois, la deuxième phase a entraîné la fermeture générale du réseau de distribution d'eau. Pour ce motif, tant le Centre que la piscine ont dû être fermés pour la session automnale 2014.

La mission de la DCSLDS est de soutenir une offre de service de qualité, diversifiée et sécuritaire qui répondent aux besoins évolutifs de la population. L'arrondissement a adopté la Politique en faveur de saines habitudes de vie et la Déclaration de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement santé en plus d'adhérer à la Charte de Toronto. Pour cette raison, mais aussi pour répondre aux souhaits des élus de maintenir les activités, la DCSLDS a réussi à relocaliser la presque totalité de la programmation dans d'autres installations municipales, scolaires ou privées du quartier. Compte tenu des dépenses supplémentaires engendrées par cette situation d'urgence, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation d'affecter une somme de 58 038,21 \$ provenant de la réserve pour imprévus de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170183 (4 juin 2013) - D'adopter la Déclaration de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé; de mandater la direction de l'arrondissement d'entreprendre dès maintenant des séances d'information et de discussions publiques sur le concept de l'arrondissement en santé; de mandater la direction de l'arrondissement de mettre en oeuvre les engagements découlant de cette Déclaration, notamment l'élaboration des « Orientations et actions santé », le développement d'outils d'évaluation d'impacts sur la santé et la création d'une « Plateforme de vigie santé »; de déposer le document officiel de cette Déclaration au conseil d'arrondissement du 12 août 2013.

CM13 0884 (23 septembre 2013) - Dépôt, au conseil municipal, de la réponse favorable du comité exécutif aux recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports découlant de la consultation publique Montréal, physiquement active dont la recommandation visant à ce que la Ville de Montréal adhère à la Charte de Toronto.

CM12 0221 (19 mars 2012) - Adoption, par le conseil municipal, de la programmation des commissions permanentes pour l'année 2013, dont la tenue d'une consultation publique portant sur Montréal, physiquement active.

CA12 170004 (16 janvier 2012) - D'approuver le plan d'action de la politique sur les saines habitudes de vie pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à coordonner la mise en application de ce plan d'action.

CA11 170200 (27 juin 2011) - Approuver la politique sur les saines habitudes de vie pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, intégrant le second volet visant à promouvoir un mode de vie physiquement actif, et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à coordonner la mise en application de cette politique.

DESCRIPTION

L'offre de service réalisée en régie ou en partenariat dans le Centre et la piscine est diversifiée et rejoint toutes les clientèles dans les domaines du sport, du loisir et du développement communautaire. L'Annexe 1 jointe au présent sommaire, *Tableau des dépenses liées à la fermeture de Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la période de septembre 2014 au premier trimestre 2015*, comprend les coûts réels ou estimés pour la période du 1er septembre au premier trimestre 2015 pour relocaliser la quasi-totalité des activités selon les besoins des partenaires et clientèles. Ces dépenses ont servi à la location d'espaces dans des édifices scolaires ou privés, aux déménagements, à l'acquisition ou la location de biens ou d'équipements ainsi qu'à la surveillance.

JUSTIFICATION

À défaut d'affecter une somme de 58 038,21 \$, provenant de la réserve pour imprévus de l'arrondissement, pour les dépenses encourues pour relocaliser les activités de sport et loisir de divers organismes en raison de la fermeture pour travaux urgents du CC NDG et de la piscine NDG, la programmation des activités automnales qui a été déplacée devra être suspendue et les activités annulées. De plus, des frais ayant été déjà engagés pour cette opération, ceux-ci devraient être assumés par le budget de fonctionnement de la DCSLDS ce qui aurait un impact sur d'autres projets en cours, notamment en occasionnant un retard dans l'ouverture du nouveau Centre communautaire aux avenues Victoria et Barclay.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de rencontrer les obligations financières découlant de la relocalisation des activités déjà prévues au CC NDG à l'automne 2014, affecter un montant de 58 038,21 \$, provenant de la réserve pour imprévus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce sommaire est fidèle aux principes du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise en matière de développement social, plus particulièrement en ce qui a trait à l'accessibilité à des infrastructures de sport et loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation automnale 2014 relocalisée dans d'autres installations devra être suspendue et les activités annulées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GAUDREULT
Chef de division, SLDS

Tél : 514 872-6364
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Gilles BERGERON
Directeur

Tél : 514-868-5024
Télécop. : 514-872-4585

Dossier # : 1140794038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Affecter une somme de 58 038,21 \$, provenant de la réserve pour imprévus de l'arrondissement pour les dépenses encourues pour relocaliser les activités de sport et loisir de divers organismes en raison de la fermeture pour travaux urgents du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et de la piscine Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à affecter une somme de 58 038,21 \$, financée à même les surplus de l'arrondissement pour les dépenses encourues pour relocaliser les activités de sport et loisir de divers organismes en raison de la fermeture pour travaux urgents du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et de la piscine Notre-Dame-de-Grâce. Un numéro de projet sera créé ainsi que toutes les imputations comptables requises suite à l'émission de la résolution du présent sommaire, et ceci afin de mieux suivre les dépenses estimées de cette opération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2014-10-27

Tél : 514-868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1140794038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Affecter une somme de 58 038,21 \$, provenant de la réserve pour imprévus de l'arrondissement pour les dépenses encourues pour relocaliser les activités de sport et loisir de divers organismes en raison de la fermeture pour travaux urgents du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et de la piscine Notre-Dame-de-Grâce.



Annexe 1 : [TAB Dépenses liées fermeture GDD 1140794038 Annexe.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GAUDREULT
Chef de division, SLDS

Tél : 514 872-6364
Télécop. : 000-0000

Tableau des dépenses liées à la fermeture du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la période de septembre 2014 au premier trimestre 2015

Groupe	Type de dépenses*	Coût mensuel 2014	Coût unique 2014	Total des coûts 2014	Prévision budgétaire 2015
Centre communautaire NDG (Installation)	Achats de matériel	-	9 672,75 \$	9 672,75 \$	-
Comité jeunesse NDG	Récupération des encombrants	687,55 \$	-	687,55 \$	-
	Surveillance	2 000,00 \$	-	2 000,00 \$	-
Centre communautaire NDG inc	Achat de matériel	-	399,01 \$	399,01 \$	-
	Location de salles	236,00 \$	-	236,00 \$	-
	Téléphone	40,00 \$	-	40,00 \$	-
	Internet et WiFi	400,00 \$	-	400,00 \$	-
	Surveillance	6 000,00 \$	-	6 000,00 \$	-
	Déménagement*	-	-	- \$	250,00 \$
Escrime Mont-Royal	Achat de matériel	-	195,45 \$	195,45 \$	-
	Téléphone	40,00 \$	-	40,00 \$	-
	Déménagement*	-	-	- \$	100,00 \$
Jeunesse 2000 (H&H)	Location de salles	-	1 034,78 \$	1 034,78 \$	-
	Location de gymnase**	866,25 \$	-	866,25 \$	-
	Achat de matériel	-	2 189,49 \$	2 189,49 \$	-
	Téléphone	40,00 \$	-	40,00 \$	-
	Internet et WiFi	400,00 \$	-	400,00 \$	-
	Surveillance**	1 422,75 \$	-	1 422,75 \$	-
	Déménagement*	-	-	- \$	500,00 \$
Flexart	Surveillance	501,73 \$	2 006,92 \$	2 508,65 \$	-
	Achat de matériel	-	13 204,28 \$	13 204,28 \$	-
	Déménagement*	-	-	- \$	1 600,00 \$
Ligue communautaire de basketball NDG	Location	206,25 \$	825,00 \$	1 031,25 \$	-
	Surveillance	244,00 \$	976,00 \$	1 220,00 \$	-
Losirs sportifs de CDN-NDG	Dépenses diverses aquatiques et compensation contractuelle pour perte de revenus de l'organisme		12 000,00 \$	12 000,00 \$	
				Total 2014	Total 2015
				55 588,21 \$	2 450,00 \$
				Grand total	58 038,21 \$

*Frais de déménagement 2015 : Chauveau sera en mesure de faire le déménagement. Ces montants sont à titre préventif advenant un empêchement de la part de Chauveau.
 ** La location du gymnase de l'école Notre-Dame-de-Grâce n'ayant pas encore débuté pour cause de travaux dans le gymnase par la CSDM, les frais de location et de surveillance ne peuvent être calculés exactement, mais seulement à titre estimatif.



Dossier # : 1142077009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2014 en date du 30 septembre 2014

Il est recommandé de :

- Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2014 en date du 30 septembre 2014, conformément à l'application de l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et les Villes* .

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-21 09:20

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1142077009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2014 en date du 30 septembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2014 en date du 30 septembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 30 septembre anticipe un surplus de 155 729 \$, soit un déficit d'opération au niveau des dépenses de (1 017 714 \$) et un excédent des revenus de 1 173 443 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les tableaux déposés au service des finances en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PESANT
Cadre sur mandat (s)

Tél : 872-6366
Télécop. : 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-20

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 872-7474

Dossier # : 1142077009

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2014 en date du 30 septembre 2014



ANNEXE 2 - CDN SOM ECARTS BF DEP 2014.XLS



ANNEXE 3 - CDN SOM ECARTS BF REV 2014.XLS



ANNEXE 4 - CDN SOM ECARTS BF MODIFIE 2014.XLS

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PESANT
Cadre sur mandat (s)

Tél : 872-6366
Télécop. : 872-7474

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX ÉCARTS

Annexe 2

Budget de fonctionnement de 2014 - Volet des dépenses

Unité d'affaires :

	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	▼	Écart / Budget modifié
Proximité	73,577,800	76,316,778	77,334,491
	Budget original	Budget modifié	Projection
Agglomération			-1,017,713
			Écart / Budget modifié

Explications des principaux écarts ⁽¹⁾	Montant (000 \$) Proximité	Montant (000 \$) Agglomération	Montant (000 \$) Global
Opération déneigement			
➤ Cotisations de l'employeur	1,076		1,076
➤ Temps supplémentaire	55,460		55,460
➤ Contrat de déneigement	148,973		148,973
➤ Contrat de transport neige	(61,845)		(61,845)
➤ Location et entretien outillage, d'équipements	32,051		32,051
➤ Sel et autres abrasifs	(223,800)		(223,800)
Sous-total Opération déneigement	(48,084)		(48,084)
Autres opérations			
➢ Écart de main-d'œuvre - structure permanente blancs	292,212		292,212
➢ Écart de main-d'œuvre - structure auxiliaire blancs	(587,139)		(587,139)
➢ Écart de main-d'œuvre - Hors structure	(344,747)		(344,747)
➢ Écart de main-d'œuvre - structure cols bleus	(230,656)		(230,656)
➢ Écart relié à la structure auxiliaire cols bleus	140,071		140,071
➢ Temps supplémentaire cols blancs	(121,558)		(121,558)
➢ Temps supplémentaire-cols bleus	(353,661)		(353,661)
➢ Banque de maladie	21,463		21,463
➢ Cotisations de l'employeur	(20,985)		(20,985)
➢ Transport & communication	44,548		44,548
➢ Services professionnels et autres	863,848		863,848
➢ Centre de services partagés (entretien du matériel roulant)	(27,271)		(27,271)
➢ Location, facturation immobilière	(355,424)		(355,424)
➢ Location, entretien, réparation	56,521		56,521
➢ Électricité	(309,808)		(309,808)
➢ Carburant	(321,667)		(321,667)
➢ Asphalte	(30,198)		(30,198)
➢ Autres biens non durables	25,622		25,622
➢ Autres objets - Droit d'ester en justice	289,200		289,200
Sous-total Autres Opérations	(969,629)		(969,629)
TOTAL	(1,017,713)		(1,017,713)

⁽¹⁾ Les explications d'écarts doivent être présentées par thème et par nature locale ou d'agglomération en faisant mention de toute modification significative.

Ahuntsic-Cartierville
Anjou
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Lachine
LaSalle
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Montréal-Nord
Outremont
Pierrefonds-Roxboro
Plateau-Mont-Royal
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Rosemont–La Petite-patrie
Saint-Laurent
Saint-Léonard
Sud-Ouest
Verdun
Ville-Marie
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Affaires institutionnelles
Affaires juridiques et évaluation foncière
Capital humain et communications
Chapitre corporatifs
Commission de la fonction publique
Commission des services électriques
Contrôleur général
Direction générale
Eau
Finances
Inspecteur général
Performance organisationnelle
Police
SCARM
Secrétariat de liaison
Sécurité incendie
SITE
SMVT
SQV
Technologies de l'information (STI)
Vérificateur général

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX ÉCARTS

Budget de fonctionnement de 2014 - Volet des revenus

Unité d'affaires : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ▼

	Budget original	Budget modifié	Projection	Écart / Budget modifié
Proximité	4,010,500	4,558,888	5,732,331	1,173,443
Agglomération	Budget original	Budget modifié	Projection	Écart / Budget modifié

Explications des principaux écarts ⁽¹⁾	Montant (000 \$) Proximité	Montant (000 \$) Agglomération	Montant (000 \$) Global
Services culturels et récréatifs & Vente de biens	6,354		6,354
Location et occupation du domaine public	384,190		384,190
Services techniques et travaux divers & Récupération de frais et réclamations	226,352		226,352
Amendes et pénalités	69,100		69,100
Permis de construction	200,000		200,000
Permis de modification	200,000		200,000
Permis d'installation, Licences et permis divers	(95,300)		(95,300)
Tarifification sur les espaces publicitaires	88,800		88,800
Autres revenus divers	93,947		93,947
TOTAL	1,173,443		1,173,443

⁽¹⁾ Les explications d'écarts doivent être présentées par thème et par nature locale ou d'agglomération en faisant mention de toute modification significative.

Ahuntsic-Cartierville
Anjou
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Lachine
LaSalle
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Montréal-Nord
Outremont
Pierrefonds-Roxboro
Plateau-Mont-Royal
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Rosemont–La Petite-patrie
Saint-Laurent
Saint-Léonard
Sud-Ouest
Verdun
Ville-Marie
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Affaires institutionnelles
Affaires juridiques et évaluation foncière
Capital humain et communications
Chapitre corporatifs
Commission de la fonction publique
Commission des services électriques
Contrôleur général
Direction générale
Eau
Finances
Inspecteur général
Performance organisationnelle
Police
SCARM
Secrétariat de liaison
Sécurité incendie
SITE
SMVT
SQV
Technologies de l'information (STI)
Vérificateur général

Ahuntsic-Cartierville
Anjou
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Lachine
LaSalle
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Montréal-Nord
Outremont
Pierrefonds-Roxboro
Plateau-Mont-Royal
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Rosemont–La Petite-patrie
Saint-Laurent
Saint-Léonard
Sud-Ouest
Verdun
Ville-Marie
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Affaires institutionnelles
Affaires juridiques et évaluation foncière
Capital humain et communications
Chapitre corporatifs
Commission de la fonction publique
Commission des services électriques
Contrôleur général
Direction générale
Eau
Finances
Inspecteur général
Performance organisationnelle
Police
SCARM
Secrétariat de liaison
Sécurité incendie
SITE
SMVT
SQV
Technologies de l'information (STI)
Vérificateur général



Dossier # : 1141538006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons sur le chemin Circle à l'intersection de l'avenue Iona.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons d'environ 8,5 mètres sur la largeur du chemin Circle à la hauteur de l'intersection Iona à environ 120 mètres de l'avenue Ponsard.

De modifier la signalisation en conséquence;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-23 12:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141538006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons sur le chemin Circle à l'intersection de l'avenue Iona.

CONTENU

CONTEXTE

REQUÊTE : DDS 13-277629 Demande d'un passage pour piétons, afin d'assurer la sécurité des élèves qui fréquentent l'école Iona.
 Le petit quartier enclavé par le chemin Circle est bordé de maisons résidentielles. De nombreux parents reconduisent leurs enfants à l'école primaire du 5000, avenue Iona. Cette école primaire compte 600 élèves. Ainsi, la majorité des piétons qui traversent le chemin Circle à la hauteur de l'intersection Iona sont des parents. De plus, bon nombre de parents reconduisent leurs enfants en voiture.

Le Bureau technique de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est en voie d'entreprendre des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin Circle, à la hauteur de l'avenue Iona. Ce nouvel aménagement qui réduit la chaussée à 8,5 mètres a pour but de réduire la vitesse, d'améliorer la visibilité des automobilistes et d'accroître la sécurité des écoliers qui fréquentent l'école primaire Iona. L'ancienne traverse piétonne sera retirée et une nouvelle traverse sera installée en amont de l'intersection, ce qui la rendra beaucoup plus visible et sécuritaire pour cette classe de piétons plus vulnérable. Afin de réaliser cet aménagement, l'arrondissement doit effectuer les travaux suivants :

1. Enlèvement de deux espaces de stationnement, de chaque côté de la rue, et de part et d'autre du passage pour piétons, afin d'améliorer la visibilité, pour un total de 4 espaces à retrancher.
2. Installation de panneaux passage pour piétons (P-270-2) qui amplifient l'avertissement de la présence du passage pour piétons aux usagers de la route.
3. Marquage de la chaussée pour diriger les piétons et permettre aux usagers de la route de bien voir la présence de la traverse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170348 Contrat-LV construction - Réaménagement géométrique.

DESCRIPTION

Suite à la nouvelle configuration des lieux :

- Édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons d'environ 8,5 mètres, sur la largeur du chemin Circle, à environ 120 mètres à l'ouest de l'avenue Ponsard.
- Conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour l'installation des panneaux de signalisation et pour le marquage au sol requis, selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de quatre (4) espaces de stationnement de longue durée sur le chemin Circle, à la hauteur de l'intersection Iona.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inspection des lieux, mesure et localisation de la nouvelle signalisation.

- Rédaction de l'ordre de travail.
- Installation de la nouvelle signalisation par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

Tél : 514 872-4122
Télécop. : 514 872-0918

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514-765-7180
Télécop. : 514 765-7006



OCA14 17017 (C-4.1).doc



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1^o)

Ordonnance numéro OCA14 17017 (C-4.1) relative à l'installation d'un passage pour piétons sur le chemin Circle à la hauteur de l'intersection Iona et chemin Circle.

À la séance ordinaire du 3 novembre 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Sur le chemin Circle :

- l'installation d'un passage pour piétons sur le chemin Circle à environ 120 mètres à l'ouest de l'avenue Ponsard.

GDD 1141538006

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 NOVEMBRE 2014.

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1141538006

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet : Édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons sur le chemin Circle à l'intersection de l'avenue Iona.



[Réaménagement du carrefour Circle Iona.PDF](#)



[AVIS TECHNIQUE passage pour piétons chemin Circle-Iona.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514 872-4122

Télécop. : 514 872-0918

AVIS TECHNIQUE

Destinataire : M. Pascal Trottier

Expéditeur : Bruneau Paquette

Date : 17 octobre 2014

Objet : DEMANDE DE PASSAGE ÉCOLIER SUR CHEMIN CIRCLE À LA HAUTEUR
DE L'INTERSECTION AVENUE IONA. DDS 13-277629.

Madame,
Monsieur,

La longueur du tronçon du chemin Circle entre l'avenue Ponsard et l'intersection de l'avenue Iona est de 130 m et de 175 mètre de l'intersection à la fin de l'avenue Iona. Au début, il y a un panneau d'arrêt à l'intersection Ponsard et chemin Circle. À la fin, un autre panneau d'arrêt à l'intersection Iona et chemin Circle. Ainsi, un passage écolier peut être installé à plus de 100 mètres d'une signalisation qui règle la circulation. Cependant un Arrêt ne peut être installé car il y a des panneaux d'arrêt à moins de 150 mètres de part et d'autre.

Les débits moyens mesurés sur une période de trois heures pour les lieux à l'étude sont de 27 piétons à l'heure et de 27 véhicules à l'heure. La largeur de la rue est de 9 mètres. La longueur (L) du passage des piétons est établie à 9 mètres. Ainsi, les débits obtenus lors de l'étude ne rencontrent pas le minimum de la courbe «L=9 » de l'abaque 2.28-2 de la section prescription du Tome V. Autrement dit, les débits véhiculaires et piétonniers ne sont pas assez élevés pour justifier un passage piéton selon le MTQ.

Ainsi, le lieu à l'étude ne rencontre pas 2 des conditions (2.28.1) justifiant l'installation des panneaux de passages de la section prescription du tome V des normes du tome MTQ.

Cependant, la majorité des piétons qui traversent le chemin Circle à la hauteur de l'intersection Iona sont des écoliers qui fréquentent l'école Iona qui ne font pas le détour vers les intersections munies d'un dispositif de gestion. Cette classe de piétons est plus vulnérable. L'installation d'un passage écolier en amont de l'intersection rendrait la traverse de la rue d'une manière sécuritaire et

beaucoup plus visible pour les automobilistes. Pour accentuer la visibilité du passage écolier et assurer la sécurité des écoliers, nous proposons la mise en place des mesures suivantes :

- 1- Construction d'une saillie pour rétrécir le chemin Circle à 8.5 m pour ralentir la vitesse. De plus cette saillie améliorera la visibilité,
- 2- l'installation de panneaux passage pour écoliers (P-270-1).
- 3- Du marquage au sol pour avertir les automobilistes et diriger les piétons

En espérant le tout conforme à vos attentes.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bruneau Paquette
Agent technique en circulation et stationnement
Division Bureau technique
Direction des travaux publics
2140, avenue Madison,
3^{em} étage,
Montréal, Québec,
H4B 2T4



Dossier # : 1140794039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-28 10:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140794039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170364 (6 octobre 2014) - Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 octobre 2014 » joint au sommaire décisionnel; édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des levées de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-20

Sonia GAUDREAU
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 3 novembre 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 3 novembre 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 3 novembre 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1140794039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste des événements au CA du 3 novembre 2014.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014

Événement	Requérant	Endroit	Date	Occupation du domaine	Vente	Consommation d'alcool	Bruit	Nombre éventuel de participants	Fermeture de rue	Statut	Agent de développement
Remembrance Day	Canadian Legion of NDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	9 nov. 2014	13:00 à 16:00	non	non	13:00 à 16:00	75	non	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Commemoration du 6 décembre	Fédération des femmes du Québec et Comité 12 jours d'action contre la violence faite aux femmes	Place du 6 décembre 1989	6 déc. 2014	12:00 à 16:00	non	non	12:00 à 16:00	250	non	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Guignolée du Dr. Julien	Fondation du Dr. Julien	Ch. de la Côte-des-Neiges	13 déc. 2014	7:00 à 17:00	non	non	7:00 à 17:00	1 000	Ralentissement du trottoir à voir	Accepté sous condition	Nadia Mohammed



Dossier # : 1141371006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 5800 avenue de Monkland, Montréal (Québec) H4A 1G1.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 5800 avenue de Monkland, Montréal (Québec) H4A 1G1.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-23 12:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1141371006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 5800 avenue de Monkland, Montréal (Québec) H4A 1G1.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement RCA11 17196, toute demande de réalisation de murale et d'art public doit être autorisée par ordonnance par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Murale : Façade de la murale projetée : côté ouest, niveau de la murale projetée : rez-de-chaussée, nombre d'étages du bâtiment : trois (3), matériaux du mur où la murale sera située : brique.

Localisation de la murale : 5800 avenue de Monkland, Montréal (Québec) H4A 1G1.

Nom de l'organisme / propriétaire demandeur : Jean Chapman et Paul F. Wilkinson, propriétaires.

Le financement de cette murale provient des propriétaires du bâtiment.

Thématique de la murale : Abstraction équestre.

JUSTIFICATION

L'ordonnance permet au responsable de réaliser une murale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme à la Réglementation 01-276 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Steve DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECOURE
Inspecteur du domaine public, Unité graffiti

Tél : 514-872-2261
Télécop. : 514-872-1670

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Dominic BOUCHER
Chef de division voirie et parcs, Direction des travaux publics

Tél : 514-872-5294
Télécop. : 514-872-1936

Dossier # : 1141371006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 5800 avenue de Monkland, Montréal (Québec) H4A 1G1.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2014-10-22

Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1141371006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 5800 avenue de Monkland, Montréal (Québec) H4A 1G1.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve DESJARDINS
Chef de division permis et inspections
Tél : 514-872-6270

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514-872-6339
Division :



ordonnance.doc

**RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE
PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTÉ DE GRAFFITI**
(RCA11 17196, article 15)

**Ordonnance numéro OCA14 17002 (RCA11 17196)
relative à la réalisation d'une murale**

À la séance ordinaire du 3 novembre 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé : au 5800 avenue de Monkland à Montréal, conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);
2. Messieurs Jean Chapman et Paul F. Wilkinson, propriétaires, sont responsables de la réalisation de la murale.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3
NOVEMBRE 2014.**



Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman




Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1141371006

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs

Objet : Édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 5800 avenue de Monkland, Montréal (Québec) H4A 1G1.

 
[répertoire informatisé des rues et emplacements.pdf](#) [localisation.gif](#)

  
[demande autorisation.pdf](#) [photo batiment.pdf](#) [murale.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECOIRS
Inspecteur du domaine public, Unité graffiti

Tél : 514-872-2261
Télécop. : 514-872-1670

RI14101R

Emplacement *** Rénové *****Localisation:** 454260-00 (OASIS) - 5800 avenue de Monkland (MTL)**No compte:** 45426000 **No ident UEV:** 03065685 **Matr. :** NAD83 9537-00-3318-5-000-0000 **Code Postal :** H4A 1G1**Entre:** avenue de Melrose et avenue Draper **P.U.S. :** 222-28**Remarque loc. :** **No Terrain :** 24587274**Informations générales**

		Mesure du terrain		Superficie
	Frontage	Profondeur		
Av	28.96m	11.32m		327.20mc
Ap	28.96m	11.32m		327.20mc

		Évaluation		Total
Rôle	Terrain	Bâtiment		
2011	149,700	172,400		322,100
2014	196,300	174,100		370,400

		Bâtiment		Nb. logem.
Année réelle	Constr. appar.	Nb. étage		
1953	1953	2		
M. implantation: Indéterminé				
Quote-Part Empl./Condo:				100.000000
% Non Résidentiel:				100.000
No Permis:				

Terrain vague: Non **desservi:** Non **avec surtaxe:** Non **Type:** Régulier **No UEV:** 209036

Catégorie immeuble: 04 Immeubles commerciaux ou semi-commerciaux
Sous-cat. immeuble: 04E Édifice à bureaux avec ou sans commerces
Code d'utilisation : 6000 Immeuble à bureaux

Municipalité: 50 Montréal
Arrondissement : 34 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Dist. Électoral : 034 Notre-Dame-de-Grâce

No certificat : 91593 **Émis le :** 2012-03-21 **Code modif. :** CMC101 **Date révisée :** 2014-01-01 **Date fin rôle :** 2016-12-31**Remarque générale :****Propriétaires****Principal**

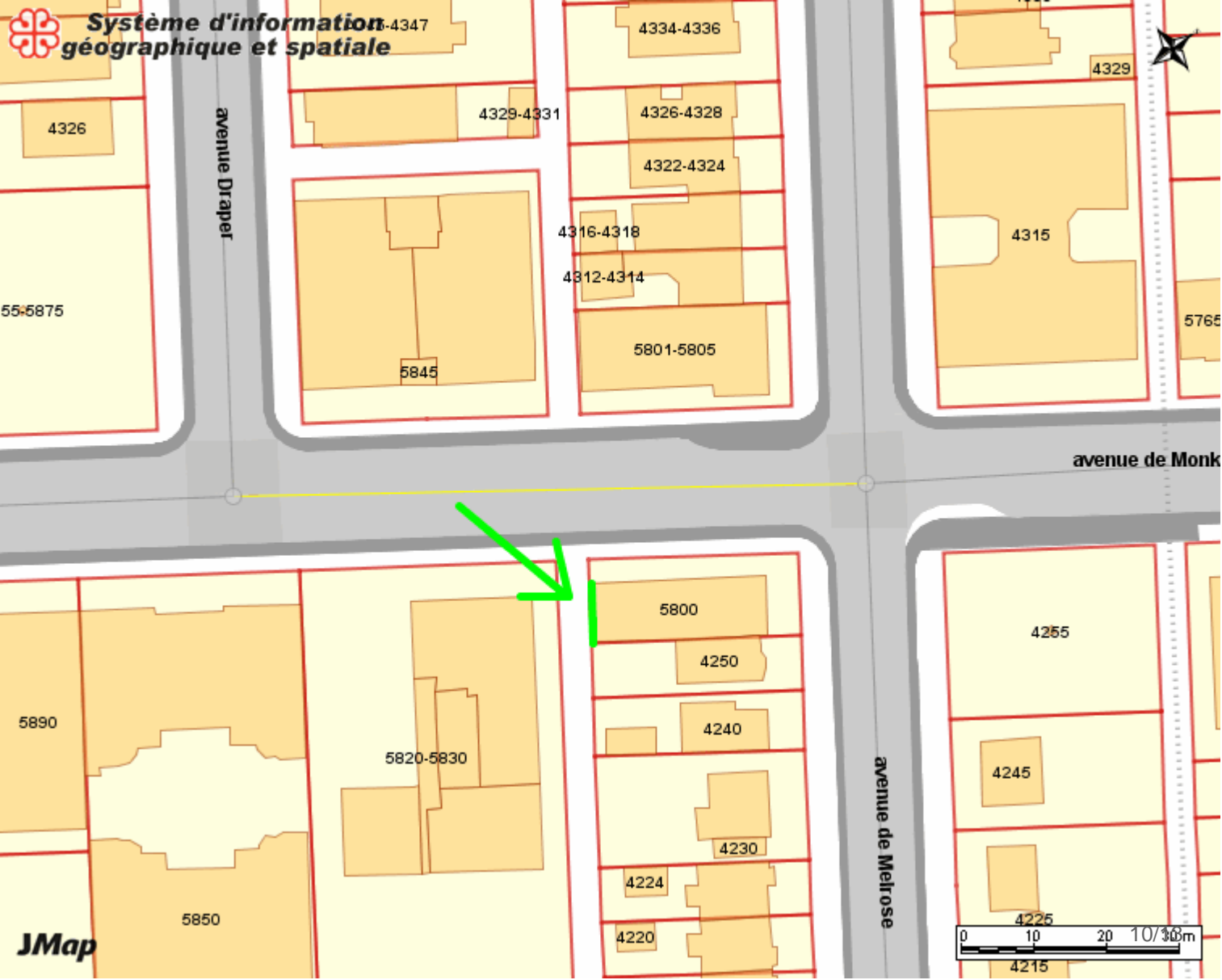
Nom: 6174264 CANADA INC.
A/S:
Adresse: 5800 AV DE MONKLAND 2E **No Acte:** 18852550
MONTREAL QC H4A 1G1
CANADA
No cont: 5691514 **Langue:** F **%Possession Indivise:** **Date début:** 2012-02-22 **Date fin:**

Cadastres**Cadastres Actuels**

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
	2605731		R	28.96m	11.32m	327.20mc

Cadastres Anciens

Div	Lot	Subdiv. / Parti	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
10	174	580	R	11.32m	28.96m	327.20mc



Dossier: GRAF 14-1003



DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MURALE À UN BÂTIMENT PRIVÉ

Nom de l'organisme / propriétaire demandeur:

Jean Chapman / Paul F. Wilkinson

Adresse du bâtiment:

5800 Monkland, Mtl, Qc H4A 1G1

Facade concernée du bâtiment:

E O N S

Le niveau ou la murale va être réalisé:

SS RC 2 3 +

Nombre d'étage du bâtiment:

1 2 3 4 +

Matériau sur lequel la murale va être réalisé:

BRIQUES

Thème de la murale:

Superficie de la murale à réalisée:

8 M X 1.5 M

Esquisse de la murale annexée:

Oui Non

Photo du bâtiment annexé:

Oui Non

Signature du demandeur:

[Signature] (514-448-9595)
cell (514-244-3108)

COÛT = PROPRIÉTAIRE

MURALISTE: GUILLAUME LABINTE

Nom du propriétaire:

6174264 Canada inc
Jean Chapman / Paul F. Wilkinson

Adresse du propriétaire:

5800 de Monkland 2^e Mtl. H4A 1G1

Catégorie de bâtiment:

04 Commercial

Plan de localisation de la murale (Sigs) annexé:

Oui Non

Signature de l'inspecteur:

[Signature]

Compléter la première partie, retourner le tout à :
Inspecteur du domaine public, section graffiti
6960 Darlington, 2e étage,
Montréal, QC
H3S 2K1







Dossier # : 1142077007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015

IL EST RECOMMANDÉ:

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-21 09:20

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142077007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été mise en branle en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. En contrepartie, l'arrondissement peut imposer une taxe locale afin de maintenir le niveau de ses services.

Cette taxe doit être adoptée chaque année pour chacun des exercices financiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA14 17221 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014) adopté le 10 février 2014 par la résolution CA14 170051 (1134570007)

Règlement RCA12 17204 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013) adopté le 3 décembre 2013 par la résolution CA12 170459 (1124570003)

DESCRIPTION

À l'instar de ce qui a été fait en 2013 et 2014, l'arrondissement compte maintenir et imposer en 2015, une taxe locale correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles imposables situés sur son territoire afin de maintenir le niveau de ses services. Il doit pour ce faire adopter un règlement en ce sens. Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté chaque année, pour chacun des exercices financiers.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe locale sera imposée sur tous les immeubles imposables portés au rôle d'évaluation foncière et situés sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public au moins 7 jours avant le dépôt de l'avis de motion (article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*) : 15 octobre 2014

- Dépôt de l'avis de motion : conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014
- Avis public au moins 7 jours avant l'adoption du règlement (article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*) : 12 novembre 2014
- Adoption du règlement : conseil d'arrondissement du 1 décembre 2014
- Avis public de promulgation : 18 décembre 2014
- Entrée en vigueur du règlement : 18 décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des finances , Direction Services partagés financiers (Francis OUELLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PESANT
Cadre sur mandat (s)

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2014-10-15

Tél : 872-6366
Télécop. : 872-7474

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514-872-7474

Dossier # : 1142077007

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Objet : Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour
l'exercice financier 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francis OUELLET
Chef de section - Taxation
Tél : 514-872-1166

ENDOSSÉ PAR

Maxime VERRET
Chef de division
Tél : 514-872-0933
Division : Facturation

Le : 2014-10-15



Règl RCA14 172xx.doc

**RCA14 172XX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES
(EXERCICE FINANCIER 2015)**

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU la réforme du financement des arrondissements :

À la séance du xx xxxx 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0.05 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2015 et prend effet à compter de janvier 2015 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXX 2014.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1144570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-31 08:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1144570011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications proposées par ce projet de règlement portent sur :

- Le retrait d'un extrait du règlement portant sur l'étude préliminaire d'une demande de modification de zonage.
- La légère hausse de certains tarifs pour la location de parcs et de terrains de jeux afin de les arrimer avec ceux fixés par les autres arrondissements de la Ville de Montréal;
- Les tarifs pour un permis de stationnement pour visiteurs aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance de permis de stationnement réservé aux résidents pour visiteurs dans la zone 48 dans le cadre du projet pilote se terminant le 30 septembre 2015 (OCA14 17021 (C-4.1)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les tableaux des modifications sont annexés en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les justifications sont détaillées au tableau des modifications sous la rubrique "Commentaires"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion à la séance du 3 novembre 2014;
Adoption du règlement à la séance du 1^{er} décembre 2014;
Parution de l'avis public d'entrée en vigueur dans un journal circulant sur le territoire de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pierre P BOUTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



Règl RCA14 17XXX tarifs.pdf



ANNEXE A.pdf

**RCA14 17XXX RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
(EXERCICE FINANCIER 2015)**

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du XX XXX 2014, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire à cet effet.
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLÉMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Aux fins du *Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone* (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, plus les taxes applicables :
 - 1° pour l'occupation du domaine public par un téléphone public : 390,00 \$;
 - 2° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public : 265,00 \$;
 - 3° pour la délivrance du permis : 39,00 \$.
4. Aux fins du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :
 - 1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 25,00 \$;
 - 2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :
 - a) chaussée en enrobé bitumineux
 - i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} avril et le 30 novembre, le mètre carré 62,00 \$;
 - ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, le mètre carré 102,00 \$;
 - b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré 185,00 \$;
 - c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré 135,00 \$;

- d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré 65,00 \$;
 - e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré 140,00 \$;
 - f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré 260,00 \$;
 - g) bordure de béton, le mètre linéaire 130,00 \$;
 - h) gazon, le mètre carré 20,00 \$;
- 3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2°;
- 4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :
- a) excavation de moins de 2 m de profondeur 220,00 \$;
 - b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique 65,00 \$;
 - c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :
 - i) sans tirants, le long de la voie publique 160,00 \$;
 - ii) avec tirants, par rangée de tirants 160,00 \$.

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de la Ville de Montréal et à Hydro-Québec.

5. Aux fins du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée* (R.R.V.M., c. C-11), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir, incluant l'avis public : 600,00 \$;
- 2° pour la dérogation :
 - a) par logement visé 50,00 \$;
 - b) maximum par immeuble 2 500,00 \$.

6. Aux fins du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant l'avis public : 3 000,00 \$;
- 2° pour l'étude préliminaire d'une demande de dérogation mineure : 500,00 \$.

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 9, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

7. Aux fins du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. 0-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

- 1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :
 - a) premier lot 550,00 \$;
 - b) chaque lot additionnel contigu 80,00 \$;
- 2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :
 - a) premier lot 300,00 \$;
 - b) chaque lot additionnel contigu 80,00 \$.

- 3° un tarif additionnel de 300,00 \$ lorsque le projet d'opération cadastrale entraîne des frais de parc ou la cession de terrains à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 6 du Règlement précité.
- 4° un tarif additionnel de 300,00 \$ lorsque la demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale mais qui, sans cette rénovation cadastrale aurait occasionné des frais de parc ou la cession de terrain à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 3 du *Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065)*.

8. Aux fins du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai :
 - a) dans un secteur autre que l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 100,00 \$;
 - b) dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 200,00 \$;
- 2° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 250,00 \$;
- 3° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :
 - a) par enseigne
 - i) par mètre carré de superficie 15,00 \$;
 - ii) minimum 250,00 \$;
 - b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire et panneau-réclame autoroutier :
 - i) par structure 500,00 \$;
 - ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par mètre carré de superficie 10,00 \$;
- 4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :
 - a) par emplacement 300,00 \$;
 - b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 150,00 \$;
- 5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse, en plus des tarifs prévus au *Règlement sur les tarifs* adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018)* : 250,00 \$;
- 6° Pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux d'aménagement paysager, il sera exigé :
 - a) pour un bâtiment résidentiel
 - i) par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$;
 - ii) minimum 130,00 \$;
 - b) pour bâtiment autre que décrit en a)
 - i) par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$;
 - ii) minimum 390,00 \$;
- 7° Pour l'étude d'une demande de permis d'installation de piscine visée par le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles provincial* : 410,00 \$.

9. Aux fins du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 13 500,00 \$;

Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, le tarif du paragraphe 1° est majoré de 20 000 \$.

10. Aux fins du *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009), l'étude visant une demande de certificat d'autorisation de démolition :

1° qui n'est pas assujettie à une autorisation du comité ni ne doit faire l'objet d'un affichage ou d'un avis public : 600,00 \$;

2° d'une dépendance accessoire à l'habitation : 0,00 \$;

3° autre que celles décrites aux paragraphes 1° et 2° incluant un affichage et un avis public : 4 500,00 \$.

11. Aux fins de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (L.R.Q., c. C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation :

1° visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette Loi, incluant les frais de publication : 2 500,00 \$;

2° pour l'étude préliminaire d'une demande décrite au paragraphe 1° : 500,00 \$.

Le tarif prévu au paragraphe 2°, du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

12. Aux fins de réalisation d'un projet relatif à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), il sera perçu pour l'étude préliminaire d'une demande : 500,00 \$.

Le tarif prévu au premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

13. Aux fins du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), il sera perçu (incluant les avis publics) :

1° projet particulier d'occupation : 15 000,00 \$;

2° projet particulier de construction ou de modification :

a) d'une superficie de plancher de 500 m² ou moins 15 000,00 \$;

b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m² à 10 000 m² 23 500,00 \$;

c) d'une superficie de plancher de 10 001 m² à 25 000 m² 46 500,00 \$;

d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m² 66 500,00 \$;

3° pour l'étude d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution : 15 000,00 \$;

4° pour l'étude préliminaire d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : 500,00 \$;

- 5° aux fins du présent article, la superficie du projet servant à établir les frais d'étude équivaut au total des superficies suivantes :
- a) la superficie de plancher du bâtiment incluant la superficie de plancher correspondant à une aire destinée à de l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur ou une canalisation verticale, calculée depuis l'extérieur des murs;
 - b) la superficie d'une aire de chargement extérieur et d'une aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès;
- 6° pour l'affichage, requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) : 125,00 \$;
- 7° en plus des tarifs prévus au Règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) ou du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : 2,00 \$ par 1 000,00 \$ de travaux.

Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, les tarifs des paragraphes 1°, 2° et 3° sont majorés de 20 000,00 \$.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le tarif prévu au paragraphe 4° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

14. Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, incluant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), il sera perçu pour un projet pour lequel la tenue d'un scrutin référendaire s'avère nécessaire, en plus des tarifs déjà prévus : 4 500,00 \$.

15. En plus des tarifs prévus au *Règlement sur les tarifs* adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un projet situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes (article 93 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276)), concernant des travaux extérieurs dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 5 000,00 \$: 100,00 \$.

16. En plus des tarifs prévus au *Règlement sur les tarifs* adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un immeuble significatif ou un projet situé dans un des secteurs significatifs soumis à des critères (article 107 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276)), concernant des travaux extérieurs dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 5 000,00 \$: 150,00 \$.

17. En plus des tarifs prévus au *Règlement sur les tarifs* adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), aux fins du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour travaux non conformes à une ou des dispositions normatives visées par un ou plusieurs des articles suivants : 22, 23, 28, 28.1, 28.2, 28.3, 45.2, 48.1, 67, 69, 70, 70.1, 88, 106, 122.5.1 et 544 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) : 480,00 \$.

18. Aux fins du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation : 10,00 \$.

19. Aux fins du *Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement* (5984), il sera perçu pour l'étude de la demande : 1 450,00 \$.

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas lorsque l'étude de la demande a été déposée par un organisme admissible qui a reçu de la part de la Société d'habitation du Québec, par l'intermédiaire de son mandataire, la Ville de Montréal, la confirmation d'une aide financière (engagement conditionnel) dans le cadre du programme Accèslogis Québec.

20. Aux fins du *Règlement sur le logement* (R.R.V.M., c. L-1), en application de l'article 8 dudit règlement, il sera perçu pour l'étude d'une demande de mesure différente : 250,00 \$.

21. Aux fins du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation, incluant l'avis public et l'affichage:

- 1° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel : 3 000,00 \$;
- 2° pour l'étude préliminaire d'une demande d'usage conditionnel : 500,00 \$.

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 13 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

22. Aux fins du *Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige* (RCA06 17104), il sera perçu pour la délivrance du permis de dépôt de neige visé à l'article 4 :

- 1° pour les bâtiments résidentiels de moins de 9 logements, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : 4,00 \$;

- 2° pour les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus, les établissements commerciaux, industriels, et institutionnels, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, pour une superficie maximale de 750 mètres carrés, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : 8,00 \$.

CHAPITRE III

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I

BIBLIOTHÈQUES

23. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

- | | |
|--|-----------|
| 1 ° résidant ou contribuable de Montréal : | 0,00 \$; |
| 2 ° non-résidant de Montréal : | |
| a) enfant de 13 ans et moins | 44,00 \$; |
| b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise | 0,00 \$; |
| c) personne âgée de 65 ans et plus | 56,00 \$; |
| d) employé de la Ville de Montréal | 0,00 \$; |
| e) autre | 88,00 \$. |

Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :

- | | |
|---|----------|
| 1 ° enfant de 13 ans et moins : | 2,00 \$; |
| 2 ° personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans : | 2,00 \$; |
| 3 ° autre : | 3,00 \$. |

Pour les bibliothèques informatisées, l'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

24. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

- | | |
|---|----------|
| 1° prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque : | |
| a) best-seller : | |
| i) tarif de base, par période de 3 semaines | 4,50 \$; |
| ii) Amis de la bibliothèque de Montréal, par période de 3 semaines | 2,00 \$; |
| b) livres autres qu'un best-seller et autres articles | 0,00 \$; |
| 2° mise de côté ou réservation d'un titre, par titre : | |
| a) enfant de 13 ans et moins | 0,00 \$; |
| b) autres, à toute bibliothèque du réseau | 0,00 \$; |
| 3° à titre de compensation : | |
| a) pour le retard à retourner à la bibliothèque un article emprunté | |
| i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller | |
| • enfant de 13 ans et moins | 0,10 \$; |

- personne âgée de 65 et plus 0,10 \$;
 - autres 0,25 \$;
 - ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat originel du livre 1,00 \$;
 - iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article réservé à la consultation sur place 1,00 \$;
 - iv) pour chaque document en retard de plus de 31 jours, et dont le retard a été facturé à l'abonné, il sera perçu : le prix d'achat du document en retard, tel qu'inscrit dans la base de donnée du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 \$.
- b) pour la perte d'un article emprunté
- i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 \$;
 - ii) en l'absence d'inscription dans la base de données du réseau des bibliothèques, les prix suivants auxquels s'ajoutent 5,00 \$:
 - enfant de 13 ans et moins 7,00 \$;
 - autres
 - pour un livre de poche 7,00 \$;
 - pour un autre article 15,00 \$;
- c) pour la perte d'une partie d'un ensemble
- i) boîtier CD Rom 2,00 \$;
 - ii) boîtier de disque compact 2,00 \$;
 - iii) boîtier de cassette 2,00 \$;
 - iv) étui de livre parlant et de CD Rom 2,00 \$;
 - v) pochette de disque 2,00 \$;
 - vi) livret d'accompagnement 2,00 \$;
 - vii) document d'accompagnement 2,00 \$;
- d) pour dommage à un article emprunté
- i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au sous-paragraphe b) ou c)
 - ii) sans perte de contenu
 - enfant de 13 ans et moins 2,00 \$;
 - autres 2,00 \$.

Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa est de 2,00 \$ par document, et pour toute autre personne visée au sous-paragraphe a) de cet alinéa, de 3,00 \$ par document.

Les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité gérée par la Ville qui vise à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

SECTION II

MAISONS DE LA CULTURE ET INSTALLATIONS CULTURELLES

25. Pour la location des locaux et des installations des maisons de la culture, des espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce ou des autres installations culturelles :

- 1° Pour les demandes individuelles et/ou corporatives, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de 4 heures :
 - a) salle d'exposition 35,00 \$;
 - b) salle de spectacle 60,00 \$;
 - c) scène extérieure 35,00 \$;
 - d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c).
- 2° Pour les organismes sans but lucratif de l'arrondissement à vocation communautaire et/ou culturelle, il sera perçu, par jour de location :
 - a) salle d'exposition 35,00 \$;
 - b) salle de spectacle 60,00 \$;
 - c) scène extérieure 35,00 \$;
 - d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c).

Dans le cas d'un organisme à vocation culturelle ayant une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a), b) et c) ne s'appliquent pas.

- 3° Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations :
 - a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) - un minimum de deux techniciens est obligatoire en tout temps;
 - b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %).

Pour la location d'un kiosque, il sera perçu, l'heure : 25,00 \$.

26. Réservation par Internet et manutention pour les événements d'une maison de la culture et autres installations culturelles :

- 1° frais de réservation par Internet de billets d'un événement, par billet : 2,00 \$;
- 2° frais de manutention pour livraison de billets, par billet : 2,00 \$.

SECTION III

CENTRES COMMUNAUTAIRES

27. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offertes par la Ville de Montréal, il sera perçu :

- 1° inscription à un cours, par session :
 - a) résident de Montréal
 - i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$;
 - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 50,00 \$;

iii) personne âgée de 55 ans et plus	32,50 \$;
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$;
b) non-résidant de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	50,00 \$;
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	100,00 \$;
iii) personne âgée de 55 ans et plus	100,00 \$;
2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :	
a) résidant de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$;
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	30,00 \$;
iii) personne âgée de 55 ans et plus	20,00 \$;
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$;
b) non-résidant de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	30,00 \$;
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	60,00 \$;
iii) personne âgée de 55 ans et plus	60,00 \$;
3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier, par session :	
a) résidant de Montréal	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$;
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	15,00 \$;
iii) personne âgée de 55 ans et plus	10,00 \$;
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$;
b) non-résidant de Montréal	
i) enfant de 17 ans et moins	15,00 \$;
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	30,00 \$;
iii) personne âgée de 55 ans et plus	30,00 \$.

28. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, il sera perçu :

1° gymnase simple :

a) taux de base pour les activités offertes :

- i) par un organisme à but non lucratif lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$;
- ii) par un organisme à but non lucratif lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 50,00 \$;
- iii) par un organisme à but non lucratif non lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement mais ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 60,00 \$;
- iv) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement selon la convention;

- v) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement 75,00 \$;
- vi) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à v) 60,00 \$;
- b) taux réduit
 - i) compétition de niveau provincial 26,50 \$;
 - ii) compétition de niveau national 53,00 \$;
 - iii) compétition de niveau international 79,50 \$;
- c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) 25,00 \$;
- 2° gymnase double :
 - a) taux de base pour les activités offertes :
 - i) par un organisme à but non lucratif lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$;
 - ii) par un organisme à but non lucratif lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 100,00 \$;
 - iii) par un organisme à but non lucratif non lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement mais ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 120,00 \$;
 - iv) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement selon la convention;
 - v) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement 150,00 \$;
 - vi) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à v) 120,00 \$.
 - b) taux réduit
 - i) compétition de niveau provincial 40,00 \$;
 - ii) compétition de niveau national 80,00 \$;
 - iii) compétition de niveau international 120,00 \$;
 - c) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b);
 - d) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs.
- 3° salle, l'heure : 30,00 \$;
- 4° auditorium, l'heure : 100,00 \$;

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION IV ARÉNAS

29. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

- | | |
|--|------------|
| a) école de hockey autre que celle gérée par un organisme reconnu par la direction de l'arrondissement, école de ringuette, de patinage artistique ou de vitesse | 75,00 \$; |
| b) hockey mineur et ringuette | |
| i) entraînement | 32,00 \$; |
| ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey | 0,00 \$; |
| iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal | 32,00 \$; |
| iv) série éliminatoire des ligues municipales | 0,00 \$; |
| c) patinage artistique | 32,00 \$; |
| d) initiation au patinage du « Programme Canadien de Patinage », pour les enfants de 17 ans et moins | 0,00 \$; |
| e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus | 85,00 \$; |
| f) club de patinage de vitesse pour les jeunes | 0,00 \$; |
| g) programme de sport-étude (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement | 0,00 \$; |
| h) collège public ou privé | 75,00 \$; |
| i) organisme sans but lucratif offrant des activités aux adultes et ayant une entente avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, selon le plan d'action de cette entente | 75,00 \$; |
| j) équipe ou club pour adultes affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août | |
| i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h | 150,00 \$; |
| ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h | 100,00 \$; |
| iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h | 150,00 \$; |
| iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h | 150,00 \$; |
| v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h | 150,00 \$; |
| vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h | 130,00 \$; |
| vii) vendredi et samedi de 24 h à 8 h | 130,00 \$; |
| k) équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août | |
| i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h | 170,00 \$; |
| ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h | 80,00 \$; |
| iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h | 170,00 \$; |
| iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h | 170,00 \$; |
| v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h | 170,00 \$; |
| vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h | 150,00 \$; |

vii) vendredi et samedi de 24 h à 8 h	150,00 \$;
l) équipe ou club pour adultes, du 15 avril au 31 août	
i) avec glace	
• affilié à une fédération	100,00 \$;
• non affilié à une fédération	110,00 \$;
ii) sans glace	
• affilié à une fédération	63,00 \$;
• non affilié à une fédération	70,00 \$;
m) organisme pour mineurs	
i) affilié à une association régionale de Montréal, sans glace	32,00 \$;
ii) non montréalais	80,00 \$;
n) partie bénéfice	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h	85,00 \$;
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	55,00 \$;
iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h	85,00 \$;
iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h	85,00 \$;
v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h	85,00 \$;
vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h	75,00 \$;
vii) vendredi et samedi de 24 h à 8 h	75,00 \$;
o) gala sportif et compétition, incluant locaux d'appoint et locaux d'entreposage	
i) taux de base	200,00 \$;
ii) taux réduit	
• compétition locale ou par association régionale	40,00 \$;
• compétition par fédération québécoise ou canadienne	80,00 \$;
• compétition internationale	120,00 \$;
2° pour le patinage libre, à titre de droit d'entrée :	
a) lundi au vendredi de 16 h à 17 h	0,00 \$;
b) lundi au vendredi après 17 h, samedi et dimanche	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$;
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	2,75 \$;
iii) personne âgée de 55 ans et plus	2,00 \$;
3° pour le hockey libre, à titre de droit d'entrée :	
a) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$;
b) personne âgée de 18 ans et plus	7,50 \$;
c) détenteur de la carte Accès-Montréal	5,00 \$;
4° pour la location d'une salle, l'heure :	30,00 \$;
5° pour la location d'un auditorium, l'heure :	100,00 \$;

6° pour la location de locaux d'entreposage :

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| a) équipe ou club pour adultes | |
| i) par semaine | 25,00 \$; |
| ii) par mois | 50,00 \$; |
| b) organisme pour mineurs | |
| i) par semaine | 12,00 \$; |
| ii) par mois | 24,00 \$. |

7° frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu au sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe l) ainsi qu'aux sous-paragraphe n) et o) du paragraphe 1° et aux paragraphes 4° et 5° :

- | | |
|--|--|
| a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) pour un minimum de quatre heures par jour de location; | |
| b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) pour un minimum de quatre heures par jour de location; | |
| c) l'évaluation du personnel requis est établie, par l'arrondissement, en fonction de la complexité technique des demandes de location. Un minimum d'un responsable technique et d'un surveillant d'installation est obligatoire par période de location. | |

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION V

PARCS ET TERRAINS DE JEUX

30. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale du territoire Montréal-Concordia et ayant une convention avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

- | | |
|--|------------|
| a) permis saisonnier | |
| i) équipe de Montréal | 210,00 \$; |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal | 420,00 \$; |
| iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal | |
| • pour les entraînements | 0,00 \$; |
| • pour le calendrier de compétitions ou d'initiation | 0,00 \$; |
| • séries éliminatoires des ligues municipales | 0,00 \$; |
| • permis pour tournoi | 0,00 \$. |

Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue ou un club affilié à une association régionale, comportant plus de quatre équipes, ou à un organisme de régie reconnu par l'arrondissement. À l'exception d'un organisme de régie pour du sport mineur montréalais, le permis d'utilisation est valable pour une joute par équipe par semaine selon la discipline sportive et pour une période d'utilisation définie à l'émission du permis n'excédant pas 20 semaines.

- b) pour des permis de location de terrains naturels, par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu, il sera perçu l'heure :
 - i) pour des équipes de sport de Montréal (mineurs ou adultes) : 32,00 \$;
 - ii) pour des équipes de sport de l'extérieur de Montréal (mineurs ou adultes) : 63,00 \$;
 - iii) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;
 - iv) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, l'heure :
 - pratique régulière 32,00 \$;
 - compétition de niveau provincial, national ou international 63,00 \$;
- c) permis pour un tournoi organisé par un organisme de régie 0,00 \$;
- d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques 0,00 \$;

2° Pour l'obtention d'un permis d'utilisation pour une activité organisée :

- a) par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif lié par une entente avec l'arrondissement ou ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 0,00 \$;
- b) avec assistance payante, par partie 500,00 \$;
- c) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) : 25,00 \$;
- d) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des terrains et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs.

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

31. Pour la location d'un terrain synthétique de soccer ou de balle par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, l'heure :

- 1° équipe de Montréal : 105,00 \$;
- 2° équipe de l'extérieur de Montréal : 210,00 \$;
- 3° institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;
- 4° institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu :
 - a) pratique régulière 105,00 \$;
 - b) compétition de niveau provincial, national, et international 210,00 \$.

Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4^o demeurent à l'association.

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

32. Pour la location d'un mini-terrain ou demi-terrain synthétique de soccer ou de balle par une instance non affiliée à un organisme de régie, il sera perçu l'heure :

- 1^o équipe de Montréal : 78,00 \$;
- 2^o équipe de l'extérieur de Montréal : 155,00 \$;
- 3^o institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;
- 4^o institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu:
 - a) pratique régulière 78,00 \$;
 - b) compétition de niveau provincial, national, et international 155,00 \$.

Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4^o demeurent à l'association.

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

33. Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :

- 1^o taux de base : 200,00 \$;
- 2^o taux réduit :
 - a) compétition de niveau provincial 40,00 \$;
 - b) compétition de niveau national 80,00 \$;
 - c) compétition de niveau international 120,00 \$;
- 3^o frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe 1^o et 2^o : 25,00 \$;

Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance de la piste et des installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs.

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

34. Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :

- 1^o détenteur de la carte Accès-Montréal :
 - a) enfant de 17 ans et moins

i) location avant 18 h	2,75 \$;
ii) location après 18 h	7,00 \$;
b) personne âgée de 18 à 54 ans	
i) en tout temps	7,00 \$;
c) personne âgée de 55 ans et plus	
i) location avant 17 h	4,50 \$;
ii) location après 17 h	7,00 \$;
d) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location	37,00 \$;
e) carnet-rabais de 12 billets donnant droit à 12 heures de location	70,00 \$;
2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal :	10,00 \$.

35. Pour la location d'un terrain de tennis par une personne ou une organisation autre que Tennis Montréal désirant offrir des cours de tennis, il sera perçu, par cette personne ou cette organisation, par étudiant inscrit au cours de tennis :

1° âgé de 17 ans et moins :	10,00 \$;
2° âgé de 18 ans et plus :	15,00 \$.

36. Pour la location d'un jardinet ou d'un demi-jardinet réservé aux résidants, il sera perçu, par saison :

0,00 \$.

SECTION VI PISCINES

37. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° piscines intérieures :	
a) inscription à un cours de natation, de plongeon, de water-polo, de nage synchronisée, de kayak ou autre offert par la Ville de Montréal, par session	
i) résidant de Montréal	
• enfant de 17 ans et moins	0,00 \$;
• personne âgée de 18 ans à 54 ans	50,00 \$;
• personne âgée de 55 et plus	32,50 \$;
• bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$;
ii) non-résidant de Montréal	
• enfant de 17 ans et moins	50,00 \$;
• personne âgée de 18 ans à 54 ans	100,00 \$;
• personne âgée de 55 et plus	100,00 \$;
b) inscription à un cours spécialisé (instructeur de natation, médaille et croix de bronze, service national de sauvetage ou plongée en apnée, ou autre) offert par la Ville de Montréal, par session	
i) résidant de Montréal	
• enfant de 17 ans et moins	50,00 \$;
• personne âgée de 18 ans à 54 ans	75,00 \$;
• personne âgée de 55 et plus	75,00 \$;
• bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$;
ii) non-résidant de Montréal	150,00 \$;

c) location d'une piscine, l'heure	
i) taux de base	160,00 \$;
ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal	80,00 \$;
iii) organismes ayant une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour les activités aquatiques (clubs sportifs, cours et formations) prévues dans cette entente :	0,00 \$;
d) location d'une salle	30,00 \$;
2° piscines extérieures, droit d'entrée :	0,00 \$;
3° pataugeoires extérieures, droit d'entrée :	0,00 \$.

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION VII GRATUITÉS

38. Le patinage libre dans un aréna visé à l'article 29 et la location d'un tennis extérieur visé à l'article 34 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérés par la Ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1° de l'article 29, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra, par ordonnance, disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon les disponibilités dans les plages horaires.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé aux sections II à V du présent chapitre pour une catégorie de contribuable qu'il définit.

39. Les tarifs prévus aux sections II à V du présent chapitre ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

CHAPITRE IV ACCÈS À CERTAINS SITES

40. Le tarif pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, est prévu au règlement sur les tarifs adopté par le conseil municipal.

CHAPITRE V CIRCULATION ET STATIONNEMENT

41. Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

1° délivrance de l'autorisation :	35,00 \$;
2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit :	120,00 \$.

42. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

- 1° délivrance du permis : 35,00 \$;
- 2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour : 35,00 \$;
- 3° place de stationnement avec parcomètre ou borne:
 - a) loyer
 - i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,00 \$ l'heure, par jour 26,00 \$;
 - ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,50 \$ l'heure, par jour 30,00 \$;
 - iii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphes i) et ii), par jour 22,00 \$.
 - b) en compensation des travaux suivants :
 - i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs 43,00 \$;
 - ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire 6,00 \$;
 - iii) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) 43,00 \$;
 - iv) pour la pose de chaque housse supplémentaire 6,00 \$;
 - v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panneau simple ou double 125,00 \$;
 - vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire 73,00 \$;
 - vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement 270,00 \$.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas, soit :

- 1° Bell Canada;
- 2° Hydro Québec;
- 3° Gaz Métropolitain;
- 4° Commission des services électriques de Montréal;
- 5° Ministère des Transports du Québec;
- 6° Société de transport de Montréal.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa et au sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou de travaux dont la Ville assume entièrement les coûts, le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas.

43. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour le stationnement réservé aux résidents :

- 1° vignette délivrée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 60,00 \$;
- 2° vignette délivrée entre le 1^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 30,00 \$;

- 3° vignette délivrée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 60,00 \$;
- 4° renouvellement annuel : 60,00 \$;
- 5° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse : 120,00 \$.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas aux permis de stationnement dans les zones réservées aux résidents pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services à des fins de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., chapitre S-4.2).

44. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (OCA10 17012 (C-4.1)), édictée en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :

- 1° délivré avant le 1^{er} juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 1 354,00 \$;
- 2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 1 354,00 \$.

45 Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance de permis de stationnement réservé aux résidents pour visiteurs dans la zone 48 dans le cadre du projet pilote se terminant le 30 septembre 2015 (OCA14 17021 (C-4.1)), il sera perçu pour un permis de stationnement pour visiteurs :

- 1° vignette délivrée entre le 17 décembre 2014 et le 31 mars 2015, valide jusqu'au 30 septembre 2015: 150,00\$;
- 2° vignette délivrée entre le 1^{er} avril 2015 et le 29 septembre 2015, valide jusqu'au 30 septembre 2015: 75,00\$.

46. Sous réserve des articles 41 et 42 et des résolutions du Conseil d'arrondissement, les tarifs du stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent.

47. Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h :

- 1° dans la zone délimité par un trait noir discontinu sur le plan joint au présent règlement comme annexe A et intitulé « Zones tarifaires » : 2,50 \$/h;
- 2° dans la zone délimité par un trait noir double sur le dit plan « Zone tarifaires » : 2,00 \$/h.

CHAPITRE VI

UTILISATION DE BIENS DE LA VILLE

- 48.** Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée : 7,00 \$.
- 49.** Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : 16,88 \$.

CHAPITRE VII

SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS

SECTION I

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

50. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu les montants ci-après :

- 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :
 - a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton
 - i) sur une longueur de 8 m ou moins 465,00 \$;
 - ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 60,00 \$;
 - b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir
 - i) en enrobé bitumineux, le mètre carré 130,00 \$;
 - ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré 275,00 \$;
 - iii) servant de piste cyclable, le mètre carré 145,00 \$;
- 2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :
 - a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°
 - b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire 205,00 \$.

51. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

- 1° dans l'axe du drain transversal : 1 550,00 \$;
- 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : 5 650,00 \$.

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

52. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :

- 1° pour un lampadaire relié au réseau de la Ville : 2 575,00 \$;
- 2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal : 6 350,00 \$.

53. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :

- 1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 80,00 \$;
- 2° pour l'exécution des travaux :
 - a) sans camion nacelle, l'heure 180,00 \$;
 - b) avec camion nacelle, l'heure 235,00 \$;
 - c) pour le ramassage et la disposition des rejets ligneux, l'heure 125,00 \$;
 - d) pour le déchiquetage des souches, l'heure 345,00 \$.
- 3° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement.

54. Pour les frais d'expertise relatifs à une étude d'impact sur la circulation, dans le cadre de la réalisation de projets d'envergure, il sera perçu :

- 1° lorsque le projet implique des déplacements de plus de 800/h : 15 000,00 \$;
- 2° lorsque le projet implique des déplacements de 300/h à 800/h : 7 500,00 \$;
- 3° lorsque le projet implique des déplacements de moins de 300/h : 3 000,00 \$.

SECTION II

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

55. Aux fins du *Règlement sur le contrôle des animaux* (RCA13 17212), il sera perçu :

- 1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage : 17,25 \$;
- 2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise : 5,75 \$;
- 3° pour la garde d'un chien en fourrière, par jour : 17,25 \$.

Pour l'application du paragraphe 3° du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.

56. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m² (1 pi²) : 7,52 \$.

SECTION III

AUTRES SERVICES

57. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5,00 \$.

58. Pour une inspection aux fins du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu :

- 1° lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières de travail, l'heure : 88,00 \$;
- 2° lorsque l'inspection est commencée en dehors des heures régulières de travail :
 - a) minimum (3 heures) 264,00 \$;
 - b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 88,00 \$;

Pour une inspection aux fins de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096), lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des travaux à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis :

- 1° pour l'inspection relative aux travaux énumérés au premier avis de non-conformité : 125,00 \$;
- 2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes travaux : 125,00 \$;
- 3° pour toute inspection relative aux travaux énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire : 125,00 \$.

59. Pour l'enlèvement par l'arrondissement ou par son mandataire des graffitis et des tags et la remise du terrain et du bâtiment en bon état, il sera perçu au contrevenant :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| 1° minimum : | 250,00 \$; |
| 2° pour chaque heure supplémentaire : | 250,00 \$. |

60. Pour la recherche d'un titre de propriété, par cadastre, il sera perçu :
32,00 \$.

61. Pour l'inspection et la surveillance des épreuves d'étanchéité lors de l'installation d'un réservoir d'hydrocarbure, il sera perçu :
375,00 \$.

62. Pour une recherche de plan de construction sur microfilm, il sera perçu :
46,00 \$.

63. Pour le service de photocopie ou d'impression, il sera perçu, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1).

64. Pour le service de photocopie ou d'impression d'un plan de construction, il sera perçu, le plan, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1).

65. Pour la prise d'une photographie pour l'obtention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, par photo :
3,00 \$.

66. Pour la reproduction d'un document sur support cassette, il sera perçu, par cassette:
12,00 \$.

67. Pour la reproduction d'un document sur support CD Rom, il sera perçu, par CD Rom :
12,25 \$.

CHAPITRE VIII

FOURNITURES DE DOCUMENTS

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLÉMENTÉS

68. Aux fins du *Règlement sur le contrôle des animaux* (RCA13 17212), il sera perçu :

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| 1° Pour la délivrance d'un permis : | |
| a) pour un chien stérilisé | 25,00 \$; |
| b) pour un chien non stérilisé | 50,00 \$; |
| c) pour un chat stérilisé | 5,00 \$; |
| d) pour un chat non stérilisé | 15,00 \$. |

Frais supplémentaires lorsque le renouvellement du permis se fait après le 15 février :
10,00 \$.

Réduction lorsque le chien ou le chat possède une micro puce :
5,00 \$.

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas à un permis pour un chien-d'assistance ou à un premier permis pour un animal adopté en refuge.

- 2° Pour la délivrance d'un permis spécial :
- a) pour la garde de trois chiens dans une même unité d'occupation 50,00 \$;
 - b) de promeneur 100,00 \$;
 - c) de chien dangereux 250,00 \$;
- 3° Pour une affiche de chien dangereux : 50,00 \$;
- 4° Pour le remplacement d'un médaillon perdu, détruit ou endommagé : 5,00 \$.

69. Aux fins du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., c. E-7.1), il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 36,00 \$.

70. Aux fins du *Règlement sur le numérotage des bâtiments* (R.R.V.M., c. N-1), il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 50,00 \$.

71. Pour un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu : 0,00 \$.

72. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : 10,00 \$.

SECTION II

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATIONS DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

73. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 6,00 \$.

74. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 27,20 \$.

75. Pour la fourniture d'un rapport d'accident, il sera perçu, l'exemplaire, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1).

76. Pour la fourniture du certificat de conformité requis aux fins du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, (1993) 125 G.O. 11, 7766, il sera perçu : 214,00 \$.

SECTION III

EXTRAITS DE REGISTRE, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

77. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :

- 1° minimum : 96,00 \$;
- 2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions : 8,00 \$.

78. Pour la fourniture de copies de règlement, il sera perçu :

- 1° les tarifs prévus à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1);
- 2° la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) : 100,00 \$;

- 3° le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), auquel sont joints les règlements modificateurs, la codification administrative ainsi que la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour du règlement (annexe A).
150,00 \$.

79. Pour la fourniture de documents de l'arrondissement, il sera perçu, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1).

80. Pour la fourniture d'extraits de rôles, il sera perçu au propriétaire ou au locataire du terrain ou du bâtiment visé par la demande, les tarifs prévus à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1).

Pour toute autre personne requérant les services d'un agent de communication sociale dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement pour la fourniture d'un extrait de rôle d'évaluation ou d'un rôle de perception des taxes, il sera perçu par transaction : 5,00 \$.

81. Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :

- 1° abonnement à la liste mensuelle des permis de construction délivrés à l'arrondissement :
- a) pour l'année 200,00 \$;
 - b) pour un mois 18,00 \$;
- 2° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :
- a) pour l'année 200,00 \$;
 - b) pour un mois 18,00 \$.

82. Pour la fourniture de plans de la Ville, cartes de l'arrondissement ou autres, il sera perçu :

- 1° pour un plan en noir et blanc : 5,00 \$;
- 2° pour la publication spéciale de la carte couleur de l'arrondissement (11" X 17") : 10,00 \$;
- 3° pour un plan couleur grand format de tous les arrondissements de la Ville depuis sa fusion, avec légende détaillée et renseignements complémentaires : 34,00 \$;
- 4° pour la carte « Montréal à la carte » 15,00 \$.

83. Pour la fourniture d'agrandissements de microfilms, il sera perçu :

- 1° sur papier 10" X 13" : 10,00 \$;
- 2° sur papier 20" X 24" : 18,00 \$;
- 3° sur transparent 12" X 12" : 10,00 \$;
- 4° sur transparent 24" X 24" : 19,00 \$.

84. Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :

- 1° photocopie de documents, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1);
- 2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la*

transmission de documents et de renseignements personnels (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1);

- 3° copie d'un microfilm, N & B, 16 mm, la bobine : 26,00 \$;
- 4° copie d'un microfilm, N & B, 35 mm, la bobine : 41,75 \$;
- 5° copie d'une microfiche, moins de 100, la copie (minimum 5,00 \$) : 2,80 \$;
- 6° copie d'une microfiche, 100 et plus, la copie : 2,00 \$.

85. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

- 1° document émanant des bibliothèques de l'arrondissement :
 - a) par courrier 3,00 \$;
 - b) par télécopieur 4,00 \$;
- 2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances : 6,90 \$;
- 3° pour tout autre document, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

SECTION IV

CAHIERS D'APPELS D'OFFRES ET DE PLANS

86. Pour la fourniture des cahiers d'appel d'offres relatifs aux matières suivantes, il sera perçu, l'unité :

- 1° collecte sélective, recyclage de métal, transport de rebuts par conteneur, enlèvement et transport des déchets, autres travaux publics : 100,00 \$;
- 2° transport de neige, déneigement, location de souffleuse haute puissance : 100,00 \$;
- 3° cahiers des charges et plans relatifs aux travaux suivants :
 - a) eau, égout
 - i) soumission avec 20 plans ou moins 100,00 \$;
 - ii) soumission avec plus de 20 plans : 100,00 \$ plus 4,00 \$ le plan à compter du 21^{ème}
 - b) ponts et tunnels
 - i) soumission avec 20 plans ou moins 100,00 \$;
 - ii) soumission avec plus de 20 plans : 100,00 \$ plus 4,00 \$ le plan à compter du 21^{ème}
 - c) projets de la division des parcs
 - i) cahier des prescriptions normalisées 100,00 \$;
 - ii) plans et devis 100,00 \$.

CHAPITRE IX

COMPENSATIONS

87. Pour l'application de l'article 22 du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2), la compensation exigible :

- 1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, est de 1 300,00 \$;

- 2° pour un arbre de plus de 10 cm mesuré à 1,40 m du sol, elle est déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) mais ne peut être inférieure à 1 300,00 \$.

CHAPITRE X

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

88. Aux fins du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :

- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
- a) aux fins d'une occupation temporaire 38,00 \$;
 - b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente 125,00 \$;
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : 640,00 \$.

89. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

- 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : 45,00 \$;
- 2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :
- a) de moins de 50 m² 55,00 \$;
 - b) de 50 m² à moins de 100 m² 70,00 \$;
 - c) de 100 m² à moins de 305 m² : 60,00 \$ plus 1,90 \$ du mètre carré supérieur à 100 m²;
 - d) de 300 m² et plus : 305,00 \$ plus 1,90 \$ du mètre carré supérieur à 300 m²;
 - e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement
 - i) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,00 \$ l'heure : 26,00 \$;
 - ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,50 \$ l'heure : 30,00 \$;
 - f) les tarifs prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 42 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.
- 3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :
- a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 65,00 \$;
 - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 220,00 \$;
 - c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 220,00 \$, plus 320,00 \$ par tranche de 3 m;

- d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes 320,00 \$;
- 4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :
 - a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 33,00 \$;
 - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 100,00 \$;
 - c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 100,00 \$, plus 100,00 \$ par tranche de 3 m;
 - d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 100,00 \$.
- 5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° : 33,00 \$.

90. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

91. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 90 est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;
- 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;
- 2° Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 125,00 \$.

92. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

- 1° la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1).
- 2° minimum : 14,00 \$;
- 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente : 70,00 \$.

93. Le tarif prévu aux articles 89 et 90 ne s'applique pas :

- 1° dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film;
- 2° pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville;

3° dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts;

4° dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ci-après :

a) Commission des services électriques de Montréal;

b) Ministère des Transports du Québec;

c) Société de transport de Montréal.

94. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 4 du présent règlement.

95. Le tarif prévu à l'article 91 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement;

2° dans les cas où le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

96. Le cas échéant, les tarifs prévus au présent règlement entrent en vigueur au fur et à mesure que les parcomètres, bornes, horodateurs ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé sont modifiés afin de percevoir les nouveaux tarifs.

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

97. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'oeuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 75,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires;

2° le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1° et 2°.

CHAPITRE XII

DISPOSITIONS FINALES

98. Le *Règlement sur les tarifs* (RCA14 17222) et ses amendements cessent d'avoir effet à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ANNEXE A (Article 47)

Tarif proposé des parcomètres de l'arrondissement de Côte-des-Neiges —Notre-Dame-de-Grâce

GDD 1144570011

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
XX XXXXXX 2014.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

RCA14 17XXX

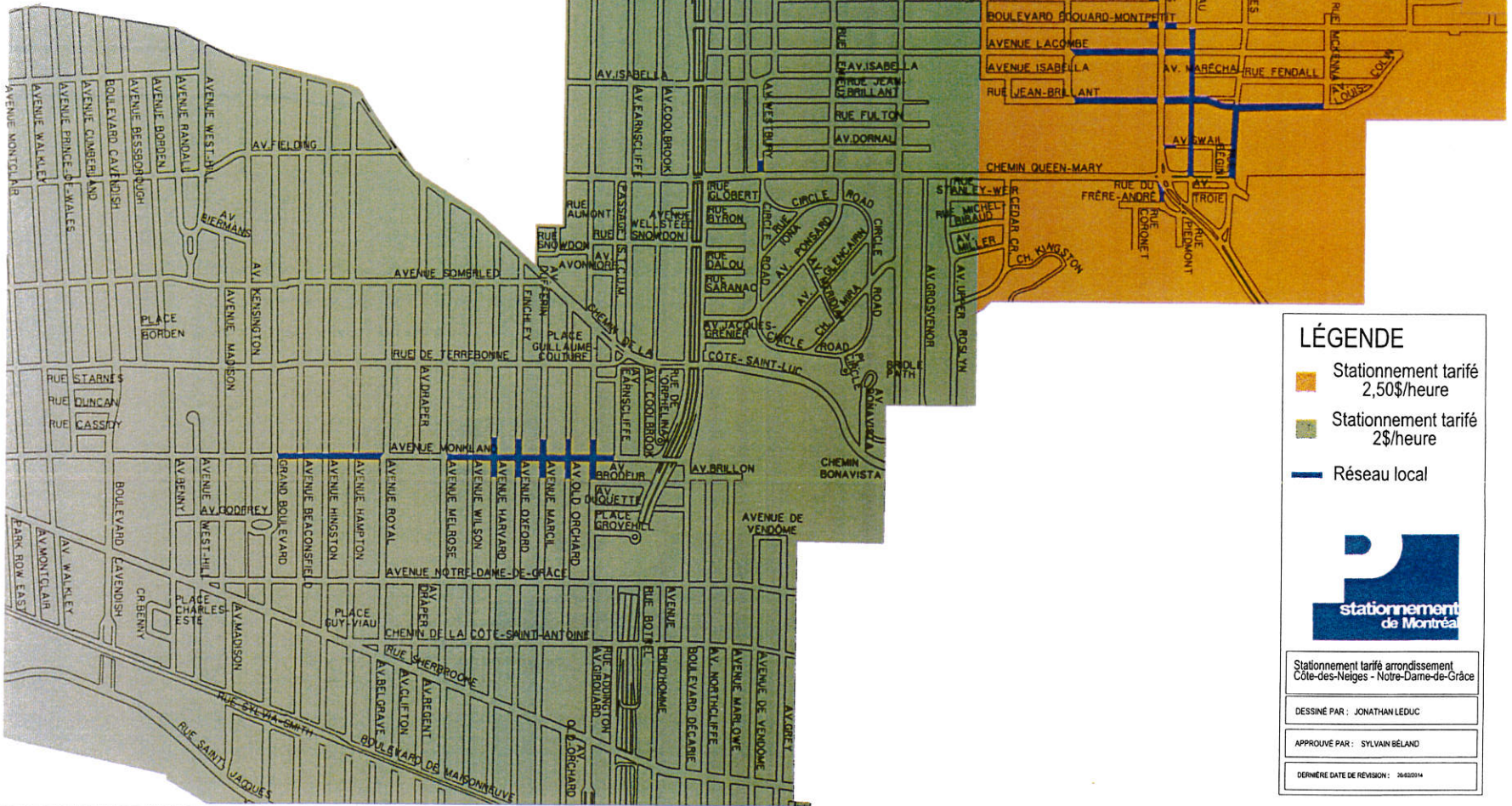
RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

CHAPITRE I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
CHAPITRE II	
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLÉMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS.....	1
CHAPITRE III	
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	7
SECTION I	
BIBLIOTHÈQUES	7
SECTION II	
MAISONS DE LA CULTURE ET INSTALLATIONS CULTURELLES.....	9
SECTION III	
CENTRE COMMUNAUTAIRES.....	9
SECTION IV	
ARÉNAS	12
SECTION V	
PARCS ET TERRAINS DE JEUX.....	14
SECTION VI	
PISCINES	17
SECTION VII	
GRATUITÉS	18
CHAPITRE IV	
ACCÈS À CERTAINS SITES	18
CHAPITRE V	
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	18
CHAPITRE VI	
UTILISATION DE BIENS DE LA VILLE	20
CHAPITRE VII	
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS	20
SECTION I	
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN	
.....	21
SECTION II	
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS	22
SECTION III	
AUTRES SERVICES	22
CHAPITRE VIII	
FOURNITURE DE DOCUMENTS.....	23

SECTION I LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLÉMENTÉS	23
SECTION II CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATIONS DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES.....	24
SECTION III EXTRAITS DE REGISTRE, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES.....	24
SECTION IV CAHIERS D'APPELS D'OFFRES ET DE PLANS.....	26
CHAPITRE IX COMPENSATIONS.....	26
CHAPITRE X UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC	27
CHAPITRE XI DISPOSITIONS RÉSIDUELLES	29
CHAPITRE XII DISPOSITIONS FINALES	29
ANNEXE A (Article 47)	29

ANNEXE A

Tarif proposé des parcomètres arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce



LÉGENDE

- Stationnement tarifé 2,50\$/heure
- Stationnement tarifé 2\$/heure
- Réseau local



Stationnement tarifé arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

DESSINÉ PAR : JONATHAN LEDUC

APPROUVÉ PAR : SYLVAIN BÉLAND

DERNIÈRE DATE DE RÉVISION : 26/02/14

Dossier # : 1144570011

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).



[Tableau -Tarifs - DAUSE - 2015.pdf](#)



[Tableau -Tarifs - DCSLDS - 2015.pdf](#)



[ESR Libellés type Règlement sur les tarifs 2015 Terrains sportifs extérieurs.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>CHAPITRE II ÉTUDES DE PROJETS RÉGLÉMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS</p>		
<p>9. Aux fins du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 13 500,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande de modification de zonage : 500,00 \$;</p> <p>Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, le tarif du paragraphe 1° est majoré de 20 000 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>9. Aux fins du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 13 500,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande de modification de zonage : 500,00 \$;</p> <p>Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, le tarif du paragraphe 1° est majoré de 20 000 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>Cette abrogation vise à retirer la possibilité d'obtenir un avis préliminaire eu égard à une modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Elle vise plus précisément à préserver la discrétion demandée aux fonctionnaires lors de la préparation de projets de modifications de zonage pour lequel le conseil d'arrondissement n'a encore donné aucun avis de motion</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires																												
<p>SECTION V PARCS ET TERRAINS DE JEUX</p>																														
<p>30. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale du territoire Montréal-Concordia et ayant une convention avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :</p> <p>1^o sans assistance payante :</p> <p>a) permis saisonnier</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">i) équipe de Montréal</td> <td style="text-align: right;">200,00 \$;</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">ii) équipe de l'extérieur de Montréal</td> <td style="text-align: right;">400,00 \$;</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">• pour les entraînements</td> <td style="text-align: right;">0,00 \$;</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">• pour le calendrier de compétitions ou d'initiation</td> <td style="text-align: right;">0,00 \$;</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">• séries éliminatoires des ligues municipales</td> <td style="text-align: right;">0,00 \$;</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">• permis pour tournoi</td> <td style="text-align: right;">0,00 \$.</td> </tr> </table> <p>Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue ou un club affilié à une association régionale, comportant plus de quatre équipes, ou à un organisme de régie reconnu par l'arrondissement. À l'exception d'un organisme de régie pour du sport mineur montréalais, le permis d'utilisation est valable pour une joute par équipe par semaine selon la discipline sportive et pour une période d'utilisation définie à l'émission du permis n'excédant pas 20 semaines.</p> <p>b) pour des permis de location de terrains naturels, par un</p>	i) équipe de Montréal	200,00 \$;	ii) équipe de l'extérieur de Montréal	400,00 \$;	iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal		• pour les entraînements	0,00 \$;	• pour le calendrier de compétitions ou d'initiation	0,00 \$;	• séries éliminatoires des ligues municipales	0,00 \$;	• permis pour tournoi	0,00 \$.	<p>30. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale du territoire Montréal-Concordia et ayant une convention avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :</p> <p>1^o sans assistance payante :</p> <p>a) permis saisonnier</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">i) équipe de Montréal</td> <td style="text-align: right;">210,00 \$;</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">ii) équipe de l'extérieur de Montréal</td> <td style="text-align: right;">420,00 \$;</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">• pour les entraînements</td> <td style="text-align: right;">0,00 \$;</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">• pour le calendrier de compétitions ou d'initiation</td> <td style="text-align: right;">0,00 \$;</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">• séries éliminatoires des ligues municipales</td> <td style="text-align: right;">0,00 \$;</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">• permis pour tournoi</td> <td style="text-align: right;">0,00 \$.</td> </tr> </table> <p>Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue ou un club affilié à une association régionale, comportant plus de quatre équipes, ou à un organisme de régie reconnu par l'arrondissement. À l'exception d'un organisme de régie pour du sport mineur montréalais, le permis d'utilisation est valable pour une joute par équipe par semaine selon la discipline sportive et pour une période d'utilisation définie à l'émission du permis n'excédant pas 20 semaines.</p> <p>b) pour des permis de location de terrains naturels, par un</p>	i) équipe de Montréal	210,00 \$;	ii) équipe de l'extérieur de Montréal	420,00 \$;	iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal		• pour les entraînements	0,00 \$;	• pour le calendrier de compétitions ou d'initiation	0,00 \$;	• séries éliminatoires des ligues municipales	0,00 \$;	• permis pour tournoi	0,00 \$.	<p>Légère hausse de tarifs proposée par le Comité de soutien aux associations sportives régionales pour la location de parcs et de terrains de jeux, afin de les arrimer avec ceux fixés par les autres arrondissements de la Ville de Montréal (voir à cette fin le tableau joint).</p>
i) équipe de Montréal	200,00 \$;																													
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	400,00 \$;																													
iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal																														
• pour les entraînements	0,00 \$;																													
• pour le calendrier de compétitions ou d'initiation	0,00 \$;																													
• séries éliminatoires des ligues municipales	0,00 \$;																													
• permis pour tournoi	0,00 \$.																													
i) équipe de Montréal	210,00 \$;																													
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	420,00 \$;																													
iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal																														
• pour les entraînements	0,00 \$;																													
• pour le calendrier de compétitions ou d'initiation	0,00 \$;																													
• séries éliminatoires des ligues municipales	0,00 \$;																													
• permis pour tournoi	0,00 \$.																													

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>organisme autre qu'un organisme de régie reconnu, il sera perçu l'heure :</p> <p>i) pour des équipes de sport de Montréal (mineurs ou adultes) : 30,00 \$;</p> <p>ii) pour des équipes de sport de l'extérieur de Montréal (mineurs ou adultes) : 60,00 \$;</p> <p>iii) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;</p> <p>iv) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, l'heure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pratique régulière 30,00 \$; • compétition de niveau provincial, national ou international 60,00 \$; <p>c) permis pour un tournoi organisé par un organisme de régie 0,00 \$;</p> <p>d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques 0,00 \$;</p> <p>2° Pour l'obtention d'un permis d'utilisation pour une activité organisée :</p> <p>a) par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif lié par une entente avec l'arrondissement ou ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 0,00 \$;</p> <p>b) avec assistance payante, par partie 500,00 \$;</p> <p>c) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) : 25,00 \$;</p> <p>d) détails des frais de montage, de démontage et de</p>	<p>organisme autre qu'un organisme de régie reconnu, il sera perçu l'heure :</p> <p>i) pour des équipes de sport de Montréal (mineurs ou adultes) : 32,00 \$;</p> <p>ii) pour des équipes de sport de l'extérieur de Montréal (mineurs ou adultes) : 63,00 \$;</p> <p>iii) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;</p> <p>iv) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, l'heure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pratique régulière 32,00 \$; • compétition de niveau provincial, national ou international 63,00 \$; <p>c) permis pour un tournoi organisé par un organisme de régie 0,00 \$;</p> <p>d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques 0,00 \$;</p> <p>2° Pour l'obtention d'un permis d'utilisation pour une activité organisée :</p> <p>a) par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif lié par une entente avec l'arrondissement ou ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 0,00 \$;</p> <p>b) avec assistance payante, par partie 500,00 \$;</p> <p>c) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) : 25,00 \$;</p> <p>d) détails des frais de montage, de démontage et de</p>	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>surveillance des terrains et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs.</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	<p>surveillance des terrains et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs.</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	
<p>31. Pour la location d'un terrain synthétique de soccer ou de balle par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, l'heure :</p> <p>1o équipe de Montréal : 100,00 \$;</p> <p>2o équipe de l'extérieur de Montréal : 200,00 \$;</p> <p>3o institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;</p> <p>4o institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu :</p> <p>a) pratique régulière 100,00 \$;</p> <p>b) compétition de niveau provincial, national, et international 200,00 \$.</p> <p>Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4^o demeurent à l'association.</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs</p>	<p>31. Pour la location d'un terrain synthétique de soccer ou de balle par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, l'heure :</p> <p>1o équipe de Montréal : 105,00 \$;</p> <p>2o équipe de l'extérieur de Montréal : 210,00 \$;</p> <p>3o institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;</p> <p>4o institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu :</p> <p>a) pratique régulière 105,00 \$;</p> <p>b) compétition de niveau provincial, national, et international 210,00 \$.</p> <p>Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4^o demeurent à l'association.</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs</p>	<p>Légère hausse de tarifs proposée par le Comité de soutien aux associations sportives régionales pour la location de parcs et de terrains de jeux, afin de les arrimer avec ceux fixés par les autres arrondissements de la Ville de Montréal (voir à cette fin le tableau joint).</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	
<p>32. Pour la location d'un mini-terrain ou demi-terrain synthétique de soccer ou de balle par une instance non affiliée à un organisme de régie, il sera perçu l'heure :</p> <p>1 o équipe de Montréal : 75,00 \$;</p> <p>2o équipe de l'extérieur de Montréal : 150,00 \$;</p> <p>3o institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;</p> <p>4o institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu:</p> <p>a) pratique régulière 75,00 \$;</p> <p>b) compétition de niveau provincial, national, et international 150,00 \$.</p> <p>Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4^o demeurent à l'association.</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	<p>32. Pour la location d'un mini-terrain ou demi-terrain synthétique de soccer ou de balle par une instance non affiliée à un organisme de régie, il sera perçu l'heure :</p> <p>1 o équipe de Montréal : 78,00 \$;</p> <p>2o équipe de l'extérieur de Montréal : 155,00 \$;</p> <p>3o institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;</p> <p>4o institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu:</p> <p>a) pratique régulière 78,00 \$;</p> <p>b) compétition de niveau provincial, national, et international 155,00 \$.</p> <p>Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4^o demeurent à l'association.</p> <p>Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.</p>	<p>Légère hausse de tarifs proposée par le Comité de soutien aux associations sportives régionales pour la location de parcs et de terrains de jeux, afin de les arrimer avec ceux fixés par les autres arrondissements de la Ville de Montréal (voir à cette fin le tableau joint).</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
	<p>45. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance de permis de stationnement réservé aux résidents pour visiteurs dans la zone 48 dans le cadre du projet pilote se terminant le 30 septembre 2015 (OCA14 17021 (C-4.1)), il sera perçu pour un permis de stationnement pour visiteurs :</p> <p>1° vignette délivrée entre le 17 décembre 2014 et le 31 mars 2015, valide jusqu'au 30 septembre 2015: 150,00\$;</p> <p>2° vignette délivrée entre le 1er avril 2015 et le 29 septembre 2015, valide jusqu'au 30 septembre 2015: 75,00\$.</p>	<p>Donne suite à l'adoption au conseil d'arrondissement du 6 octobre 2014 de l'ordonnance déterminant les modalités d'émission et d'utilisation de permis SRRR-Visiteurs en tant que projet pilote dans le secteur 48 à proximité du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine. (Résolution CA14 17036 - gdd 1146373012)</p>

PROPOSITION DE LIBELLÉS-TYPE – RÈGLEMENTS SUR LES TARIFS

CONCERTATION DU COMITÉ DU SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RÉGIONALES SUR LA TARIFICATION DES ARRONDISSEMENT DU TERRITOIRE DE MONTRÉAL-CONCORDIA ET DU C.S.C.R.

SECTION	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION 2015
PARCS ET TERRAINS DE JEUX		
Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle molle ou le baseball, ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale ayant une convention avec la Ville de Montréal pour le territoire Montréal-Concordia, il sera perçu, à l'exclusion des tournois:		
1.1 Permis saisonnier pour une équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus, affilié à un organisme de régie reconnu par la Ville ou l'arrondissement :		
a. Équipe de Montréal	200 \$	210 \$
b. Équipe de l'extérieur de Montréal	400 \$	420 \$
1.2 Permis de location de terrain ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :		
a. Pour le calendrier de compétition et d'initiation	0 \$	0 \$
b. Pour leur entraînement	0 \$	0 \$
c. Permis pour un tournoi	0 \$	0 \$
d. Pour les séries éliminatoires des ligues municipales	0 \$	0 \$
1.3 Permis de location de terrain naturel ou surface mixte par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu pour le sport adulte ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu à l'heure pour un terrain complet :		
a. Équipe de Montréal	30 \$	32 \$
b. Équipe de l'extérieur de Montréal	60 \$	63 \$
c. Institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement	Selon l'entente	Selon l'entente

d. Institution scolaire publique ou privée non-conventionnée par une entente avec l'arrondissement	30 \$	32 \$
e. Compétition de niveau provincial, national et international	60 \$	63 \$
Note : Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal pour les permis demeurent à cette association.		
1.4 Permis de location de terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu à l'heure pour un terrain complet :		
a. Équipe de Montréal	100 \$	105 \$
b. Équipe de l'extérieur de Montréal	200 \$	210 \$
c. Institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement	Selon l'entente	Selon l'entente
d. Institution scolaire publique ou privée non-conventionnée par une entente avec l'arrondissement	100 \$	105 \$
e. Compétition de niveau provincial, national et international	200 \$	210 \$
1.5 Permis de location de terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu à l'heure pour un demi-terrain ou mini-terrain :		
a. Équipe de Montréal	75 \$	78 \$
b. Équipe de l'extérieur de Montréal	150 \$	155 \$
c. Institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement	Selon l'entente	Selon l'entente
d. Institution scolaire publique ou privée non-conventionnée par une entente avec l'arrondissement	75 \$	78 \$
e. Compétition de niveau provincial, national et international	150 \$	155 \$

Dossier # : 1144570011

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024

ENDOSSÉ PAR

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024
Division :

Le : 2014-10-22

Dossier # : 1144570011

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre P BOUTIN
directeur travaux publics
Tél : 514-872-5667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Pierre P BOUTIN
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-5667
Division :



Dossier # : 1141371007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA08 17155)

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA08 17155).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-29 09:20

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1141371007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA08 17155)

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne a été détecté pour la première fois à Montréal en 2011. En 2012, 3 pièges collants avaient plusieurs spécimens d'agrile. Ce signalement fut le premier site d'infestation dans l'arrondissement. Depuis ce jour, l'infestation de l'agrile du frêne ne cesse de prendre de l'ampleur. L'agrile du frêne n'étant pas indigène, il a peu d'ennemis naturels importants en Amérique du Nord. Ainsi, les espèces indigènes de frênes ont une résistance limitée contre ces attaques. Diverses études et recensements ont démontré que l'agrile du frêne endommage et tue les frênes d'un an à quatre ans après le début de l'infestation. Le nombre de frênes sur le domaine public (excluant les parcs) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce s'élève à environ 3600 arbres, soit environ 16 % du nombre total d'arbres. Depuis 2011, l'arrondissement travaille en étroite collaboration avec la Direction des grands parcs et du verdissement afin de mettre en place un plan d'actions à l'aide de pièges collants et par écorçage TreeAzin^{MC}, élaboré à partir d'huile dérivée des graines de margousier (de la famille des Mélacées), lequel a obtenu une homologation complète en 2012 comme insecticide systématique afin de protéger des frênes individuels de grande valeur et les frênes situés dans des zones de contamination isolées.

Maintenant offert sur le marché, le TreeAzin^{MC} est utilisé par de nombreuses municipalités et entreprises qui entretiennent des arbres comme un des outils de leur stratégie de gestion de l'agrile du frêne. De ce fait, le traitement chimique s'avère être la seule façon efficace pour sauver les frênes infestés. Toutefois, ce n'est pas tous les frênes qui peuvent être conservés. Lorsqu'il est infesté, un dépérissement est observé dans la cime. Le seuil de traitement est défini par le dépérissement de la cime de l'arbre. Ce seuil est fixé à 30 % de dépérissement. Un arbre infesté à plus de 30 % ne sera pas traité et sera mis à l'abattage. Par ailleurs, la Ville de Montréal continue l'abattage des frênes infestés.

En cours d'année, l'arrondissement a reçu une demande d'un citoyen désirant assumer lui-même les frais de traitement d'un frêne, situé sur le domaine public, qui ne rencontrait pas les critères de sélection prévus par la Ville de Montréal. Étant donné l'intérêt de l'arrondissement de permettre aux citoyens de contribuer à l'effort à la lutte contre l'agrile du frêne, une modification réglementaire est proposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier le Règlement sur la propreté en ajoutant, au texte existant, le texte suivant (en caractères gras):

23. Sous réserve de l'article 23.1, Il est interdit de détériorer le mobilier urbain ou d'y apporter quelque modification que ce soit.

23.1. Il est permis pour un citoyen de faire traiter, à ses frais, par une firme reconnue par le fournisseur du produit servant à combattre l'agrile du frêne, un frêne qui se trouve sur le domaine public. Pour ce faire, une demande d'autorisation doit être présentée au directeur des travaux publics ou à son représentant. Cette demande doit être signée par le requérant, ou son mandataire autorisé, et être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

- a) les nom, prénom et adresse du requérant;**
- b) l'identification du terrain sur lequel se trouve le frêne à traiter;**
- c) une photographie du frêne à traiter;**
- d) le nom de la firme choisie pour procéder au traitement;**
- e) le numéro de certificat de l'applicateur;**
- f) l'avenant d'assurance de la firme;**
- g) la ou les dates d'intervention;**
- h) la quantité de produit qui sera utilisée;**
- i) tout autre document jugé nécessaire par le directeur.**

Lorsque la demande est dûment complétée et conforme, le directeur des travaux publics ou son représentant autorise alors ledit traitement. Le directeur des travaux publics ou son représentant pourra également exiger d'être présent au moment des interventions afin de s'assurer que le traitement se fasse selon les règles de l'art.

JUSTIFICATION

Étant donné l'ampleur de la problématique et les investissements que cela nécessitent, la Ville s'est donnée un encadrement pour lutter contre l'agrile du frêne. Puisque les budgets octroyés ne permettent pas de traiter tous les frênes de l'arrondissement, une modification au Règlement sur la propreté vise à permettre une participation citoyenne volontaire pour le traitement d'arbres situés sur le domaine public. Sans quoi, ces derniers ne seraient pas traités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact au budget. Activité nécessitant un suivi administratif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préservation de la foresterie urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt de l'avis de motion;
- Adoption du règlement à une séance subséquente;
- Entrée en vigueur du règlement à la date de publication d'un avis de promulgation dans les journaux locaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin POLISENO
Chef de division par intérim, Division voirie et parcs

Tél : 514-872-9167
Télécop. : 514-872-1670

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-23

Pierre P BOUTIN
Directeur, Direction des travaux publics

Tél : 514-872-5667
Télécop. : 514-872-1936

Dossier # : 1141371007

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA08 17155)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Une demande d'intervention sera acheminée au contentieux avant l'adoption du Règlement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-28

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe



Règl. Propreté.doc

**RCA14 172XX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
PROPRETÉ (RCA08 17155)**

À la séance du XX XXXXX 2014, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 23 du *Règlement sur la propreté* (RCA08 17155) est remplacé par ce qui suit :

23. Sous réserve de l'article 23.1, il est interdit de détériorer le mobilier urbain ou d'y apporter quelque modification que ce soit.

2. Ce Règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

23.1. Il est permis pour un citoyen de faire traiter, à ses frais, par une firme reconnue par le fournisseur du produit servant à combattre l'agrile du frêne, un frêne qui se trouve sur le domaine public. Pour ce faire, une demande d'autorisation doit être présentée au directeur des travaux public ou à son représentant. Cette demande doit être signée par le requérant, ou son mandataire autorisé, et être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

- a) les nom, prénom et adresse du requérant;
- b) l'identification du terrain sur lequel se trouve le frêne à traiter;
- c) une photographie du frêne à traiter;
- d) le nom de la firme choisie pour procéder au traitement;
- e) le numéro de certificat de l'applicateur;
- f) l'avenant d'assurance de la firme;
- g) la ou les dates d'intervention;
- h) la quantité de produit qui sera utilisée;
- i) tout autre document jugé nécessaire par le directeur.

Lorsque la demande est dûment complétée et conforme, le directeur des travaux publics ou son représentant autorise alors ledit traitement. Le directeur des travaux public ou son représentant pourra également exiger d'être présent au moment des interventions afin de s'assurer que le traitement se fasse selon les règles de l'art.

GDD 1141371007

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
XX XXXXX 2014.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1141462015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S- 4.1.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-28 14:48

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141462015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire déménager le centre de la petite enfance des employés de l'hôpital Royal-Victoria au niveau du rez-de-chaussée de l'immeuble à bureau situé au 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest.

Le présent sommaire vise à autoriser l'usage garderie dans l'immeuble situé au 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 170200 - Le 20 juin 2007, le conseil d'arrondissement adoptait le règlement RCA07 17126 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) concernant les usages autorisés dans certains secteurs et des dispositions s'appliquant aux usages protégés par droits acquis dans certaines zones.

20 août 1984 : Adoption du règlement 6475 modifiant le règlement 6426 (modification à la superficie du terrain).

17 mai 1984 : Adoption du règlement 6426 portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux à l'intersection sud-est du boulevard De Maisonneuve Ouest et de l'avenue de Vendôme.

DESCRIPTION

Le projet

L'hôpital Royal-Victoria logera désormais dans le nouveau Centre hospitalier de l'université McGill, érigé à proximité, et ce, dès mars 2015. Le projet à l'étude consiste donc à

déménager le centre de la petite enfance des employés de l'hôpital Royal-Victoria dans l'ancienne cafétéria accessoire aux bureaux de l'immeuble visé.

L'ancienne cafétéria a une superficie de 743,2 m² et accueillerait, une fois aménagée, 80 enfants. Ce local est situé au niveau du rez-de-chaussée et est adjacent à un espace extérieur qui servait de terrasse pour les usagers de la cafétéria. D'une superficie d'environ 500 m², l'ancienne terrasse serait transformée aux fins du terrain de jeux de la garderie. Elle est bordée par l'avenue de Vendôme et l'emprise d'un chemin de fer située environ 25 m plus au sud. Le terrain de jeux bénéficierait ainsi d'une bonne exposition au soleil. Toutefois, des arbres feuillus y sont déjà plantés de façon à offrir de l'ombre les jours d'été. Une clôture qui répondrait aux exigences du ministère de la Famille, selon le demandeur, ceinturerait déjà l'espace.

Aucune modification aux façades du bâtiment n'est prévue.

Un débarcadère et des unités de stationnement seront réservés pour les parents dans l'aire de stationnement extérieure située sur le terrain et à l'est du bâtiment.

Le bâtiment

Il s'agit d'un immeuble isolé d'une hauteur de sept étages, construit en 1985, en vertu d'un Plan d'ensemble (ancien projet particulier), avec un mode d'implantation isolé et un taux d'implantation approximatif de 40 % sur un terrain de 11, 334 m². Les cours sont majoritairement occupés par une aire de stationnement accessoire.

Le Milieu d'insertion

L'immeuble visé est bordé :

- au nord par un secteur mixte d'habitation et de commerces regroupant les établissements de vente au détail et de services généraux autorisés en secteur de faible intensité commerciale et où les garderies sont autorisées. Ce secteur est suivi d'un secteur résidentiel s'étendant vers le nord;
- à l'est, par la Ville de Westmount
- au sud, par un chemin de fer, la gare Vendôme et le CUSM
- à l'ouest, par l'avenue de Vendôme et la station de métro du même nom. Environ 300 mètres plus à l'ouest, se trouve l'autoroute Décarie.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Depuis 2007, l'immeuble visé est inscrit dans un secteur de commerce désigné de la catégorie C.3 (10) nommé secteur de la cour Glen où les seuls usages autorisés sont les activités bureau, école spécialisée, clinique médicale et soins personnels. L'usage garderie n'y est pas autorisé.

Le secteur C.3(10) totalise une superficie de seulement 16 950 m et n'englobe ainsi que deux propriétés. Il s'agit du seul secteur d'usages de la famille commerce de l'arrondissement où les usages bureau, école spécialisée, clinique médicale ou soins personnels sont autorisés sans que l'usage garderie ne soit également autorisé. Effectivement, les garderies sont autorisées dans les secteurs de la famille commerce des catégories suivantes :

- C.1(1) : regroupant les établissements de vente au détail et de services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel;
- C.1(2) : regroupant les établissements de vente au détail et de services répondant aux besoins des entreprises;
- C.2 : regroupant les établissements de vente au détail et de services généraux autorisés en secteur de faible intensité commerciale;

- C.3(9) : Pôles de bureaux Décarie et Vendôme;
- C.4 : regroupant les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale;
- C.5 : regroupant les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de forte intensité commerciale.

Par ailleurs, la réglementation n'autorise pas les garderies dans les secteurs de la famille commerce non compatible avec l'habitation, soit les secteurs de la famille commerce des catégories suivantes :

- C.6(1) : regroupant les activités commerciales d'insertion difficile en secteurs mixtes d'habitation et de commerce;
- C.7 : regroupant les activités d'entreposage et de commerce de gros;
- C.8 : regroupant les activités de débit de boissons alcooliques, de salle d'amusement et d'établissement exploitant l'érotisme.

Plan d'urbanisme

L'immeuble est inscrit dans un secteur d'affectation mixte où un tel équipement collectif est autorisé.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- l'usage garderie est habituellement autorisé dans un secteur de la famille commerce où les usages bureau, école spécialisée, clinique médicale ou soins personnels sont autorisés;
- l'immeuble offrirait une cour ensoleillée et clôturée;
- la garderie desservirait les employés du CUSM, situé à proximité;
- un débarcadère sera aménagé hors rue;
- des unités de stationnement seront réservés aux parents;
- l'immeuble est situé à proximité d'une autoroute et d'une station de métro et offre un vaste stationnement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y aurait lieu d'autoriser l'usage garderie sur ce terrain et a préparé à cette fin un projet de règlement additionnant cet usage à ceux autorisés via l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) aux conditions suivantes :

- le terrain de jeux doit être localisé sur la terrasse de l'ancienne cafétéria;
- les équipements récréatifs pourront excéder la hauteur maximale de 2 m imposée dans les secteurs autres que les parcs.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À sa séance du 21 octobre le CCU a émis un avis favorable aux conditions recommandées par la direction, mais à la condition supplémentaire qu'un débarcadère soit aménagé aux fins de la garderie dans l'aire de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un centre de la petite enfance situé à proximité d'un lieu de travail peut limiter la durée des déplacements en voiture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la présente demande, les parents devront trouver une autre alternative. Or, le Québec accuse un déficit eu égard au nombre de places disponibles dans les centres de la petite enfance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 novembre Avis de motion par le conseil d'arrondissement
1er décembre Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
Avis public et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme (04-047), à l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) et aux articles 130, 131 et 133.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-23

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Dossier # : 1141462015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.



[14-3139 - CDN - Règlement garderie.doc](#)



[Annexe 1.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-27

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION, À DES FINS DE GARDERIE OU DE
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, DE L'IMMEUBLE PORTANT LE
NUMÉRO 5100, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST**

Vu l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

Vu les articles 130, 131 et 133.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2014, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique à l'immeuble portant le numéro 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

**SECTION II
AUTORISATION**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) applicable à l'immeuble décrit à l'article 1, l'occupation de cet immeuble à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

3. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 et à la deuxième ligne du tableau de l'article 340 relativement aux normes applicables à un équipement récréatif, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

SECTION III
CONDITIONS

5. Une aire de jeux est autorisée uniquement dans la partie de la cour colorée en vert sur le plan joint à l'annexe 1 du présent règlement.
6. Un débarcadère d'un minimum de six places, dédié aux utilisateurs de la garderie ou du centre de la petite enfance, doit être aménagé dans l'aire de stationnement de l'immeuble décrit à l'article 1.

SECTION IV
DISPOSITION PÉNALE

7. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 673 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

ANNEXE 1
PLAN DE LOCALISATION DE L'AIRE DE JEUX

GDD 1141462015



Dossier # : 1141378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01 -276) afin de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA14 17237 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, de l'avenue Van Horne.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-28 14:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141378003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne.

CONTENU**CONTEXTE**

Le dossier fut soumis à une assemblée publique en date du 23 octobre 2014.
Le procès verbale de cette assemblée est annexé en pièce jointe.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

514 872-3389

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1141378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne.

Procès verbal relatif à l'assemblée publique du 23 octobre 2014 :



[Compte-rendu 23-10-2014.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389

Télécop. : 000-0000

Projet de règlement RCA14 17237 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, afin de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, de l'avenue Van Horne.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 23 octobre 2014, à 19 h 00, au 5160, boulevard Décarie, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
- M. Robert Denis, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation.

2. Présentation par M. Robert Denis, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA14 17237 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, afin de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, de l'avenue Van Horne.

Contexte

Le présent sommaire vise à confirmer la présence d'usages de la famille équipements collectifs et socioculturels dans un immeuble situé au 3737, de l'avenue Van Horne.

À sa séance du 5 mars 1991, le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal a accordé à la Société bénévole de propagation de l'Hébreu, la permission d'occuper, à des fins de culte et d'école privée, le rez-de-chaussée et le deuxième étage du bâtiment sis au 3737, de l'avenue Van Horne. Il s'agissait d'une permission spéciale personnelle et non transférable.

Cependant, depuis le 20 octobre 2011, le « Fellowship Bible Baptist Church » occupe les lieux. En plus des rites religieux, il y opère un centre jeunesse nommé « Friendship & Fellowship Filipino Youth Centre », soit une activité communautaire ou socioculturelle.

Or, l'immeuble est situé dans un secteur de la famille habitation. La Direction est d'avis qu'il y aurait lieu de confirmer la présence de ces établissements dans cet immeuble

L'immeuble, situé au 3737, avenue Van Horne est inscrit dans un secteur exclusif de la famille habitation, bâtiment de un ou deux logements, isolé ou jumelé, de un à deux étages avec un taux d'implantation minimal de 35 % et maximal de 70 %. Or, en vertu d'une permission spéciale personnelle et non transférable, il a été occupé depuis au moins 1991 par un lieu de culte et une école privée. Ce bâtiment fut construit en 1946 à des fins probables de commerce ou d'industrie.

Le pouvoir de donner des autorisations personnelles et non transférables d'occuper un immeuble ou de construire un immeuble n'a pas été reconduit lors de la création de la nouvelle Ville de Montréal. En conséquence, lors d'un changement d'occupant dans un bâtiment visé par une autorisation personnelle, l'arrondissement doit soit faire cesser l'usage non conforme à la réglementation, accueillir favorablement un projet particulier ou modifier les usages prescrits.

La direction propose d'initier une modification de zonage afin de confirmer à cet endroit l'usage lieu de culte, puisqu'aucune plainte n'a été enregistrée eu égard à un lieu de culte à cet endroit depuis 1991 et qu'en vertu des pouvoirs habilitant actuels, cette autorisation de 1991 serait maintenant rattachée à l'immeuble et non à la personne.

Plus précisément, il est proposé de modifier le plan U-2 intitulé Usages prescrits de l'Annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de créer, au détriment du secteur d'usages H.1-2, un secteur d'usages de la catégorie E.5(1).

La catégorie E.5(1) comprend l'usage spécifique établissement culturel, tels lieu de culte et couvent ainsi que les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, les activités communautaires et socioculturelles, les garderies et les bibliothèques.

La création d'un nouveau secteur d'usages entraîne également la création d'une nouvelle zone. C'est la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) qui ne permet pas que l'on puisse retrouver dans une même zone des usages distincts pour différentes propriétés la composant. Ainsi, il est proposé de modifier le plan Z-2 intitulé Zones de l'Annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'y créer une nouvelle zone et assurer ainsi une uniformité des usages tant pour la zone restante (zone 0292) que pour la nouvelle zone.

Recommandations

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à l'adoption d'un projet confirmant la présence de ce lieu de culte et des activités communautaire pour les raisons suivantes :

- ce bâtiment est situé dans un secteur de la famille habitation;
- ce bâtiment fut construit à des fins de commerce ou d'industrie;
- ce bâtiment est occupé depuis 1991 à des fins de lieu de culte et école privée;
- un centre destiné à la jeunesse occupe les lieux;
- nos bureaux n'ont enregistré aucune plainte à ce jour.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Julie Faraldo-Boulet explique le processus d'approbation auquel est assujéti le projet de règlement inscrit à l'ordre du jour. Il précise que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire seront présentées par M. Robert Denis, conseiller en aménagement.

3.1. Période de questions et de commentaires

Une représentante du Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce demande les impacts du changement de zonage sur la possibilité de transformer cet édifice.

M. Denis indique qu'il n'y a pas de contrainte quant à l'occupation du bâtiment par deux groupes différents et que le bâtiment peut être transformé dans la mesure où celui-ci respecte les normes.

Mme Popeanu demande des précisions concernant le détail de l'usage E.5(1) et plus précisément sur l'assujettissement de la création d'un nouveau secteur d'usage aux frais de parcs.

M. Denis détaille les usages complémentaires autorisés dans un secteur où E.5(1). Il indique que la création d'un nouveau secteur d'usages n'a pas d'incidence eu égard aux frais de parc. Il confirme que les lieux de cultes sans certificat d'occupation autorisant leur présence tel celui à l'étude ne paient pas de taxes municipales lorsqu'ils ont été identifiés comme lieu de culte aux fins de l'établissement du rôle d'évaluation.

6. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 13.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1141378003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à confirmer la présence d'usages de la famille équipements collectifs et socioculturels dans un immeuble situé au 3737, de l'avenue Van Horne. À sa séance du 5 mars 1991, le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal a accordé à la Société bénévole de propagation de l'Hébreu, la permission d'occuper, à des fins de culte et d'école privée, le rez-de-chaussée et le deuxième étage du bâtiment sis au 3737, de l'avenue Van Horne. Il s'agissait d'une permission spéciale personnelle et non transférable.

Cependant, depuis le 20 octobre 2011, le « Fellowship Bible Baptist Church » occupe les lieux. En plus des rites religieux, il y opère un centre jeunesse nommé Friendship & Fellowship Filipino Youth Centre, soit une activité communautaire ou socioculturelle.

Or, l'immeuble est situé dans un secteur de la famille habitation. La Direction est d'avis qu'il y aurait lieu de confirmer la présence de ces établissements dans cet immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble situé au 3737, avenue Van Horne est inscrit dans un secteur exclusif de la famille habitation, bâtiment de un ou deux logements, isolé ou jumelé, de un à deux étages avec un taux d'implantation minimal de 35 % et maximal de 70 %. Or, en vertu d'une permission spéciale personnelle et non transférable, il a été occupé depuis au moins 1991 par un lieu de culte et une école privée. Ce bâtiment fut construit en 1946 à des fins probables de commerce ou d'industrie.

Le pouvoir de donner des autorisations personnelles et non transférables d'occuper un immeuble ou de construire un immeuble n'a pas été reconduit lors de la création de la nouvelle Ville de Montréal. En conséquence, lors d'un changement d'occupant dans un bâtiment visé par une autorisation personnelle, l'arrondissement doit soit faire cesser l'usage non conforme à la réglementation, accueillir favorablement un projet particulier ou modifier les usages prescrits.

La direction propose d'initier une modification de zonage afin de confirmer à cet endroit l'usage lieu de culte, puisqu'aucune plainte n'a été enregistrée eu égard à un lieu de culte à cet endroit depuis 1991 et qu'en vertu des pouvoirs habilitant actuels, cette autorisation de 1991 serait maintenant rattachée à l'immeuble et non à la personne.

Plus précisément, il est proposé de modifier le plan U-2 intitulé Usages prescrits de l'Annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de créer, au détriment du secteur d'usages H.1-2, un secteur d'usages de la catégorie E.5(1).

La catégorie E.5(1) comprend l'usage spécifique établissement culturel, tels lieu de culte et couvent ainsi que les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, les activités communautaires et socioculturelles, les garderies et les bibliothèques.

La création d'un nouveau secteur d'usages entraîne également la création d'une nouvelle zone. C'est la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) qui ne permet pas que l'on puisse retrouver dans une même zone des usages distincts pour différentes propriétés la composant. Ainsi, il est proposé de modifier le plan Z-2 intitulé Zones de l'Annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'y créer une nouvelle zone et assurer ainsi une uniformité des usages tant pour la zone restante (zone 0292) que pour la nouvelle zone.

JUSTIFICATION

Considérant les points suivants :

- ce bâtiment est situé dans un secteur de la famille habitation;
- ce bâtiment fut construit à des fins de commerce ou d'industrie;
- ce bâtiment est occupé depuis 1991 à des fins de lieu de culte et école privée;
- un centre destiné à la jeunesse occupe les lieux;
- nos bureaux n'ont enregistré aucune plainte à ce jour.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à l'adoption d'un projet confirmant la présence de ce lieu de culte et des activités communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public et une séance d'information auront lieu conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 octobre 2014 : avis de motion et adoption du premier projet de règlement modificateur par le conseil d'arrondissement
octobre 2014 : consultation publique

3 novembre 2014 : adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
1^{er} décembre 2014 : adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement
décembre 2014 : demande du certificat de conformité
décembre 2014 : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-01

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Dossier # : 1141378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne.

[Cliquez ici pour commencer](#)Plan localisant la propriété visée : [Localisat-3737-VHorne.pdf](#)

- Projet de règlement



- Règlement : [1141378003_Reglement.pdf](#)

[Cliquez ici pour commencer](#)

- Annexes du règlement : [Annexes-1-2 .pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIERRichard GOURDE
Conseiller en aménagement**Tél :** 514 872-3389
Télécop. : 514 868-5050

Plan de localisation

3737, avenue Van Horne



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(01-276) À L'ÉGARD D'UN LIEU DE CULTE AU 3737, AVENUE VAN HORNE.**

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le feuillet U-2 de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.
2. Le feuillet Z-2 de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1

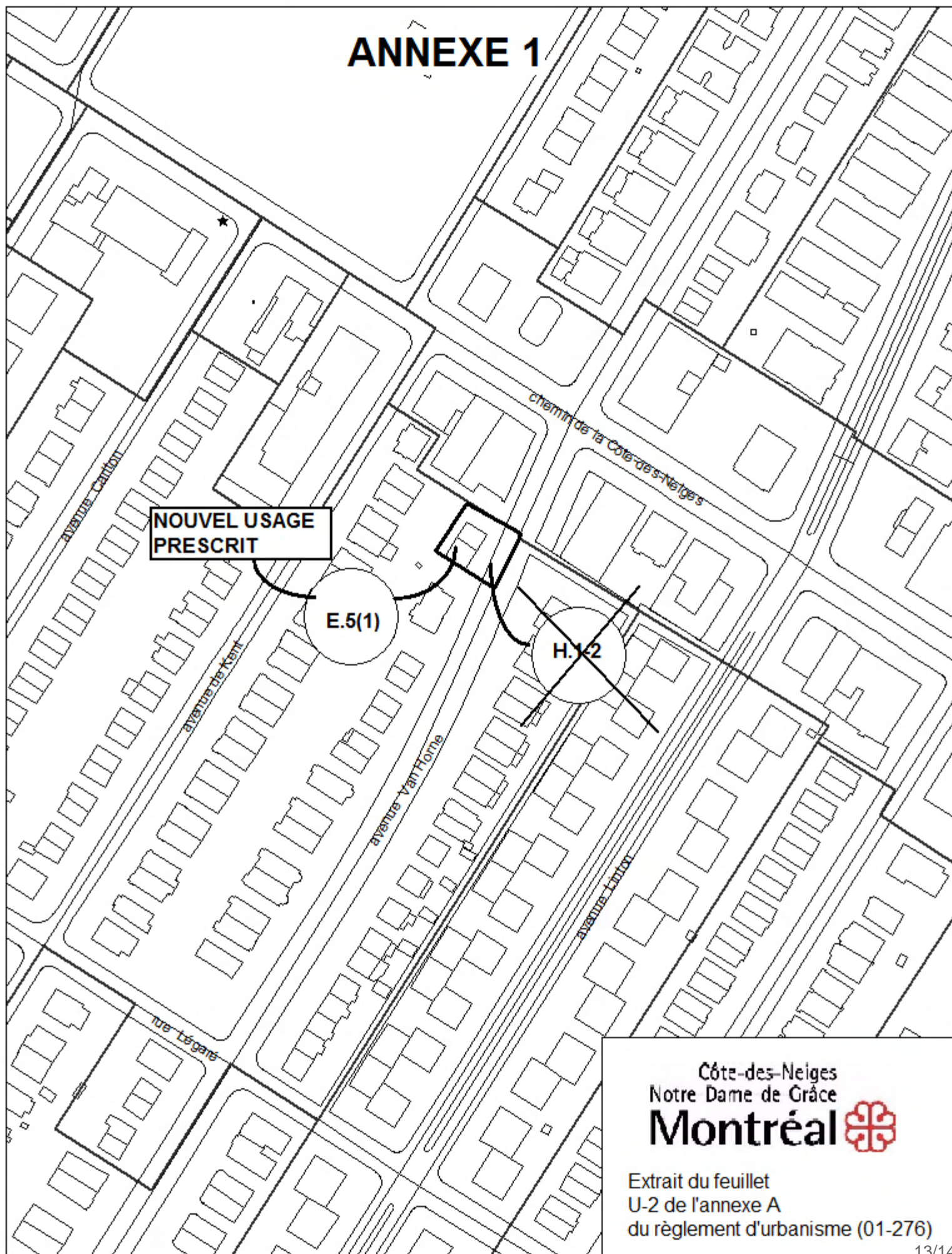
EXTRAIT DE LA CARTE U-2 DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 01-276

ANNEXE 2

EXTRAIT DE LA CARTE Z-2 DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 01-276

GDD 1141378003

ANNEXE 1



**NOUVEL USAGE
PRESCRIT**

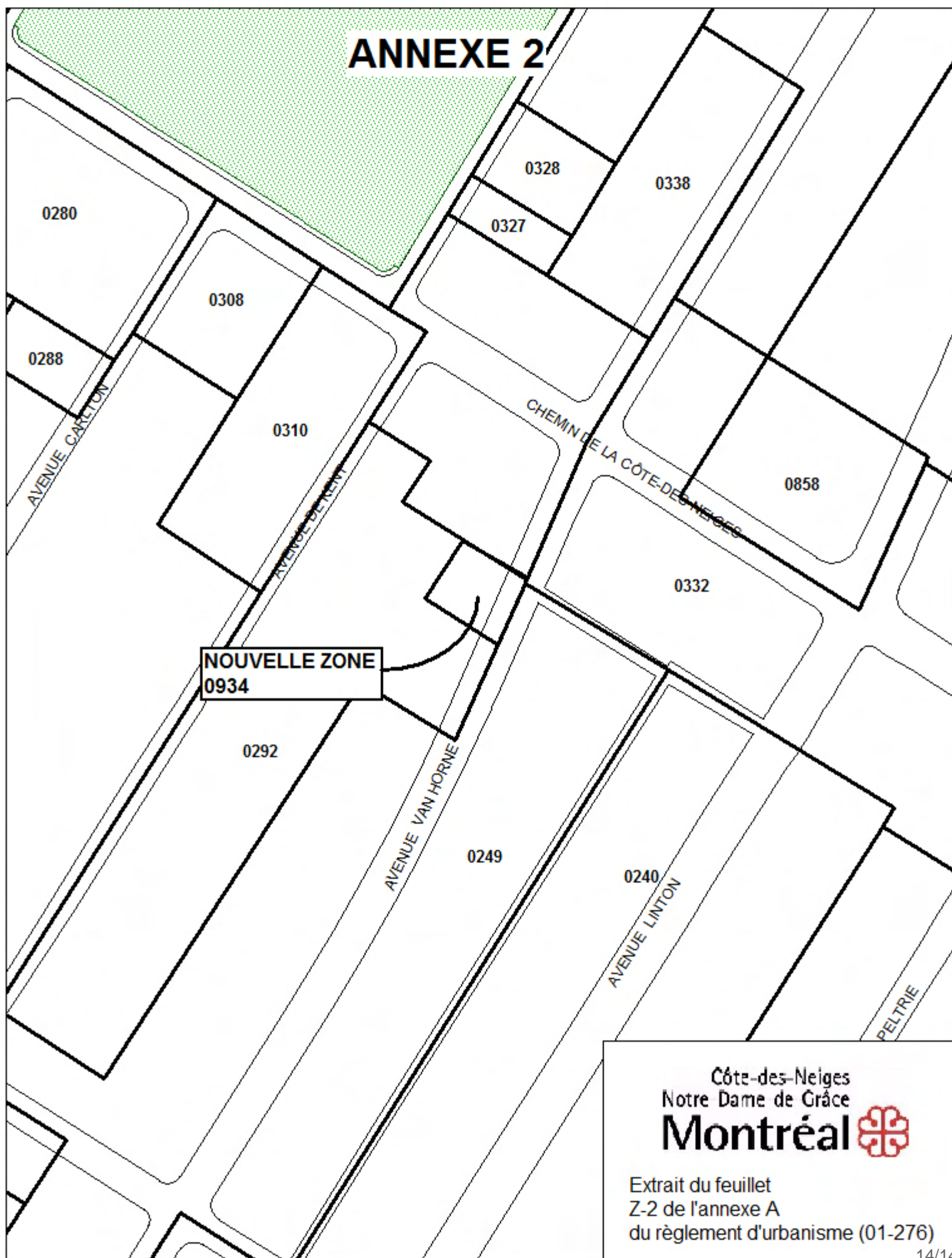
E.5(1)

H.1.2

Côte-des-Neiges
Notre Dame de Grâce
Montréal 

Extrait du feuillet
U-2 de l'annexe A
du règlement d'urbanisme (01-276)

ANNEXE 2



**NOUVELLE ZONE
0934**

Côte-des-Neiges
Notre Dame de Grâce
Montréal 

Extrait du feuillet
Z-2 de l'annexe A
du règlement d'urbanisme (01-276)



Dossier # : 1141462007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276) afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2014, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopté, tel que soumis, le règlement RCA14 17234 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de régir les cours anglaises dans les cours avant et de favoriser l'installation des thermopompes.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-23 13:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Dossier # : 1141462007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276) afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement omnibus RCA14 17234 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de régir les cours anglaises dans les cours avant et de favoriser l'installation des thermopompes.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-01 16:25

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1141462007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement proposé fut présenté en assemblée publique le 30 septembre, en y retirant préalablement son article 10. Ce dernier visait à modifier une portion d'un secteur d'usages habitation (H.1-2) par un usage de nature institutionnel de la catégorie E.5(1), afin de confirmer la présence d'un lieu de culte situé au 3737, avenue Van Horne. Bien que l'article 10 prévoyait la modification à la carte des usages prescrits (carte U-2 de l'annexe A du Règlement d'urbanisme), nous n'avions pas indiqué qu'une nouvelle zone devait également être créée dans cette foulée (carte Z-2 de l'annexe A du même règlement). Cette aspect du présent règlement omnibus est donc retiré. Il suivra un cheminement lui étant propre avec les ajustements nécessaires (voir dossier 1141378003).
 Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation est disponible en pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
 Conseiller(ere) en aménagement

514 872-3389

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1141462007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes.

Nouvelle version du règlement (remplace le règlement inclus dans l'intervention du Service



des affaires juridiques , Direction des affaires civiles) [1141462007_regl.pdf](#)
Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 30 septembre



[Compte-rendu 30-09-2014.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT XX**

**RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(01-276)**

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La définition du terme « cour anglaise » à l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 01-276 est modifiée par le remplacement du mot « bâtiment » par les mots « bâtiment, à l'exclusion d'une entrée pour véhicules ».

2. L'article 115 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « La modification d'une » par le mot « Une ».

3. L'article 340 de ce règlement est modifié par le remplacement à la ligne 1 du tableau de la dimension « 3 m » par la dimension « 1 m ».

4. L'article 340.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **340.2.** Malgré la distance prescrite au tableau de l'article 340, un appareil de climatisation ou une thermopompe dont les dimensions n'excèdent pas 40 cm de profondeur, 100 cm de largeur et 75 cm de hauteur peut être installé à moins de 1 m de toute limite de terrain, lorsqu'il est installé dans les autres cours. » .

5. L'article 340.3 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

1° au premier alinéa :

a) par la suppression des mots «, à une distance d'au moins 3 m d'une limite latérale ou arrière de terrain, »;

- b) par l'abrogation du paragraphe 2°;
- c) par le remplacement du paragraphe 6° par le suivant :
« 6° un écran visuel construit de matériaux rigides opaques ou translucides doit dissimuler l'appareil. Un garde-corps opaque ou translucide peut former l'écran visuel exigé; »;
- d) par le remplacement du paragraphe 7° par le suivant :
« 7° la couleur et l'apparence des garde-corps ou des écrans visuels doivent être identiques sur une même façade. »;

2° au deuxième alinéa :

- a) par l'insertion après le mot « garde-corps » des mots « ou des écrans visuels »;
- b) au paragraphe 1°, par le remplacement des mots « un écran visuel » par les mots « un garde-corps ou écran visuel » et par le remplacement des mots « les matériaux de revêtement du bâtiment principal » par les mots « les autres garde-corps ou écrans visuels sur cette façade ».

6. L'article 379 de ce règlement est modifié par l'insertion au paragraphe 3° après les mots « sauf s'il s'agit » des mots « d'une cour anglaise, ».

7. L'article 387 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , à l'exclusion d'une entrée pour véhicules, ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 387, des articles suivants :

« **387.0.1.** La profondeur d'une cour anglaise est mesurée à la verticale, à partir du niveau naturel du sol à l'alignement de construction du plan de façade où est situé l'accès au bâtiment desservi par la cour anglaise, jusqu'en son point le plus bas.

387.0.2. Une cour anglaise, son escalier, sa rampe ainsi que leur palier doivent être situés à une distance minimale de 3 m d'un arbre situé sur le domaine public ou de tout autre arbre dont le diamètre du tronc fait 10 cm et plus, mesuré à 1,3 m du sol.

Le premier alinéa ne vise pas à interdire la plantation d'un arbre à moins de 3 m d'un endroit visé par cet alinéa. ».

9. L'article 388 de ce règlement est modifié par l'insertion après le mot « suivantes » des mots « , lorsque sa profondeur excède 0,6 m ».

GDD 1141462007

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement RCA14 17234 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes et de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne

Projet de résolution CA14 170327 approuvant le projet particulier PP-78 visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

Projet de résolution CA14 170328 approuvant le projet particulier PP-79 visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment existant localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*

Projet de résolution CA14 170329 approuvant le projet particulier PP-80 visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages, dans le bâtiment localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 30 septembre 2014, à 18 h, au 5160, boulevard Décarie, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire

M. Richard Gourde explique le processus d'approbation auquel sont assujettis le projet de règlement RCA14 17234 et les projets particuliers inscrits à l'ordre du jour.

3. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA14 17234 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes et de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne

Pour ce projet de règlement, l'article 10 de ce règlement est retiré, soit la portion concernant la confirmation de la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne. Cet aspect sera reporté dans un projet de règlement ultérieur et la procédure de consultation et d'approbation référendaire pour cet item sera reprise du début.

Le présent sommaire vise à raffiner l'encadrement réglementaire relatif aux cours anglaises ainsi que celui relatif aux thermopompes et appareils de climatisation. Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Cours anglaises

En vertu de la réglementation en vigueur, les cours anglaises sont autorisées dans toutes les cours. Cependant, en cour avant, peu importe sa profondeur, toute cour anglaise doit nécessairement avoir une superficie d'au moins 5 m². Or, force est de constater qu'une cour anglaise peu profonde ne requiert pas une telle superficie.

Le présent sommaire vise à revoir les dispositions réglementaires relatives aux superficies minimales prescrites visant les cours anglaises, lorsque situées en cour avant.

Cours anglaises

La réglementation en vigueur exige une superficie minimale et une profondeur maximale pour les cours anglaises lorsque situées en cour avant. Ces deux exigences réunies visent à éviter la création d'endroits où certains peuvent s'embusquer ou simplement se réfugier et où les déchets peuvent s'accumuler. Cependant, la réglementation n'établit aucune corrélation entre la profondeur d'une cour anglaise et sa superficie. Ainsi, en cour avant, une cour anglaise peu profonde doit avoir la même superficie minimale qu'une autre cour très profonde.

Le projet de règlement propose d'autoriser les cours anglaises en cour avant sans limites de superficie, lorsqu'elles sont peu profondes. Le Code de construction exigeant un garde-corps lorsque plus de 0,6 m sépare deux niveaux de plancher, il est alors approprié de départager les cours anglaises profondes des autres sur cette base. Ainsi, une cour anglaise lorsqu'aucun de ses niveaux n'est inférieur à 0,6 m, cette cour n'aurait plus à présenter une superficie minimale.

À cette fin, il est également proposé une modification réglementaire visant à préciser la façon de calculer la profondeur d'une cour anglaise.

Par ailleurs, l'expérience a démontré que l'ajout de nouvelles cours anglaises peut exiger l'abattage d'un arbre. Afin de favoriser la préservation du patrimoine arboricole de l'arrondissement, le présent sommaire propose d'interdire l'abattage d'un arbre aux fins d'une cour anglaise à construire ou à modifier. Il propose également d'établir une distance minimale de 3 m entre une nouvelle cour anglaise et un arbre.

Cour anglaise

Considérant que :

- le projet de règlement modificateur établit une corrélation entre la profondeur d'une cour anglaise et sa superficie minimale exigée;
- la diminution de la superficie des cours anglaises pourra favoriser le verdissement des cours sur leur partie restante et la plantation d'arbres;
- le projet de règlement favorise directement la préservation des arbres.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet modificateur.

Thermopompes

La réglementation exige 3 m entre une thermopompe et une limite de propriété. Il exige également 2 m entre un tel équipement mécanique et une fenêtre d'un autre logement, lorsque situé dans le même bâtiment. Or, la largeur des lots sur le territoire de l'arrondissement, la présence de galerie, de dépendances et de fenêtres rendent souvent impossible l'installation d'un tel appareil dans le respect des normes. La direction doit donc exiger trop souvent le démantèlement d'installation non conforme.

L'émergence de nouvelles technologies a permis ces dernières années la mise sur le marché d'appareils plus silencieux que ceux des premières générations.

Le présent sommaire vise donc à réduire les exigences de distance entre les thermopompes et les limites de terrain ou les fenêtres de logement.

Thermopompe et appareil de climatisation

L'installation d'une thermopompe ou d'un appareil de climatisation est autorisée sur le côté ou à l'arrière du bâtiment pourvu qu'il y ait une distance minimale de 3 m de toutes limites de la propriété. Or, la grandeur des terrains inscrits dans le territoire de l'arrondissement, ainsi que la présence de galeries, dépendances, fenêtres ou portes, empêchent souvent une installation conforme de ces appareils. En conséquence, la direction doit prendre trop souvent des mesures pour les faire enlever.

Par ailleurs, il est possible d'installer un appareil de climatisation ou une thermopompe de petites dimensions sur un balcon d'un bâtiment abritant au moins quatre logements lorsque ce balcon fait face à une voie publique. Toutefois, l'appareil doit être installé à une distance minimale de 2 m de toute fenêtre ou de tout balcon d'un logement voisin situé sur la même propriété. De plus, le garde-corps du balcon doit former un écran visuel opaque et être construit d'un matériau rigide. Or, la condition des lieux interdit encore le plus souvent de satisfaire à ces dispositions de distance. De plus, les conditions relatives aux garde-corps sont rarement compatibles avec l'architecture des bâtiments de l'arrondissement.

La direction propose donc de rabaisser la distance à 1 m d'une limite de terrain et de même la retirée complètement pour les petits modules. Elle suggère également de retirer la distance entre un appareil et la fenêtre d'un autre logement situé dans le même bâtiment. Par ailleurs, elle propose de camoufler ses équipements par des écrans au lieu de garde-corps.

Thermopompe et appareil de climatisation

Considérant les points suivants :

- les lots, bâtiments et logements sont souvent d'une largeur peu importante (moins de 8 m);
- la réglementation relative au bruit ne confère aucun droit acquis et qu'il est ainsi toujours possible à une personne de déposer une plainte relative au bruit;
- les équipements mécaniques sont de plus en plus silencieux;
- la possibilité d'installer des écrans favorisera la sauvegarde des garde-corps patrimoniaux de l'arrondissement ainsi que la création de garde-corps intéressant sur les nouveaux bâtiments.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet modificateur.

3.1 Période de questions et commentaires

Une citoyenne demande des précisions concernant les marges à respecter pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière ou latérale. Elle doute que le critère de la dimension des thermopompes fasse une différence dans le niveau de bruit, malgré les appareils de nouvelle technologie. La dimension de l'appareil n'est qu'un seul aspect des émissions sonores.

Elle mentionne que les critères concernant le respect d'une marge, pour un citoyen, est un critère se vérifiant plus facilement que le niveau de bruit et précise que si les modifications sont apportées, l'arrondissement a, à son avis, un devoir de sensibiliser les citoyens de l'arrondissement sur la problématique du bruit.

Par ailleurs, elle déplore le fait que rien n'est indiqué sur le site internet de la Ville concernant la marche à suivre pour faire une plainte concernant une problématique de bruit.

M. Gourde confirme que le présent règlement a été conçu de manière à pouvoir installer les thermopompes à la limite de propriété. Il indique que selon l'arrondissement, préciser la dimension des thermopompes est une façon d'y arriver : les critères pour l'émission d'un permis doivent être facilement applicables. Par exemple, la capacité de l'appareil devient difficile à jauger. Il indique que si l'équipement fait du bruit au bout de quelques années, la Ville pourra recourir au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3). Dans un tel cas, ce n'est pas au citoyen de prouver que le bruit dépasse les normes, mais plutôt à la Ville de s'assurer du respect de la réglementation.

Considérant que notre climat nous impose de plus en plus de pointes de chaleur inconfortable, le règlement proposé est un juste équilibre entre le besoin de faciliter la présence de tels appareils et un faible potentiel d'augmenter des nuisances de bruits.

4. **Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA14 170327 approuvant le projet particulier PP-78 visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié une demande pour autoriser l'occupation du bâtiment par une résidence pour personnes âgées associée à l'usage « maison de retraite » pour la propriété, située au 5895, avenue de Westbury.

Cette demande est admissible à l'étude d'un projet particulier, conformément aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Caractéristique du site

La propriété visée par la demande est située dans un secteur résidentiel de faible densité (H.2 = 2 logements) sur l'avenue de Westbury, à l'intersection de la rue De la Peltrie en face du parc Van Horne. À proximité de ce secteur, à environ 1 km à l'est, on retrouve l'Hôpital général juif et le CLSC Côte-des-Neiges.

Résidence Côte-des-Neiges

La Résidence Côte-des-Neiges est une résidence pour personnes âgées qui existe depuis 1993 pouvant accueillir un maximum de 11 personnes. La résidence offre 10 chambres (3 au rez-de-chaussée et 7 à l'étage) et la supervision des résidents est assurée par des préposés aux bénéficiaires qui sont présents à toute heure du jour. De plus, la résidence a un protocole d'entente avec le CSSS de la Montagne depuis 2009, qui assure aux résidents inscrits au programme de soutien à domicile du CSSS, la prestation de soin et d'assistance aux activités de la vie quotidienne.

Il est important de noter que cette résidence n'est pas une ressource intermédiaire.

Projet

La Résidence Côte-des-Neiges est en opération depuis juin 2004 et était établie au 4847, rue Jean-Brillant. Depuis le mois de février 2013, la résidence pour personnes âgées est située au 5895, avenue de Westbury.

À l'automne 2005, le ministre de la Santé et des Services sociaux a annoncé le Plan d'action sur les services aux aînés en perte d'autonomie. Ce plan d'action visait, entre autres, la mise en place d'un processus de certification de conformité à des critères socio-sanitaires pour les résidences pour personnes âgées.

À la suite de l'adoption du projet de loi 83 modifiant la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et d'autres dispositions législatives, un régime de certification de conformité obligatoire des résidences pour personnes âgées a été introduit.

L'une des conditions à remplir pour recevoir cette certification est l'obligation pour le requérant, Résidence Côte-des-Neiges, d'obtenir un certificat d'occupation émis par l'arrondissement.

Dérogation

La propriété visée par la demande est située dans un secteur d'usages H.2, qui comprend des bâtiments de deux logements uniquement. La procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet au conseil d'arrondissement d'autoriser, à certaines conditions, l'occupation de l'immeuble par une résidence pour personnes âgées sous la catégorie d'usages « maison de retraite » qui regroupe, entre autres, les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement.

Il est à noter que les activités qui seront autorisées n'auront aucun impact sur la qualité de vie des résidents du secteur et au niveau de la circulation puisque la propriété est déjà utilisée comme résidence pour personnes âgées et n'a pas pour objectif d'augmenter l'intensité des activités. Le flux de circulation devrait demeurer le même.

Aucune autre modification n'est effectuée au plan en annexe, ni aux articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution autorisant l'usage « maison de retraite » pour la propriété située au 5895, avenue Westbury, pour les raisons suivantes :

- le requérant occupe les lieux depuis février 2013 et ne cause aucun désagrément aux voisinages;
- la demande de PPCMOI va permettre au requérant de remplir l'une des conditions pour obtenir le certificat de conformité qui atteste qu'il rencontre les critères socio-sanitaires élaborés par le Ministère;
- l'apparence du bâtiment visible depuis la voie publique ne sera pas modifiée;
- le PPCMOI inclut une disposition indiquant que le bâtiment doit pouvoir retrouver son apparence et sa fonction résidentielles si l'usage « maison de retraite » cesse;
- lors de sa séance du 17 juillet 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

4.1 Période de questions et commentaires

Aucune question ni commentaire.

5. Présentation par Madame Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA14 170328 approuvant le projet particulier PP-79 visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment existant localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

L'Association Baitul Mukarram Mosque a déposé une demande de projet particulier afin d'autoriser les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment commercial existant, situé au 4205, avenue de Courtrai.

Ce projet, non conforme à la réglementation de zonage quant à l'usage, peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Le bâtiment visé par la demande occupe les lots 2 649 043 et 2 649 040, du cadastre du Québec, et est situé au 4205, avenue de Courtrai, dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages industrie légère ainsi que certains usages de la catégorie commerces en secteur à faible intensité commerciale. La réglementation permet également des usages de lieux de cultes si étudiés en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

La même association possède par ailleurs un lieu de culte sur le terrain voisin depuis 1999. Les deux institutions utiliseront le même espace de stationnement.

Orientations du Plan d'urbanisme de Montréal pour le secteur

Ce secteur a reçu une affectation « Secteur mixte » au Plan d'urbanisme et au Chapitre d'arrondissement. Les prescriptions de la carte « densité de construction » sont les suivantes :

- bâti de deux à six étages;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Règles de zonage actuellement applicables

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) spécifie que, dans ce secteur, la hauteur peut varier de 7 m à 12,5 m au maximum. La densité maximale est de 3. Les catégories d'usages autorisées sont :

- la catégorie I.2, regroupant des usages à caractère industriel qui génèrent des nuisances légères mais aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique;
- la catégorie C.7, qui regroupe les activités d'entreposage et de commerce de gros.

La seule dérogation demandée au projet concerne l'usage.

Situation actuelle et proposée

Secteur mixte diversifiés en perte de vitalité, le secteur de Courtrai est constitué d'une bande étroite localisée entre un quartier résidentiel et la voie ferrée du Canadien Pacifique dans la partie nord-est de l'arrondissement. On y retrouve principalement de petites entreprises industrielles, des ateliers de réparation ainsi que quelques établissements commerciaux. Plusieurs immeubles sont vacants ou sous-utilisés. On y retrouve aussi un grand nombre de bâtiments résidentiels. Une importante caractéristique de ce secteur réside dans la multiplication lieux de culte aménagés dans ce milieu industriel en déclin.

Actuellement, le bâtiment existant est vacant. Ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs infractions pour des occupations sans certificat. Une association a donc acquis ce bâtiment et souhaite aménager une école avec une capacité d'environ 150 élèves et un centre communautaire.

Règlement RCA14 17234 – **CA14 170290**
Projet particulier PP-78 – **CA14 170327**
Projet particulier PP-79 – **CA14 170328**
Projet particulier PP-80 – **CA14 170329**

Les propriétaires proposent de nouveaux aménagements, incluant des travaux de réfection des élévations pour apporter des améliorations à son apparence. Le projet aura les principales caractéristiques suivantes :

- Une construction institutionnelle sur deux étages, incluant des classes de cours, un gymnase, une salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 350 personnes, des bureaux et une cafétéria.
- Un aménagement est prévu sur le toit pour la cour de récréation.
- Environ 9 unités de stationnement seront aménagées sur le lot 2 649 040 avec un accès à partir de l'avenue de Courtrai;
- L'accès principal au bâtiment et à l'étage se fait à partir de l'avenue de Courtrai.

À sa séance du 17 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme considère qu'un secteur industriel n'est pas propice pour un usage d'école et ne recommande pas le projet demandé.

Considérant cependant que l'un des objectifs du Plan d'urbanisme, est d'encourager l'accroissement des activités de service dans les secteurs industriels en déclin (chapitre 7);

Considérant que ce secteur industriel est non seulement en déclin mais localisé selon une bande étroite entre un quartier résidentiel juste au sud et la voie ferrée;

Considérant que l'arrondissement a déjà autorisé plusieurs lieux de culte dans ce secteur perçu en mutation d'usages;

Considérant que les principales orientations de ce projet concernent l'intensification des activités de même que l'amélioration de l'image générale du secteur;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises maintient sa recommandation favorable au projet proposé avec une réserve visant à maintenir une qualité optimale du projet dans la perspective d'une dynamique urbaine en mutation.

5.1 Période de questions et commentaires

Aucune question ni commentaire.

6. **Présentation par Madame Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA14 170329 approuvant le projet particulier PP-80 visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages, dans le bâtiment localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)***

L'usage commercial aux étages supérieurs au rez-de-chaussée n'étant pas autorisé, le propriétaire du lot vacant situé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, a déposé une demande de projet particulier pour autoriser les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages de son nouveau bâtiment.

Ce projet peut néanmoins être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*. Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

La propriété visée par la demande occupe le lot 3 324 144, du cadastre du Québec, et comporte les principales caractéristiques suivantes :

- terrain vacant et anciennement occupé par un dépanneur, démoli en 2011;
- superficie du terrain de 14 986 pieds carrés;
- situé dans un secteur d'usages de la catégorie C.2A H;
- hauteur maximale est de trois étages et de 11 m;
- densité maximale est de 3.

Dérogação au Règlement d'urbanisme demandée

La seule dérogation au projet concerne l'usage. Le requérant souhaite utiliser les deux étages au dessus du rez-de-chaussée à de fins commerciales au lieu de l'usage habitation.

Caractéristiques de l'environnement urbain

- Développé principalement durant la première moitié du 20e siècle, ce secteur de la Ville de Montréal comprend une forte concentration de bâtiments résidentiels de type « conciergerie », localisée de part et d'autre du chemin de la Côte-Saint-Luc.
- Le chemin de la Côte-Saint-Luc est caractérisé par la mixité des usages résidentiels, commerciaux et institutionnels et par la présence de plusieurs typologies d'immeubles dans un contexte général caractérisé par la grande homogénéité des typologies résidentielles de faible gabarit.
- Activité commerciale intense du côté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc (centre commercial en face de la propriété).

Projet proposé

Le propriétaire propose de construire en lieu et place un nouveau bâtiment de facture architecturale résolument contemporaine, en lien avec l'usage souhaité et compatible avec la fonction commerciale de son environnement. Le nouveau projet comprend, entre autres, les caractéristiques suivantes :

- Une construction commerciale sur les trois étages, incluant une clinique médicale, une pharmacie ainsi que des bureaux.
- Environ 26 unités de stationnement seront aménagées au sous-sol avec un accès à partir de l'avenue Belmore;
- L'accès principal aux commerces et aux étages est situé sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. D'autres accès secondaires sont prévus sur les avenues Saint-Ignatius et Belmore.
- La superficie du bâtiment au rez-de-chaussée est d'environ 11 256 pieds carrés avec un taux d'occupation d'environ 75 %. Un aménagement paysager est prévu tout autour du bâtiment.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé ne générera pas plus de trafic que l'usage précédent;
- Le projet proposé respecte les exigences du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), à l'exception de l'usage;
- L'implantation d'une clinique médicale près des zones d'habitation est une plus-value à la qualité des services des résidents;
- Le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion disparate environnant et sa volumétrie s'intègre parfaitement au cadre bâti;
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de son architecture et des espaces proposés;
- À sa séance du 5 juin 2014, le CCU a émis un avis favorable au projet.

6.1 Période de questions et commentaires

Une citoyenne demande des précisions concernant les heures d'ouvertures des commerces et l'entrée de garage de la clinique.

M. Gourde précise que l'arrondissement n'a pas le pouvoir de réglementer les heures d'ouverture des commerces et confirme qu'aucun stationnement en surface sur la propriété n'est prévu, mais plutôt en souterrain.

Mme Bahloul-Mansour explique que l'arrondissement essaie le plus possible de limiter le stationnement en surface.

Mme Popeanu explique le processus pour mettre en place une zone de stationnement réservé sur rue pour résidents.

7. Fin de l'assemblée

Mme Popeanu déclare la fin de l'assemblée à 19 h 00.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1141462007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes et de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise, d'une part, à raffiner l'encadrement réglementaire relatif aux cours anglaises ainsi que celui relatif aux thermopompes et appareils de climatisation et, d'autre part, à confirmer la présence d'usages de la famille équipements collectifs et socioculturels dans un immeuble situé au 3737, de l'avenue Van Horne.

Cours anglaises

En vertu de la réglementation en vigueur, les cours anglaises sont autorisées dans toutes les cours. Cependant, en cour avant, peu importe sa profondeur, toute cour anglaise doit nécessairement avoir une superficie d'au moins 5 m². Or, force est de constater qu'une cour anglaise peu profonde ne requiert pas une telle superficie.

Le présent sommaire vise à revoir les dispositions réglementaires relatives aux superficies minimales prescrites visant les cours anglaises, lorsque situées en cour avant.

Thermopompes

La réglementation exige 3 m entre une thermopompe et une limite de propriété. Il exige également 2 m entre un tel équipement mécanique et une fenêtre d'un autre logement, lorsque situé dans le même bâtiment. Or, la largeur des lots sur le territoire de l'arrondissement, la présence de galerie, de dépendances et de fenêtres rendent souvent impossible l'installation d'un tel appareil dans le respect des normes. La direction doit donc exiger trop souvent le démantèlement d'installation non conforme.

L'émergence de nouvelles technologies a permis ces dernières années la mise sur le marché d'appareils plus silencieux que ceux des premières générations.

Le présent sommaire vise donc à réduire les exigences de distance entre les thermopompes et les limites de terrain ou les fenêtres de logement.

3737, avenue Van Horne

À sa séance du 5 mars 1991, le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal a accordé à

la Société bénévole de propagation de l'Hébreu, la permission d'occuper, à des fins de culte et d'école privée, le rez-de-chaussée et le deuxième étage du bâtiment sis au 3737, de l'avenue Van Horne. Il s'agissait d'une permission spéciale personnelle et non transférable.

Cependant, depuis le 20 octobre 2011, le « Fellowship Bible Baptist Church » occupe les lieux. En plus des rites religieux, il y opère un centre jeunesse nommé Friendship & Fellowship Filipino Youth Centre, soit une activité communautaire ou socioculturelle.

Or, l'immeuble est situé dans un secteur de la famille habitation. La Direction est d'avis qu'il y aurait lieu de confirmer la présence de ces établissements dans cet immeuble et initie une modification à la réglementation d'urbanisme dans le présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE04 1213 - Le 16 juin 2004, le comité exécutif approuvait le règlement RCA04 17053 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), adopté le 3 mai 2004 par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (1040524020).

CA04 170170 - Le 15 avril 2004, le conseil d'arrondissement adoptait, tel que soumis, le règlement numéro RCA04 17053 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en vue d'assurer la conformité avec le "Document complémentaire" lorsque une cour anglaise fait face à une limite d'arrondissement (1043241002).

DESCRIPTION

Cours anglaises

La réglementation en vigueur exige une superficie minimale et une profondeur maximale pour les cours anglaises lorsque situées en cour avant. Ces deux exigences réunies visent à éviter la création d'endroits où certains peuvent s'embusquer ou simplement se réfugier et où les déchets peuvent s'accumuler. Cependant, la réglementation n'établit aucune corrélation entre la profondeur d'une cour anglaise et sa superficie. Ainsi, en cour avant, une cour anglaise peu profonde doit avoir la même superficie minimale qu'une autre cour très profonde.

Le projet de règlement propose d'autoriser les cours anglaises en cour avant sans limites de superficie, lorsqu'elles sont peu profondes. Le Code de construction exigeant un garde-corps lorsque plus de 0,6 m sépare deux niveaux de plancher, il semble intéressant de départager les cours anglaises profondes des autres sur cette base. Ainsi, une cour anglaise lorsqu'aucun de ses niveaux n'est inférieur à 0,6 m, cette cour n'aurait plus à présenter une superficie minimale.

À cette fin, il est également proposé une modification réglementaire visant à préciser la façon de calculer la profondeur d'une cour anglaise.

Par ailleurs, l'expérience a démontré que l'ajout de nouvelles cours anglaises peut exiger l'abattage d'un arbre. Afin de favoriser la préservation du patrimoine arboricole de l'arrondissement, le présent sommaire propose d'interdire l'abattage d'un arbre aux fins d'une cour anglaise à construire ou à modifier. Il propose également d'établir une distance minimale de 3 m entre une nouvelle cour anglaise et un arbre.

Thermopompe et appareil de climatisation

L'installation d'une thermopompe ou d'un appareil de climatisation est autorisée sur le côté ou à l'arrière du bâtiment pourvu qu'il y ait une distance minimale de 3 m de toutes limites de la propriété. Or, la grandeur des terrains inscrits dans le territoire de l'arrondissement, ainsi que la présence de galeries, dépendances, fenêtres ou portes, empêchent souvent une installation conforme de ces appareils. En conséquence, la direction doit prendre trop

souvent des mesures pour les faire enlever.

Par ailleurs, il est possible d'installer un appareil de climatisation ou une thermopompe de petites dimensions sur un balcon d'un bâtiment abritant au moins quatre logements lorsque ce balcon fait face à une voie publique. Toutefois, l'appareil doit être installé à une distance minimale de 2 m de toute fenêtre ou de tout balcon d'un logement voisin situé sur la même propriété. De plus, le garde-corps du balcon doit former un écran visuel opaque et être construit d'un matériau rigide. Or, la condition des lieux interdit encore le plus souvent de satisfaire à ces dispositions de distance. De plus, les conditions relatives aux garde-corps sont rarement compatibles avec l'architecture des bâtiments de l'arrondissement.

La direction propose donc de rabaisser la distance à 1 m d'une limite de terrain et de même la retirée complètement pour les petits modules. Elle suggère également de retirer la distance entre un appareil et la fenêtre d'un autre logement situé dans le même bâtiment. (Voir la pièce jointe). Par ailleurs, elle propose de camoufler ses équipements par des écrans au lieu de garde-corps.

3737, avenue Van Horne

L'immeuble situé au 3737, avenue Van Horne est inscrit dans un secteur exclusif de la famille habitation, bâtiment de un ou deux logements, isolé ou jumelé, de un à deux étages avec un taux d'implantation minimal de 35 % et maximal de 70 %. Or, en vertu d'une permission spéciale personnelle et non transférable, il a été occupé depuis au moins 1991 par un lieu de culte et une école privée. Ce bâtiment fut construit en 1946 à des fins probablement d'industrie ou de bureau.

Le pouvoir de donner des autorisations personnelles et non transférables d'occuper un immeuble ou de construire un immeuble n'a pas été reconduit lors de la création de la nouvelle Ville de Montréal. En conséquence, lors d'un changement d'occupant dans un bâtiment visé par une autorisation personnelle, l'arrondissement doit soit faire cesser l'usage non conforme à la réglementation, accueillir favorablement un projet particulier ou modifier les usages prescrits.

La direction propose d'initier une modification de zonage afin de confirmer à cet endroit l'usage lieu de culte, puisqu'aucune plainte n'a été enregistrée eu égard à un lieu de culte à cet endroit depuis 1991 et qu'en vertu des pouvoirs habilitant actuels, cette autorisation de 1991 serait maintenant rattachée à l'immeuble et non à la personne.

Plus précisément, il est proposé de modifier le plan U-2 intitulé Usages prescrit de l'Annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de créer au détriment du secteur d'usages H.1-2, un secteur d'usages de la catégorie E.5(1).

La catégorie E.5(1) comprend l'usage spécifique établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent ainsi que les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, les activités communautaires et socioculturelles, les garderies et les bibliothèques.

JUSTIFICATION

Cour anglaise

Considérant que :

- le projet de règlement modificateur établit une corrélation entre la profondeur d'une cour anglaise et sa superficie minimale exigée;
- la diminution de la superficie des cours anglaises pourra favoriser le verdissement des cours sur leur partie restante et la plantation d'arbres;
- le projet de règlement favorise directement la préservation des arbres.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet modificateur.

Thermopompe et appareil de climatisation

Considérant les points suivants :

- les lots, bâtiments et logements sont souvent d'une largeur peu importante (moins de 8 m);
- la réglementation relative au bruit ne confère aucun droit acquis et qu'il est ainsi toujours possible à une personne de déposer une plainte relative au bruit;
- les équipements mécaniques sont de plus en plus silencieux;
- la possibilité d'installer des écrans favorisera la sauvegarde des garde-corps patrimoniaux de l'arrondissement ainsi que la création de garde-corps intéressant sur les nouveaux bâtiments.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet modificateur.

3737, avenue Van Horne

Considérant les points suivants :

- ce bâtiment est situé dans un secteur de la famille habitation;
- ce bâtiment fut construit à des fins de commerces ou d'industrie;
- ce bâtiment est occupé depuis 1991 à des fins de lieu de culte et école privée;
- un centre destiné à la jeunesse occupe les lieux;
- nos bureaux n'ont enregistré aucune plainte à ce jour.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à l'adoption d'un projet confirmant la présence de ce lieu de culte et des activités communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise à protéger davantage la pérennité des arbres sur les terrains privés et sur le domaine public de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement permettra de maintenir des cours anglaises peu profondes sans avoir à requérir qu'elles soient de grande superficie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public et une séance d'information auront lieu conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 août 2014 avis de motion et adoption du premier projet de règlement modificateur par le conseil d'arrondissement

Septembre 2014 consultation publique

6 octobre 2014 adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement

3 novembre 2014 adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement
Novembre 2014 demande du certificat de conformité
Novembre 2014 entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514-872-6323
Télécop. : 514 868-5050

Le : 2014-06-05

Dossier # : 1141462007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes et de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne.



[Tableau comparatif thermopompe 15 juillet.pdf](#)[tableau comparatif 0.6m 15 juillet.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télocop. : 514 868-5050

THERMOPOMPE		
En vigueur	Proposés	Commentaires
<p>340. Les normes énoncées au tableau suivant s'appliquent à tous les usages, sauf ceux de la catégorie E.1 :</p> <p>Appareil de climatisation et thermopompe : Cour avant : non Autre cour : oui a) distance minimale de toute limite de terrain : 3 m</p>	<p>340. Les normes énoncées au tableau suivant s'appliquent à tous les usages, sauf ceux de la catégorie E.1 :</p> <p>Appareil de climatisation et thermopompe : Cour avant : non Autre cour : oui a) distance minimale de toute limite de terrain : <u>1m</u></p>	<p>L'arrondissement compte plusieurs lots d'une largeur inférieure à 7 m. Sur ces terrains et même sur des plus larges, la présence de galeries et fenêtres limite les localisations possibles pour les thermopompes. Ainsi, la Division des permis et inspections doit régulièrement exiger de faire enlever des thermopompes et appareils de climatisation.</p> <p>Selon son expérience, une distance prescrite entre une thermopompe et une limite de terrain réduite à 1m, au lieu des 3 m présentement exigés, pourrait régulariser la majorité des dossiers litigieux.</p>
<p>340.2. Malgré la distance prescrite au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 340, lorsque la distance entre les limites latérales de terrain est inférieure à 7 m, un appareil de climatisation ou une thermopompe sont autorisés contre un mur faisant face à une limite arrière.</p>	<p>340.2. <u>Malgré la distance prescrite au tableau de l'article 340, un appareil de climatisation ou une thermopompe dont les dimensions n'excèdent pas 40 cm de profondeur, 100 cm de largeur et 75 cm de hauteur peut être installé à moins de 1 m de toute limite de terrain, lorsqu'il est installé</u></p>	<p>Cette modification vise à permettre à un plus grand nombre de citoyens de l'arrondissement de se doter d'une thermopompe, considérant que les cours sont parfois peu larges ou peu profonds.</p> <p>Cette addition vise à autoriser les petits appareils dans la limite latérale des terrains.</p>

<p>L'appareil de climatisation ou la thermopompe doivent être installés à une distance d'au moins 3 m de la limite arrière et à distance égale des deux limites latérales.</p>	<p><u>dans les autres cours.</u></p>	
<p>340.3. Malgré les normes applicables aux occupations et constructions en cour avant énoncées au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 340, pour un bâtiment occupé par un usage des catégories H.4 à H.7, un appareil de climatisation ou une thermopompe est autorisé sur un balcon en cour avant, à une distance d'au moins 3 m d'une limite latérale ou arrière de terrain, aux conditions suivantes :</p> <p>1° un seul appareil par logement et par balcon est autorisé;</p> <p>2° l'appareil doit être installé sur le balcon, à une distance minimale de 2 m de toute fenêtre ou balcon d'un logement voisin situé sur la même propriété;</p> <p>3° l'appareil ne doit pas dépasser les dimensions suivantes : 40 cm de profondeur, 100 cm de largeur et 75 cm de hauteur;</p> <p>4° malgré le paragraphe</p>	<p>340.3. Malgré les normes applicables aux occupations et constructions en cour avant énoncées au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 340, pour un bâtiment occupé par un usage des catégories H.4 à H.7, un appareil de climatisation ou une thermopompe est autorisé sur un balcon en cour <u>avant, aux</u> conditions suivantes :</p> <p>1° un seul appareil par logement et par balcon est autorisé;</p> <p>2° (abrogé)</p> <p>3° l'appareil ne doit pas dépasser les dimensions suivantes : 40 cm de profondeur, 100 cm de largeur et 75 cm de hauteur;</p> <p>4° malgré le paragraphe 3°, l'installation de l'appareil ne doit pas permettre l'escalade et sa hauteur doit être égale à celle du garde-corps du balcon;</p> <p>5° les fils et tuyaux apparents reliant l'appareil au bâtiment ne</p>	<p>Cette modification vise à permettre à un plus grand nombre de citoyens de bénéficier des bienfaits de l'air conditionné. Elle corrige également une coquille de rédaction. Un balcon avant ne peut pas être à moins de 3 m d'une limite arrière du terrain, sauf sur un terrain de coin. Cependant, en vertu de la réglementation, un terrain de coin est bordé par deux limites latérales.</p> <p>Cette abrogation vise à permettre à un plus grand nombre de citoyens de bénéficier des bienfaits de l'air conditionné. Elle vise particulièrement les nouvelles constructions abritant des condominiums.</p>

<p>3°, l'installation de l'appareil ne doit pas permettre l'escalade et sa hauteur doit être égale à celle du garde-corps du balcon;</p> <p>5° les fils et tuyaux apparents reliant l'appareil au bâtiment ne doivent pas excéder une longueur de 50 cm et doivent être recouverts d'un conduit métallique de même couleur que le revêtement du mur extérieur sur lequel ils sont fixés;</p> <p>6° le garde-corps du balcon sur lequel est installé l'appareil doit former un écran visuel opaque et être construit d'un matériau rigide;</p> <p>7° la couleur et l'apparence des garde-corps doivent être identiques sur une même façade ou un même mur latéral ou arrière.</p> <p>Un garde-corps non conforme au paragraphe 7° doit être approuvé conformément au titre VIII, selon le critère suivant :</p> <p>1. la couleur et l'apparence des matériaux utilisés pour un écran visuel doivent s'harmoniser avec les matériaux de revêtement du bâtiment principal.</p>	<p>doivent pas excéder une longueur de 50 cm et doivent être recouverts d'un conduit métallique de même couleur que le revêtement du mur extérieur sur lequel ils sont fixés;</p> <p>6° <u>un écran visuel construit de matériaux rigides opaques ou translucides doit dissimuler l'appareil.</u></p> <p><u>Un garde-corps opaque ou translucide peut former l'écran visuel exigé;</u></p> <p>7° <u>la couleur et l'apparence des garde-corps ou des écrans visuels doivent être identiques sur une même façade.</u></p> <p>Un garde-corps <u>ou des écrans visuels</u> non conforme au paragraphe 7° doit être approuvé conformément au titre VIII, selon le critère suivant :</p> <p>1. la couleur et l'apparence des matériaux utilisés pour <u>un garde-corps ou un écran visuel</u> doivent s'harmoniser avec <u>les autres garde-corps ou écrans visuels sur cette façade.</u></p>	<p>Cette modification vise à favoriser la construction ou le maintien de garde-corps d'un langage architectural intéressant tout en s'assurant que ces équipements mécaniques seront peu visibles de la voie publique adjacente au terrain.</p> <p>Cette insertion vise également à assurer l'intégration architecturale des écrans aux bâtiments.</p> <p>Cette modification vise à préciser que ce critère vise les écrans et les garde-corps formant un écran.</p> <p>Cette modification vise à harmoniser l'ensemble des garde-corps et écrans installés sur une façade.</p>
---	--	---

Cours anglaises		
Articles en vigueur	Articles proposés	Commentaires
<p>5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :</p> <p>« cour anglaise » : un espace en contrebas du niveau du sol qui donne accès à un bâtiment;</p>	<p>5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :</p> <p>« cour anglaise » : un espace en contrebas du niveau du sol qui donne accès à un bâtiment, <u>à l'exclusion d'une entrée pour véhicules;</u></p>	<p>Cette modification vise à préciser le sens du terme afin de faciliter le calcul de sa superficie minimale et maximale autorisé.</p>
<p>115. La modification d'une cour anglaise doit être compatible avec les caractéristiques du secteur significatif où elle est située.</p>	<p>115. <u>Une</u> cour anglaise doit être compatible avec les caractéristiques du secteur significatif où elle est située.</p>	<p>Cette modification vise à préciser que tant la construction que la modification d'une cour anglaise doivent être soumises à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, lorsque située dans un secteur significatif à critères.</p>
<p>379. Un permis d'abattage d'arbre est délivré dans les situations suivantes :</p> <p>1° l'arbre est susceptible de causer un dommage aux biens;</p> <p>2° l'arbre est mort ou est atteint d'une maladie irréversible;</p> <p>3° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une construction projetée ou à moins de 3 m de celle-ci sauf s'il s'agit d'une enseigne ou d'une dépendance.</p>	<p>379. Un permis d'abattage d'arbre est délivré dans les situations suivantes :</p> <p>1° l'arbre est susceptible de causer un dommage aux biens;</p> <p>2° l'arbre est mort ou est atteint d'une maladie irréversible;</p> <p>3° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une construction projetée ou à moins de 3 m de celle-ci sauf s'il s'agit <u>d'une cour anglaise.</u> d'une enseigne ou d'une dépendance.</p>	<p>Cette addition vise à interdire l'abattage d'un arbre afin de construire une nouvelle cour anglaise.</p>

<p>387. Une cour anglaise est autorisée dans toutes les cours. Dans une cour avant, l'aménagement d'une cour anglaise qui donne accès à un bâtiment, à l'exclusion d'une entrée pour véhicules, doit satisfaire aux exigences du présent chapitre.</p>	<p>387. Une cour anglaise est autorisée dans toutes les cours. Dans une cour avant, l'aménagement d'une cour anglaise qui donne accès à un <u>bâtiment doit</u> satisfaire aux exigences du présent chapitre.</p>	<p>L'exclusion relative aux entrées pour véhicules est proposée à l'article 5.</p>
	<p><u>387.0.1. La profondeur d'une cour anglaise est mesurée à la verticale, à partir du niveau naturel du sol à l'alignement de construction du plan de façade où est situé l'accès au bâtiment desservi par la cour anglaise, jusqu'en son point le plus bas.</u></p>	<p>Cette addition vient préciser comment et où mesurer la profondeur d'une cour anglaise.</p>
	<p><u>387.0.2. Une cour anglaise, son escalier, sa rampe ainsi que leur palier doivent être situés à une distance minimale de 3 m d'un arbre situé sur le domaine public ou de tout autre arbre dont le diamètre du tronc fait 10 cm et plus, mesuré à 1,3 m du sol.</u></p> <p><u>Le premier alinéa ne vise pas à interdire la plantation d'un arbre à moins de 3 m d'un</u></p>	<p>Cette addition vise à interdire la construction d'une nouvelle cour anglaise à proximité d'un arbre. Elle vise donc à préserver les arbres. Elle vise également à préciser qu'une cour anglaise existante située à moins de 3m d'un arbre ne permettra pas de justifier l'abattage de l'arbre.</p>

	<u>endroit visé par cet alinéa.</u>	
<p>388. Une cour anglaise doit avoir les dimensions suivantes :</p> <p>1° une superficie minimale de 5 m²;</p> <p>2° une longueur minimale de 1,5 m;</p> <p>3° une largeur minimale de 1,5 m.</p> <p>Est exclu du calcul de la superficie d'une cour anglaise l'espace occupé par un escalier accédant à la cour anglaise ou à l'étage situé immédiatement au dessus.</p>	<p>388. Une cour anglaise doit avoir les dimensions suivantes, <u>lorsque sa profondeur excède 0,6 m :</u></p> <p>1° une superficie minimale de 5 m²;</p> <p>2° une longueur minimale de 1,5 m;</p> <p>3° une largeur minimale de 1,5 m.</p> <p>Est exclu du calcul de la superficie d'une cour anglaise l'espace occupé par un escalier accédant à la cour anglaise ou à l'étage situé immédiatement au dessus.</p>	<p>Une cour anglaise profonde doit avoir une superficie minimale afin de favoriser la sécurité publique et la salubrité des lieux. Une telle superficie minimale est moins pertinente pour les cours anglaises peu profondes. Cette modification vise donc à ajuster la réglementation en conséquence. Plus précisément, lorsque la cour anglaise est profonde la cour anglaise devra simplement respecter les dimensions minimales pour un palier prévu par le Code de construction.</p>

Dossier # : 1141462007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes et de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



voir projet de règlement ci-joint [14-1771.regurbcourang.cdnndg.doc](#) [Extrait annexe A.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Éric COUTURE
Avocate
Tél : 514-872-6503

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-29

Véronique BELPAIRE
Avocat chef d'équipe
Tél : 514--872-3834
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT XX**

**RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(01-276)**

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La définition du terme « cour anglaise » à l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 01-276 est modifiée par le remplacement du mot « bâtiment » par les mots « bâtiment, à l'exclusion d'une entrée pour véhicules ».

2. L'article 115 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « La modification d'une » par le mot « Une ».

3. L'article 340 de ce règlement est modifié par le remplacement à la ligne 1 du tableau de la dimension « 3 m » par la dimension « 1 m ».

4. L'article 340.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **340.2.** Malgré la distance prescrite au tableau de l'article 340, un appareil de climatisation ou une thermopompe dont les dimensions n'excèdent pas 40 cm de profondeur, 100 cm de largeur et 75 cm de hauteur peut être installé à moins de 1 m de toute limite de terrain, lorsqu'il est installé dans les autres cours. » .

5. L'article 340.3 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

1° au premier alinéa :

a) par la suppression des mots « , à une distance d'au moins 3 m d'une limite latérale ou arrière de terrain, »;

- b) par l'abrogation du paragraphe 2°;
- c) par le remplacement du paragraphe 6° par le suivant :
« 6° un écran visuel construit de matériaux rigides opaques ou translucides doit dissimuler l'appareil. Un garde-corps opaque ou translucide peut former l'écran visuel exigé; »;
- d) par le remplacement du paragraphe 7° par le suivant :
« 7° la couleur et l'apparence des garde-corps ou des écrans visuels doivent être identiques sur une même façade. »;

2° au deuxième alinéa :

a) par l'insertion après le mot « garde-corps » des mots « ou des écrans visuels »;

b) au paragraphe 1°, par le remplacement des mots « un écran visuel » par les mots « un garde-corps ou écran visuel » et par le remplacement des mots « les matériaux de revêtement du bâtiment principal » par les mots « les autres garde-corps ou écrans visuels sur cette façade ».

6. L'article 379 de ce règlement est modifié par l'insertion au paragraphe 3° après les mots « sauf s'il s'agit » des mots « d'une cour anglaise, ».

7. L'article 387 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , à l'exclusion d'une entrée pour véhicules, ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 387, des articles suivants :

« **387.0.1.** La profondeur d'une cour anglaise est mesurée à la verticale, à partir du niveau naturel du sol à l'alignement de construction du plan de façade où est situé l'accès au bâtiment desservi par la cour anglaise, jusqu'en son point le plus bas.

387.0.2. Une cour anglaise, son escalier, sa rampe ainsi que leur palier doivent être situés à une distance minimale de 3 m d'un arbre situé sur le domaine public ou de tout autre arbre dont le diamètre du tronc fait 10 cm et plus, mesuré à 1,3 m du sol.

Le premier alinéa ne vise pas à interdire la plantation d'un arbre à moins de 3 m d'un endroit visé par cet alinéa. ».

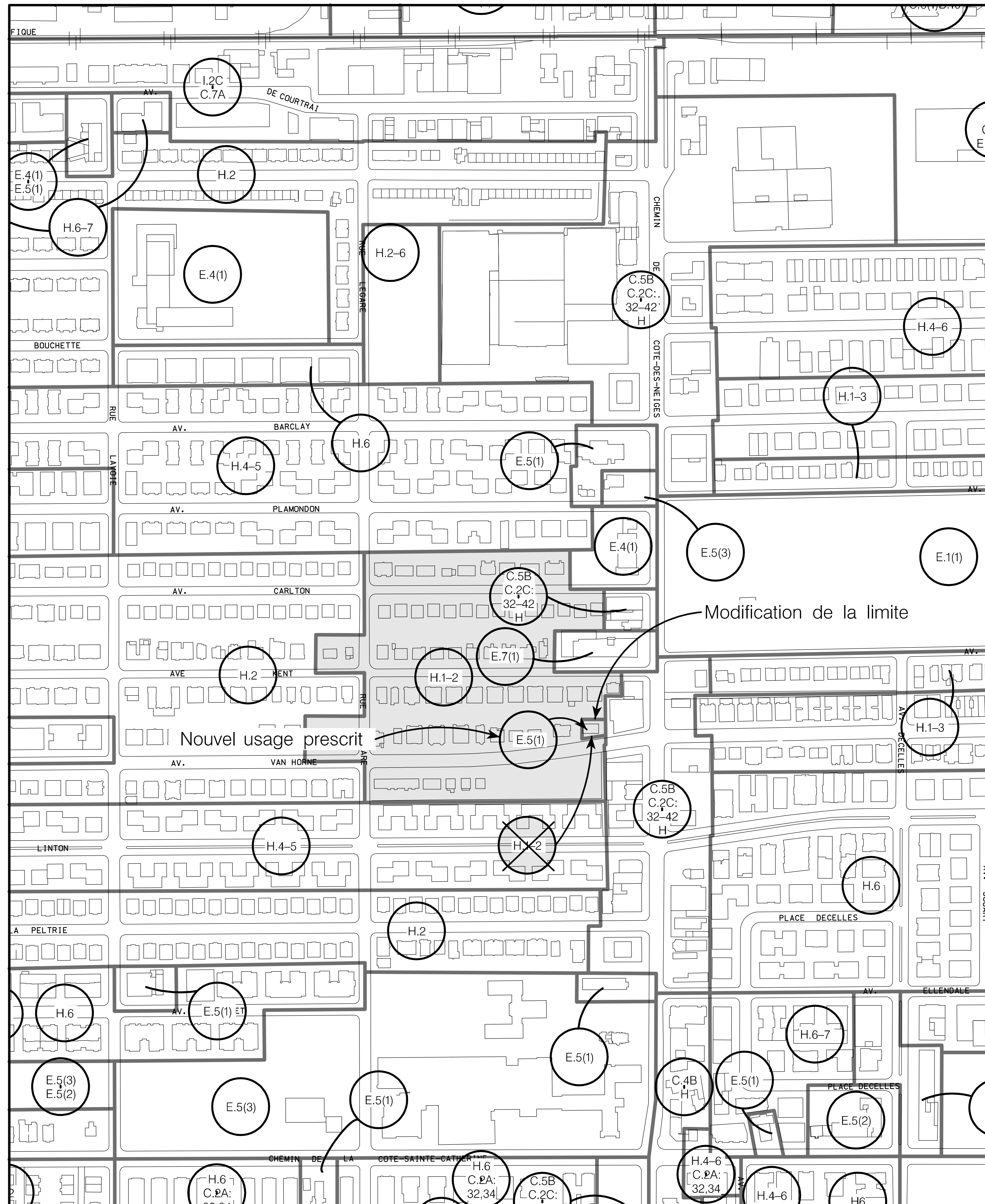
9. L'article 388 de ce règlement est modifié par l'insertion après le mot « suivantes » des mots « , lorsque sa profondeur excède 0,6 m ».

10. Le feuillet U-2 de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

EXTRAIT DE LA CARTE U-2 DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 01-276

GDD 1141462007



CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
USAGES PRESCRITS

Échelle 1:5000
U-2 (06-2014)
(Dossier: 1141462007)



Dossier # : 1142077010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 638 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toutes séances subséquentes, il sera adopté un règlement intitulé : *"Règlement autorisant un emprunt de 3 638 000\$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements"*.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-22 10:51

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142077010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 638 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 638 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI). Les investissements pour les acquisitions de véhicules et de leurs équipements débuteront en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du PTI 2015-2017 à la séance spéciale du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2014, dossier 1142077006, résolution CA14 170300.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 638 000 \$ relatif au projet d'acquisition de véhicules et de leurs équipements pour desservir l'ensemble du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

Les acquisitions planifiées sont issues des besoins exprimés par les services utilisateurs, lesquelles visent à minimiser les coûts globaux de la gestion et de l'entretien du parc de véhicules actuel.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder dix (10) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la

réalisation du projet d'immobilisations.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrats pour les acquisitions et ainsi respecter les décaissements anticipés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes) : 3 638 000 \$

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	
Emprunt à la charge des citoyens	1 101 000 \$	1 207 000 \$	1 330 000 \$	
Total des exercices 2015-2017				3 638 000 \$

Les règlements d'emprunt antérieurs ont tous été utilisés pour les PTI des années correspondantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion lors du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014.
- Adoption du règlement d'emprunt à la séance du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2014.
- Parution de l'avis public pour la tenue du registre.
- Tenue d'un registre.
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales.
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.
- Appel d'offres et octroi de contrats.
- Conformité aux politiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PESANT
Cadre sur mandat (s)

Tél : 872-6366
Télécop. : 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-21

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 872-7474

Dossier # : 1142077010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 638 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2014-10-21

Tél : 514 868-3644

Division : Direction des services administratifs et du greffe



RCA14Règl-emprunt 1142077010.doc

**RCA14 170XX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 638 000 \$
POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE LEURS
ÉQUIPEMENTS**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 1er décembre 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 3 638 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de véhicules municipaux et de leurs équipements dans le cadre du programme de remplacement des véhicules municipaux.
2. Cet emprunt vise à financer les coûts d'achat des véhicules municipaux et de leurs équipements ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1ER
DÉCEMBRE 2014.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1142077011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 873 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toutes séances subséquentes, il sera adopté un règlement intitulé : "*Règlement autorisant un emprunt de 1 873 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement*".

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-22 10:51

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142077011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 873 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 873 000\$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015 - 2017 pour la réalisation de travaux de réaménagement dans les divers parcs de l'arrondissement. Les investissements planifiés par la programmation au PTI 2015 - 2017 de ces nouveaux projets dans les parcs locaux débiteront en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du PTI 2015-2017 à la séance spéciale du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2014, dossier 1142077006, résolution CA14 170300.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement à portée globale (parapluie) d'une valeur de 1 873 000\$ afin de financer tous les types de travaux de réaménagements des parcs, honoraires professionnels, modules de jeux, mobilier urbain et décontamination des sols.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite l'octroi de contrats pour réaliser les travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes) : 1 873 000 \$

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>TOTAL</u>
Transformation de patageoires en jeux d'eau	670 000		330 000	
Réaménagement de parcs anciens		683 000	340 000	
Réfection de toitures dans les chalets de parcs	80 000	80 000		
Mobilier urbain	50 000			
Restauration de la maçonnerie pavillon des baigneurs - Parc Kent	100 000			
Restauration du chalet au parc Coffee			360 000	
TOTAL:	<u>900 000</u>	<u>763 000</u>	<u>1 030 000</u>	<u>2 693 000</u>
	<u>2009</u>	<u>2008</u>		
Règlement d'emprunt	1 211 000	2 000 000		
Portion utilisée	(431 550)	(1 959 450)		
Moins: solde disponible	779 450	40 550		<u>820 000</u>
Emprunt à la charge des citoyens				<u><u>1 873 000</u></u>

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014;

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 1er décembre 2014;

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;

Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;

Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PESANT
Cadre sur mandat (s)

Tél : 872-6366
Télécop. : 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 872-7474

Dossier # : 1142077011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 873 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2014-10-21

Tél : 514 868-3644

Division : Direction des services administratifs et du greffe



RCA14Règl-emprunt 1142077011.doc

**RCA14 170XX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 873 000 \$
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DANS DIVERS PARCS DE L'ARRONDISSEMENT**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement ;

À la séance du 1^{er} décembre 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 1 873 000 \$ est autorisé pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et des surveillances des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{ER}
DÉCEMBRE 2014.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1142077012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobilier pour le centre culturel NDG.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toutes séances subséquentes, il sera adopté un règlement intitulé : "*Règlement autorisant un emprunt de 250 000\$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG*".

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-22 10:52

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142077012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 250 000\$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015 - 2017 pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du PTI 2015-2017 à la séance spéciale du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2014, dossier 1142077006, résolution CA14 170300.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 250 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes) : 250 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion lors du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014.
- Adoption du règlement d'emprunt à la séance du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2014.
- Parution de l'avis public pour la tenue du registre.
- Tenue d'un registre.
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales.
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PESANT
Cadre sur mandat (s)

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2014-10-21

Tél : 872-6366
Télécop. : 872-7474

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 872-7474

Dossier # : 1142077012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2014-10-21

Tél : 514 868-3644

Division : Direction des services administratifs et du greffe



RCA14Règl-emprunt 1142077012.doc

**RCA14 170XX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 250 000 \$
POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MOBILIERS POUR LE
CENTRE CULTUREL NDG**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 1er décembre 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 250 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG.
2. Cet emprunt vise à financer les coûts d'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1ER
DÉCEMBRE 2014.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

CE DOSSIER SERA PRÉSENTÉ SÉANCE TENANTE

POINT 40.13 – 1141462012

Demander au conseil municipal d'adopter le règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., O-1) et en abrogeant le *Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction* (02-065) aux fins de cet arrondissement.

Numéro de dossier : 1141462012

Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet	-
Objet	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et en abrogeant le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) aux fins de cet arrondissement.

Signataire:

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du
directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1141462012

Identification		Numéro de dossier : 1141462012
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie	
Projet	-	
Objet	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).	

Contenu

Contexte

Au cours des prochaines années, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce devra investir pour aménager des parcs dans ses parties de territoire en redéveloppement, notamment le secteur dit du Triangle et de l'ancien hippodrome de Montréal. De plus, comme tout autre arrondissement, l'arrondissement a dû investir des sommes aux fins d'aménagement et d'entretien des parcs existants sur son territoire. Or, en dépit des efforts déployés, les montants disponibles s'avèrent insuffisants pour assurer la pérennité et l'accroissement des parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de l'arrondissement.

Les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permettent à la Ville d'obliger le requérant, lors d'une demande de permis de lotissement ou, dans certains cas, de permis de construction, à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière, et ce, afin d'aider la Ville à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger ses espaces naturels. En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, les compétences de la Ville prévues à la LAU sur le zonage et le lotissement, à l'exception précisément de celles visées aux articles 117.1 à 117.16 de la LAU relèvent de la compétence des arrondissements. Cependant, en vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement, l'application d'un règlement relatif à l'article 117.1 de la LAU est déléguée aux arrondissements, soit le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1).

Ce règlement se prévaut déjà de cette disposition de la Loi et oblige, lors d'une subdivision ou d'une augmentation du nombre de lots, les promoteurs de projets de développement à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière préalablement à l'autorisation d'une opération cadastrale. Néanmoins, les revenus générés par l'entremise des normes actuelles ne suffisent pas à répondre aux besoins de l'arrondissement.

Cependant, l'article 177.1 de la LAU permet également à la Ville d'exiger une contribution aux fins de parc via un règlement de zonage lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement. De plus, l'article 117.2 permet également d'accepter une contribution financière et un terrain. De plus, la Loi

permet à la Ville d'accepter à sa convenance un terrain situé hors site, c'est à dire à un autre endroit que le projet de lotissement ou de redéveloppement. À ce jour, les arrondissements L'Île Bizard—Sainte-Genève, Le Plateau-Mont-Royal, LaSalle, Lachine, Pierrefonds—Roxboro, Saint-Laurent, Rosemont—La Petite-Patrie et Le Sud-Ouest ont sollicité et obtenu de la Ville l'adoption d'un tel règlement.

Le présent sommaire vise donc à demander au conseil municipal d'adopter un règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce visant certains projets de redéveloppement résidentiel, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065), afin de permettre une contribution aux fonds de parc lors de certains projets de redéveloppement.

Décision(s) antérieure(s)

- CA10 170314 - Le 4 octobre 2010, le conseil d'arrondissement adoptait le règlement RCA10 17182 modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dont l'objet principal est de soumettre certaines opérations cadastrales à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.
- CE08 0312 - Le 27 février 2008, le comité exécutif adoptait le règlement RCA07 17136 modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), afin de permettre la délivrance d'un permis pour transformer ou agrandir un bâtiment existant situé sur un lot non-conforme.
- CE06 0307 - Le 8 mars 2006, le comité exécutif adoptait le règlement de concordance RCA06 17084 modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) en vue d'assurer la conformité au document complémentaire du Plan d'urbanisme révisé de la Ville de Montréal.
- CE04 1212 - Le 16 juin 2004, le comité exécutif adoptait le règlement RCA04 17050 modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), adopté le 3 mai 2004.

Description

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement distinct relatif aux frais de parc :

- Intégrant les dispositions concernant la contribution aux frais de parcs prévue aux articles 6 à 9 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), de compétence de Ville. Ces articles s'appliquent lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ayant pour conséquence le morcellement d'un lot.
- Demandant une contribution dans les cas suivants :
 - a) Lors d'une demande de permis de lotissement proposant :
 - i) le regroupement de lots,
 - ii) la création d'une copropriété divise;
 - b) lors du dépôt d'un projet de redéveloppement d'un site proposant :
 - i) la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel ayant pour effet la création de plus de 3 de logements,
 - ii) la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel, commercial ou mixte,
 - iii) la réalisation d'un projet visant l'ajout de plus de trois logements dans un bâtiment existant, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans.
- Exemptant d'une contribution la réalisation d'un projet de logements sociaux.
- Intégrant et abrogeant le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Ce règlement

visé à imposer des frais de parc aux projets qui aurait entraîné une telle contribution si la rénovation cadastrale n'avait pas eu lieu.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le règlement projeté puisque son application permettra d'augmenter le financement en vue de l'acquisition de terrains, l'aménagement et la mise à niveau des parcs et contribuera à combler les besoins en parcs et espaces verts sur le territoire.

Aspect(s) financier(s)

Du 13 septembre 2013 au 13 juin 2014, l'arrondissement a traité 50 projets de remplacement de lot. De ces 50 dossiers, seulement deux étaient assujettis à une contribution pour fins de parcs, dont une copropriété. Ainsi, l'arrondissement a encaissé la somme totale de 46 183,48 \$. Or, 37 de ces 50 projets visaient la création de copropriétés divisées. L'application du projet de règlement proposé aurait donc imposé une contribution à 36 projets supplémentaires. Selon les évaluations foncières disponibles pour 35 de ces 37 dossiers, l'arrondissement aurait perçu une contribution totale de 2 144 900 \$, et ce, uniquement pour la création de copropriétés divisées. Il n'a pas été possible de retracer les demandes de permis de redéveloppement tel que défini dans le projet de règlement.

Développement durable

L'investissement de sommes importantes dans le maintien, l'entretien et l'ajout de parcs contribue au verdissage du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, et conséquemment, participe au développement durable du territoire en plus d'offrir aux résidents un milieu de vie de plus grande qualité.

Impact(s) majeur(s)

Sans cette modification réglementaire, l'arrondissement ne pourra satisfaire aux besoins légitimes de ses résidents eu égard aux parcs et à leur équipements récréatifs.

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- 3 novembre 2014 Adoption d'une résolution de transmission par le conseil d'arrondissement demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal
- 3 décembre 2014 Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le projet de règlement à l'ordre du jour du conseil municipal
- 15 décembre 2014 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal
- Janvier 2015 Publication d'un avis annonçant l'assemblée publique de consultation
- Janvier 2015 Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement
- Février 2015 Transmission du procès verbal de la consultation publique ainsi que du projet de règlement final
- Février 2015 Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le règlement final à l'ordre du jour du conseil municipal
- Mars 2015 Adoption du règlement final par le conseil municipal
- Mars 2015 Entrée en vigueur du règlement

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme aux articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1);

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier Robert DENIS Conseiller en aménagement Tél. : 514-872-1832 Télécop. : 514 868-5050	Endossé par: Stephane P PLANTE Directeur d'arrondissement Tél. : 514 872-6339 Télécop. : Date d'endossement : 2014-09-11 15:44:00
---	--

Approbation du Directeur de direction Tél. : Approuvé le :	Approbation du Directeur de service Tél. : Approuvé le :
--	--

Numéro de dossier : 1141462012

Numéro de dossier : 1141462012

Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).



Tableau comparatif_1141462012_20 aout.pdf

Responsable du dossier
Robert DENIS
Conseiller en aménagement
Tél. : 514-872-1832

Numéro de dossier : 1141462012

EN VIGUEUR		PROPOSÉ	COMMENTAIRES
<p>02-065</p> <p>RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS PERMIS DE CONSTRUCTION</p> <p>Vu le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 117.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1) et l'article 131 de l'Annexe I de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56); À l'assemblée du 27 mai 2002, le conseil de la Ville de Montréal décrète :</p>	<p>R.R.V.M., c. O-1</p> <p>RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS CADASTRALES À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE</p> <p>(...)</p>	<p>RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE</p> <p>Vu les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);</p> <p>À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :</p> <p>CHAPITRE I DÉFINITIONS ET APPLICATION</p> <p>1. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et les expressions ci-après mentionnés ont la signification suivante :</p> <p><u>« bâtiment de logements sociaux ou communautaires » :</u> <u>bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8);</u></p> <p><u>« projet de redéveloppement » :</u> <u>tout projet qui nécessite</u></p>	<p>Cette addition vise à favoriser la création de logements sociaux sur le territoire de l'arrondissement.</p> <p>Cette addition vise à faciliter la création de parcs en fonction de</p>

		<u><i>un permis pour la construction d'un bâtiment principal comprenant plus de 3 logements s'il est uniquement résidentiel ou tout projet nécessitant un permis pour la transformation d'un bâtiment ayant pour effet la création ou l'ajout de plus de 3 logements, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans.</i></u>	l'augmentation du nombre de résidents dans l'arrondissement. Le délai de 5 ans vise à ne pas assujettir un demandeur à une contribution au fonds de parc de façon abusive.
1. Les dispositions du présent règlement s'ajoutent à celles des règlements de zonage et d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville. Ces derniers sont modifiés en conséquence.	6. Préalablement à l'approbation d'un plan d'opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot ou d'identifier une partie de lot, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit, au choix du directeur : 1° céder à la ville, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain représentant 10 % du terrain compris dans le plan et situé en un lieu qui, de l'avis du directeur, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux; 2° payer une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan. Le directeur peut, afin d'établir si le lieu visé convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, en référer au comité exécutif.	2. Le présent règlement s'applique au territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.	Ce règlement de la Ville ne s'appliquera qu'au territoire de l'arrondissement.
2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment	7. Lorsque le propriétaire démontre que son terrain ou une partie de celui-ci a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement mentionné à l'article 6, il peut être exempté de la	3. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à : 1° toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une	Ces deux additions visent à assurer à l'arrondissement les

<p>principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc.</p>	<p>cession ou du paiement, soit :</p> <p>1° totalement si l'opération cadastrale visait l'ensemble du terrain;</p> <p>2° partiellement et proportionnellement si l'opération cadastrale ne visait qu'une partie du terrain;</p> <p>3° dans une proportion de 50 % si le terrain ou une partie de celui-ci a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement sur la base d'un pourcentage de 5 % plutôt que de 10 %.</p>	<p>opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot ou de regrouper plusieurs lots, ainsi que tout projet <u>d'opération cadastrale relatif à la création d'une copropriété divisée</u> assujettie à la publication d'une déclaration en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec;</p> <p><u>2° toute demande de permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement.</u></p>	<p>sommes requises pour fournir à ses nouveaux résidents des parcs de qualité.</p>
<p>3. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction relatif à un immeuble mentionné à l'article 2, le propriétaire doit, au choix du conseil d'arrondissement :</p> <p>1° céder gratuitement, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une superficie de terrain équivalant au pourcentage de celui exigé par le règlement de lotissement en vigueur dans l'arrondissement, pour le terrain faisant l'objet de la demande de permis et située en un lieu qui, de l'avis du conseil d'arrondissement, convient pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;</p> <p>2° payer une somme équivalant au pourcentage de la valeur du terrain tel qu'exigé par le règlement de lotissement en vigueur dans l'arrondissement, pour le terrain faisant</p>	<p>7.1. Lorsque l'opération cadastrale vise un terrain déjà bâti et consiste en un morcellement de lot, ou en une identification d'une partie de lot si la valeur du bâtiment inscrite au rôle de l'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévus à l'article 6 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.</p> <p>Un terrain vacant sur lequel se trouvait, au plus deux ans avant la date du dépôt d'un plan d'opération cadastrale, un bâtiment dont la valeur inscrite au rôle de la valeur foncière dépassait de 10 % la valeur du terrain alors inscrite à ce rôle, constitue un terrain visé par l'exemption prévue au premier alinéa, sauf dans le cas où les lots qui résultent du morcellement ou de</p>	<p>CHAPITRE II CONDITIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <p>4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de <u>redéveloppement</u> ou d'un permis de lotissement relatif à la création d'une copropriété divisée, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.</p>	<p>Cette addition vient préciser que l'émission d'un permis de construction ou de transformation est également assujettie à une contribution au fonds de parc.</p>

<p>l'objet de la demande de permis;</p> <p>3° prendre l'engagement de la cession prévu au paragraphe 1 et faire le versement de la somme prévue au paragraphe 2.</p>	<p>l'identification sont, en totalité ou en partie, superposés à l'aire de ce bâtiment.</p>		
<p>4. Les règles de calcul servant à établir la valeur du terrain mentionné à l'article 3 sont les suivantes :</p> <p>1° si, à la date de la demande du permis de construction, le terrain dont la valeur doit être établie constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur du terrain inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1);</p> <p>2° si, à la date de la demande du permis de construction, le terrain dont la valeur doit être établie ne constitue pas une unité ou une partie d'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville, la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire et selon les concepts applicables en matière d'expropriation, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville.</p>	<p>8. Sous réserve du deuxième alinéa, l'exemption de la cession ou du paiement prévu à l'article 6 est totale si :</p> <p>1° dans le territoire non rénové, l'opération cadastrale vise un terrain bâti ou non bâti et consiste exclusivement en l'identification du résidu d'un lot dont une partie a été expropriée ou vendue à des fins d'intérêt public;</p> <p>2° dans le territoire non rénové, l'opération cadastrale vise un terrain bâti ou non bâti et consiste exclusivement en un morcellement d'un lot distinct, à condition que l'opération n'entraîne pas une augmentation du nombre de lots et de terrains constructibles sur le plan du cadastre officiel;</p> <p>3° dans le territoire rénové, l'opération cadastrale vise un terrain bâti ou non bâti et consiste exclusivement en un morcellement d'un lot, à condition que l'opération :</p> <p>a) n'entraîne pas une augmentation du nombre de lots constructibles sur le plan du cadastre officiel;</p> <p>b) le cas échéant, ne crée pas des lots non constructibles contigus pouvant, s'ils étaient réunis, former un terrain</p>	<p>5. À l'exception d'un cas visé à l'article 4 du présent règlement, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement, le propriétaire doit, au choix de la Ville, s'engager à :</p> <p>1° céder gratuitement à la Ville une superficie de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;</p> <p>2° verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site;</p> <p>3° <u>céder une partie de terrain du site et verser une somme compensatoire, dont le total doit être égal à 10 % de la valeur réelle du site.</u></p>	<p>Cette addition vise à permettre d'accepter de l'argent et une partie de terrain. Sans cette modification, l'arrondissement doit accepter l'argent puis acheter le terrain pour en faire un parc.</p>

	<p>constructible;</p> <p>4° dans le territoire non rénové, l'opération cadastrale vise un terrain non bâti et consiste exclusivement en l'identification d'une partie d'un lot distinct décrite dans un acte enregistré conformément à la loi applicable et qui n'apparaît pas sur le plan du cadastre officiel, à condition que l'opération n'entraîne pas une augmentation du nombre de lots et de terrains constructibles sur le plan du cadastre officiel;</p> <p>5° dans le territoire non rénové, l'opération cadastrale vise un terrain non bâti et consiste exclusivement en l'identification d'une partie de lot non constructible, à condition que :</p> <p>a) l'opération n'entraîne pas une augmentation du nombre de lots distincts et de terrains constructibles sur le plan du cadastre officiel;</p> <p>b) la partie de lot non constructible à identifier ne représente pas plus de 50 % de la superficie du lot projeté.</p> <p>Dans le cas du paragraphe 2, du sous-paragraphe a du paragraphe 3 et des paragraphes 4 et 5 du premier alinéa, l'exemption totale ne s'applique que si le plan d'opération cadastrale comprend le remembrement d'un lot distinct avec un lot visé, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement ou d'identification.</p>		
--	--	--	--

<p>5. Lorsque le propriétaire démontre que son terrain ou une partie de celui-ci a déjà fait l'objet d'une cession de terrain ou d'un paiement d'une somme compensatoire dans le cadre d'une opération cadastrale antérieure ou d'un paiement mentionné à l'article 3, il est exempté du paiement, soit :</p> <p>1° totalement si l'opération cadastrale visait l'ensemble du terrain;</p> <p>2° partiellement et proportionnellement si l'opération cadastrale ne visait qu'une partie du terrain.</p>	<p>9. Le propriétaire ne doit ni aliéner ni grever d'un droit réel un terrain qui doit être cédé à la ville en vertu de l'article 6, sous peine de nullité de l'opération cadastrale.</p>	<p>6. <u>Les règles de calcul servant à établir la valeur réelle du site mentionnée aux articles 4 et 5 sont les suivantes :</u></p> <p><u>1° est incluse dans le calcul, la superficie ou la valeur de tout terrain ou partie de terrain à être cédé à la Ville en vertu de l'article 5 du présent règlement;</u></p> <p><u>2° le rôle d'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal en vigueur au moment du dépôt de la demande mentionnée à l'article 3 est utilisé pour établir la valeur du site ou du terrain à être cédé en vertu des articles 4 et 5 lorsqu'il constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité d'évaluation, dont la valeur est distinctement inscrite au rôle. La valeur du terrain ou du site est déterminée par le produit obtenu en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F.2.1);</u></p> <p><u>3° si, à la date de réception de la demande mentionnée à l'article 3, le site visé ne constitue pas une unité ou une partie d'unité d'évaluation, dont la valeur est distinctement inscrite au rôle d'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal, la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville. Cette valeur doit être considérée à la</u></p>	<p>L'article 6 vient préciser la façon d'établir la valeur d'un terrain.</p>
---	---	--	--

		<i>date de la réception de la demande, et établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation.</i>	
		<p>7. L'article 5 ne s'applique pas dans les cas suivants :</p> <p>1° lorsqu'une opération cadastrale a pour but d'annuler, de corriger ou de remplacer des numéros de lots, à la condition qu'elle n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots;</p> <p>2° lorsque le site visé fait l'objet d'une entente préalable conformément à l'article 11;</p> <p>3° lors d'une opération cadastrale rendue nécessaire dans le contexte d'une expropriation;</p> <p>4° lors d'une identification cadastrale de parcelles de terrains pour en permettre le transfert de propriété à des fins publiques;</p> <p>5° lorsque l'opération cadastrale est relative à la création d'un lot non constructible dans le but de l'aliéner à un propriétaire contigu.</p>	La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit ces exceptions.
		<u>8. Les articles 4 et 5 ne s'appliquent pas pour un site ou une partie d'un site où est prévue la construction d'un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.</u>	Cette addition vise à encourager la création de logements sociaux sur le territoire de l'arrondissement.
		9. Dans le cadre d'une demande visée par l'article 3, lorsque le site a déjà fait l'objet d'une cession de terrain ou d'un	La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique qu'un règlement peut prévoir des exemptions.

		<p>paiement d'une somme compensatoire conformément aux articles 4 et 5, une exemption de paiement est accordée, soit :</p> <p>1° totalement si la cession ou le versement déjà effectué visait l'ensemble du site;</p> <p>2° partiellement et proportionnellement si la cession ou le versement déjà effectué ne visait qu'une partie du site.</p> <p>Aux fins du présent article, il appartient au propriétaire de démontrer qu'une superficie de terrain a déjà fait l'objet d'une cession de terrain ou d'un paiement d'une somme compensatoire.</p>	
		<p><u>10. Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastral, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 5 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.</u></p>	<p>Cette addition vient préciser comment calculer la valeur d'un site bâti.</p>
		<p><u>11. Avec l'accord de la Ville, le propriétaire peut convenir qu'il s'engage à céder un terrain qui ne fait pas partie du site, mais qui constitue un terrain faisant partie du territoire de</u></p>	<p>Cette addition donne à l'arrondissement la possibilité d'accepter un terrain situé sur le territoire de son arrondissement, mais hors du site à l'étude et qui convient pour faire un</p>

		<p><u><i>l'arrondissement du Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, au lieu de la cession prévue à l'article 5. Cette entente peut notamment prévoir la cession d'une partie de terrain et le versement d'une somme compensatoire.</i></u></p> <p><u><i>Cette entente prime sur toute règle de calcul et tout pourcentage établis aux articles 4 et 5. Ce pourcentage ne peut cependant être inférieur à 10 % de la valeur du site.</i></u></p> <p><u><i>Les frais de l'acte notarié et de publicité foncière sont à la charge du propriétaire cédant.</i></u></p>	parc.
		12. Tout terrain cédé doit être libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels.	Cette disposition vise à assurer la valeur de la contribution.
		13. Tout terrain cédé doit former un lot distinct.	Cette disposition vise à assurer la valeur de la contribution.
		14. Tout terrain cédé ne doit pas être contaminé au-delà des normes prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et ses règlements pour chacun des usages prescrits au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).	Cette disposition vise à assurer la valeur de la contribution.
		15. Le propriétaire cédant doit également remettre à la Ville au moment de sa demande de permis de construction ou de lotissement les documents suivants :	Cette disposition vise à assurer la valeur de la contribution.

		<p>1° une attestation notariée, certifiant que le propriétaire est le seul propriétaire du terrain à céder et que ce terrain est libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels;</p> <p>2° une étude de caractérisation du terrain permettant de déterminer le degré de contamination de celui-ci, cette étude devant satisfaire aux exigences du guide élaboré en vertu de l'article 31.66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2). L'étude devra par ailleurs être attestée, à cet effet, par un expert au sens de l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) dans le cas où le terrain est visé par les exigences de la section IV.2.1 concernant la protection et la réhabilitation des terrains du chapitre I de cette même loi;</p> <p>3° un certificat de localisation ou une description technique du terrain à céder;</p> <p>4° le versement de la somme due ou une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement le ou les terrains visés par l'entente approuvée par la Ville.</p>	
		<p>CHAPITRE III DISPOSITION PÉNALE</p> <p>16. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :</p>	

		<p>1° s'il s'agit d'une personne physique :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;</p> <p>b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 1 500 \$;</p> <p>c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 500 \$ à 2 000 \$;</p> <p>2° s'il s'agit d'une personne morale :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;</p> <p>b) pour une première récidive, d'une amende de 2 000 \$ à 3 000 \$;</p> <p>c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3 000 \$ à 4 000 \$.</p>	
		<p>CHAPITRE IV DISPOSITION FINALE</p> <p><u>17. Le présent règlement abroge les articles 6 à 9 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et abroge le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.</u></p>	<p>Ces articles et ce règlement seraient remplacés par le projet de règlement.</p>

Numéro de dossier : 1141462012

Unité administrative Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement
responsable urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de
maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de
préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de
certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales
(R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains
permis de construction (02-065).

Sens de l'intervention
Avis favorable avec commentaires

•Commentaires



Voir projet de règlement ci-joint 14-2655.cession pour fins de parcs.cdndng.doc

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention
Éric COUTURE
Avocat
Tél. : 514-872-6868

Endossé par:
Véronique BELPAIRE
Avocat chef d'équipe
Droit public et législation
Tél. :514--872-3834
Date d'endossement: 2014-10-27

Numéro de dossier :1141462012

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Vu les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I
DÉFINITIONS ET APPLICATION**

1. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et les expressions ci-après mentionnés ont la signification suivante :

« bâtiment de logements sociaux ou communautaires » : bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);

« projet de redéveloppement » : tout projet qui nécessite un permis pour la construction d'un bâtiment principal, comprenant plus de 3 logements s'il est uniquement résidentiel, ou tout projet nécessitant un permis pour la transformation d'un bâtiment ayant pour effet la création ou l'ajout de plus de 3 logements, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans.

2. Le présent règlement s'applique au territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

3. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à :

- 1° toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot ou de regrouper plusieurs lots, ainsi que tout projet d'opération cadastrale relatif à la création

d'une copropriété divise assujettie à la publication d'une déclaration en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec;

2° toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc;

3° toute demande de permis visant la réalisation d'un projet de redéveloppement.

CHAPITRE II

CONDITIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement ou d'un permis de lotissement relatif à la création d'une copropriété divise, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

5. À l'exception d'un cas visé à l'article 4 du présent règlement, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit, au choix de la Ville, s'engager à :

1° céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

2° verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site;

3° céder une partie de terrain du site et verser une somme compensatoire, dont le total doit être égal à 10 % de la valeur réelle du site.

6. Les règles de calcul servant à établir la valeur réelle du site mentionnée aux articles 4 et 5 sont les suivantes :

1° est incluse dans le calcul, la superficie ou la valeur de tout terrain ou partie de terrain à être cédé à la Ville en vertu de l'article 5 du présent règlement;

2° le rôle d'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal en vigueur au moment du dépôt de la demande mentionnée à l'article 3 est utilisé pour établir la valeur du site ou du terrain à être cédé en vertu des articles 4 et 5

lorsqu'il constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité d'évaluation, dont la valeur est distinctement inscrite au rôle. La valeur du terrain ou du site est déterminée par le produit obtenu en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

- 3° si, à la date de réception de la demande mentionnée à l'article 3, le site visé ne constitue pas une unité ou une partie d'unité d'évaluation, dont la valeur est distinctement inscrite au rôle d'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal, la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville. Cette valeur doit être considérée à la date de la réception de la demande, et établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation.

7. L'article 5 ne s'applique pas dans les cas suivants :

- 1° lorsqu'une opération cadastrale a pour but d'annuler, de corriger ou de remplacer des numéros de lot, à la condition qu'elle n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots;
- 2° lorsque le site visé fait l'objet d'une entente préalable conformément à l'article 11 du présent règlement;
- 3° lors d'une opération cadastrale rendue nécessaire dans le contexte d'une expropriation;
- 4° lors d'une identification cadastrale de parcelles de terrain pour en permettre le transfert de propriété à des fins publiques;
- 5° lorsque l'opération cadastrale est relative à la création d'un lot non constructible dans le but de l'aliéner à une propriété contigüe.

8. Les articles 4 et 5 ne s'appliquent pas pour un site ou une partie d'un site où est prévue la construction d'un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

9. Dans le cadre d'une demande visée par l'article 3, lorsque le site a déjà fait l'objet d'une cession de terrain ou d'un paiement d'une somme compensatoire conformément aux articles 4 et 5, une exemption de paiement est accordée, soit :

- 1° totalement si la cession ou le versement déjà effectué visait l'ensemble du site;
- 2° partiellement et proportionnellement si la cession ou le versement déjà effectué ne visait qu'une partie du site.

Aux fins du présent article, il appartient au propriétaire de démontrer qu'une superficie de terrain a déjà fait l'objet d'une cession de terrain ou d'un paiement d'une somme compensatoire.

10. Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastral, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 5 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.

11. Avec l'accord de la Ville, le propriétaire peut convenir qu'il s'engage à céder un terrain qui ne fait pas partie du site, mais qui constitue un terrain faisant partie du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, au lieu de la cession prévue à l'article 5. Cette entente peut notamment prévoir la cession d'une partie de terrain et le versement d'une somme compensatoire.

Cette entente prime sur toute règle de calcul et tout pourcentage établis aux articles 4 et 5. Ce pourcentage ne peut cependant être inférieur à 10 % de la valeur du site.

Les frais de l'acte notarié et de publicité foncière sont à la charge du propriétaire cédant.

12. Tout terrain cédé doit être libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels.

13. Tout terrain cédé doit former un lot distinct.

14. Tout terrain cédé ne doit pas être contaminé au-delà des normes prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et ses règlements pour chacun des usages prescrits au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

15. Le propriétaire cédant doit également remettre à la Ville au moment de sa demande de permis de construction ou de lotissement les documents suivants :

1° une attestation notariée, certifiant que le propriétaire est le seul propriétaire du terrain à céder et que ce terrain est libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels;

2° une étude de caractérisation du terrain permettant de déterminer le degré de contamination de celui-ci, cette étude devant satisfaire aux exigences du guide élaboré en vertu de l'article 31.66 de la Loi sur la qualité de

l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2). L'étude devra par ailleurs être attestée, à cet effet, par un expert au sens de l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) dans le cas où le terrain est visé par les exigences de la section IV.2.1 concernant la protection et la réhabilitation des terrains du chapitre I de cette même loi;

- 3° un certificat de localisation ou une description technique du terrain à céder;
- 4° le versement de la somme due ou une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement le ou les terrains visés par l'entente approuvée par la Ville.

CHAPITRE III

DISPOSITION PÉNALE

16. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 1 500 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 500 \$ à 2 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 2 000 \$ à 3 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3 000 \$ à 4 000 \$.

CHAPITRE IV

DISPOSITION FINALE

17. Le présent règlement abroge les articles 6 à 9 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et abroge le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1141462012



Dossier # : 1143779007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la proportion de la façade construite à l'alignement de construction, autorisé par l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des- Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'une mezzanine sur le toit du bâtiment situé au 5417-19, place Grovehill, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction du bâtiment situé au 5417-19, avenue Grovehill, afin de permettre la construction d'une mezzanine sans que la superficie de sa façade n'ait une influence sur le pourcentage de la façade qui doit être situé à l'alignement de construction, et ce, malgré l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui spécifie que 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-22 09:52

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1143779007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la proportion de la façade construite à l'alignement de construction, autorisé par l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'une mezzanine sur le toit du bâtiment situé au 5417-19, place Grovehill, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire aménager une mezzanine sur le toit du bâtiment. Un recul, par rapport à la façade existante, lui est demandé, de manière à correspondre à au moins deux fois sa hauteur. De par son recul, le requérant estime que la mezzanine ne joue pas un véritable rôle dans l'alignement de construction et demande alors une dérogation mineure afin de ne pas la considérer dans le calcul du pourcentage de la superficie d'une façade devant se positionner à l'alignement de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La maison sise aux 5417-19, place Grovehill compte deux unités d'habitation et compte également deux étages. Le copropriétaire du deuxième étage souhaite agrandir son unité à même la mezzanine proposée sur le toit. Le Règlement d'urbanisme a introduit, en 1994, une disposition qui exige qu'au moins un plan de façade représentant 60 % de la superficie totale de la façade du bâtiment soit implanter à l'alignement de construction. La configuration de ce bâtiment, datant de 1929, fait en sorte qu'au moins un des plans de façade respecte cette disposition. Cependant, le fait d'ajouter une mezzanine en fort recul de la façade va réduire le pourcentage occupé par la façade principale à l'alignement de construction.

Ce genre de situation est connu de la direction qui l'a placé dans sa liste d'ajustements réglementaires. La direction ne souhaite plus que les mezzanines et autres constructions hors-toit, offrant une façade localisée en fort recul de l'alignement de construction, puissent influencer le positionnement de la façade principale sur un site.

La coupe illustrant le bâtiment par rapport à la rue, démontre qu'un piéton déambulant du

côté de rue opposée ne pourra percevoir la forme de la mezzanine.

Pour déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	OUI	NON	SANS OBJET	COMMENTAIRES
A. Supprimé			X	N/A
B. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	X			Aucune mezzanine ou construction hors-toit, offrant une façade, ne peut être construite en respectant la disposition exigeant qu'un plan de façade représentant 60 % de la superficie totale de la façade soit construit à l'alignement de construction.
C. La demande doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.	X			La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
D. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins.	X			La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
E. Supprimé			X	N/A
F. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	X			Les travaux pour lesquels la dérogation mineure est demandée ne sont pas encore réalisés.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à ce que la dérogation mineure soit accordée pour les raisons suivantes :

- le règlement pose un préjudice sérieux au requérant, l'empêchant de réaliser un agrandissement autrement conforme à notre règlement. La direction a par ailleurs déjà identifié cette situation à corriger dans le texte réglementaire;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins n'est pas affecté;
- les travaux ne sont pas en cours d'exécution;
- lors de sa rencontre du 9 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la dérogation mineure telle que demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 novembre 2014 : Adoption de la résolution par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11.4, article 133.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Dossier # : 1143779007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la proportion de la façade construite à l'alignement de construction, autorisé par l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'une mezzanine sur le toit du bâtiment situé au 5417-19, place Grovehill, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).



Utilisation du sol : [Grovehill.pdf](#)



Photos du bâtiment visé : [Photos 5417.pdf](#)



Présentation électronique (CCU du 9 octobre 2014) : [5017 GROVE HILL.pdf](#)

Extrait du procès verbal du CCU du 9 octobre 2014 :

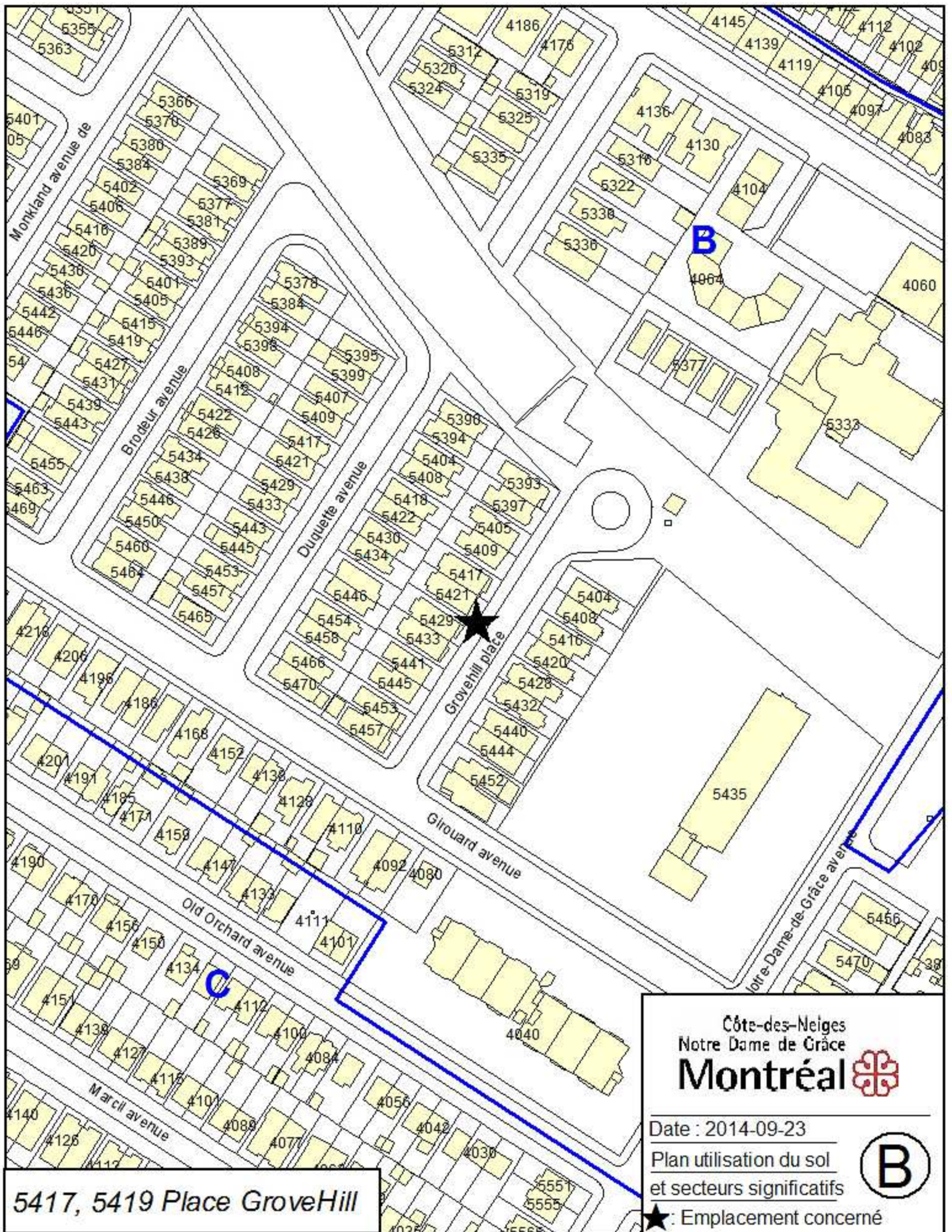


[Extrait PV 5417 GROVEHILL.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463
Télécop. : 868-5050



5417, 5419 Place Grove Hill

Côte-des-Neiges
 Notre Dame de Grâce
Montréal 

Date : 2014-09-23

Plan utilisation du sol
 et secteurs significatifs



★ : Emplacement concerné

Photos 5417-19 place Grovehill



Photos 5417-19 place Grovehill





Projet :
**Étude d'une demande de
dérogation mineure sur
l'alignement de construction,
afin de permettre une mezzanine.**

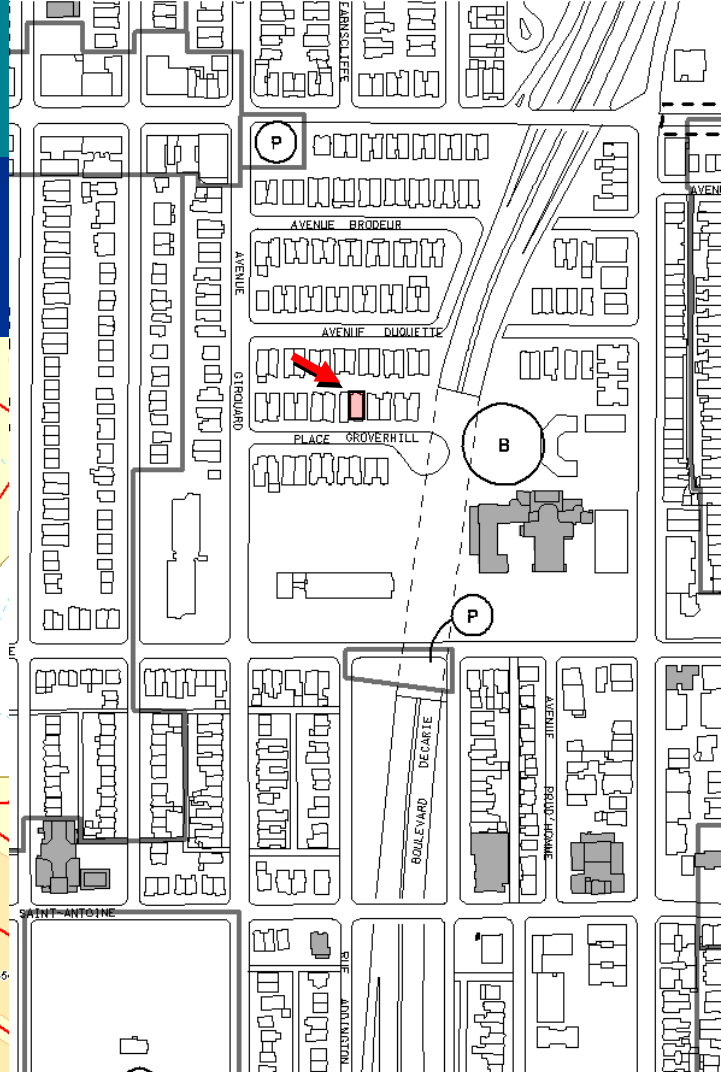
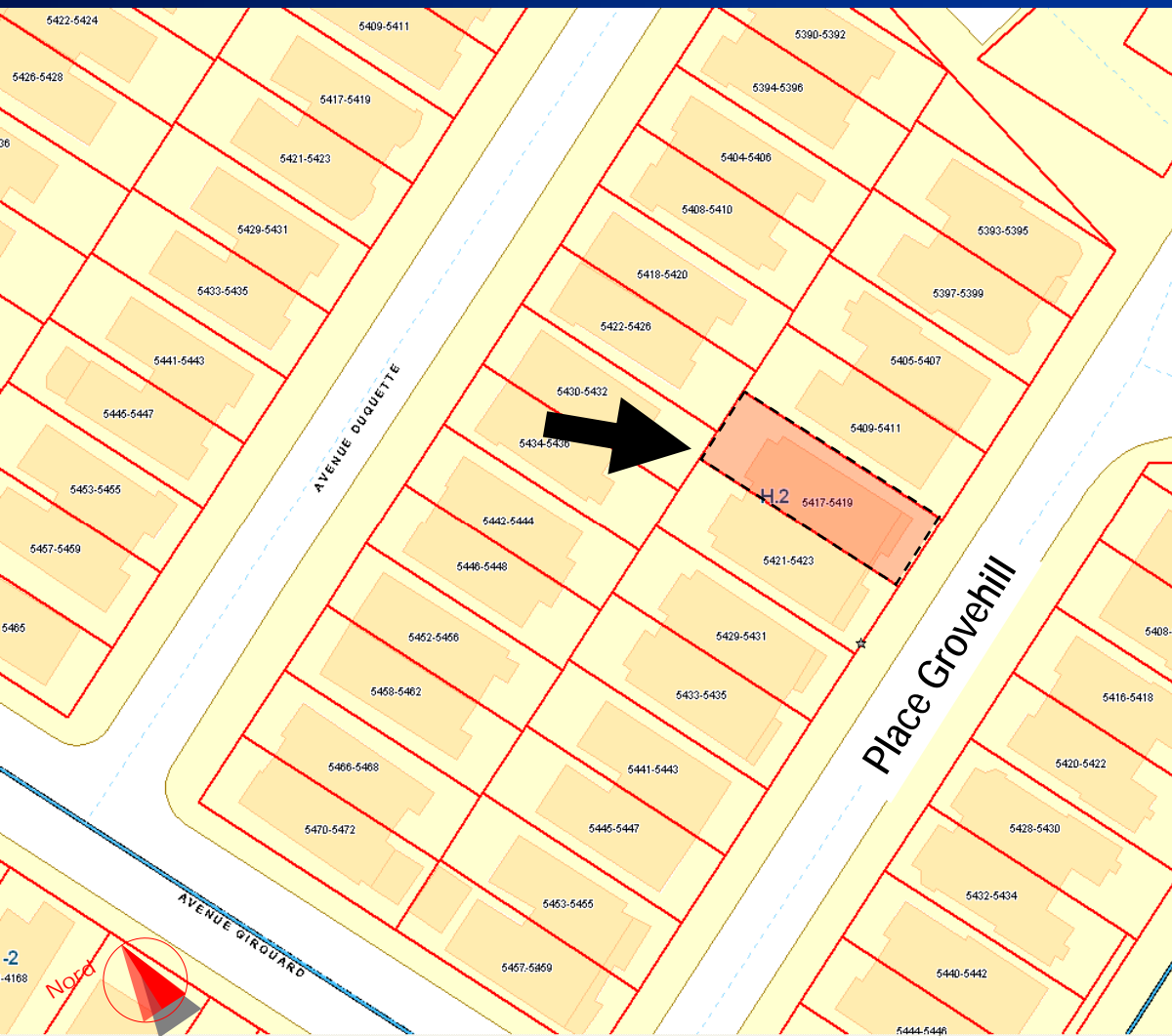
5417 Grovehill

CCU
9 OCTOBRE 2014

Requête: 3000867143

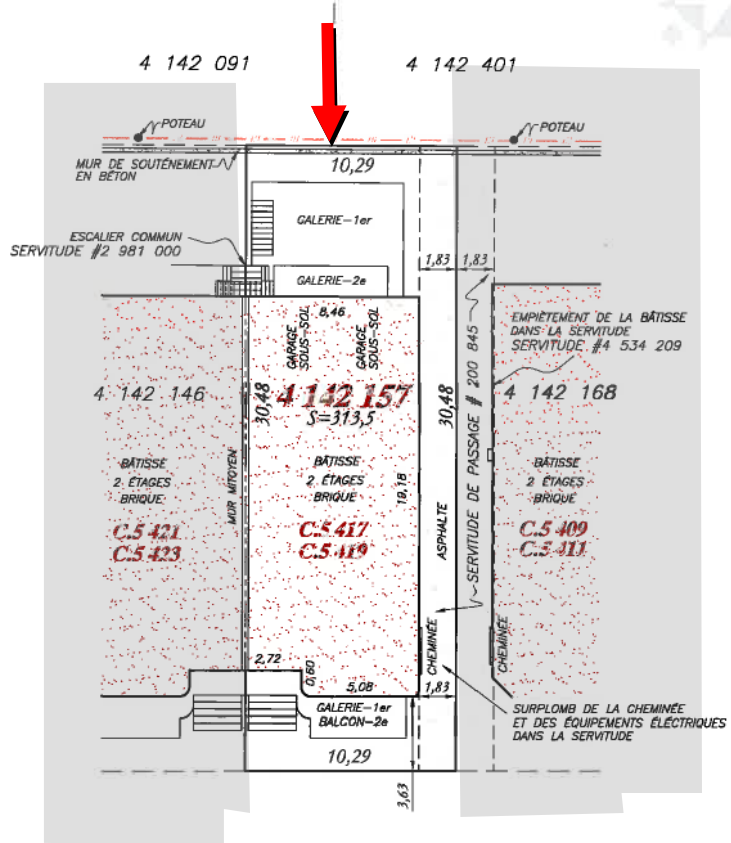
Dossier : 1143779007

Plan de localisation



5417-19, Place Grovehill

Ce plan qui est partie intégrante du certificat de localisation, a été préparé pour des fins de vente et/ou d'hypothèque, il ne pourra pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.



PLACE GROVEHILL

LÉGENDE

CLÔTURE	
SERVICES AÉRIENS	
HAIE	

levé sur le terrain le 05-05-2014

zone : 0593

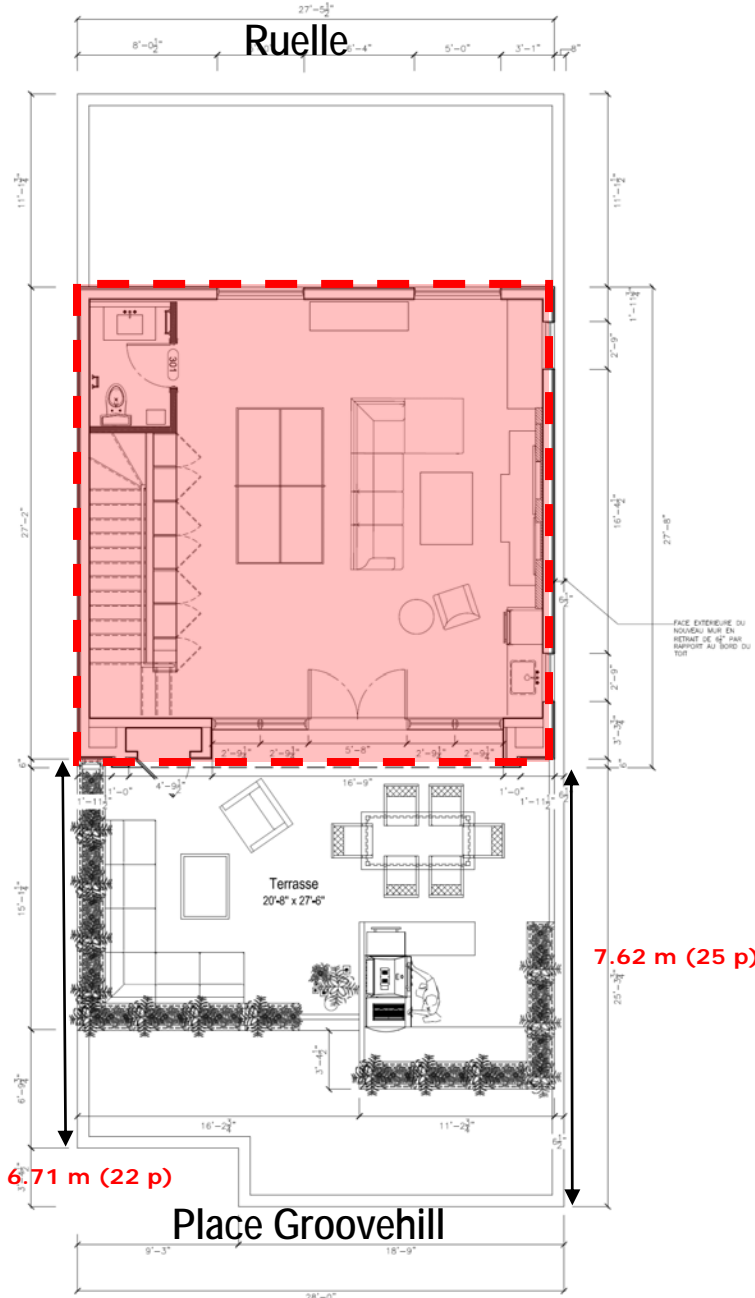
PLAN QUI EST PARTIE INTÉGRANTE DU CERTIFICAT DE LOCALISATION



1 ÉLEVATION NORD-OUEST (EXISTANT)
A-300 1/8" = 1'-0"



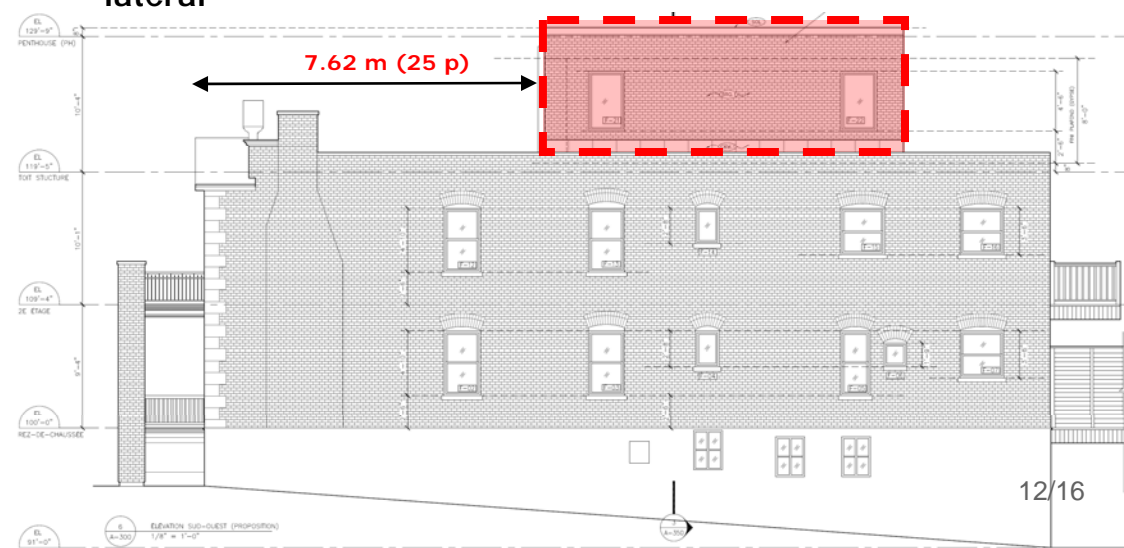
Projet proposé :



Façade avant



Mur latéral



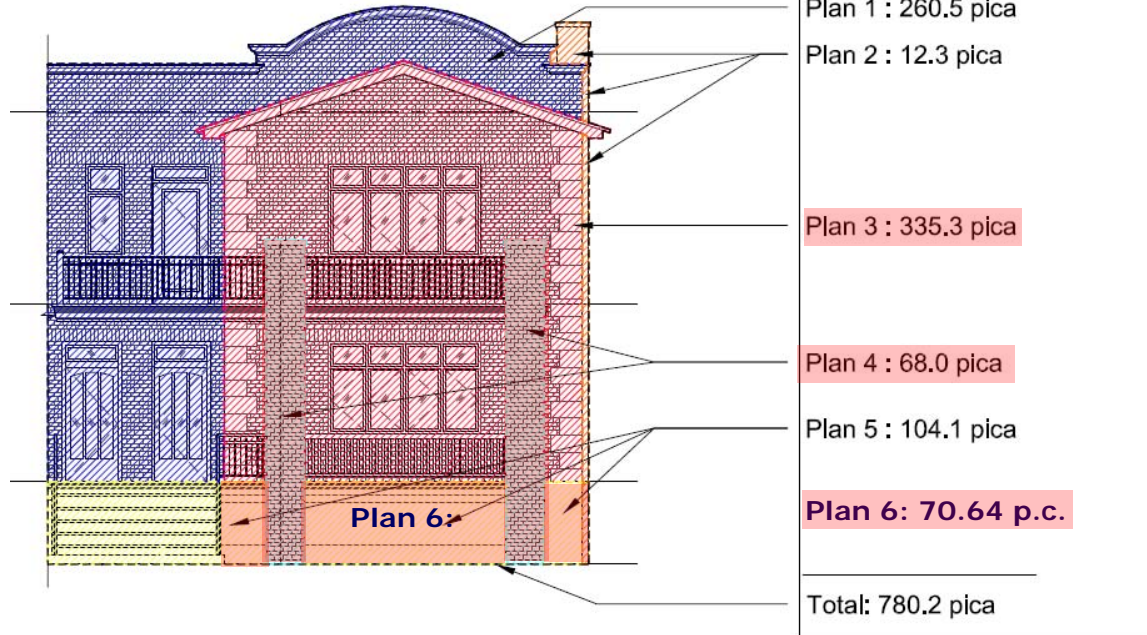
Dérogation :

Art. 52 :

Au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.

Ce bâtiment respecte la règle (60.75%).
Cependant, l'ajout d'une construction hors toit ne peut être autorisé malgré les reculs exigés (2 X H) par l'article 21.1

La superficie de la façade, de la nouvelle construction hors-toit, est comptabilisée dans la superficie totale de façade à l'alignement de construction.



% PLAN PRINCIPAL

$$335.3 + 68 + 70.64 = 473.94 \text{ p.c.}$$

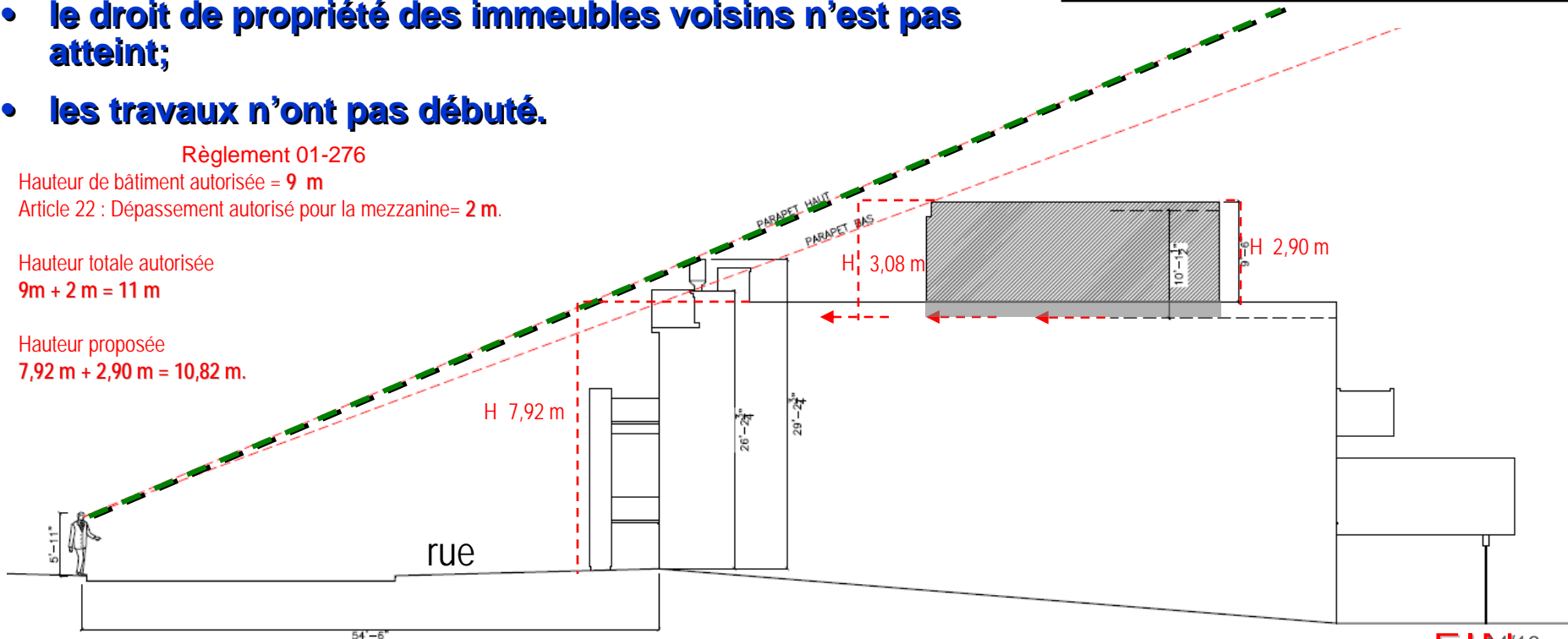
$$\frac{473.94}{780.2} = 0.6075 \times 100 = \mathbf{60.75\%}$$

$$780.2$$

Coupe longitudinale vers le nord

Recommandation favorable car :

- l'application du Règlement 01-276, art. 52 cause un préjudice sérieux au demandeur, rendant tout agrandissement impossible. L'arrondissement va procéder à une modification réglementaire pour autoriser ce type d'agrandissement;
- ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;
- le droit de propriété des immeubles voisins n'est pas atteint;
- les travaux n'ont pas débuté.



Conditions

Article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006)

CONDITIONS	OUI	NON	S/O	COMMENTAIRES
A. Supprimé			X	N/A
B. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	X			La bâtiment respecte la règle du 60% de la façade devant être mais tout l'ajout d'une mezzanine ne serait pas autorisé malgré les reculs exigés en vertu de l'article 21.1. L'arrondissement prévoit modifier son règlement afin d'exclure les construction hors toit du calcul de la superficie d'une façade devant être à l'alignement.
C. La demande doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.	X			La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
D. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins.	X			La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droits de propriété.
E. Supprimer			X	N/A
F. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	X			Le requérant a déposé une demande de permis (3000742870) et est en attente de la décision du CA pour débiter les travaux.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mardi 9 octobre 2014, à 18h15 heures

5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

4.4 Étude d'une demande de dérogation mineure à la superficie d'une façade située à l'alignement de construction pour autoriser une construction hors-toit (mezzanine).

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'accorder une dérogation mineure à l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'une mezzanine, sur le toit du bâtiment du 5417-19, place Grovehill, sans que sa façade n'ait un effet sur le calcul du pourcentage de façade minimum requis à l'alignement de construction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1141378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-12, pour la coupe de deux arbres d'alignement, dans le cadre d'un programme d'entretien des arbres du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, situé au 4595, chemin de la Côte-des-Neiges – dossier relatif à la demande de permis 3000762675.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), ainsi que du projet particulier PP-12, en tenant compte des critères proposés aux articles 116, 118.1, 345.2 et 668 du règlement 01-276 ainsi que des critères de l'article 19 du projet particulier PP-12, pour autoriser l'abattage des deux arbres numérotés 1637 et 4432 et leur remplacement sur le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, situé au 4595, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au document préparé par la firme Urban Soland paysages urbains, datant du 11 avril 2014 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 octobre 2014 - dossier relatif à la demande de permis 3000762675.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-22 09:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-12, pour la coupe de deux arbres d'alignement, dans le cadre d'un programme d'entretien des arbres du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, situé au 4595, chemin de la Côte-des-Neiges – dossier relatif à la demande de permis 3000762675.

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise l'abattage de deux arbres d'alignement (numérotés 1637 et 4432 sur le plan en pièce jointe) dans le cadre d'un programme d'entretien des arbres sur l'ensemble de la propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Cette demande est assujetti à des critères d'évaluation relatifs au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276, art. 116, 118.1, 345.2 et 668), ainsi que des critères relatifs au projet particulier PP-12 (art. 19).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'ingénieur forestier au dossier à démontré que les arbres en question, deux érables de Norvège " Crimson King ", sont en mauvais état. Notre spécialiste en arrondissement a également confirmé la nécessité de l'abattage de ces arbres.

L'un des deux érables de Norvège " Crimson King " (arbre numéro 4432) sera remplacé par un chêne rouge, qui constituera la nouvelle espèce de remplacement pour les arbres d'alignement de ce secteur du cimetière, qui est constitué d'érables de Norvège (voir rapport de Peter Solen en pièce jointe).

L'autre érables de Norvège " Crimson King " à abattre (arbre numéro 1637), sera remplacé par un érable de Norvège " Royal Red ". Le professionnel au dossier propose le maintien exceptionnel de cette essence en ce lieu afin de maintenir le contexte ornemental du secteur de la chapelle, largement dominé par ce type d'essences.

Les deux arbres de remplacement proposés font partie des essences privilégiées au Plan directeur du cimetière (résolution PP-12). À ce titre, le règlement particulier PP-12, qui réfère au Plan directeur, notamment pour les essences d'arbres à privilégier, assure le maintien d'érables de Norvège sur le site du cimetière, même si le Règlement d'urbanisme ne les y autorise maintenant plus. Bien que le cimetière ait néanmoins adhéré au principe d'un remplacement des érables de Norvège pour d'autres essences sur la montagne, nous devons considérer que son maintien est réglementairement admis et proposé ici, pour un cas.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'émission du permis d'abattage d'arbres pour les raisons suivantes :

- le requérant a su démontrer la pertinence de l'abattage des arbres visés et le remplacement par des arbres appropriés en fonction de leur localisation et des règles en vigueur;
- notre spécialiste en arrondissement confirme la nécessité de l'abattage des deux arbres proposés;
- Le ministère de la Culture et des Communications du Québec a émis, pour ce projet, l'autorisation SSP-D-2014-0090-06, délivrée le 19 juin 2014;
- Lors de sa réunion du 9 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable pour cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 novembre 2014 approbation des plans par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux dispositions applicables des règlement suivants : Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), Règlement sur la protection et la plantation des arbres sur la propriété privée dans le site du patrimoine du Mont-Royal ainsi que le projet particulier PP-12.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-22

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Dossier # : 1141378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-12, pour la coupe de deux arbres d'alignement, dans le cadre d'un programme d'entretien des arbres du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, situé au 4595, chemin de la Côte-des-Neiges – dossier relatif à la demande de permis 3000762675.



Plan de localisation des arbres à abattre : [Localisation.pdf](#)



- Projet particulier PP-12 : [PP-12 CDN-4601 Cimetiere-NDN.pdf](#)



- Présentation électronique au CCU : [CCU 1410091 Cimetiere 2arbres.pdf](#)



- Extrait du procès verbale du CCU (9 octobre 2014) : [Extrait PV 4595 CDN.pdf](#)



- Autorisation du MCCQ : [MCCQ-140619 2arbres.pdf](#)



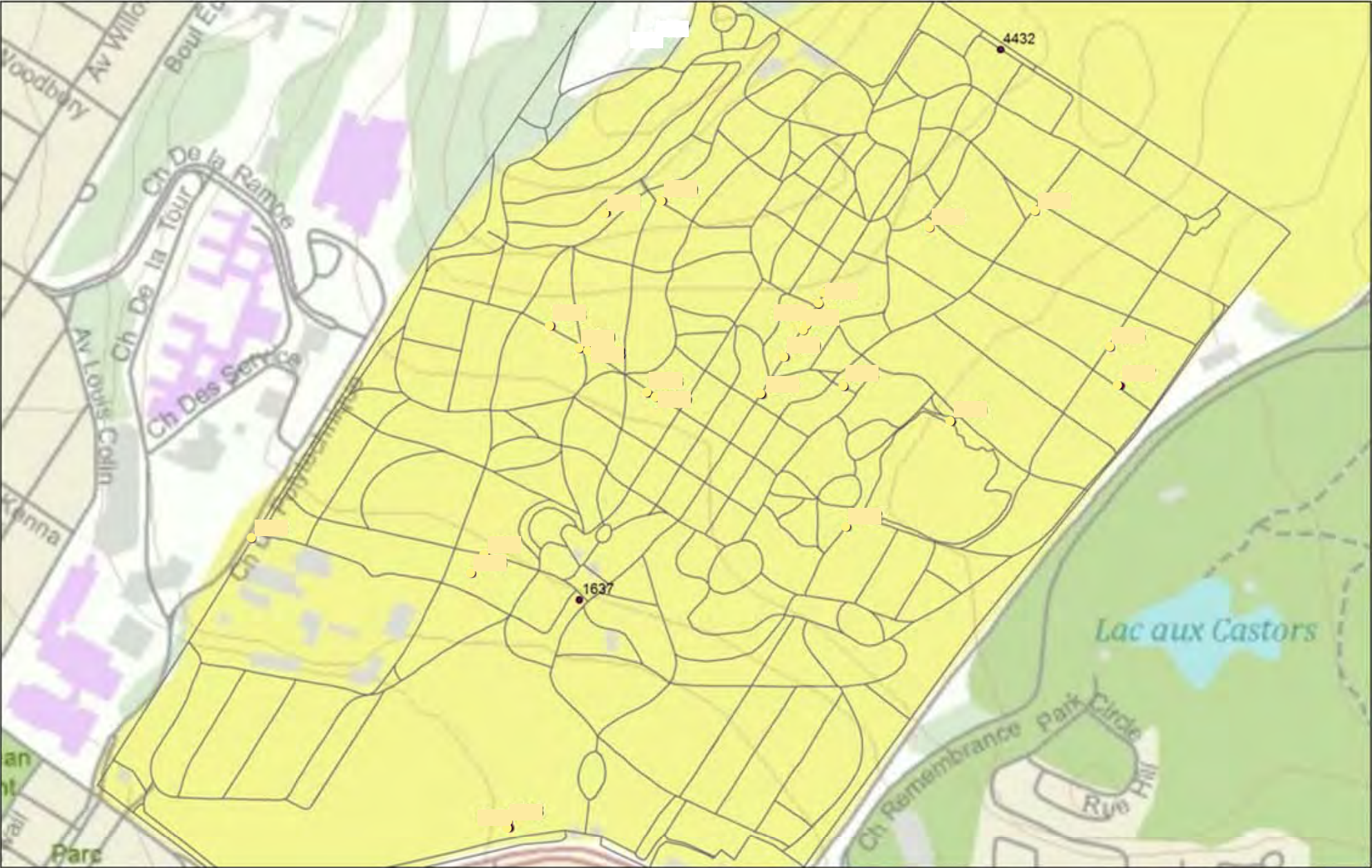
- Rapport de la firme Urban Soland : [Urban Soland.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 514 868-5050

Plan de localisation des arbres



Extrait authentique du procès -verbal de l'assemblée du conseil d'arrondissement

Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Ville de Montréal	Assemblée du	7 février 2005
	Séance(s) tenue(s) le(s)	7 février 2005
	Numéro de la résolution	CA05 170059

ADOPTION DU PROJET PARTICULIER PP-12 – 4601, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Francine Senécal
Appuyé par Marcel Tremblay

D'adopter, telle que soumise, la résolution autorisant le projet particulier PP-12, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), visant à autoriser la démolition de bâtiments accessoires permettant la construction et l'occupation d'un mausolée dans le secteur du crématorium et reconnaissant l'essentiel des interventions préposées au plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, situé au 4601, chemin de la Côte-des-Neiges.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire montré au plan A-01 de l'annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments et de la propriété, ainsi que l'aménagement paysager de ceux-ci, sont autorisés, aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 52, 87, 123, 290, 324, 537, 538 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), ainsi qu'à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (RRVM, c. O-1). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

3. Plusieurs constructions et leurs dépendances peuvent être érigées sur le terrain visé au présent règlement.

SECTION III DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

4. Dans la présente résolution, l'identification alphabétique des secteurs réfère à l'identification des secteurs montrés au plan A-02 de l'annexe A.

L'identification numérique des bâtiments réfère au plan A-03 de l'annexe A.

SECTION IV CONDITIONS

SOUS-SECTION 1 USAGES AUTORISÉS

5. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les usages suivants sont autorisés :

1° centre d'interprétation;
2° inhumation en mausolée-columbarium (dans le secteur A seulement).

6. En plus des usages complémentaires autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les conditions prescrites à ce règlement, les usages complémentaires suivants, pouvant faire l'objet d'une nouvelle construction, sont autorisés :

1° lieu de culte (dans les secteurs A et E seulement);
2° charnier (dans les secteurs B, C et D seulement);
3° fleuriste (dans les secteurs A et E seulement);
4° monuments de pierre (étalage et vente, sans taille, à l'intérieur d'un bâtiment seulement);
5° ossuaire (dans le secteur B seulement).

SOUS-SECTION 2 CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

7. Toutes les constructions et transformations autorisées doivent respecter les critères et conditions prévus à la section V de la présente résolution.

8. Dans le secteur A, la construction des mausolées-columbariums identifiés schématiquement par les chiffres 1 et 2 au plan A-03 de l'annexe A doivent respecter les dispositions suivantes :

1° la superficie de plancher maximale des bâtiments ne doit pas excéder 23 100 mètres carrés;
2° l'implantation au sol des bâtiments ne doit pas excéder 6 250 mètres carrés et doit être substantiellement conforme aux plans A001 et A002 de l'annexe B;
3° la hauteur des bâtiments doit être substantiellement conforme à celles illustrées aux plans A350 et A351 de l'annexe B;
4° la partie architecturale des constructions doit être substantiellement conforme aux plans A001, A002, A350 et A351 de l'annexe B.

9. Dans les secteurs B, C, et D identifiés au plan A-02 de l'annexe A, est autorisée la construction de charniers, sans toutefois que leur construction ne puisse affecter de quelque manière que ce soit les boisés existants, au moment de l'adoption de la présente résolution.

SOUS-SECTION 3 DÉMOLITION OU TRANSFORMATION

10. Dans le secteur A, est autorisée la démolition des serres et de l'entrepôt identifiés par les numéros 3 et 4 au plan A-03 de l'annexe A.

11. Toute demande de permis de démolition non prévue à l'article précédent ou toute demande de permis de transformation d'un bâtiment existant peut faire l'objet d'une exigence de la production

d'une étude patrimoniale de la part de la Ville.

SOUS-SECTION 4

ACCÈS VÉHICULAIRES ET CIRCULATIONS VÉHICULAIRES ET PIÉTONNIÈRES

12. Seuls sont autorisés les accès véhiculaires existants à partir des voies publiques que sont l'avenue Decelles, le chemin de la Côte-des-Neiges et le chemin Remembrance, tels que montrés au plan A-04 de l'annexe A.
13. L'aménagement des voies carrossables et des sentiers piétonniers compris dans le territoire décrit à l'article 1 devra tendre à se conformer au plan A-04 de l'annexe A (issu du Plan directeur du cimetière, vol. II, déc. 2000), ou faire l'objet d'un accord de développement entre la Ville et la fabrique.
14. Les chemins asphaltés à convertir en allées piétonnes ainsi que les allées à restaurer (historiques), identifiées de la sorte au plan A-04 de l'annexe A (issu du Plan directeur du cimetière, vol. II, déc. 2000), doivent conserver leur fonction et leur caractère.

SOUS-SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

15. Une demande de permis relative à une démolition, une construction, ou une transformation, autorisée en vertu de la présente résolution, doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager du secteur dans lequel il est compris. Cet aménagement paysager devra être conforme aux critères prévus au présent règlement et complété dans les 12 mois qui suivent la fin des travaux de démolition, de construction ou de transformation.

Une telle demande de permis doit être accompagnée d'un devis détaillé des mesures de protection des arbres durant les travaux, de même que d'un contrat signé avec un ingénieur-forestier, assurant un suivi des travaux.

16. Malgré l'article 6 du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (RRVM, c. C-9.2), tout aménagement paysager mentionné aux paragraphes qui suivent, faisant référence au plan A-02 de l'annexe A, à l'exception de l'aménagement du chemin de ceinture du mont Royal et du chemin de traverse, doit faire l'objet d'un permis ou d'un certificat et par le fait même, être conforme aux critères prescrits au titre VIII du Règlement d'urbanisme applicable (01-276), au même titre que s'il s'agissait d'un aménagement paysager couvrant une superficie de terrain de 200 m² et plus, et doit être conforme aux critères généraux et particuliers le concernant, prévus dans la présente résolution.
 - a) le réaménagement du secteur de la plaine (secteur F);
 - b) les interventions touchant la voie cérémonielle (secteur G);
 - c) les interventions réalisées dans les secteurs du boisé de l'est, du boisé central et du sommet (secteurs B, C et D).
17. Afin de maintenir le caractère dégagé de la plaine (secteur F) et la qualité d'encadrement de l'axe de la voie cérémonielle (secteur G), tels qu'identifiés au plan A-02 de l'annexe A, les jardins de sépulture et l'îlot d'inhumation ne doivent pas s'étendre au-delà de la limite de l'aire illustrée au plan A-05 de l'annexe A. En ce sens, aucun autre aménagement que ceux prévus au plan A-05 de l'annexe A n'est autorisé. Cependant, au-delà d'une période de 20 ans à compter de l'adoption de la présente résolution, des inhumations traditionnelles en terre seront autorisées dans les parties de la plaine non paysagers et, pour chaque inhumation, seule une plaque d'identification n'excédant pas le niveau du sol sera autorisée.

18. Dans les secteurs des boisés, soit le boisé de l'est (secteur C), le boisé central (secteur D) et la frange boisée du secteur du sommet (secteur B), tels qu'identifiés au plan A-02 de l'annexe A, seules sont autorisées les interventions suivantes :
- a) l'implantation de monuments communautaires pour urnes cinéraires dans la mesure où les aménagements permettront de conserver le caractère d'une forêt aménagée et de protéger les arbres (les formes d'inhumation traditionnelle comme fosses creusées pour cercueils n'y sont pas permises);
 - b) la réalisation de sentiers piétonniers aménagés, essentiellement tel qu'illustré au plan A-05 de l'annexe A et n'ayant au plus qu'une largeur de 1,7 mètre;
 - c) le curetage des sous-bois comprenant exclusivement l'enlèvement des *Rhamnus Cathartica* (Nerprun), des acers platanoïdes (érables de Norvège) ainsi que des arbres et arbustes morts et branches mortes.

SECTION V CRITÈRES

SOUS-SECTION 1 CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT

19. Aux fins de la délivrance d'un permis de démolition, de construction de transformation, ou relatif à un aménagement paysager, tel que requis en vertu de la présente résolution et du Règlement d'urbanisme (01-276), en plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les critères additionnels suivants s'appliquent :
- a) Pour le secteur du crématorium (secteur A), tel qu'identifié au plan A-02 de l'annexe A, les interventions devront :
 - i) affermir la cohérence des installations en place;
 - ii) assurer une transition d'échelle harmonieuse entre les constructions existantes dans l'environnement et le nouveau bâtiment;
 - iii) assurer un traitement architectural des constructions participant au paysage de la montagne et mettant en valeur les caractéristiques de ce paysage;
 - iv) favoriser l'emploi de matériaux qui contribuent à l'intégration du bâtiment au paysage. Ceci peu passer notamment par l'usage d'un parement de béton, qui doit faire l'objet d'une démonstration de sa performance à créer l'effet recherché par le requérant (lien avec l'effet de la pierre constituant les parois rocheuses que l'on retrouve dans l'environnement de la montagne) et de sa durabilité eu égard à son traitement, permettant ainsi de statuer sur l'opportunité de retenir ce matériau, à défaut la pierre sera le matériau employé;
 - v) l'utilisation de végétaux et la manière de les intégrer devront contribuer à la discrétion des bâtiments dans leur milieu, tant en ce qui a trait à leur apparence à partir du cimetière qu'à partir de tout autre lieu. Favoriser des aménagements sur les toits ou en bacs discrets, de manière à favoriser leur pérennité, notamment par leur concept et la capacité d'assurer un entretien adéquat;
 - vi) assurer une intégration des bâtiments au cadre naturel de la montagne en favorisant un aménagement paysager soutenu au sol, en lien avec la nature des plantations indigènes existantes de la montagne;
 - vii) limiter les impacts des zones opérationnelles (garage et crématorium), par un aménagement paysager adéquat et une prise en compte de l'importance de la placette adjacente au secteur avoisinant le crématorium;
 - viii) prévoir des aménagements paysagers pouvant favoriser une bonne transition paysagère entre les espaces construits et la limite de propriété avec l'Université de Montréal;
 - ix) tendre à éviter tout appentis ou équipement mécanique sur les toits.

- b) Pour le secteur du sommet (secteur B) :
 - i) la construction d'un ossuaire doit permettre la préservation et la consolidation du boisé existant;
 - ii) assurer une intégration des constructions à la topographie du site;
 - iii) aménager une zone de transition à la limite sud du site, par la plantation d'un alignement d'arbres de types chêne rouge, pin blanc ou érable à sucre.
- c) Pour les secteurs des boisés (secteurs B, C et D) :
 - i) l'implantation d'un charnier à proximité d'un boisé ne peut être autorisée qu'à sa périphérie et à une distance suffisante pour ne pas abîmer les racines des arbres existants. Cette distance devra être établie par un ingénieur-forestier;
 - ii) assurer un traitement architectural des constructions participant au paysage de la montagne et mettant en valeur les caractéristiques de ce paysage.
- d) Pour le secteur de la plaine (secteur F) :
 - i) un projet d'aménagement paysager doit tenir compte de la préservation du caractère spécifique du dégagement;
 - ii) on devra tenir compte de la topographie actuelle et de celle antérieure au remblai du ruisseau ainsi que du potentiel archéologique.
- e) Pour l'ensemble du site du cimetière, toutes les interventions doivent respecter les principes du plan directeur, version 2000 et de ses addendas, tels que résumés au plan A-05 de l'annexe A;
- f) Privilégier un remplacement de la clôture située le long de la limite de propriété jouxtant le site de l'Université de Montréal par une nouvelle clôture de métal ouvragé, semblable à celle longeant le chemin de la Côte-des-Neiges;
- g) Tout plan d'aménagement paysager doit comprendre le positionnement du ou des sentiers prévus dans le cadre de l'aménagement du "chemin de ceinture du mon Royal", en prenant soin de limiter les conflits potentiels avec des véhicules.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Toute intervention relative aux usages identifiés à l'article 5 de la présente résolution, doivent débuter dans une période de deux cent quarante (240) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation visée sera nulle et sans effet.

Toute intervention relative aux usages identifiés à l'article 6 de la présente résolution, doivent débuter dans une période de cent quatre-vingts (180) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation visée sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

PLAN A-01 : Territoire d'application
PLAN A-02 : Identification des secteurs
PLAN A-03 : Identification des bâtiments
PLAN A-04 : Voies de circulation
PLAN A-05 : Plan directeur, programme d'aménagement

ANNEXE B - plans préparés par Faucher, Aubertin, Brodeur, Gauthier, architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises de

l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 29 octobre 2004.

PLAN A001 : Implantation et coupe du site, phases 1 à 4

PLAN A002 : Implantation et aménagement paysager, phase 1

PLAN A350 : Élévations bâtiment A, phases 1 & 2

PLAN A351 : Élévations bâtiment B, phases 3 & 4

Les conseillers Marvin Rotrand, Marcel Tremblay et la conseillère Francine Senécal votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Jeremy Searle vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

1040829014

40.009

-- Signé par Elaine DOYLE/MONTREAL le 2005-02-11 11:02:29, en fonction de /MONTREAL.

Michael APPLEBAUM

Elaine DOYLE

Maire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

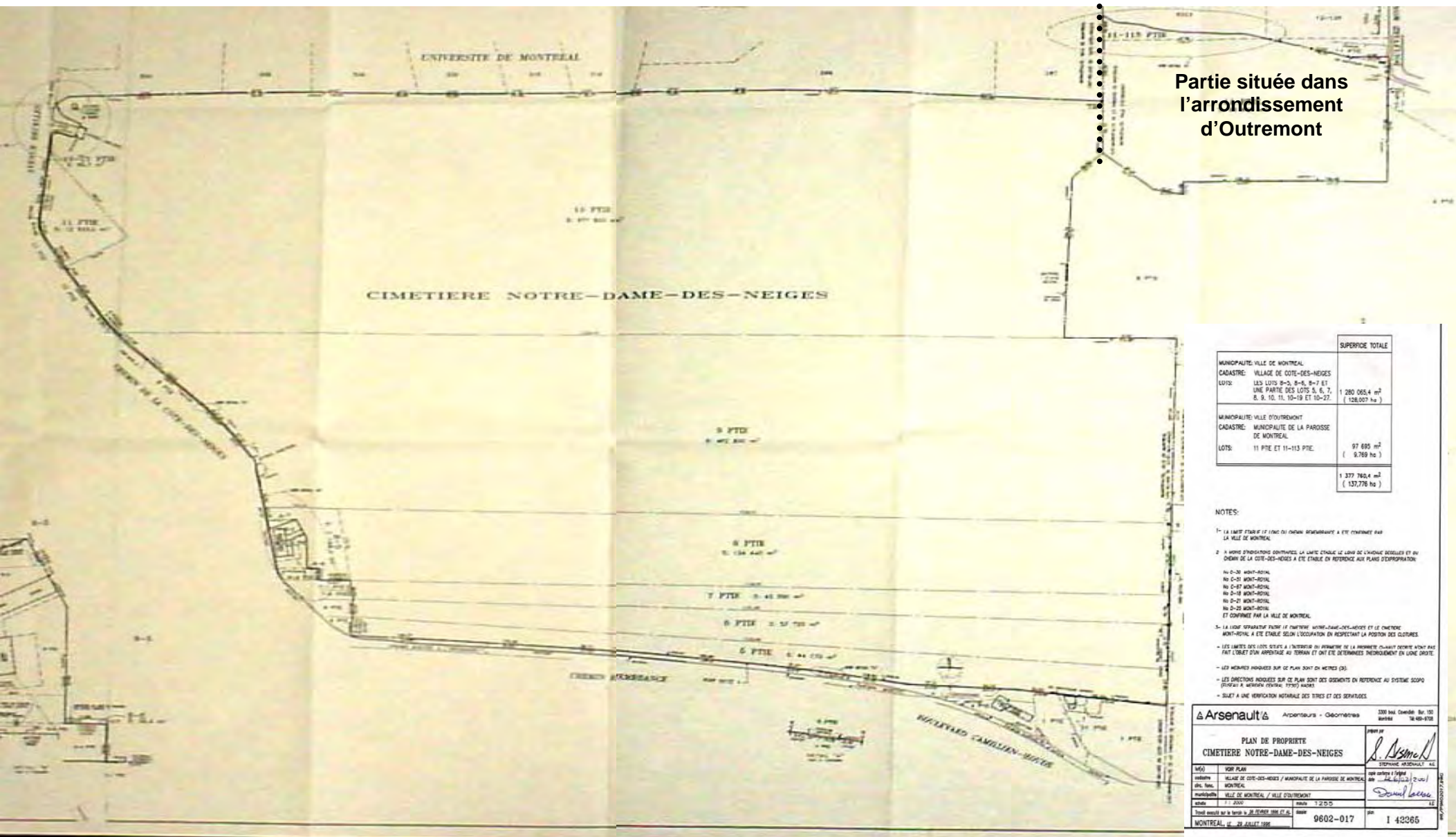
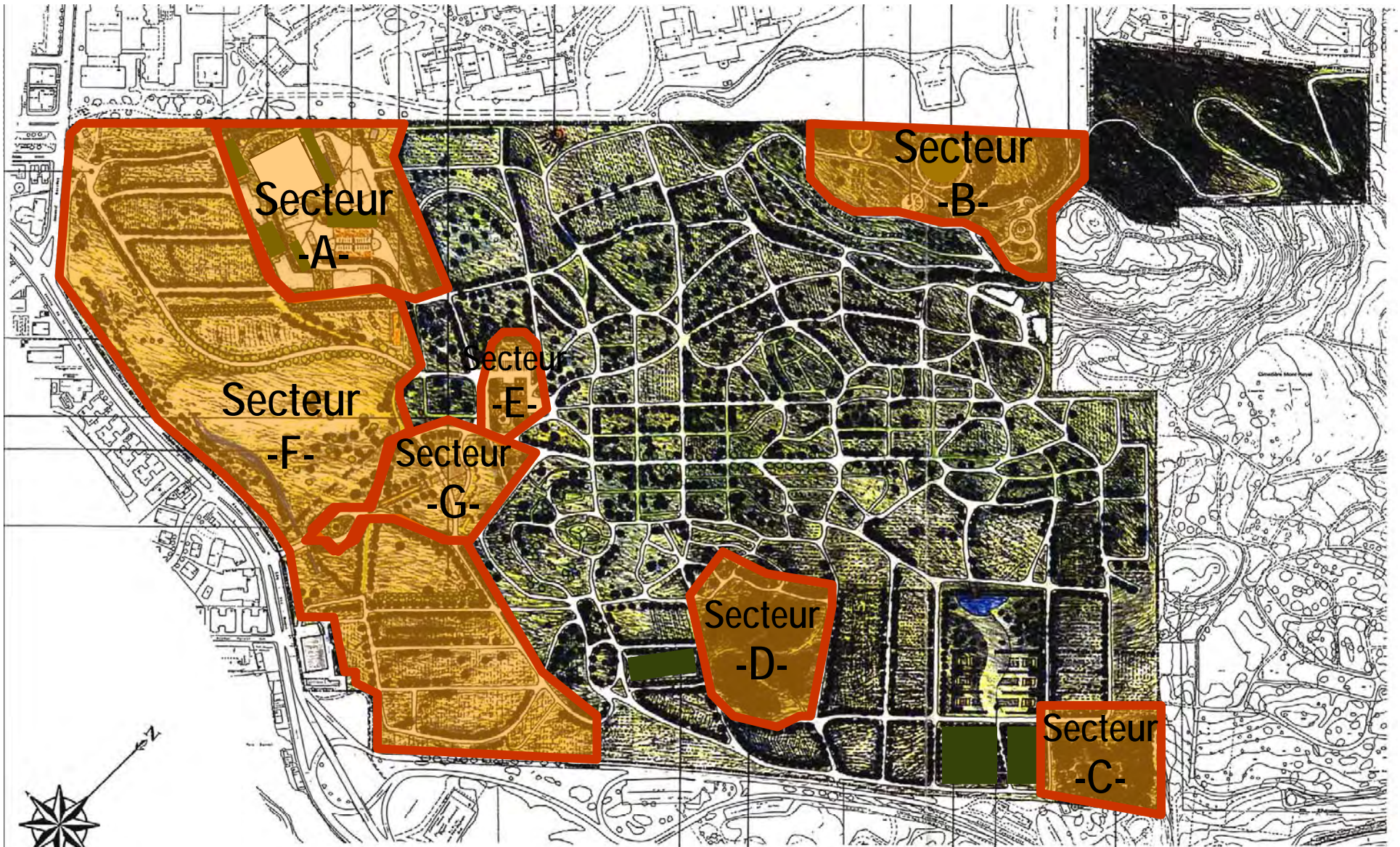


Image du certificat de localisation couvrant la totalité de la propriété du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, datant du 29 juillet 1996, signé par l'arpenteur Stephane Arsenault, minutes 1255. Le territoire d'application correspond à la propriété du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Suivant la réforme du cadastre, le numéro de lot unique est maintenant : 2172524

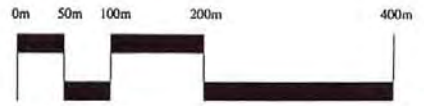
Territoire d'application
PLAN - A-01

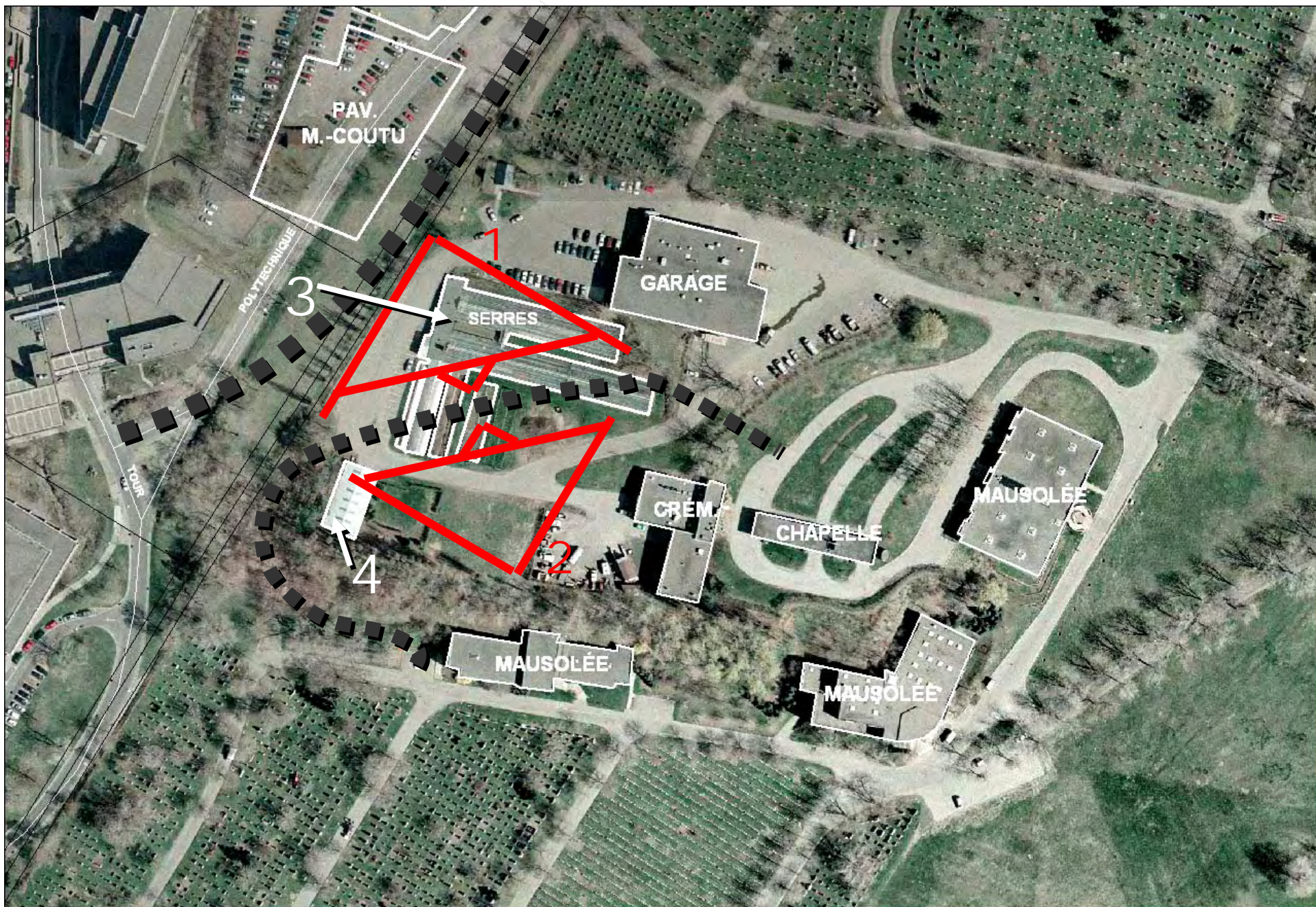



**Extrait du
Plan directeur, 2000**

Secteurs :
 A- secteur du crematorium;
 B- secteur du sommet;
 C- secteur du boisé de l'est;
 D- secteur du boisé central;
 E- secteur administratif;
 F- secteur de la Plaine;
 G- secteur de la voie cérémonielle.

**Identification des secteurs
PLAN – A-02**

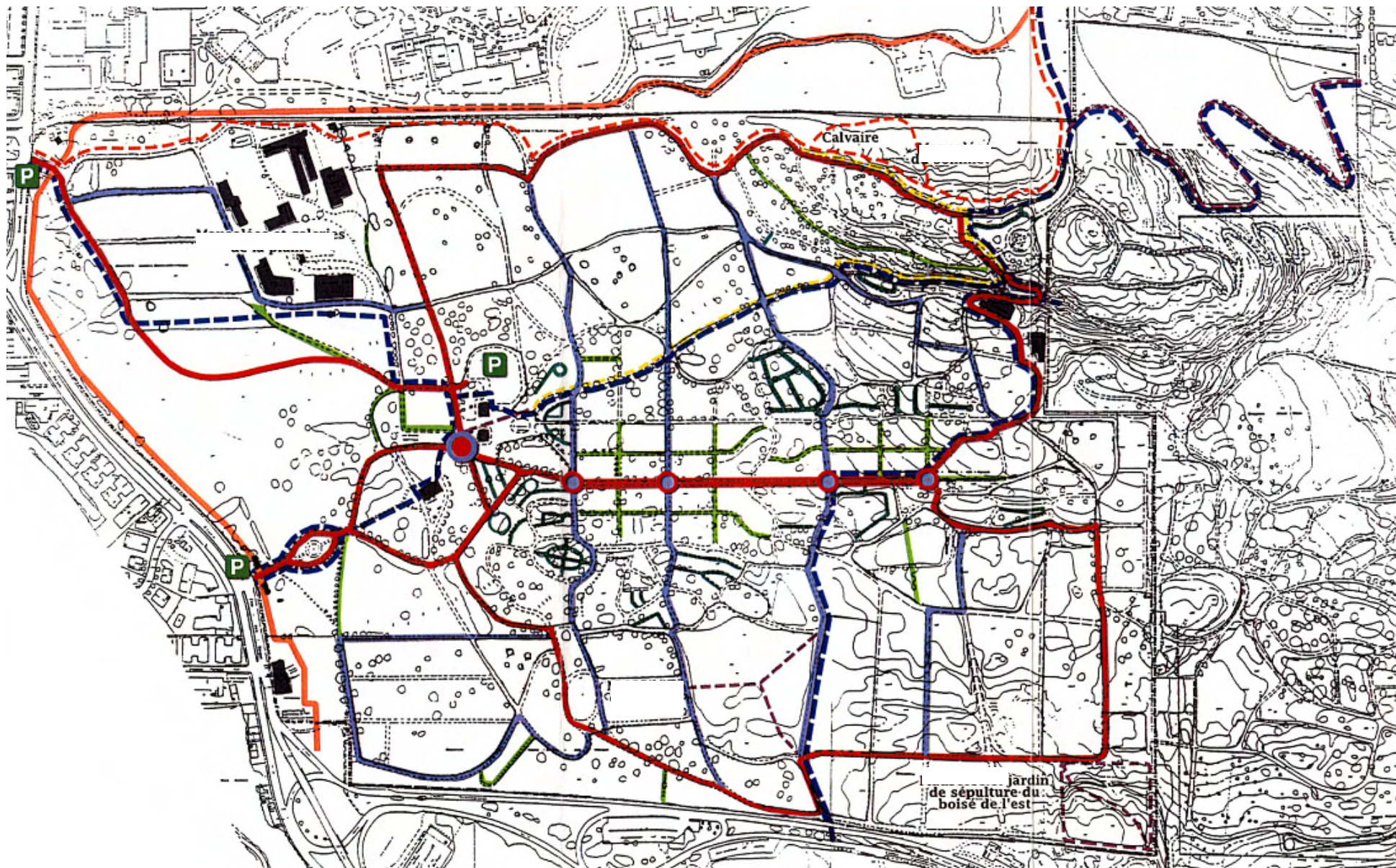




Identification de bâtiments :

- 1- nouveaux mausolées (bâtiment A aux plans);
- 2- nouveaux mausolées (bâtiment B aux plans);
- 3- serres;
- 4- bâtiment d'entreposage.

**Identification de bâtiments
PLAN - A-03**



— Routes primaires

— Routes secondaires

● Place de l'allée centrale

● Carrefour de l'allée centrale

- - - Sentier piétonnier

— Chemins de traverse

— Chemin de ceinture

- - - Chemin de ceinture (sentier piétonnier)

— Chemin en asphalté à convertir en allée piétonne (avec circulation réservée aux véhicules de service)

— Allée à restaurer (historique)

— Chemin de croix

P Stationnement

Extrait du
Plan directeur,
2000

Voies de circulation
PLAN – A-04

Programme d'aménagement

1. **Axe patrimonial**
 - Réaménagement de l'îlot central et introduction de l'emblème floral.
 - Réaffectation des bâtiments de l'entrée principale et des aires extérieures à des fins d'information et d'accueil incluant stationnements
 - Aménagement de la place de la Lumière (flamme)
 - Mise en valeur du parvis du mausolée Ste-Claire
2. **La plaine**
 - Définition de la structure spatiale (façade du cimetière)
 - Évocation d'éléments historiques (limite de propriété, ruisseaux, pommiers, etc.)
 - Chemins et asphalté convertis en allées vertes et aire d'observation
3. **Pavillon administratif**
 - Réaménagement des abords du pavillon administratif et de la chapelle (circulation, stationnement et aménagement paysager)
 - Relocalisation de la fontaine et implantation d'un kiosque de fleurs
4. **Chemin de ceinture**
 - Aménagement du chemin de ceinture et relocalisation de la clôture le long de Côte-des-Neiges
 - Aménagement d'un sentier piétonnier sur la frange nord-ouest
5. **Entrée Decelles**
 - Réovation et transformation de la maison Jarry-dit-Henrichon incluant l'aménagement d'un stationnement
 - Réaménagement de l'îlot de verdure (face à l'entrée)
6. **Galleries de sépulture et terrasse intégrée au flanc du coteau**
7. **Zone opérationnelle du plateau**
 - Aménagement des accès et des abords du garage et des ateliers
8. **Galleries de sépulture attenantes aux chapelles du crématorium**
9. **Jardins de sépulture de la plaine**
 - Aménagement d'un jardin de sépulture avec monuments à caractère prestigieux et aire d'observation (section Montréal)
 - Aménagement d'un jardin de sépulture au sud de l'axe patrimonial (section Notre-Dame)
10. **Jardin de sépulture de la frange nord**
 - Implantation séquentielle de murs servant à l'inhumation, d'un jardin d'inhumation (terrasse) et d'un sentier piétonnier à la limite de la propriété, entre l'entrée Decelles et le sommet d'Outremont
 - Inhumation dans la frange boisée à proximité du calvaire
11. **Calvaire**
 - Réaménagement du calvaire, réintroduction du chemin de croix et implantation d'un ossuaire
12. **Jardin de sépulture du sommet**
 - Développement de sites d'inhumation à caractère prestigieux et terrasse intégrée avec murs d'inhumation et aire d'observation
 - Désification de la végétation (écran végétal)
13. **Mausolée du sommet**
14. **Zone opérationnelle du sommet**
 - Réduction de la zone de services et aménagement d'un écran végétal
 - Implantation de charniers en périphérie
15. **Chemins de traverse**
 - Aménagement des chemins de traverse à partir du sommet d'Outremont jusqu'aux entrées Decelles, Côte-des-Neiges et du chemin Remembrance (axe nord-sud)
16. **Sépulture dans la section St-Jean-Baptiste**
17. **Mausolée du boisé central**
18. **Sépultures dans le boisé central**
 - Préservation du boisé existant et implantation de monuments communitaires pour urnes cinéraires reliés par des sentiers piétonniers.
 - Implantation de charniers à la périphérie
19. **Mausolée du boisé de l'est**
20. **Jardin de sépulture du boisé de l'est**
 - Aménagement d'un jardin d'inhumation en façade et en direction nord du mausolée avec murs, étag et plantation d'arbres en alignement et en bouquet
21. **Sépultures dans le boisé de l'est**
 - Préservation du boisé existant et implantation de monuments communitaires pour urnes cinéraires reliés par des sentiers piétonniers
 - Implantation séquentielle de murs servant à l'inhumation et d'un sentier piétonnier à la limite de la propriété
 - Implantation de charniers et/ou de murs servant à l'inhumation

Plan directeur Programme d'aménagement PLAN - A-05

Extrait du
Plan directeur, 2000

Item non applicable pour les fins
du présent projet particulier



Projet :

Étude d'une demande pour abattre 2 arbres d'alignement dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, dans le cadre d'un programme d'entretien, 4595, chemin de la Côte-des-Neiges

Demande de permis : 3000762675

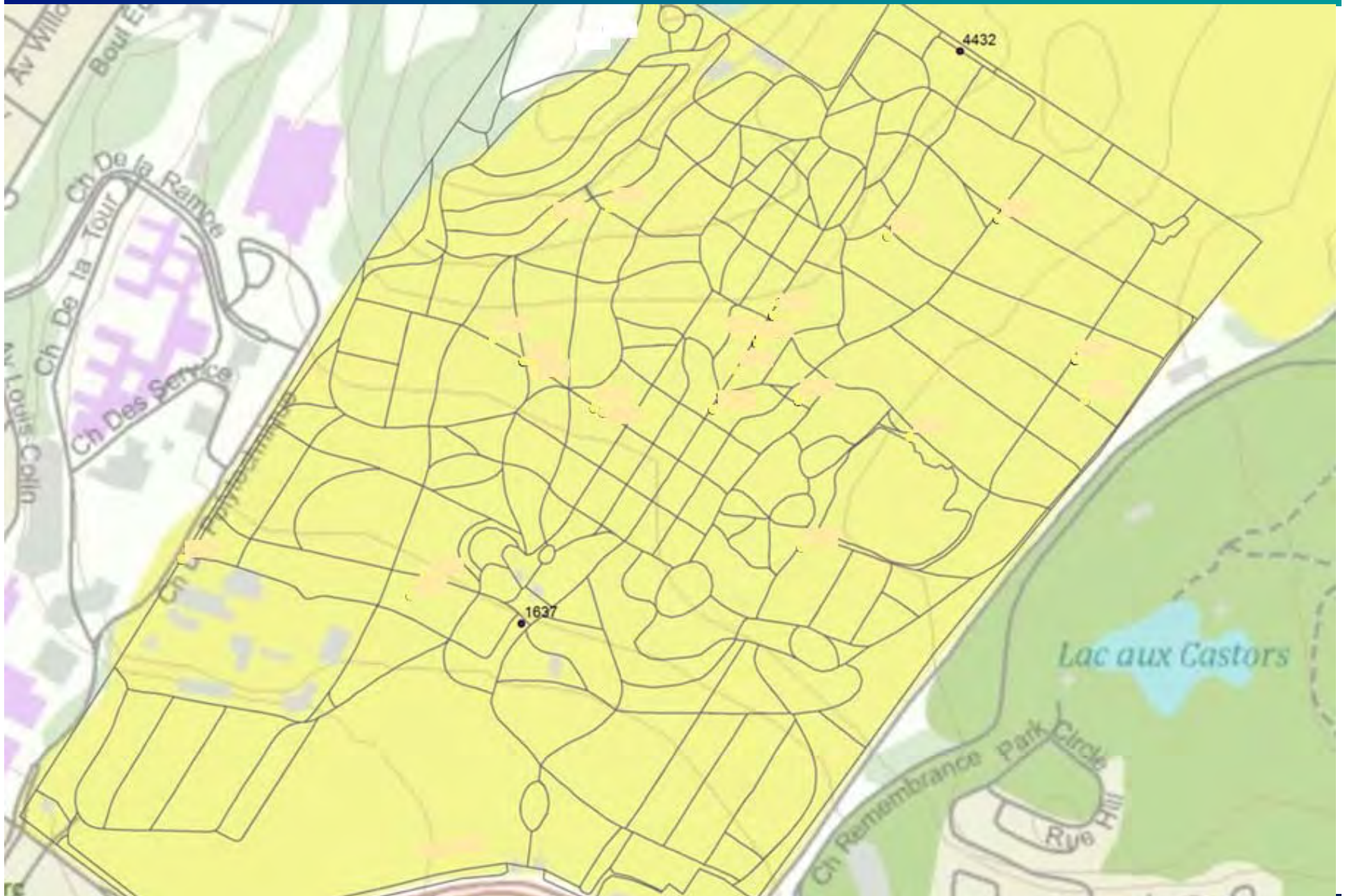


CCU

9 octobre 2014

Dossier : 2141378001

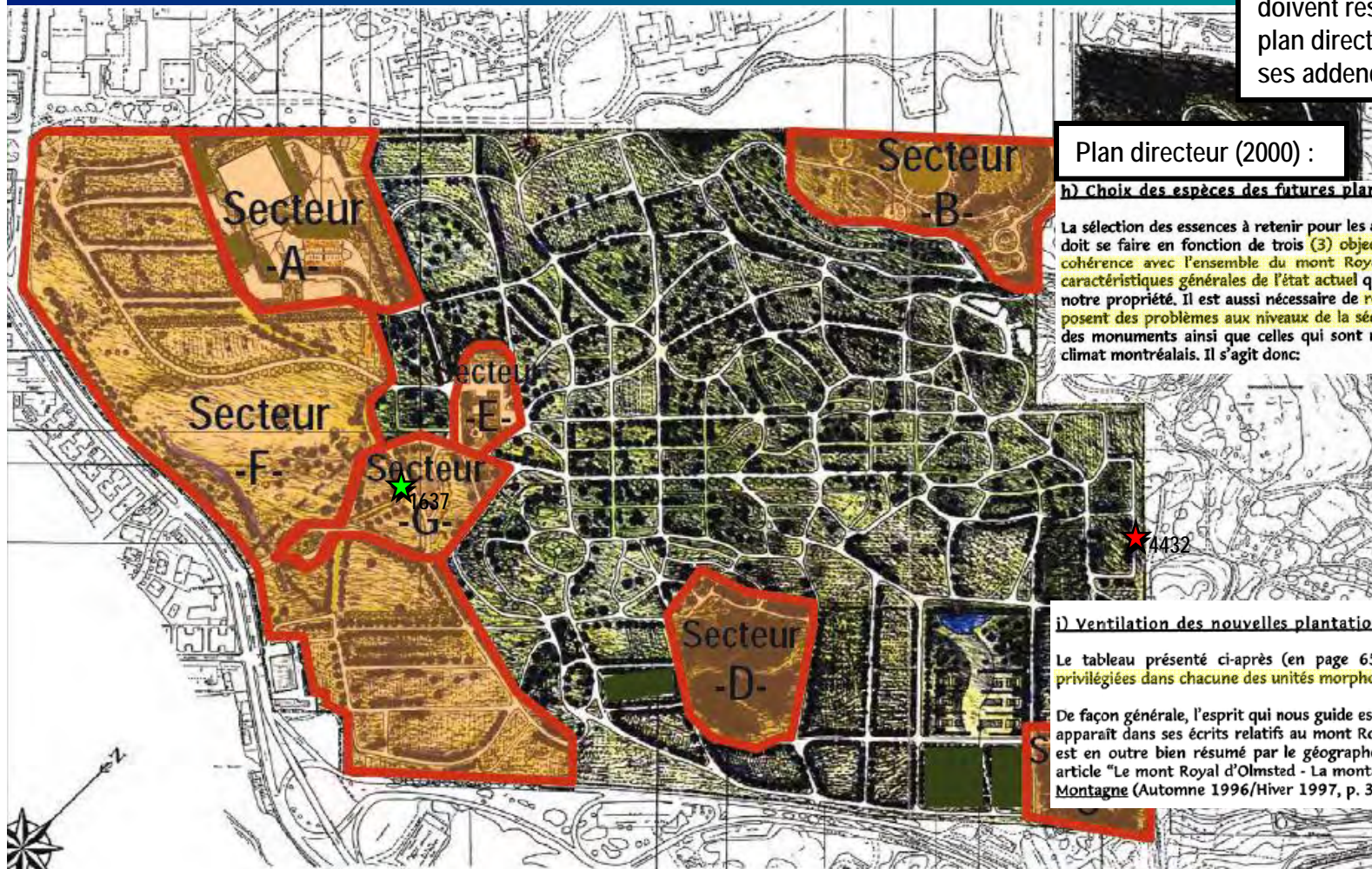
Localisation des 2 arbres à abattre



Résolution PP-12 et Plan directeur

PP-12 :

19 e) Pour l'ensemble du site du cimetière, toutes les interventions doivent respecter les principes du plan directeur, version 2000 et de ses addendas.



Plan directeur (2000) :

h) Choix des espèces des futures plantations

La sélection des essences à retenir pour les arbres qui seront implantés sur notre site doit se faire en fonction de trois (3) objectifs. On doit d'abord viser à établir une cohérence avec l'ensemble du mont Royal. Il faut deuxièmement conserver les caractéristiques générales de l'état actuel qui participent à la valeur patrimoniale de notre propriété. Il est aussi nécessaire de remplacer progressivement les espèces qui posent des problèmes aux niveaux de la sécurité des visiteurs ou de la conservation des monuments ainsi que celles qui sont malades ou trop peu résistantes pour le climat montréalais. Il s'agit donc:

i) Ventilation des nouvelles plantations sur le territoire

Le tableau présenté ci-après (en page 65) illustre les espèces qui seront ainsi privilégiées dans chacune des unités morphologiques essentielles.

De façon générale, l'esprit qui nous guide est celui de Frederick Law Olmsted, tel qu'il apparaît dans ses écrits relatifs au mont Royal ou au parc qu'il y a aménagés, lequel est en outre bien résumé par le géographe français Bernard Debarbieux dans son article "Le mont Royal d'Olmsted - La montagne mise en formes" paru dans la revue Montagne (Automne 1996/Hiver 1997, p. 3).

Secteurs :

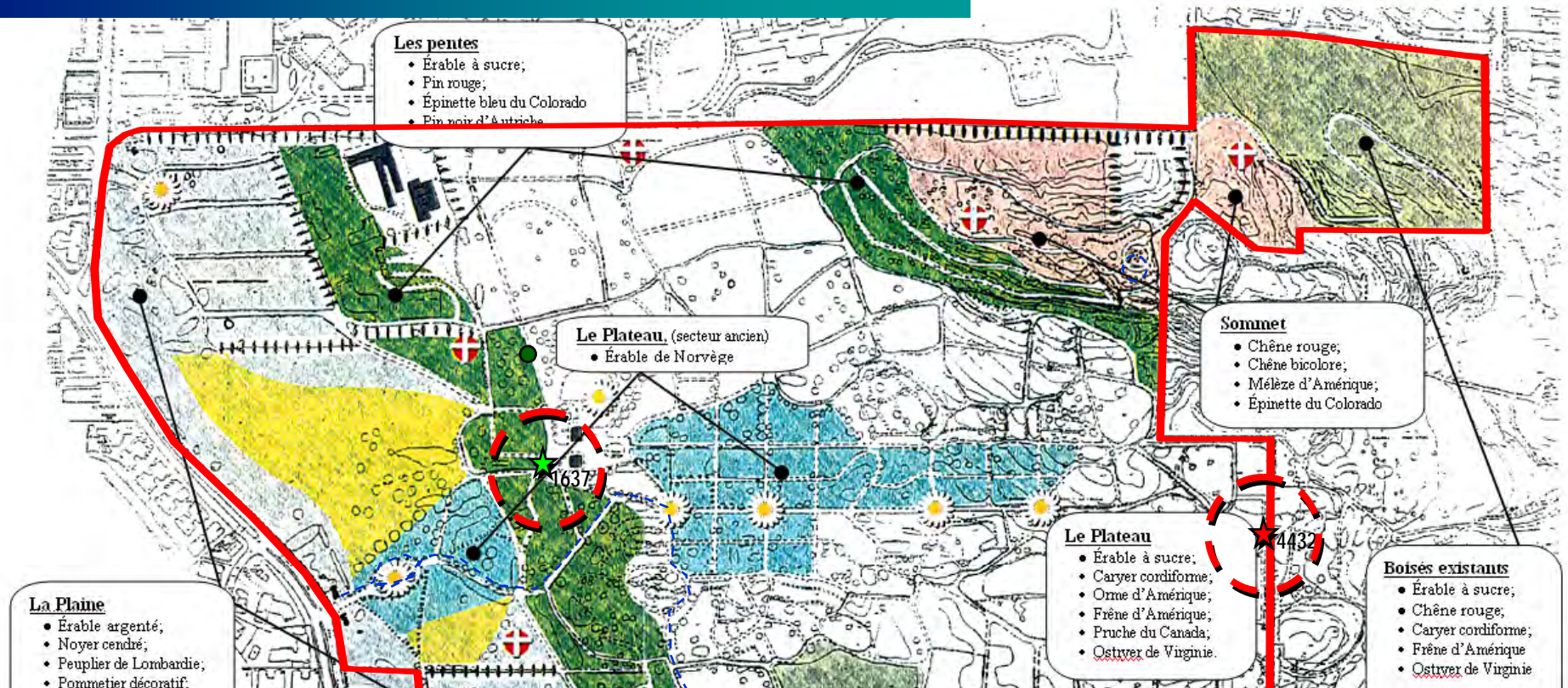
- A- secteur du crematorium;
- B- secteur du sommet;
- C- secteur du boisé de l'est;
- D- secteur du boisé central;
- E- secteur administratif;
- F- secteur de la Plaine;
- G- secteur de la voie cérémonielle.

Identification des secteurs PLAN - A-02



Extrait du
Plan directeur, 2000

Plan dir. (PP-12) et demande de permis



n.1637

Dans ce cas précis, l'encadrement de la chapelle par le feuillage distinctif des érables de Norvège est une scène paysagère unique et constitue donc une situation particulière qui déroge à l'argumentation des arbres d'alignement. Ici, la conservation historique du cœur du cimetière prime sur la restauration du caractère naturel du Mont-Royal. Dans ce contexte ornemental précis de la chapelle, il est donc proposé de remplacer le spécimen par un érable de Norvège 'Royal Red'. Ce cultivar, très similaire au 'Crimson King' existant, présente quelques avantages : son feuillage plus pâle et plus luisant est plus ornemental que le 'Crimson King'. La diminution des spécimens d'érables de Norvège est déjà constatée sur le site, ce remplacement de par son contexte à intérêt patrimonial élevé doit être considéré comme exceptionnel.

n.4432

Il est proposé de choisir une autre espèce pour remplacer le spécimen n.4432. La recommandation est de débiter un alignement de chênes rouge en remplacement de celui d'érables de Norvège. L'alignement dont le n.4432 fait partie est le dernier alignement bordant la frontière avec le cimetière Mont-Royal. Le secteur se prête adéquatement à un alignement de grands arbres nobles tel le chêne rouge. La coloration du feuillage à l'automne, la densité du feuillage et le port pyramidal sont des qualités du spécimen pouvant rehausser les qualités paysagères du secteur, tout en étant cohérent avec l'écosystème de l'érablière à chêne rouge. Le remplacement futur des autres spécimens de l'alignement devra s'inscrire en continuité du présent afin de former à terme un alignement complet et régulier.

Recommandation

La direction de l'aménagement et des services aux entreprises recommande l'émission de ce permis pour les raisons suivantes :

- Les arbres sont remplacés par des arbres faisant partie des essences privilégiées au Plan directeur du cimetière (règlement PP-12) et s'accordant aux objectifs de ce dernier.
- Les arbres de remplacement assureront un juste équilibre dans le caractère spécifique des lieux en cause et à leurs histoires.

Critères du titre VIII (01-276)

116.	Une grille, un mur, une clôture, d'intérêt architectural, un massif ou un alignement d'arbres doit être préservé, restauré ou remplacé conformément à la forme ou à l'apparence d'origine. Sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel la transformation ou le nouvel aménagement d'une clôture, d'une grille, d'un mur, d'un massif ou d'un alignement d'arbres doit faire l'objet d'une demande de permis et doit être approuvé en vertu du titre VIII en tenant compte des critères suivants :	
1°	la transformation ou le nouvel aménagement doit être conçu en respectant l'expression et la composition du paysage et le caractère de la grille, du mur ou de la clôture;	
2°	la transformation ou le nouvel aménagement doit chercher à mettre en valeur les concepts qui sont à l'origine de l'expression et de la composition architecturales du bâtiment et du paysage;	
3°	la qualité des matériaux, des détails architecturaux et des végétaux utilisés pour la transformation ou le nouvel aménagement doit être équivalente à la qualité d'origine et compatible à celle des parties non transformées en accord avec leur valeur.	
118.1.	Sur un terrain localisé dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal ou dans le secteur du mont Royal, les travaux qui suivent doivent être approuvés conformément au titre VIII selon les critères correspondants au type de travaux visés	
2°	la restauration, le remplacement ou la transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un paysage tel un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie, un accès, une clôture, une grille, un mur, un muret, un escalier, un chemin, une terrasse, un massif ou un alignement d'arbres doit tenir compte des critères suivants : e) l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale;	
345.2	Une demande de permis pour un tel plan d'aménagement paysager doit être approuvée conformément au titre VIII en fonction des critères suivants :	
2°	l'aménagement paysager doit prendre en considération le caractère du bâtiment, du terrain, des plantations, des aménagements existants, des projets d'aménagements originaux, des aménagements voisins et de leur intégration avec les bâtiments du même type;	
3°	l'aménagement paysager doit respecter, mettre en valeur ou s'adapter au bâtiment, au paysage, à la végétation et à la topographie du site ou y être compatible, en accord avec leur importance à titre d'éléments représentatifs, intéressants, exceptionnels ou uniques de l'environnement;	
4°	il doit respecter le caractère propre de la montagne, par exemple en soulignant les pentes naturelles ou par l'usage de végétaux qui facilitent la liaison des aménagements avec la montagne;	
5°	les espèces d'arbres plantés devront s'apparenter aux espèces retrouvées dans les aires boisées environnantes;	
668	Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 665 sont les suivants :	
1°	Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	
6°	Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.	

Critères de la résolution de projet particulier (PP-12)

19. Aux fins de la délivrance d'un permis de démolition, de construction de transformation, ou relatif à un aménagement paysager, tel que requis en vertu de la présente résolution et du Règlement d'urbanisme (01-276), en plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les critères additionnels suivants s'appliquent :
- e) Pour l'ensemble du site du cimetière, toutes les interventions doivent respecter les principes du plan directeur, version 2000 et de ses addendas, tels que résumés au plan A-05 de l'annexe A;



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le jeudi 9 octobre 2014, **à 18 h 15**
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

- 4.25 Étude des plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), et du Projet particulier PP-12, pour la coupe de deux arbres d'alignement, dans le cadre d'un programme d'entretien des arbres du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.**

Le comité recommande à la direction

- D'autoriser, pour l'émission d'un permis, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Projet particulier PP-12, l'abattage de deux arbres et leurs remplacements, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Autorisation

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la ministre autorise :

Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal
4601, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3V 1E7

À réaliser les actes ou travaux suivants :

Abattre deux érables de Norvège dépérissant de manière irréversible (arbre 1637 et arbre 4432) selon le document daté du 15 avril 2014 de Nadeau Foresterie urbaine inc. et plantation d'un érable de Norvège Royal Red et un chêne rouge selon le document daté du 11 avril 2014 d'Urban Soland Paysages Urbains.

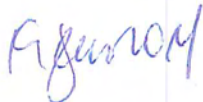
Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL — SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL
Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
4595, chemin de la Côte-des-Neiges
4601, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3V 1E7
Désignation cadastrale : 2172524

Important :

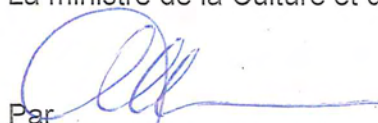
- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la Loi ou des règlements.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser la ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Délivrée le



La ministre de la Culture et des Communications,

Par



Signée en vertu d'une délégation faite conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Jean Bissonnette, sous-ministre adjoint
Bureau du sous-ministre adjoint au
développement culturel, au patrimoine et
aux institutions muséales

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

10 octobre 2014

Reçu le

1000, rue Saint-André, Montréal, Québec H2T 2Z9
T 514 402 9353 info@urban-soland.com www.urban-soland.com



11 avril 2014

M. Daniel Cyr, Directeur des services administratifs et des opérations
La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal

OBJET : Demande d'abattage de 2 érables de Norvège (N/P-37)
Cimetière Notre-Dame-des-Neiges - programme d'entretien
Site du patrimoine du Mont-Royal

Monsieur,

Nous vous faisons parvenir par la présente nos recommandations pour le choix d'espèces de remplacement dans le cadre de l'abattage de deux érables de Norvège (spécimens n.4432 et n.1637). Ces abattages s'inscrivent dans le cadre du programme d'entretien régulier. Les deux arbres ont été ciblés par l'ingénieur forestier au dossier.

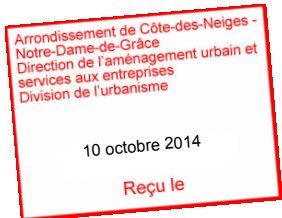
Considérant le Site patrimonial du Mont-Royal, nos recommandations sont le fruit d'une lecture attentive des documents suivants :

- Plan directeur d'aménagement – Cimetière Notre-Dame-des-Neiges (2000)
- Plan directeur pour la gestion des arbres et des bois (2008)
- Règlements municipaux encadrant la gestion du processus d'abattage d'arbres et la plantation d'espèces interdites

De ces documents découlent plusieurs objectifs parfois complémentaires, parfois contradictoires :

Plan directeur (2008)	Plan de gestion des arbres (2008)
Cohérence avec les écosystèmes présents sur le mont Royal	Limiter l'utilisation d'espèces non indigènes au mont Royal
Préservation du caractère général du cimetière participant à sa valeur patrimoniale	Viser une plus grande diversité en espèces
Remplacement progressif des arbres malades ou dangereux	Éviter l'utilisation d'espèces reconnues pour présenter des défauts structuraux avec l'âge

Le remplacement des érables de Norvège est une situation particulière car la plantation



de l'espèce est interdite par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de CDN-NDG alors que l'espèce représente 29% des spécimens du cimetière.

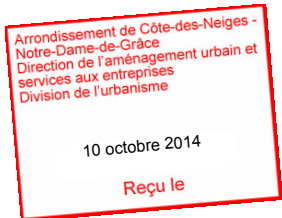
Notre analyse a mené à l'établissement des principes suivants :

- Différencier les stratégies de plantation en regard des arbres d'alignement et des arbres ornementaux en périphérie et au cœur des lots.
- Assurer le maintien et le renouvellement des alignements des allées comme composante paysagère essentielle du patrimoine naturelle du cimetière.
- Dans les zones à très forte valeur patrimoniale, pour les alignements des principales allées ou encore pour l'encadrement spécifique de lieux singuliers du cimetière, privilégier la même espèce pour le remplacement des spécimens morts ou dangereux. La diversification des espèces au cimetière ne doit pas se faire au détriment de la structure historique du plan, notamment la rigueur de plantation régulière d'arbres d'alignement d'espèces identiques.
- Les alignements d'érable de Norvège présentent un défi particulier puisque la plantation de l'espèce est maintenant interdite et qu'elle n'est pas indigène. Leur remplacement doit être analysé allée par allée de manière à assurer une transition respectueuse du patrimoine naturel.
- Identifier à moyen et à long terme de nouvelles espèces d'alignement pour les zones en périphérie des aires à valeur patrimoniale élevée ou encore pour les allées plantées d'érable de Norvège et qui présentent des signes de dégradation importante; assurer les remplacements de manière à constituer des alignements réguliers; les espèces doivent être constantes avec l'écosystème de l'érablière à chêne rouge, respectant le contexte écologique du Site du patrimoine du Mont-Royal.
- Il est recommandé d'entamer à court terme la planification du remplacement des principaux alignements d'érables de Norvège voués à disparaître à moyen et à long terme.
- Poursuivre en périphérie du cimetière et à l'intérieur des lots l'introduction d'espèces complémentaires afin de favoriser la biodiversification du cimetière. L'enrichissement de la biodiversité est donc privilégié à l'intérieur des lots pour ne pas compromettre l'intégrité des alignements.

Prenant en considération ces principes, nos recommandations pour les deux spécimens sont les suivantes :

n.4432

Il est proposé de choisir une autre espèce pour remplacer le spécimen n.4432. La recommandation est de débiter un alignement de chênes rouge en remplacement de celui d'érables de Norvège. L'alignement dont le n.4432 fait partie est le dernier alignement bordant la frontière avec le cimetière Mont-Royal. Le secteur se prête adéquatement à un alignement de grands arbres nobles tel le chêne rouge. La coloration du feuillage à l'automne, la densité du feuillage et le port pyramidal sont des qualités du spécimen pouvant rehausser les qualités paysagères du secteur, tout en étant cohérent avec l'écosystème de l'érablière à chêne rouge. Le remplacement futur des autres



spécimens de l'alignement devra s'inscrire en continuité du présent afin de former à terme un alignement complet et régulier.

n.1637

Dans ce cas précis, l'encadrement de la chapelle par le feuillage distinctif des érables de Norvège est une scène paysagère unique et constitue donc une situation particulière qui déroge à l'argumentation des arbres d'alignement. Ici, la conservation historique du cœur du cimetière prime sur la restauration du caractère naturel du Mont-Royal. Dans ce contexte ornemental précis de la chapelle, il est donc proposé de remplacer le spécimen par un érable de Norvège 'Royal Red'. Ce cultivar, très similaire au 'Crimson King' existant, présente quelques avantages : son feuillage plus pâle et plus luisant est plus ornemental que le 'Crimson King'. La diminution des spécimens d'érables de Norvège est déjà constatée sur le site, ce remplacement de par son contexte à intérêt patrimonial élevé doit être considéré comme exceptionnel.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'accepter mes salutations les plus cordiales.

Peter Soland, architecte et architecte paysagiste

**Dossier # : 1143779006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-78 visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire du 5895, avenue de Westbury identifié au plan de l'annexe A.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) aux conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage « maison de retraite » est autorisé.

SECTION III

CONDITION

3. Cette résolution vient à échéance dans l'une ou l'autre des conditions suivantes:

1° lorsque l'usage « maison de retraite » est remplacé par l'usage habitation;

2° lorsque l'usage « maison de retraite » a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pour une période de 12 mois.

ANNEXE A

Territoire d'application, préparé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en date du 31 juillet 2014.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-22 09:43

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

Dossier # : 1143779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



Procès-verbal de la consultation publique [Compte-rendu 30-09-2014.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement RCA14 17234 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes et de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne

Projet de résolution CA14 170327 approuvant le projet particulier PP-78 visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

Projet de résolution CA14 170328 approuvant le projet particulier PP-79 visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment existant localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*

Projet de résolution CA14 170329 approuvant le projet particulier PP-80 visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages, dans le bâtiment localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 30 septembre 2014, à 18 h, au 5160, boulevard Décarie, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire

M. Richard Gourde explique le processus d'approbation auquel sont assujettis le projet de règlement RCA14 17234 et les projets particuliers inscrits à l'ordre du jour.

3. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA14 17234 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes et de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne

Pour ce projet de règlement, l'article 10 de ce règlement est retiré, soit la portion concernant la confirmation de la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne. Cet aspect sera reporté dans un projet de règlement ultérieur et la procédure de consultation et d'approbation référendaire pour cet item sera reprise du début.

Le présent sommaire vise à raffiner l'encadrement réglementaire relatif aux cours anglaises ainsi que celui relatif aux thermopompes et appareils de climatisation. Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Cours anglaises

En vertu de la réglementation en vigueur, les cours anglaises sont autorisées dans toutes les cours. Cependant, en cour avant, peu importe sa profondeur, toute cour anglaise doit nécessairement avoir une superficie d'au moins 5 m². Or, force est de constater qu'une cour anglaise peu profonde ne requiert pas une telle superficie.

Le présent sommaire vise à revoir les dispositions réglementaires relatives aux superficies minimales prescrites visant les cours anglaises, lorsque situées en cour avant.

Cours anglaises

La réglementation en vigueur exige une superficie minimale et une profondeur maximale pour les cours anglaises lorsque situées en cour avant. Ces deux exigences réunies visent à éviter la création d'endroits où certains peuvent s'embusquer ou simplement se réfugier et où les déchets peuvent s'accumuler. Cependant, la réglementation n'établit aucune corrélation entre la profondeur d'une cour anglaise et sa superficie. Ainsi, en cour avant, une cour anglaise peu profonde doit avoir la même superficie minimale qu'une autre cour très profonde.

Le projet de règlement propose d'autoriser les cours anglaises en cour avant sans limites de superficie, lorsqu'elles sont peu profondes. Le Code de construction exigeant un garde-corps lorsque plus de 0,6 m sépare deux niveaux de plancher, il semble intéressant de départager les cours anglaises profondes des autres sur cette base. Ainsi, une cour anglaise lorsqu'aucun de ses niveaux n'est inférieur à 0,6 m, cette cour n'aurait plus à présenter une superficie minimale.

À cette fin, il est également proposé une modification réglementaire visant à préciser la façon de calculer la profondeur d'une cour anglaise.

Par ailleurs, l'expérience a démontré que l'ajout de nouvelles cours anglaises peut exiger l'abattage d'un arbre. Afin de favoriser la préservation du patrimoine arboricole de l'arrondissement, le présent sommaire propose d'interdire l'abattage d'un arbre aux fins d'une cour anglaise à construire ou à modifier. Il propose également d'établir une distance minimale de 3 m entre une nouvelle cour anglaise et un arbre.

Cour anglaise

Considérant que :

- le projet de règlement modificateur établit une corrélation entre la profondeur d'une cour anglaise et sa superficie minimale exigée;
- la diminution de la superficie des cours anglaises pourra favoriser le verdissement des cours sur leur partie restante et la plantation d'arbres;
- le projet de règlement favorise directement la préservation des arbres.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet modificateur.

Thermopompes

La réglementation exige 3 m entre une thermopompe et une limite de propriété. Il exige également 2 m entre un tel équipement mécanique et une fenêtre d'un autre logement, lorsque situé dans le même bâtiment. Or, la largeur des lots sur le territoire de l'arrondissement, la présence de galerie, de dépendances et de fenêtres rendent souvent impossible l'installation d'un tel appareil dans le respect des normes. La direction doit donc exiger trop souvent le démantèlement d'installation non conforme.

L'émergence de nouvelles technologies a permis ces dernières années la mise sur le marché d'appareils plus silencieux que ceux des premières générations.

Le présent sommaire vise donc à réduire les exigences de distance entre les thermopompes et les limites de terrain ou les fenêtres de logement.

Thermopompe et appareil de climatisation

L'installation d'une thermopompe ou d'un appareil de climatisation est autorisée sur le côté ou à l'arrière du bâtiment pourvu qu'il y ait une distance minimale de 3 m de toutes limites de la propriété. Or, la grandeur des terrains inscrits dans le territoire de l'arrondissement, ainsi que la présence de galeries, dépendances, fenêtres ou portes, empêchent souvent une installation conforme de ces appareils. En conséquence, la direction doit prendre trop souvent des mesures pour les faire enlever.

Par ailleurs, il est possible d'installer un appareil de climatisation ou une thermopompe de petites dimensions sur un balcon d'un bâtiment abritant au moins quatre logements lorsque ce balcon fait face à une voie publique. Toutefois, l'appareil doit être installé à une distance minimale de 2 m de toute fenêtre ou de tout balcon d'un logement voisin situé sur la même propriété. De plus, le garde-corps du balcon doit former un écran visuel opaque et être construit d'un matériau rigide. Or, la condition des lieux interdit encore le plus souvent de satisfaire à ces dispositions de distance. De plus, les conditions relatives aux garde-corps sont rarement compatibles avec l'architecture des bâtiments de l'arrondissement.

La direction propose donc de rabaisser la distance à 1 m d'une limite de terrain et de même la retirée complètement pour les petits modules. Elle suggère également de retirer la distance entre un appareil et la fenêtre d'un autre logement situé dans le même bâtiment. Par ailleurs, elle propose de camoufler ses équipements par des écrans au lieu de garde-corps.

Thermopompe et appareil de climatisation

Considérant les points suivants :

- les lots, bâtiments et logements sont souvent d'une largeur peu importante (moins de 8 m);
- la réglementation relative au bruit ne confère aucun droit acquis et qu'il est ainsi toujours possible à une personne de déposer une plainte relative au bruit;
- les équipements mécaniques sont de plus en plus silencieux;
- la possibilité d'installer des écrans favorisera la sauvegarde des garde-corps patrimoniaux de l'arrondissement ainsi que la création de garde-corps intéressant sur les nouveaux bâtiments.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet modificateur.

3.1 Période de questions et commentaires

Une citoyenne demande des précisions concernant les marges à respecter pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière ou latérale. Elle doute que le critère de la dimension des thermopompes fasse une différence dans le niveau de bruit, malgré les appareils de nouvelle technologie. La dimension de l'appareil n'est qu'un seul aspect des émissions sonores.

Elle mentionne que les critères concernant le respect d'une marge, pour un citoyen, est un critère se vérifiant plus facilement que le niveau de bruit et précise que si les modifications sont apportées, l'arrondissement a, à son avis, un devoir de sensibiliser les citoyens de l'arrondissement sur la problématique du bruit.

Par ailleurs, elle déplore le fait que rien n'est indiqué sur le site internet de la Ville concernant la marche à suivre pour faire une plainte concernant une problématique de bruit.

M. Gourde confirme que le présent règlement a été conçu de manière à pouvoir installer les thermopompes à la limite de propriété. Il indique que selon l'arrondissement, préciser la dimension des thermopompes est une façon d'y arriver : les critères pour l'émission d'un permis doivent être facilement applicables. Par exemple, la capacité de l'appareil devient difficile à jauger. Il indique que si l'équipement fait du bruit au bout de quelques années, la Ville pourra recourir au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3). Dans un tel cas, ce n'est pas au citoyen de prouver que le bruit dépasse les normes, mais plutôt à la Ville de s'assurer du respect de la réglementation.

Le recul permis à la limite de propriété pourrait permettre de reculer davantage ces appareils et de réduire les inconvénients reliés au bruit.

4. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA14 170327 approuvant le projet particulier PP-78 visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié une demande pour autoriser l'occupation du bâtiment par une résidence pour personnes âgées associée à l'usage « maison de retraite » pour la propriété, située au 5895, avenue de Westbury.

Cette demande est admissible à l'étude d'un projet particulier, conformément aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Caractéristique du site

La propriété visée par la demande est située dans un secteur résidentiel de faible densité (H.2 = 2 logements) sur l'avenue de Westbury, à l'intersection de la rue De la Peltrie en face du parc Van Horne. À proximité de ce secteur, à environ 1 km à l'est, on retrouve l'Hôpital général juif et le CLSC Côte-des-Neiges.

Résidence Côte-des-Neiges

La Résidence Côte-des-Neiges est une résidence pour personnes âgées qui existe depuis 1993 pouvant accueillir un maximum de 11 personnes. La résidence offre 10 chambres (3 au rez-de-chaussée et 7 à l'étage) et la supervision des résidents est assurée par des préposés aux bénéficiaires qui sont présents à toute heure du jour. De plus, la résidence a un protocole d'entente avec le CSSS de la Montagne depuis 2009, qui assure aux résidents inscrits au programme de soutien à domicile du CSSS, la prestation de soin et d'assistance aux activités de la vie quotidienne.

Il est important de noter que cette résidence n'est pas une ressource intermédiaire.

Projet

La Résidence Côte-des-Neiges est en opération depuis juin 2004 et était établie au 4847, rue Jean-Brillant. Depuis le mois de février 2013, la résidence pour personnes âgées est située au 5895, avenue de Westbury.

À l'automne 2005, le ministre de la Santé et des Services sociaux a annoncé le Plan d'action sur les services aux aînés en perte d'autonomie. Ce plan d'action visait, entre autres, la mise en place d'un processus de certification de conformité à des critères socio-sanitaires pour les résidences pour personnes âgées.

À la suite de l'adoption du projet de loi 83 modifiant la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et d'autres dispositions législatives, un régime de certification de conformité obligatoire des résidences pour personnes âgées a été introduit.

L'une des conditions à remplir pour recevoir cette certification est l'obligation pour le requérant, Résidence Côte-des-Neiges, d'obtenir un certificat d'occupation émis par l'arrondissement.

Dérogation

La propriété visée par la demande est située dans un secteur d'usages H.2, qui comprend des bâtiments de deux logements uniquement. La procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet au conseil d'arrondissement d'autoriser, à certaines conditions, l'occupation de l'immeuble par une résidence pour personnes âgées sous la catégorie d'usages « maison de retraite » qui regroupe, entre autres, les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement.

Il est à noter que les activités qui seront autorisées n'auront aucun impact sur la qualité de vie des résidents du secteur et au niveau de la circulation puisque la propriété est déjà utilisée comme résidence pour personnes âgées et n'a pas pour objectif d'augmenter l'intensité des activités. Le flux de circulation devrait demeurer le même.

Aucune autre modification n'est effectuée au plan en annexe, ni aux articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution autorisant l'usage « maison de retraite » pour la propriété située au 5895, avenue Westbury, pour les raisons suivantes :

- le requérant occupe les lieux depuis février 2013 et ne cause aucun désagrément aux voisinages;
- la demande de PPCMOI va permettre au requérant de remplir l'une des conditions pour obtenir le certificat de conformité qui atteste qu'il rencontre les critères socio-sanitaires élaborés par le Ministère;
- l'apparence du bâtiment visible depuis la voie publique ne sera pas modifiée;
- le PPCMOI inclut une disposition indiquant que le bâtiment doit pouvoir retrouver son apparence et sa fonction résidentielles si l'usage « maison de retraite » cesse;
- lors de sa séance du 17 juillet 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

4.1 Période de questions et commentaires

Aucune question ni commentaire.

5. Présentation par Madame Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA14 170328 approuvant le projet particulier PP-79 visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment existant localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

L'Association Baitul Mukarram Mosque a déposé une demande de projet particulier afin d'autoriser les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment commercial existant, situé au 4205, avenue de Courtrai.

Ce projet, non conforme à la réglementation de zonage quant à l'usage, peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Le bâtiment visé par la demande occupe les lots 2 649 043 et 2 649 040, du cadastre du Québec, et est situé au 4205, avenue de Courtrai, dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages industrie légère ainsi que certains usages de la catégorie commerces en secteur à faible intensité commerciale. La réglementation permet également des usages de lieux de cultes si étudiés en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

La même association possède par ailleurs un lieu de culte sur le terrain voisin depuis 1999. Les deux institutions utiliseront le même espace de stationnement.

Orientations du Plan d'urbanisme de Montréal pour le secteur

Ce secteur a reçu une affectation « Secteur mixte » au Plan d'urbanisme et au Chapitre d'arrondissement. Les prescriptions de la carte « densité de construction » sont les suivantes :

- bâti de deux à six étages;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Règles de zonage actuellement applicables

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) spécifie que, dans ce secteur, la hauteur peut varier de 7 m à 12,5 m au maximum. La densité maximale est de 3. Les catégories d'usages autorisées sont :

- la catégorie I.2, regroupant des usages à caractère industriel qui génèrent des nuisances légères mais aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique;
- la catégorie C.7, qui regroupe les activités d'entreposage et de commerce de gros.

La seule dérogation demandée au projet concerne l'usage.

Situation actuelle et proposée

Secteur mixte diversifiés en perte de vitalité, le secteur de Courtrai est constitué d'une bande étroite localisée entre un quartier résidentiel et la voie ferrée du Canadien Pacifique dans la partie nord-est de l'arrondissement. On y retrouve principalement de petites entreprises industrielles, des ateliers de réparation ainsi que quelques établissements commerciaux. Plusieurs immeubles sont vacants ou sous-utilisés. On y retrouve aussi un grand nombre de bâtiments résidentiels. Une importante caractéristique de ce secteur réside dans la multiplication lieux de culte aménagés dans ce milieu industriel en déclin.

Actuellement, le bâtiment existant est vacant. Ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs infractions pour des occupations sans certificat. Une association a donc acquis ce bâtiment et souhaite aménager une école avec une capacité d'environ 150 élèves et un centre communautaire.

Les propriétaires proposent de nouveaux aménagements, incluant des travaux de réfection des élévations pour apporter des améliorations à son apparence. Le projet aura les principales caractéristiques suivantes :

- Une construction institutionnelle sur deux étages, incluant des classes de cours, un gymnase, une salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 350 personnes, des bureaux et une cafétéria.
- Un aménagement est prévu sur le toit pour la cour de récréation.
- Environ 9 unités de stationnement seront aménagées sur le lot 2 649 040 avec un accès à partir de l'avenue de Courtrai;
- L'accès principal au bâtiment et à l'étage se fait à partir de l'avenue de Courtrai.

À sa séance du 17 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme considère qu'un secteur industriel n'est pas propice pour un usage d'école et ne recommande pas le projet demandé.

Considérant cependant que l'un des objectifs du Plan d'urbanisme, est d'encourager l'accroissement des activités de service dans les secteurs industriels en déclin (chapitre 7);

Considérant que ce secteur industriel est non seulement en déclin mais localisé selon une bande étroite entre un quartier résidentiel juste au sud et la voie ferrée;

Considérant que l'arrondissement a déjà autorisé plusieurs lieux de culte dans ce secteur perçu en mutation d'usages;

Considérant que les principales orientations de ce projet concernent l'intensification des activités de même que l'amélioration de l'image générale du secteur;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises maintient sa recommandation favorable au projet proposé avec une réserve visant à maintenir une qualité optimale du projet dans la perspective d'une dynamique urbaine en mutation.

5.1 Période de questions et commentaires

Aucune question ni commentaire.

6. **Présentation par Madame Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA14 170329 approuvant le projet particulier PP-80 visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages, dans le bâtiment localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)**

L'usage commercial aux étages supérieurs au rez-de-chaussée n'étant pas autorisé, le propriétaire du lot vacant situé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, a déposé une demande de projet particulier pour autoriser les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages de son nouveau bâtiment.

Ce projet peut néanmoins être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

La propriété visée par la demande occupe le lot 3 324 144, du cadastre du Québec, et comporte les principales caractéristiques suivantes :

- terrain vacant et anciennement occupé par un dépanneur, démoli en 2011;
- superficie du terrain de 14 986 pieds carrés;
- situé dans un secteur d'usages de la catégorie C.2A H;
- hauteur maximale est de trois étages et de 11 m;
- densité maximale est de 3.

Dérogation au Règlement d'urbanisme demandée

La seule dérogation au projet concerne l'usage. Le requérant souhaite utiliser les deux étages au dessus du rez-de-chaussée à de fins commerciales au lieu de l'usage habitation.

Caractéristiques de l'environnement urbain

- Développé principalement durant la première moitié du 20e siècle, ce secteur de la Ville de Montréal comprend une forte concentration de bâtiments résidentiels de type « conciergerie », localisée de part et d'autre du chemin de la Côte-Saint-Luc.
- Le chemin de la Côte-Saint-Luc est caractérisé par la mixité des usages résidentiels, commerciaux et institutionnels et par la présence de plusieurs typologies d'immeubles dans un contexte général caractérisé par la grande homogénéité des typologies résidentielles de faible gabarit.
- Activité commerciale intense du côté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc (centre commercial en face de la propriété).

Projet proposé

Le propriétaire propose de construire en lieu et place un nouveau bâtiment de facture architecturale résolument contemporaine, en lien avec l'usage souhaité et compatible avec la fonction commerciale de son environnement. Le nouveau projet comprend, entre autres, les caractéristiques suivantes :

- Une construction commerciale sur les trois étages, incluant une clinique médicale, une pharmacie ainsi que des bureaux.
- Environ 26 unités de stationnement seront aménagées au sous-sol avec un accès à partir de l'avenue Belmore;
- L'accès principal aux commerces et aux étages est situé sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. D'autres accès secondaires sont prévus sur les avenues Saint-Ignatius et Belmore.
- La superficie du bâtiment au rez-de-chaussée est d'environ 11 256 pieds carrés avec un taux d'occupation d'environ 75 %. Un aménagement paysager est prévu tout autour du bâtiment.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé ne générera pas plus de trafic que l'usage précédent;
- Le projet proposé respecte les exigences du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), à l'exception de l'usage;
- L'implantation d'une clinique médicale près des zones d'habitation est une plus-value à la qualité des services des résidents;

- Le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion disparate environnant et sa volumétrie s'intègre parfaitement au cadre bâti;
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de son architecture et des espaces proposés;
- À sa séance du 5 juin 2014, le CCU a émis un avis favorable au projet.

6.1 Période de questions et commentaires

Une citoyenne demande des précisions concernant les heures d'ouvertures des commerces et l'entrée de garage de la clinique.

M. Gourde précise que l'arrondissement n'a pas le pouvoir de réglementer les heures d'ouverture des commerces et confirme qu'aucun stationnement n'est prévu.

Mme Bahloul-Mansour explique que l'arrondissement essaie le plus possible de limiter le stationnement en surface.

Mme Popeanu explique le processus pour mettre en place une zone de stationnement réservé sur rue pour résidents.

7. Fin de l'assemblée

Mme Popeanu déclare la fin de l'assemblée à 19 h 00.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1143779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié une demande pour autoriser l'occupation du bâtiment par une résidence pour personnes âgées associé à l'usage « maison de retraite » pour la propriété, située au 5895, avenue de Westbury.

Cette demande est admissible à l'étude d'un projet particulier, conformément aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Caractéristique du site

La propriété visée par la demande est située dans un secteur résidentiel de faible densité (H.2 = 2 logements) sur l'avenue de Westbury, à l'intersection de la rue De la Peltrie en face du parc Van Horne. À proximité de ce secteur, à environ 1 km à l'est, on retrouve l'Hôpital général juif et le CLSC Côte-des-Neiges.

Résidence Côte-des-Neiges

La Résidence Côte-des-Neiges est une résidence pour personnes âgées qui existe depuis 1993 pouvant accueillir un maximum de 11 personnes. La résidence offre 10 chambres (3 au rez-de-chaussée et 7 à l'étage) et la supervision des résidents est assurée par des préposés aux bénéficiaires qui sont présents à toute heure du jour. De plus, la résidence a un protocole d'entente avec le CSSS de la Montagne depuis 2009, qui assure aux résidents inscrits au programme de soutien à domicile du CSSS, la prestation de soin et d'assistance aux activités de la vie quotidienne.

Il est important de noter que cette résidence n'est pas une ressource intermédiaire.

Projet

La Résidence Côte-des-Neiges est en opération depuis juin 2004 et était établie au 4847, rue Jean-Brillant. Depuis le mois de février 2013, la résidence pour personnes âgées est située au 5895, avenue de Westbury.

À l'automne 2005, le ministre de la Santé et des Services sociaux a annoncé le Plan d'action sur les services aux aînés en perte d'autonomie. Ce plan d'action visait, entre autres, la mise en place d'un processus de certification de conformité à des critères sociosanitaires pour les résidences pour personnes âgées.

À la suite de l'adoption du projet de loi 83 modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives, un régime de certification de conformité obligatoire des résidences pour personnes âgées a été introduit.

L'une des conditions à remplir pour recevoir cette certification est l'obligation pour le requérant, Résidence Côte-des-Neiges, d'obtenir un certificat d'occupation émis par l'arrondissement.

Dérogation

La propriété visée par la demande est située dans un secteur d'usages H.2, qui comprend des bâtiments de deux logements uniquement. La procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet au conseil d'arrondissement d'autoriser, à certaines conditions, l'occupation de l'immeuble par une résidence pour personnes âgées sous la catégorie d'usages « maison de retraite » qui regroupe, entre autres, les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement.

Il est à noter que les activités qui seront autorisées n'auront aucun impact sur la qualité de vie des résidents du secteur et au niveau de la circulation puisque la propriété est déjà utilisée comme résidence pour personnes âgées et n'a pas pour objectif d'augmenter l'intensité des activités. Le flux de circulation devrait demeurer le même.

Aucune autre modification n'est effectuée au plan en annexe, ni aux articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution autorisant l'usage « maison de retraite » pour la propriété située au 5895, avenue Westbury, pour les raisons suivantes :

- le requérant occupe les lieux depuis février 2013 et ne cause aucun désagrément aux voisinages;
- la demande de PPCMOI va permettre au requérant de remplir l'une des conditions pour obtenir le certificat de conformité qui atteste qu'il rencontre les critères sociosanitaires élaborés par le Ministère;
- l'apparence du bâtiment visible depuis la voie publique ne sera pas modifiée;
- le PPCMOI inclut une disposition indiquant que le bâtiment doit pouvoir retrouver son apparence et sa fonction résidentielles si l'usage « maison de retraite » cesse;
- lors de sa séance du 17 juillet 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

2 septembre 2014 Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
17 septembre 2014 Publication et affichage pour l'assemblée publique de consultation
25 septembre 2014 Assemblée publique de consultation
7 octobre 2014 Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Octobre 2014 Publication pour ouverture de registre pour référendum
3 novembre 2014 Adoption de la résolution autorisant le projet particulier par le conseil d'arrondissement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbansime / Recommandation favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463

Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2014-08-25

514 872-6323

514 868-5050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance du 17 juillet 2014
5160, boulevard Décarie, 4^e étage

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

5.13. Étude d'une demande de projet particulier pour autoriser l'usage résidence pour personnes âgées. Demande de permis 3000777561.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser le projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin de permettre l'usage maison de retraite dans un secteur résidentiel (H.2), pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463
Télécop. : 868-5050

Dossier # : 1143779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Territoire d'application:



Présentation électronique du dossier: [PPCMOI_5895_WESTBURY.pdf](#)



[ANNEXE_A.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463
Télécop. : 868-5050

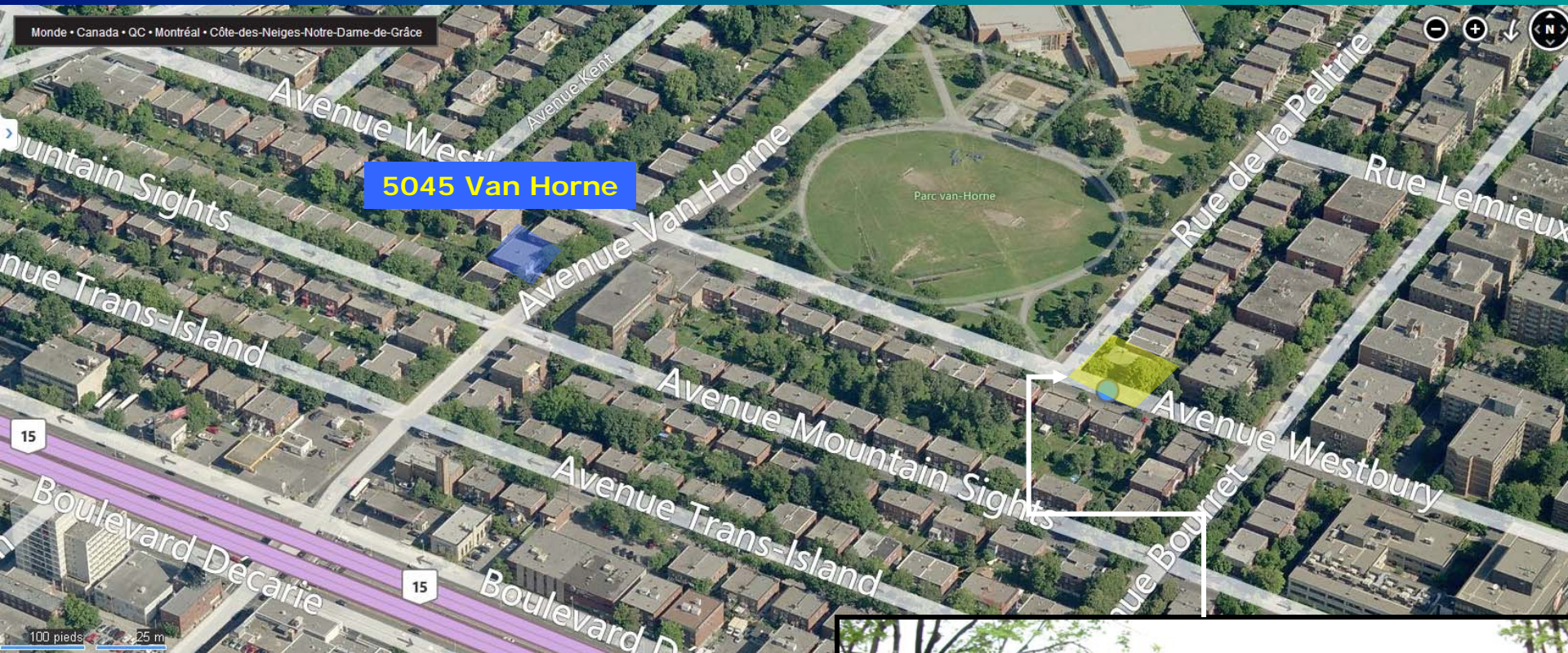


**Étude d'un projet particulier pour autoriser
l'usage résidence pour personnes âgées—
5895-97, avenue Westbury**

CCU – 17 juillet 2014

Demande 3000777561

Contexte – 5895-97 Westbury



OBJECTIFS

Autoriser, par PPCMOI, l'usage résidence pour personnes âgées.

Usage actuellement autorisé :

H. 2

➤ **Habitation de faible densité (H.2 - 2 logements);**

➤ **Location d'au plus 3 chambres.**



Historique

- 2004 Résidence Côte-des-Neiges ouvre une résidence pour personnes âgées au 4847 Jean-Brillant;
- 2012 Résidence Côte-des-Neiges transfère ces activités à son emplacement actuel, soit au 5895 Westbury;
- 2013 Demande de PPCMOI- Dépôt de plans signés et scellés par un architecte.
Présentation d'un avis préliminaire pour autoriser un PPCMOI

Extrait de la séance du CCU du 21 mai 2013

3.16. Étude d'une demande d'avis préliminaire pour un PPCMOI afin d'autoriser l'usage résidence pour personnes âgées pour le bâtiment situé au 5895-97, avenue Westbury. Demande de permis 3000684447.

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable au projet,

Le comité émet un avis préliminaire favorable au projet mais :

Aura besoin de plus de précision et demande une assurance que le projet sera conforme aux normes municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le 8 mai 2014

Monsieur Dino Credico
Conseiller en aménagement
Ville de Montréal
Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H2X 2H9

Objet : Résidence privée pour aînés « Résidence Côte-des-Neiges »

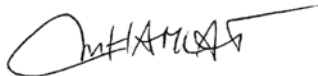
Monsieur,

La présente fait suite au courrier électronique que nous vous avons transmis le 1^{er} mai 2014, et dans lequel nous avons précisé les actions qui doivent être entreprises par les 3 parties concernées (Agence de la santé et des services sociaux de Montréal; Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce; Résidence Côte-des-Neiges).

Les démarches que l'Agence devait entreprendre auprès de la Régie du bâtiment du Québec et du Service de sécurité incendie de Montréal, l'ont été aujourd'hui même par le biais de courriels qui vous également été adressés.

Par ailleurs, nous vous confirmons, que la résidence privée pour aînés « Résidence Côte-des-Neiges », située au 5895 avenue Westbury, Montréal (Québec) H3W 2X1, a bien entrepris ses démarches pour obtenir l'attestation temporaire de conformité.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Makhoul Hamlat
Conseiller aux établissements
Certification des résidences privées pour aînés

MH/ai

c. c. Me Sébastien Robert, avocat Cloutier Cabanes S.A.
M Courtney Goodridge, responsable de la Résidence Côte-des-Neiges
Mme Lise Lamontagne, conseillère aux établissements, Agence de Montréal

Tél. : 514 286-6500, poste 5803 Téléc. : 514 286-5782
makhoul.hamlat@ssss.gouv.qc.ca

Bonne journée

Makhoul HAMLAT
Conseiller aux établissements
Agence de la Santé et des services sociaux de Montréal
Service de la Certification des Résidences privées pour aînés
Tél: 514-286-6500 poste 5803
Makhoul.hamlat@ssss.gouv.qc.ca

----- Réacheminé par Makhoul Hamlat/Agence/Reg06/SSSS le 2014-05-08 09:01 -----

<Mohamed.Ouali@rbq.gouv.qc.ca>

2014-03-28 19:02

A:Makhoul_Hamlat@ssss.gouv.qc.ca>
cc:AhmedAmine.Boualam@rbq.gouv.qc.ca>
Objet:Résidence Côte-Des-Neiges (5885 av.
Westbury, CDN, Mtl. H3W 2X1)

Bonjour M. Hamlat,

J'ai vérifié le dossier de cette résidence, je vous informe que les correctifs sont finalisés (installation d'un système d'alarme fonctionnel conforme); Notre inspecteur a fait une contre-visite de vérification en date du 18 octobre 2013 à laquelle, il a validé les correctifs suivants:

- 1- nouveau système d'alarme incendie installé dans la résidence
- 2- toutes les chambres, ainsi que dans les corridors, sont munies de détecteur d'incendie.

Sur cette base, il a procédé à la fermeture de son intervention.

J'espère avoir répondu à votre questionnement, si vous voulez plus d'info, vous pouvez me contacter.

Au plaisir.

Mohamed Ouali
Chef d'équipe par intérim en Bâtiment
Régie du bâtiment du Québec
Direction territoriale Sud-Ouest
201, place Charles-Lemoyne, bur. 3.10
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Cell.: (514) 208-1634
Télec.: (450) 928-7684
Mohamed.Ouali@rbq.gouv.qc.ca
site internet: www.rbq.gouv.qc.ca



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

Maison de retraite - Existant



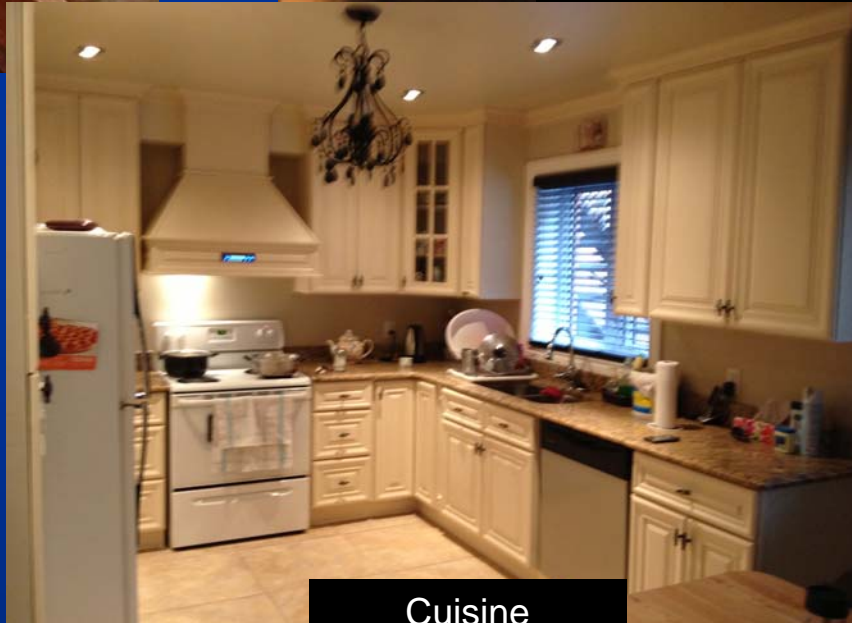
Salon/ Salle communautaire



Salle à manger



Plan d'évacuation



Cuisine

Résidence Côte-des-Neiges

Résidence Côte-des-Neiges peut accueillir un maximum de 11 personnes. Lorsqu'ils arrivent à la résidences ces personnes sont semi-autonome. Avec le temps, ils peuvent perdre leur autonomie.

Services:

- 10 chambres (3 au rez-de-chausée et 7 à l'étage)
- 11 résidents
- Supervision par des préposés aux bénéficiaires (max. 2) 24h/7jours. Après 22h, un seul préposé demeure sur place;
- Docteur 1 fois par mois;
- Chambres privées et semi-privées;
- La résidence a un protocole d'entente avec le CSSS de la Montagne depuis 2009. (Assure aux résidents, inscrit au programme de soutien à domicile du CSSS, la prestation de soins invasifs, d'assistance aux activités de la vie quotidienne ou l'administration de médicaments par des personnes autorisées de la résidence Snowdon.)

Recommandation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet, pour les raisons suivantes :

- Le requérant est en opération depuis 2004 et occupe les lieux depuis 2012 et ne cause aucun désagrément dans le voisinage. Avant la résidence était situé au 4847 Jean-Brillant;
- La demande de PPCMOI va permettre au requérant d'obtenir un certificat de conformité qui atteste que le requérant rencontre les critères socio-sanitaire adoptés par l'Assemblée nationale;
- Le PPCMOI va inclure une disposition indiquant que le bâtiment doit pouvoir retrouvé sa fonction et son apparence résidentielle si l'usage résidence pour personnes âgées cesse.

FIN



Dossier # : 1140415005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment existant localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-79 visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle », dans un bâtiment existant d'une hauteur de deux étages, localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par les lots 2 649 043 et 2 649 040 du cadastre du Québec.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continu de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » sont autorisés.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Préalablement à la délivrance d'un permis, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) en fonction uniquement des objectifs et critères définis dans les articles 5 et 6 de la présente résolution :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification de l'apparence extérieure du bâtiment visible de la rue;
- 3° une modification de l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa,

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARCHITECTURE ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

5. L'objectif recherché vise à ce que le projet contribue à la transformation de l'image du secteur dans le sens à favoriser la création d'un milieu de vie plus sécuritaire et plus convivial.

6. Les critères permettant de favoriser l'atteinte de cet objectif sont, notamment :

- 1° le plan de façade donnant sur l'avenue de Courtrai doit être conçu de manière à favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 2° les accès au bâtiment doivent être accueillants et doivent contribuer à renforcer le sentiment de sécurité et de bien être (surtout pour la clientèle étudiante);
- 3° offrir des espaces extérieurs à l'échelle humaine, favorisant et multipliant les rencontres et les interactions entre les différents usagers;
- 4° favoriser des aménagements qui contribuent à la réduction des îlots de chaleurs (notamment pour le stationnement et les aires de jeux des enfants);
- 5° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants.
- 6° l'implantation du bâtiment doit s'apparenter à celle présentée à l'annexe A.

ANNEXE A

Plan d'implantation numéroté 100 et estampillé le 17 février 2014 à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-22 09:45

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

Dossier # : 1140415005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment existant localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)



Procès-verbal de la consultation publique [Compte-rendu 30-09-2014.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement RCA14 17234 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes et de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne

Projet de résolution CA14 170327 approuvant le projet particulier PP-78 visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

Projet de résolution CA14 170328 approuvant le projet particulier PP-79 visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment existant localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*

Projet de résolution CA14 170329 approuvant le projet particulier PP-80 visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages, dans le bâtiment localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 30 septembre 2014, à 18 h, au 5160, boulevard Décarie, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire

M. Richard Gourde explique le processus d'approbation auquel sont assujettis le projet de règlement RCA14 17234 et les projets particuliers inscrits à l'ordre du jour.

3. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA14 17234 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes et de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne

Pour ce projet de règlement, l'article 10 de ce règlement est retiré, soit la portion concernant la confirmation de la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne. Cet aspect sera reporté dans un projet de règlement ultérieur et la procédure de consultation et d'approbation référendaire pour cet item sera reprise du début.

Le présent sommaire vise à raffiner l'encadrement réglementaire relatif aux cours anglaises ainsi que celui relatif aux thermopompes et appareils de climatisation. Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Cours anglaises

En vertu de la réglementation en vigueur, les cours anglaises sont autorisées dans toutes les cours. Cependant, en cour avant, peu importe sa profondeur, toute cour anglaise doit nécessairement avoir une superficie d'au moins 5 m². Or, force est de constater qu'une cour anglaise peu profonde ne requiert pas une telle superficie.

Le présent sommaire vise à revoir les dispositions réglementaires relatives aux superficies minimales prescrites visant les cours anglaises, lorsque situées en cour avant.

Cours anglaises

La réglementation en vigueur exige une superficie minimale et une profondeur maximale pour les cours anglaises lorsque situées en cour avant. Ces deux exigences réunies visent à éviter la création d'endroits où certains peuvent s'embusquer ou simplement se réfugier et où les déchets peuvent s'accumuler. Cependant, la réglementation n'établit aucune corrélation entre la profondeur d'une cour anglaise et sa superficie. Ainsi, en cour avant, une cour anglaise peu profonde doit avoir la même superficie minimale qu'une autre cour très profonde.

Le projet de règlement propose d'autoriser les cours anglaises en cour avant sans limites de superficie, lorsqu'elles sont peu profondes. Le Code de construction exigeant un garde-corps lorsque plus de 0,6 m sépare deux niveaux de plancher, il semble intéressant de départager les cours anglaises profondes des autres sur cette base. Ainsi, une cour anglaise lorsqu'aucun de ses niveaux n'est inférieur à 0,6 m, cette cour n'aurait plus à présenter une superficie minimale.

À cette fin, il est également proposé une modification réglementaire visant à préciser la façon de calculer la profondeur d'une cour anglaise.

Par ailleurs, l'expérience a démontré que l'ajout de nouvelles cours anglaises peut exiger l'abattage d'un arbre. Afin de favoriser la préservation du patrimoine arboricole de l'arrondissement, le présent sommaire propose d'interdire l'abattage d'un arbre aux fins d'une cour anglaise à construire ou à modifier. Il propose également d'établir une distance minimale de 3 m entre une nouvelle cour anglaise et un arbre.

Cour anglaise

Considérant que :

- le projet de règlement modificateur établit une corrélation entre la profondeur d'une cour anglaise et sa superficie minimale exigée;
- la diminution de la superficie des cours anglaises pourra favoriser le verdissement des cours sur leur partie restante et la plantation d'arbres;
- le projet de règlement favorise directement la préservation des arbres.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet modificateur.

Thermopompes

La réglementation exige 3 m entre une thermopompe et une limite de propriété. Il exige également 2 m entre un tel équipement mécanique et une fenêtre d'un autre logement, lorsque situé dans le même bâtiment. Or, la largeur des lots sur le territoire de l'arrondissement, la présence de galerie, de dépendances et de fenêtres rendent souvent impossible l'installation d'un tel appareil dans le respect des normes. La direction doit donc exiger trop souvent le démantèlement d'installation non conforme.

L'émergence de nouvelles technologies a permis ces dernières années la mise sur le marché d'appareils plus silencieux que ceux des premières générations.

Le présent sommaire vise donc à réduire les exigences de distance entre les thermopompes et les limites de terrain ou les fenêtres de logement.

Thermopompe et appareil de climatisation

L'installation d'une thermopompe ou d'un appareil de climatisation est autorisée sur le côté ou à l'arrière du bâtiment pourvu qu'il y ait une distance minimale de 3 m de toutes limites de la propriété. Or, la grandeur des terrains inscrits dans le territoire de l'arrondissement, ainsi que la présence de galeries, dépendances, fenêtres ou portes, empêchent souvent une installation conforme de ces appareils. En conséquence, la direction doit prendre trop souvent des mesures pour les faire enlever.

Par ailleurs, il est possible d'installer un appareil de climatisation ou une thermopompe de petites dimensions sur un balcon d'un bâtiment abritant au moins quatre logements lorsque ce balcon fait face à une voie publique. Toutefois, l'appareil doit être installé à une distance minimale de 2 m de toute fenêtre ou de tout balcon d'un logement voisin situé sur la même propriété. De plus, le garde-corps du balcon doit former un écran visuel opaque et être construit d'un matériau rigide. Or, la condition des lieux interdit encore le plus souvent de satisfaire à ces dispositions de distance. De plus, les conditions relatives aux garde-corps sont rarement compatibles avec l'architecture des bâtiments de l'arrondissement.

La direction propose donc de rabaisser la distance à 1 m d'une limite de terrain et de même la retirée complètement pour les petits modules. Elle suggère également de retirer la distance entre un appareil et la fenêtre d'un autre logement situé dans le même bâtiment. Par ailleurs, elle propose de camoufler ses équipements par des écrans au lieu de garde-corps.

Thermopompe et appareil de climatisation

Considérant les points suivants :

- les lots, bâtiments et logements sont souvent d'une largeur peu importante (moins de 8 m);
- la réglementation relative au bruit ne confère aucun droit acquis et qu'il est ainsi toujours possible à une personne de déposer une plainte relative au bruit;
- les équipements mécaniques sont de plus en plus silencieux;
- la possibilité d'installer des écrans favorisera la sauvegarde des garde-corps patrimoniaux de l'arrondissement ainsi que la création de garde-corps intéressant sur les nouveaux bâtiments.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet modificateur.

3.1 Période de questions et commentaires

Une citoyenne demande des précisions concernant les marges à respecter pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière ou latérale. Elle doute que le critère de la dimension des thermopompes fasse une différence dans le niveau de bruit, malgré les appareils de nouvelle technologie. La dimension de l'appareil n'est qu'un seul aspect des émissions sonores.

Elle mentionne que les critères concernant le respect d'une marge, pour un citoyen, est un critère se vérifiant plus facilement que le niveau de bruit et précise que si les modifications sont apportées, l'arrondissement a, à son avis, un devoir de sensibiliser les citoyens de l'arrondissement sur la problématique du bruit.

Par ailleurs, elle déplore le fait que rien n'est indiqué sur le site internet de la Ville concernant la marche à suivre pour faire une plainte concernant une problématique de bruit.

M. Gourde confirme que le présent règlement a été conçu de manière à pouvoir installer les thermopompes à la limite de propriété. Il indique que selon l'arrondissement, préciser la dimension des thermopompes est une façon d'y arriver : les critères pour l'émission d'un permis doivent être facilement applicables. Par exemple, la capacité de l'appareil devient difficile à jauger. Il indique que si l'équipement fait du bruit au bout de quelques années, la Ville pourra recourir au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3). Dans un tel cas, ce n'est pas au citoyen de prouver que le bruit dépasse les normes, mais plutôt à la Ville de s'assurer du respect de la réglementation.

Le recul permis à la limite de propriété pourrait permettre de reculer davantage ces appareils et de réduire les inconvénients reliés au bruit.

4. **Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA14 170327 approuvant le projet particulier PP-78 visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié une demande pour autoriser l'occupation du bâtiment par une résidence pour personnes âgées associée à l'usage « maison de retraite » pour la propriété, située au 5895, avenue de Westbury.

Cette demande est admissible à l'étude d'un projet particulier, conformément aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Caractéristique du site

La propriété visée par la demande est située dans un secteur résidentiel de faible densité (H.2 = 2 logements) sur l'avenue de Westbury, à l'intersection de la rue De la Peltrie en face du parc Van Horne. À proximité de ce secteur, à environ 1 km à l'est, on retrouve l'Hôpital général juif et le CLSC Côte-des-Neiges.

Résidence Côte-des-Neiges

La Résidence Côte-des-Neiges est une résidence pour personnes âgées qui existe depuis 1993 pouvant accueillir un maximum de 11 personnes. La résidence offre 10 chambres (3 au rez-de-chaussée et 7 à l'étage) et la supervision des résidents est assurée par des préposés aux bénéficiaires qui sont présents à toute heure du jour. De plus, la résidence a un protocole d'entente avec le CSSS de la Montagne depuis 2009, qui assure aux résidents inscrits au programme de soutien à domicile du CSSS, la prestation de soin et d'assistance aux activités de la vie quotidienne.

Il est important de noter que cette résidence n'est pas une ressource intermédiaire.

Projet

La Résidence Côte-des-Neiges est en opération depuis juin 2004 et était établie au 4847, rue Jean-Brillant. Depuis le mois de février 2013, la résidence pour personnes âgées est située au 5895, avenue de Westbury.

À l'automne 2005, le ministre de la Santé et des Services sociaux a annoncé le Plan d'action sur les services aux aînés en perte d'autonomie. Ce plan d'action visait, entre autres, la mise en place d'un processus de certification de conformité à des critères socio-sanitaires pour les résidences pour personnes âgées.

À la suite de l'adoption du projet de loi 83 modifiant la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et d'autres dispositions législatives, un régime de certification de conformité obligatoire des résidences pour personnes âgées a été introduit.

L'une des conditions à remplir pour recevoir cette certification est l'obligation pour le requérant, Résidence Côte-des-Neiges, d'obtenir un certificat d'occupation émis par l'arrondissement.

Dérogation

La propriété visée par la demande est située dans un secteur d'usages H.2, qui comprend des bâtiments de deux logements uniquement. La procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet au conseil d'arrondissement d'autoriser, à certaines conditions, l'occupation de l'immeuble par une résidence pour personnes âgées sous la catégorie d'usages « maison de retraite » qui regroupe, entre autres, les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement.

Il est à noter que les activités qui seront autorisées n'auront aucun impact sur la qualité de vie des résidents du secteur et au niveau de la circulation puisque la propriété est déjà utilisée comme résidence pour personnes âgées et n'a pas pour objectif d'augmenter l'intensité des activités. Le flux de circulation devrait demeurer le même.

Aucune autre modification n'est effectuée au plan en annexe, ni aux articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution autorisant l'usage « maison de retraite » pour la propriété située au 5895, avenue Westbury, pour les raisons suivantes :

- le requérant occupe les lieux depuis février 2013 et ne cause aucun désagrément aux voisinages;
- la demande de PPCMOI va permettre au requérant de remplir l'une des conditions pour obtenir le certificat de conformité qui atteste qu'il rencontre les critères socio-sanitaires élaborés par le Ministère;
- l'apparence du bâtiment visible depuis la voie publique ne sera pas modifiée;
- le PPCMOI inclut une disposition indiquant que le bâtiment doit pouvoir retrouver son apparence et sa fonction résidentielles si l'usage « maison de retraite » cesse;
- lors de sa séance du 17 juillet 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

4.1 Période de questions et commentaires

Aucune question ni commentaire.

5. Présentation par Madame Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA14 170328 approuvant le projet particulier PP-79 visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment existant localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

L'Association Baitul Mukarram Mosque a déposé une demande de projet particulier afin d'autoriser les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment commercial existant, situé au 4205, avenue de Courtrai.

Ce projet, non conforme à la réglementation de zonage quant à l'usage, peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Le bâtiment visé par la demande occupe les lots 2 649 043 et 2 649 040, du cadastre du Québec, et est situé au 4205, avenue de Courtrai, dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages industrie légère ainsi que certains usages de la catégorie commerces en secteur à faible intensité commerciale. La réglementation permet également des usages de lieux de cultes si étudiés en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

La même association possède par ailleurs un lieu de culte sur le terrain voisin depuis 1999. Les deux institutions utiliseront le même espace de stationnement.

Orientations du Plan d'urbanisme de Montréal pour le secteur

Ce secteur a reçu une affectation « Secteur mixte » au Plan d'urbanisme et au Chapitre d'arrondissement. Les prescriptions de la carte « densité de construction » sont les suivantes :

- bâti de deux à six étages;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Règles de zonage actuellement applicables

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) spécifie que, dans ce secteur, la hauteur peut varier de 7 m à 12,5 m au maximum. La densité maximale est de 3. Les catégories d'usages autorisées sont :

- la catégorie I.2, regroupant des usages à caractère industriel qui génèrent des nuisances légères mais aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique;
- la catégorie C.7, qui regroupe les activités d'entreposage et de commerce de gros.

La seule dérogation demandée au projet concerne l'usage.

Situation actuelle et proposée

Secteur mixte diversifiés en perte de vitalité, le secteur de Courtrai est constitué d'une bande étroite localisée entre un quartier résidentiel et la voie ferrée du Canadien Pacifique dans la partie nord-est de l'arrondissement. On y retrouve principalement de petites entreprises industrielles, des ateliers de réparation ainsi que quelques établissements commerciaux. Plusieurs immeubles sont vacants ou sous-utilisés. On y retrouve aussi un grand nombre de bâtiments résidentiels. Une importante caractéristique de ce secteur réside dans la multiplication lieux de culte aménagés dans ce milieu industriel en déclin.

Actuellement, le bâtiment existant est vacant. Ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs infractions pour des occupations sans certificat. Une association a donc acquis ce bâtiment et souhaite aménager une école avec une capacité d'environ 150 élèves et un centre communautaire.

Les propriétaires proposent de nouveaux aménagements, incluant des travaux de réfection des élévations pour apporter des améliorations à son apparence. Le projet aura les principales caractéristiques suivantes :

- Une construction institutionnelle sur deux étages, incluant des classes de cours, un gymnase, une salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 350 personnes, des bureaux et une cafétéria.
- Un aménagement est prévu sur le toit pour la cour de récréation.
- Environ 9 unités de stationnement seront aménagées sur le lot 2 649 040 avec un accès à partir de l'avenue de Courtrai;
- L'accès principal au bâtiment et à l'étage se fait à partir de l'avenue de Courtrai.

À sa séance du 17 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme considère qu'un secteur industriel n'est pas propice pour un usage d'école et ne recommande pas le projet demandé.

Considérant cependant que l'un des objectifs du Plan d'urbanisme, est d'encourager l'accroissement des activités de service dans les secteurs industriels en déclin (chapitre 7);

Considérant que ce secteur industriel est non seulement en déclin mais localisé selon une bande étroite entre un quartier résidentiel juste au sud et la voie ferrée;

Considérant que l'arrondissement a déjà autorisé plusieurs lieux de culte dans ce secteur perçu en mutation d'usages;

Considérant que les principales orientations de ce projet concernent l'intensification des activités de même que l'amélioration de l'image générale du secteur;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises maintient sa recommandation favorable au projet proposé avec une réserve visant à maintenir une qualité optimale du projet dans la perspective d'une dynamique urbaine en mutation.

5.1 Période de questions et commentaires

Aucune question ni commentaire.

6. **Présentation par Madame Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA14 170329 approuvant le projet particulier PP-80 visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages, dans le bâtiment localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)**

L'usage commercial aux étages supérieurs au rez-de-chaussée n'étant pas autorisé, le propriétaire du lot vacant situé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, a déposé une demande de projet particulier pour autoriser les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages de son nouveau bâtiment.

Ce projet peut néanmoins être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

La propriété visée par la demande occupe le lot 3 324 144, du cadastre du Québec, et comporte les principales caractéristiques suivantes :

- terrain vacant et anciennement occupé par un dépanneur, démoli en 2011;
- superficie du terrain de 14 986 pieds carrés;
- situé dans un secteur d'usages de la catégorie C.2A H;
- hauteur maximale est de trois étages et de 11 m;
- densité maximale est de 3.

Dérogação au Règlement d'urbanisme demandée

La seule dérogação au projet concerne l'usage. Le requérant souhaite utiliser les deux étages au dessus du rez-de-chaussée à de fins commerciales au lieu de l'usage habitation.

Caractéristiques de l'environnement urbain

- Développé principalement durant la première moitié du 20e siècle, ce secteur de la Ville de Montréal comprend une forte concentration de bâtiments résidentiels de type « conciergerie », localisée de part et d'autre du chemin de la Côte-Saint-Luc.
- Le chemin de la Côte-Saint-Luc est caractérisé par la mixité des usages résidentiels, commerciaux et institutionnels et par la présence de plusieurs typologies d'immeubles dans un contexte général caractérisé par la grande homogénéité des typologies résidentielles de faible gabarit.
- Activité commerciale intense du côté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc (centre commercial en face de la propriété).

Projet proposé

Le propriétaire propose de construire en lieu et place un nouveau bâtiment de facture architecturale résolument contemporaine, en lien avec l'usage souhaité et compatible avec la fonction commerciale de son environnement. Le nouveau projet comprend, entre autres, les caractéristiques suivantes :

- Une construction commerciale sur les trois étages, incluant une clinique médicale, une pharmacie ainsi que des bureaux.
- Environ 26 unités de stationnement seront aménagées au sous-sol avec un accès à partir de l'avenue Belmore;
- L'accès principal aux commerces et aux étages est situé sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. D'autres accès secondaires sont prévus sur les avenues Saint-Ignatius et Belmore.
- La superficie du bâtiment au rez-de-chaussée est d'environ 11 256 pieds carrés avec un taux d'occupation d'environ 75 %. Un aménagement paysager est prévu tout autour du bâtiment.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé ne générera pas plus de trafic que l'usage précédent;
- Le projet proposé respecte les exigences du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), à l'exception de l'usage;
- L'implantation d'une clinique médicale près des zones d'habitation est une plus-value à la qualité des services des résidents;

- Le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion disparate environnant et sa volumétrie s'intègre parfaitement au cadre bâti;
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de son architecture et des espaces proposés;
- À sa séance du 5 juin 2014, le CCU a émis un avis favorable au projet.

6.1 Période de questions et commentaires

Une citoyenne demande des précisions concernant les heures d'ouvertures des commerces et l'entrée de garage de la clinique.

M. Gourde précise que l'arrondissement n'a pas le pouvoir de réglementer les heures d'ouverture des commerces et confirme qu'aucun stationnement n'est prévu.

Mme Bahloul-Mansour explique que l'arrondissement essaie le plus possible de limiter le stationnement en surface.

Mme Popeanu explique le processus pour mettre en place une zone de stationnement réservé sur rue pour résidents.

7. Fin de l'assemblée

Mme Popeanu déclare la fin de l'assemblée à 19 h 00.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1140415005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment existant localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

CONTENU

CONTEXTE

L'Association Baitul Mukarram Mosque a déposé une demande de projet particulier afin d'autoriser les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment commercial existant, situé au 4205, avenue de Courtrai. Ce projet, non conforme à la réglementation de zonage quant à l'usage, peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande occupe les lots 2 649 043 et 2 649 040, du cadastre du Québec, et est situé au 4205, avenue de Courtrai, dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages industrie légère ainsi que certains usages de la catégorie commerces en secteur à faible intensité commerciale. La réglementation permet également des usages de lieux de cultes si étudiés en vertu du règlement sur les usages conditionnels. La même association possède par ailleurs un lieu de culte sur le terrain voisin depuis 1999. Les deux institutions utiliseront le même espace de stationnement.

Orientations du Plan d'urbanisme de Montréal pour le secteur

Ce secteur a reçu une affectation « Secteur mixte » au Plan d'urbanisme et au Chapitre d'arrondissement. Les prescriptions de la carte « densité de construction » sont les suivantes :

- bâti de deux à six étages;
- implantation isolée;

- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Règles de zonage actuellement applicables

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) spécifie que, dans ce secteur, la hauteur peut varier de 7 m à 12,5 m au maximum. La densité maximale est de 3. Les catégories d'usages autorisées sont :

- la catégorie I.2, regroupant des usages à caractère industriel qui génèrent des nuisances légères mais aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique;
- la catégorie C.7, qui regroupe les activités d'entreposage et de commerce de gros.

La seule dérogation demandée au projet concerne l'usage.

Situation actuelle et proposée

Secteur mixte diversifiés en perte de vitalité, le secteur de Courtrai constitué d'une bande étroite localisée entre un quartier résidentiel et la voie ferrée du Canadien Pacifique dans la partie nord-est de l'arrondissement. On y retrouve principalement de petites entreprises industrielles, des ateliers de réparation ainsi que quelques établissements commerciaux. Plusieurs immeubles sont vacants ou sous-utilisés. On y retrouve aussi un grand nombre de bâtiments résidentiels. Une importante caractéristique de ce secteur réside dans la multiplication lieux de culte aménagés dans ce milieu industriel en déclin.

Actuellement, le bâtiment existant est vacant. Ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs infractions pour des occupations sans certificat. Une association a donc acquis ce bâtiment et souhaite aménager une école avec une capacité d'environ 150 élèves et un centre communautaire.

Les propriétaires proposent des nouveaux aménagements, incluant des travaux de réfection des élévations pour apporter des améliorations à son apparence. Le projet aura les principales caractéristiques suivantes :

- Une construction institutionnelle sur deux étages, incluant des classes de cours, un gymnase, une salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 350 personnes, des bureaux et une cafétéria.
- Un aménagement est prévu sur le toit pour la cour de récréation.
- Environ 9 unités de stationnement seront aménagées sur le lot 2 649 040 avec un accès à partir de l'avenue de Courtrai;
- L'accès principal au bâtiment et à l'étage se fait à partir de l'avenue de Courtrai.

JUSTIFICATION

À sa séance du 17 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme considère qu'un secteur industriel n'est pas propice pour un usage d'école et ne recommande pas le projet demandé.

Considérant cependant que l'un des objectifs du plan d'urbanisme, est d'encourager l'accroissement des activités de service dans les secteurs industriels en déclin (chapitre 7);

Considérant que ce secteur industriel est non seulement en déclin mais localisé selon une bande étroite entre un quartier résidentiel juste au sud et la voie ferrée;

Considérant que l'arrondissement a déjà autorisé plusieurs lieux de culte dans ce secteur perçu en mutation d'usages;

Considérant que les principales orientations de ce projet concernent l'intensification des

activités de même que l'amélioration de l'image générale du secteur;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises maintient sa recommandation favorable au projet proposé avec une réserve visant à maintenir une qualité optimale du projet dans la perspective d'une dynamique urbaine en mutation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2014 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
17 septembre 2014 : Publication d'un avis public et affichage sur le terrain
25 septembre 2014 : Consultation publique
6 octobre 2014 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Octobre 2014 : Publication d'un avis - demande de tenue de registre
3 novembre 2014 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'Urbanisme et au Chapitre d'arrondissement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 872-6323
Télécop. : 514 868-5050

Le : 2014-08-25

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment existant localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance du 17 juin 2014
5160, boulevard Décarie, 4e étage

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable à la demande d'étude d'un projet particulier,

Le comité ne recommande pas le projet demandé

Le comité consultatif et d'urbanisme considère qu'un secteur industriel n'est pas propice pour un usage d'école.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1140415005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ,
Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment existant localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)



[4205 De Courtrai CCU 17 juin 2014.pdf](#)[PLANS OPT.pdf](#)[ANNEXE A OPT.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

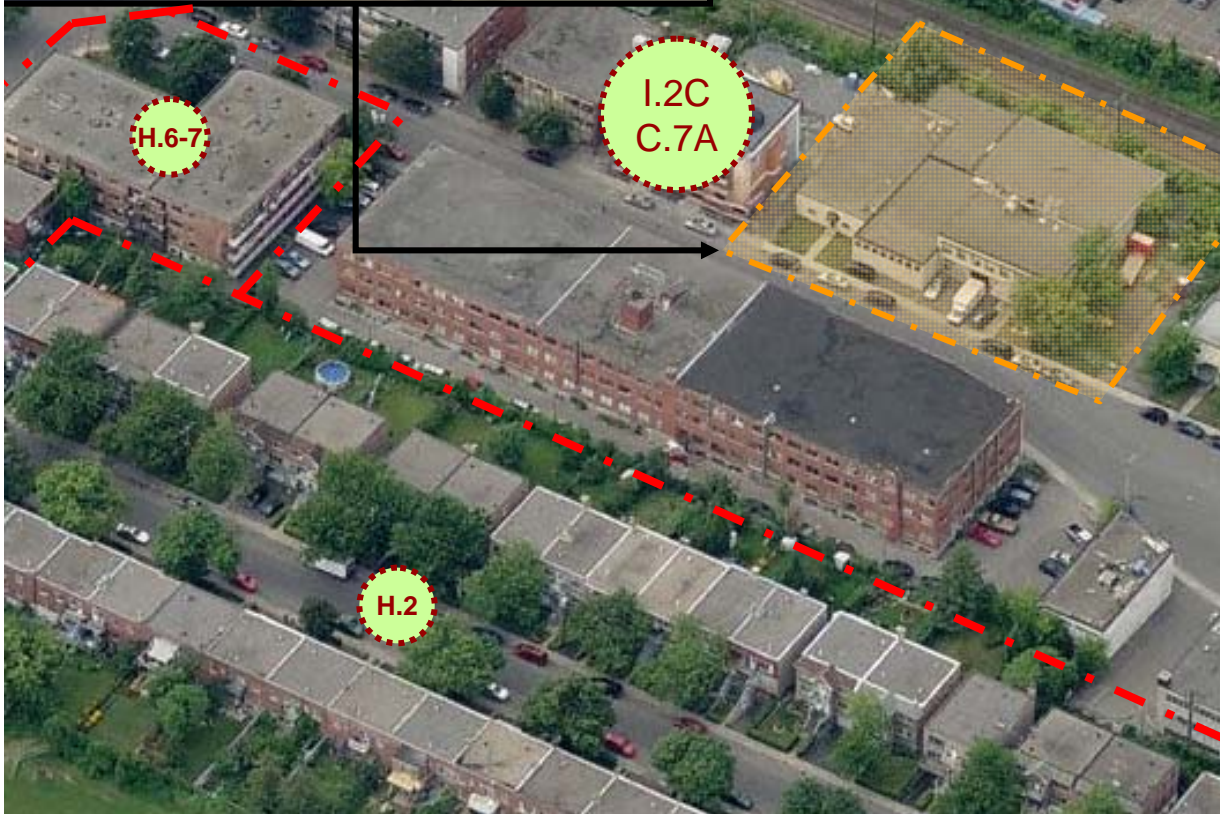
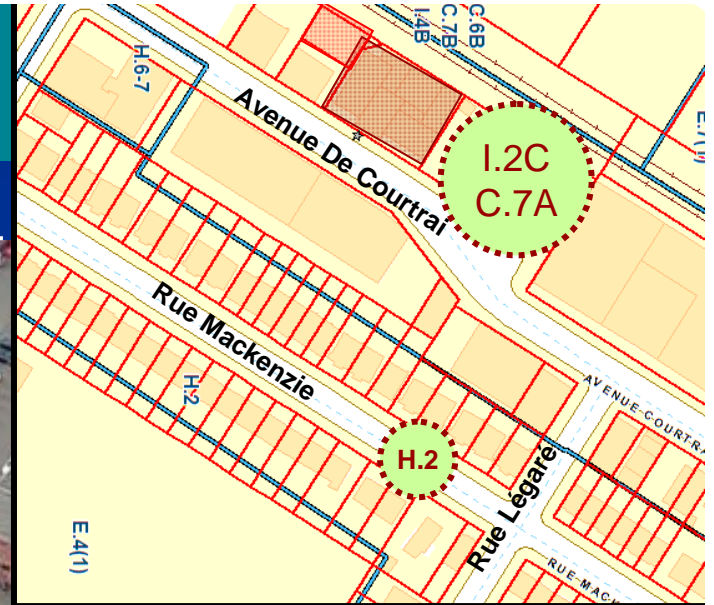
Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050



**Étude d'un projet particulier
visant à autoriser l'usage
école et centre communautaire
dans un immeuble commercial
existant.**

4205, avenue de Courtrai

Contexte



Objet de la demande

- Autoriser, en vertu d'un PCMOI, école et centre communautaire dans un bâtiment existant l'usage

Usages

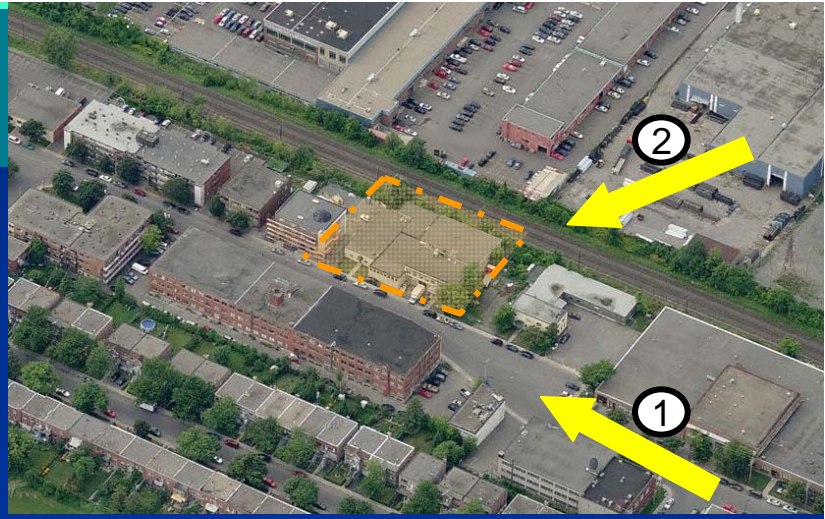
I.2: usages qui génèrent des nuisances légères mais sans risque d'explosion ou d'émanation toxique;

Usage également autorisé dans le I.2
École d'enseignement spécialisé

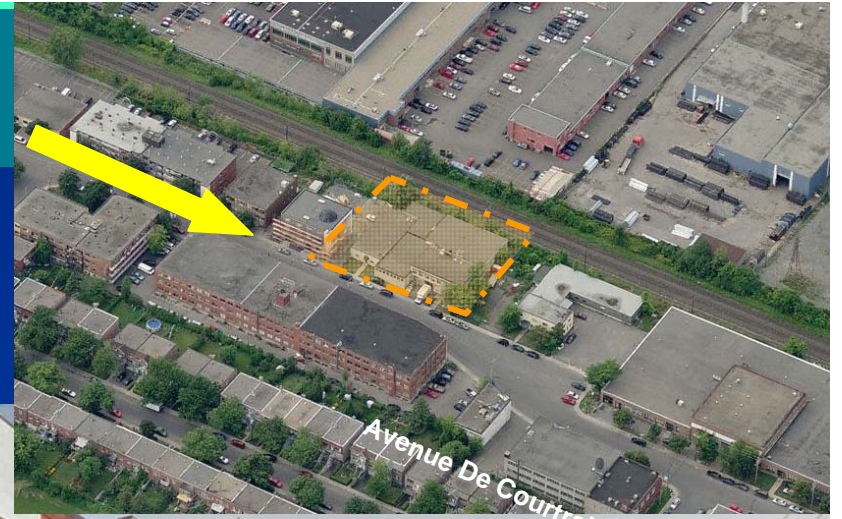
C.7: entrepôts, transport et distribution

Contexte

①



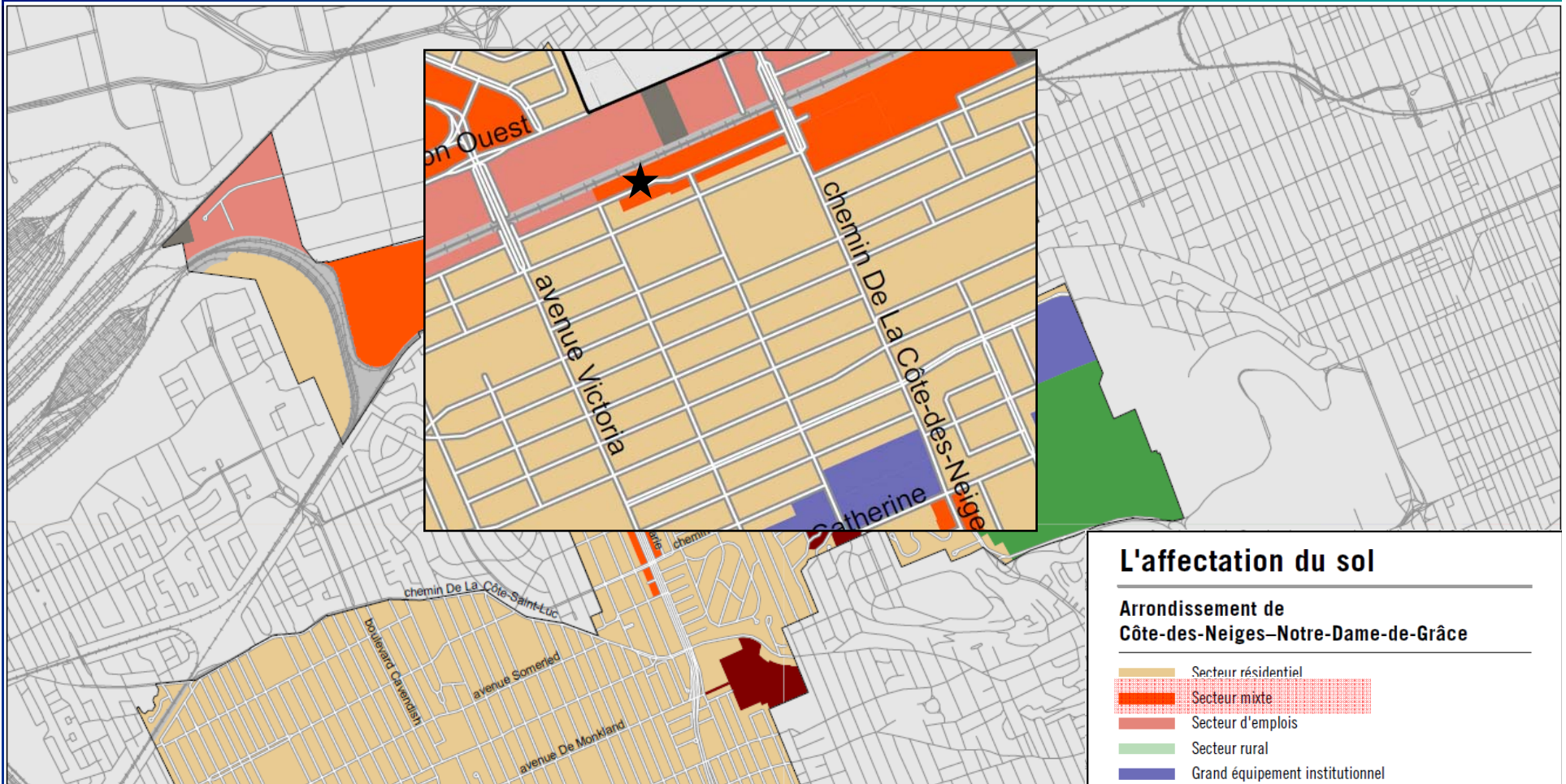
Contexte



Le bâtiment actuellement













Plan d'urbanisme - Affectation



L'affectation du sol

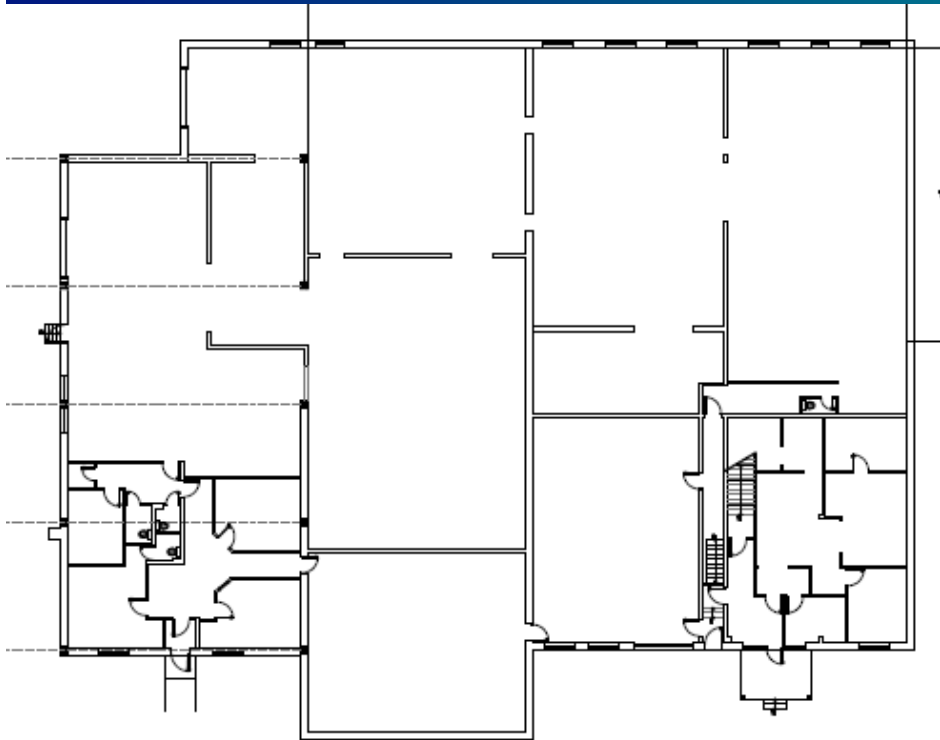
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

-  Secteur résidentiel
-  Secteur mixte
-  Secteur d'emplois
-  Secteur rural
-  Grand équipement institutionnel
-  Couvent, monastère ou lieu de culte
-  Grand espace vert ou parc riverain
-  Grande emprise de transport
-  Infrastructure publique
-  Limite d'arrondissement

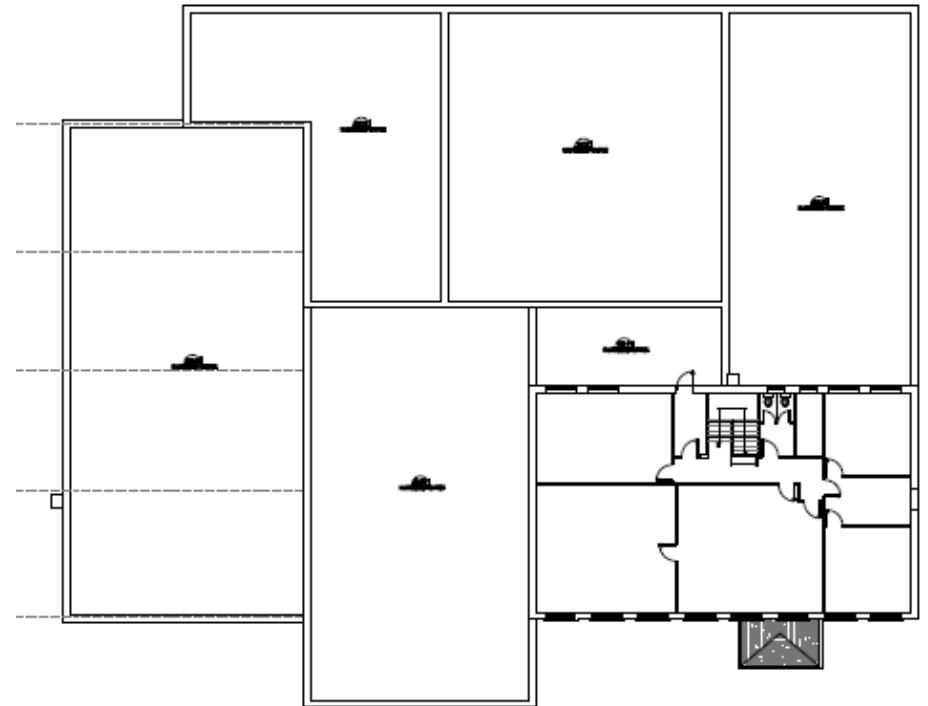
Voir tableau ci-contre pour la description des catégories d'affectation du sol.

Catégorie et descriptions	Composantes	Notes
<p>Secteur d'emplois Aires à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Immeubles industriels ■ Immeubles à bureaux ■ Immeubles commerciaux ■ Équipements collectifs ou institutionnels 	<p>La réglementation assure la traduction des vocations prévues au Schéma des secteurs d'emplois (voir section 2.4 de la partie I du Plan d'urbanisme).</p> <p>La réglementation définit les zones et détermine les types d'usages autorisés selon la nature des milieux, notamment de manière à limiter aux secteurs d'emplois à caractère industriel les types d'usages générateurs de nuisances majeures.</p>

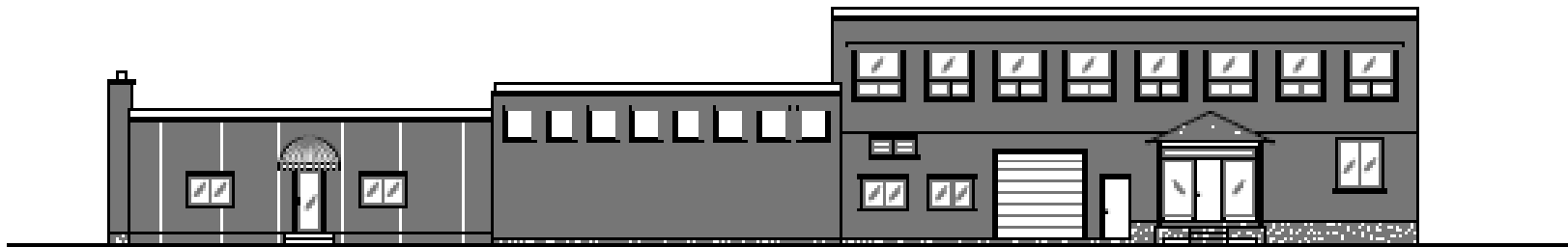
Bâtiment existant



Aménagement du rez-de-chaussée



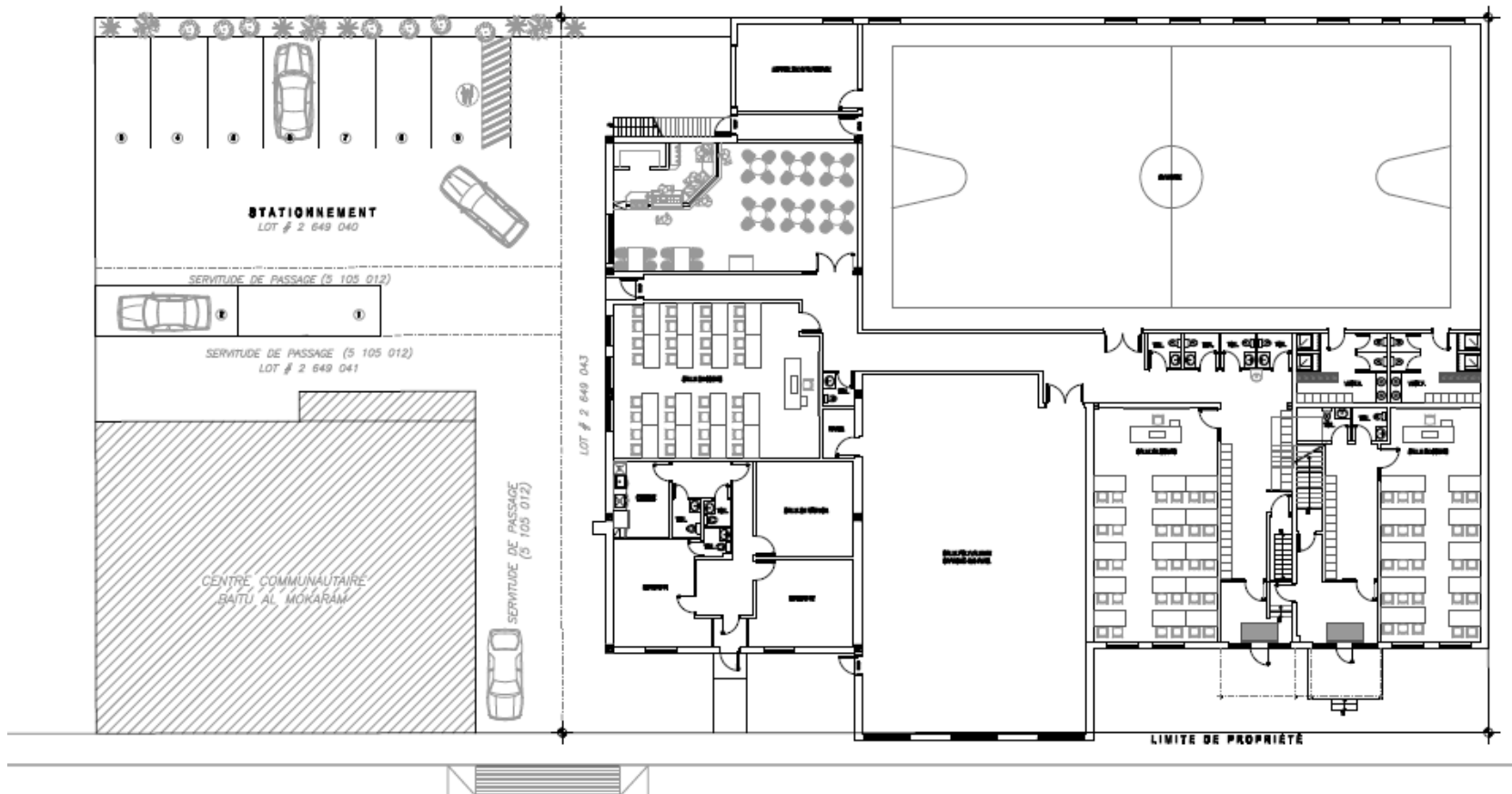
Aménagement de l'étage



3 ÉLEVATION AVANT EXISTANT
101

Projet : Plan d'implantation / Option 1

SUPERFICIE DU TERRAIN	: 17178.50 P1 ²
SUPERFICIE DU REZ DE CHAUSSEE	: 14660.25 P1 ²
SUPERFICIE DE L'ÉTAGE	: 2511.80 P1 ²
C.E.S (Coefficient d'Emprise au Sol)	: 85.34%
C.O.S (Coefficient d'Occupation du Sol)	: 1

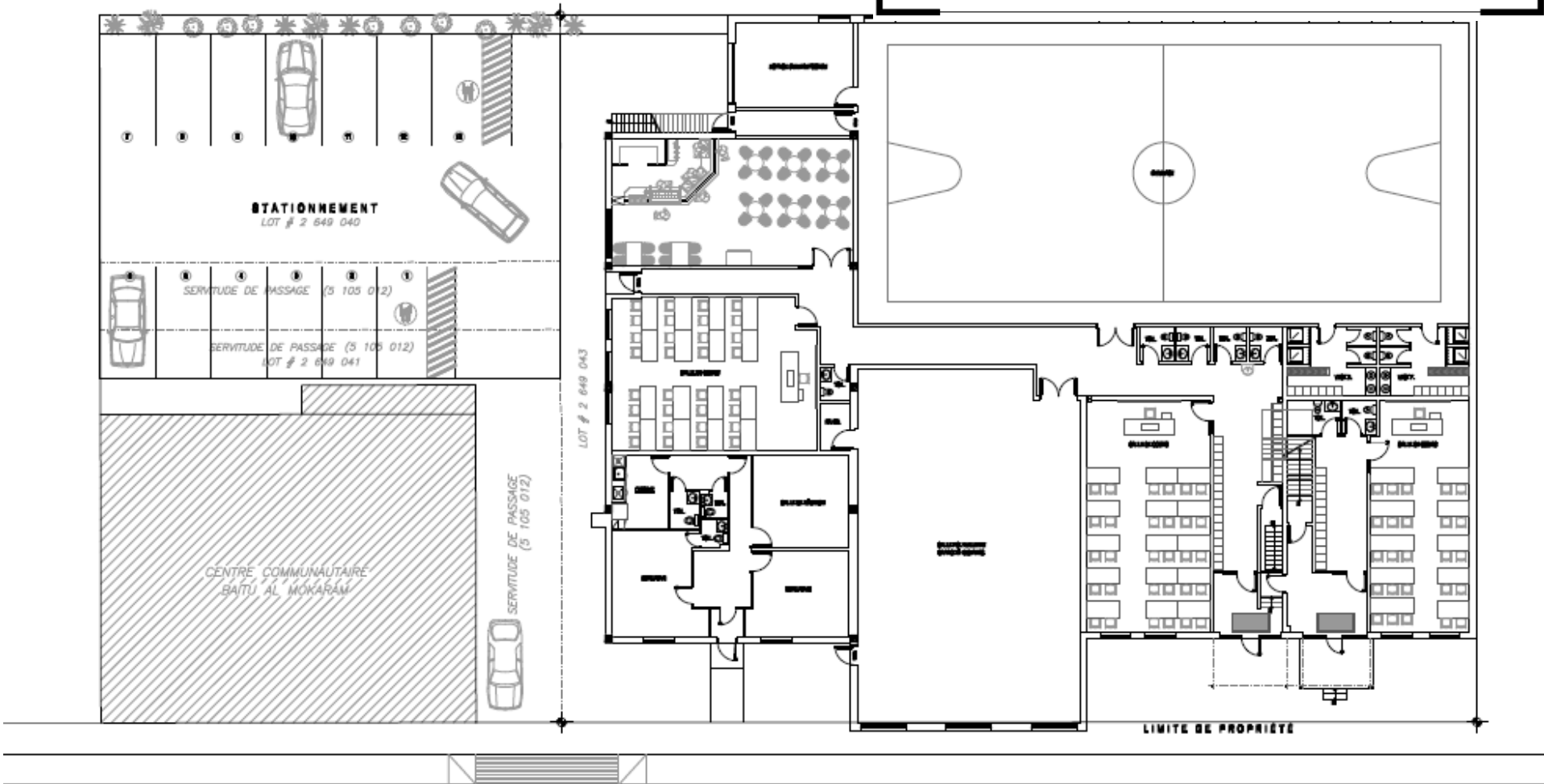


AVENUE DE COURTRAI

Projet : Plan d'implantation / Option 2

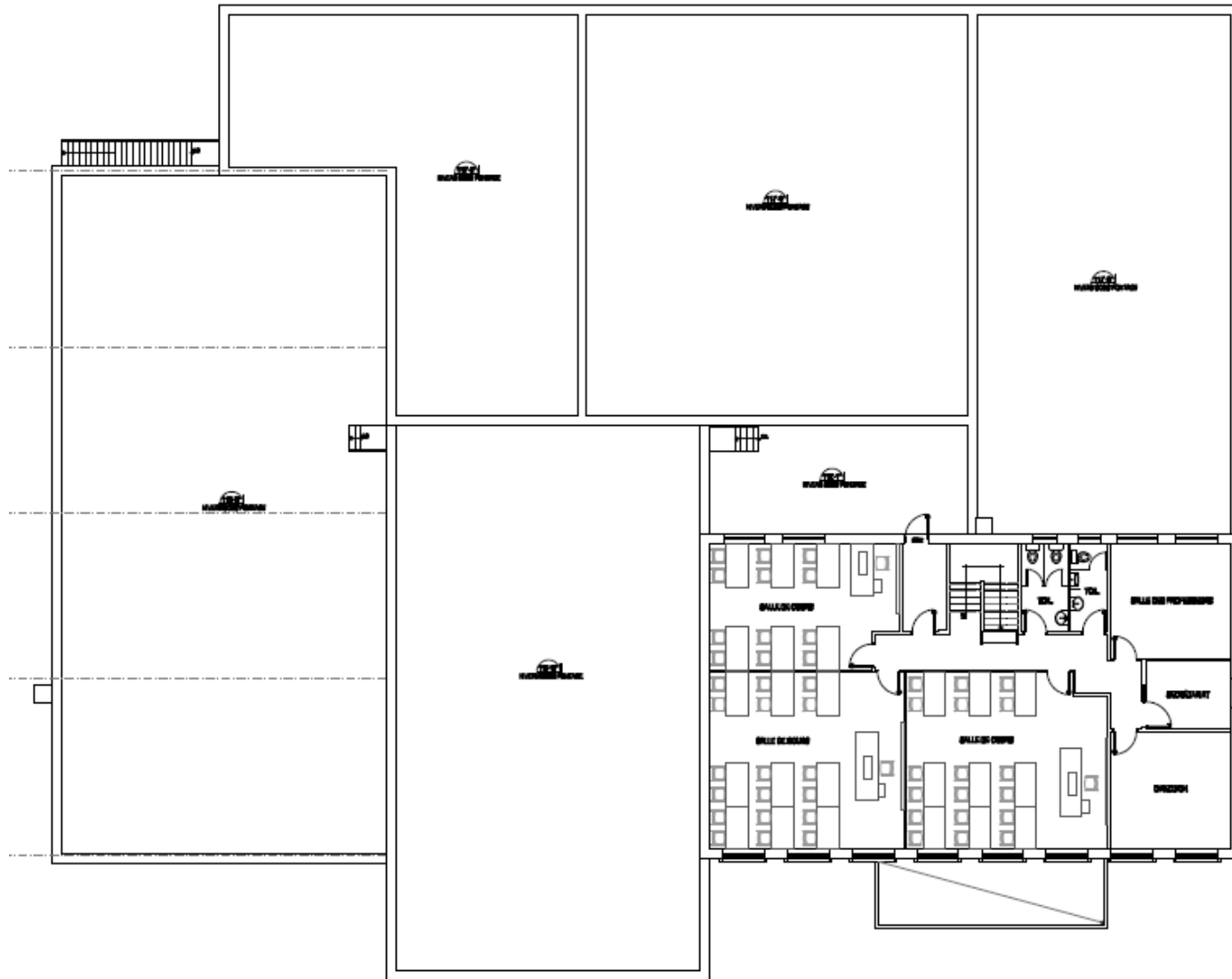


SUPERFICIE DU TERRAIN	: 17178.50 P ²
SUPERFICIE DU REZ DE CHAUSSEE	: 14660.25 P ²
SUPERFICIE DE L'ÉTAGE	: 2511.80 P ²
C.E.S (Coefficient d'Emprise au Sol)	: 85.34%
C.O.S (Coefficient d'Occupation du Sol)	: 1



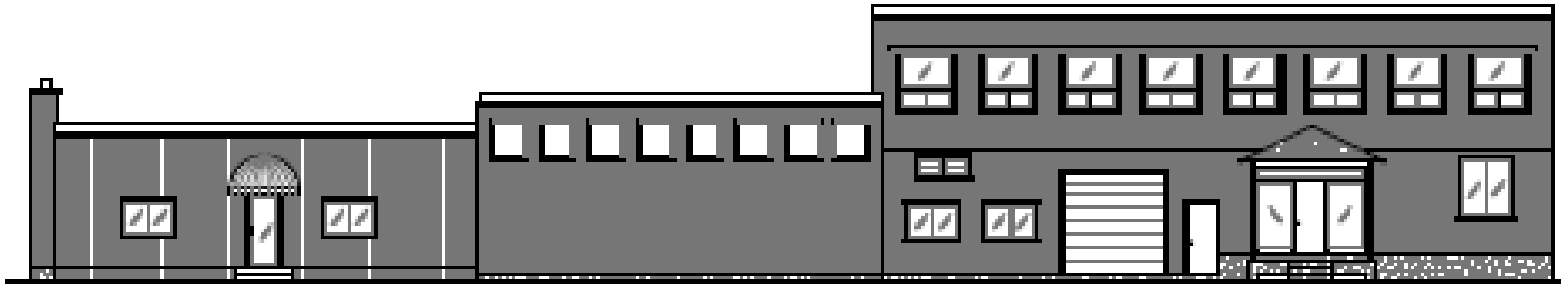
AVENUE DE COURTRAI

Aménagement de l'étage

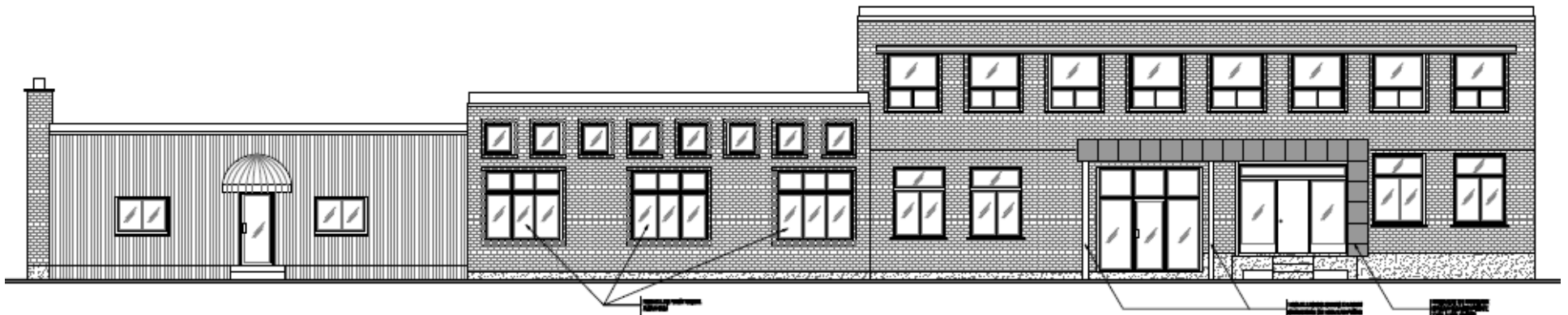


2 PLAN DE L'ÉTAGE MODIFIÉ
102 ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

Élévation proposée sur De Courtrai



3
101 ÉLÉVATION AVANT EXISTANT
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"



3
102 ÉLÉVATION AVANT MODIFIÉE
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

Normes actuelles de zonage

Usages autorisés

Industriel: I.2C & Commercial: C.7A.

Hauteur (mètres)

Minimum: 7 m Maximum: 12.5 m

Densité (COS)

Minimum: N/A Maximum: 3

Taux d'implantation

Minimum: N/A Maximum: 70 %

Mode d'implantation

Isolé ou Jumelé

Marges latérales minimales

1,5 m

Avis préliminaire – 6 octobre 2011

Délibérations du comité

Le comité souhaite, lorsqu'il reverra le projet, qu'un plan d'aménagement paysager lui soit soumis ainsi qu'une étude de la circulation dans le quartier, tout en prévoyant l'aménagement d'un débarcadère.

Une des problématiques à considérer dans ce dossier concerne le manque d'espaces extérieurs. Le requérant doit examiner la possibilité de racheter le terrain adjacent pour l'aménagement d'une cour de récréation.

Attendu que la direction est favorable au projet,

Le comité émet un avis préliminaire favorable

Pour accorder un projet particulier visant à autoriser la transformation d'un immeuble commercial en une école privée avec une centre communautaire pour le bâtiment situé au 4205, avenue de Courtrai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



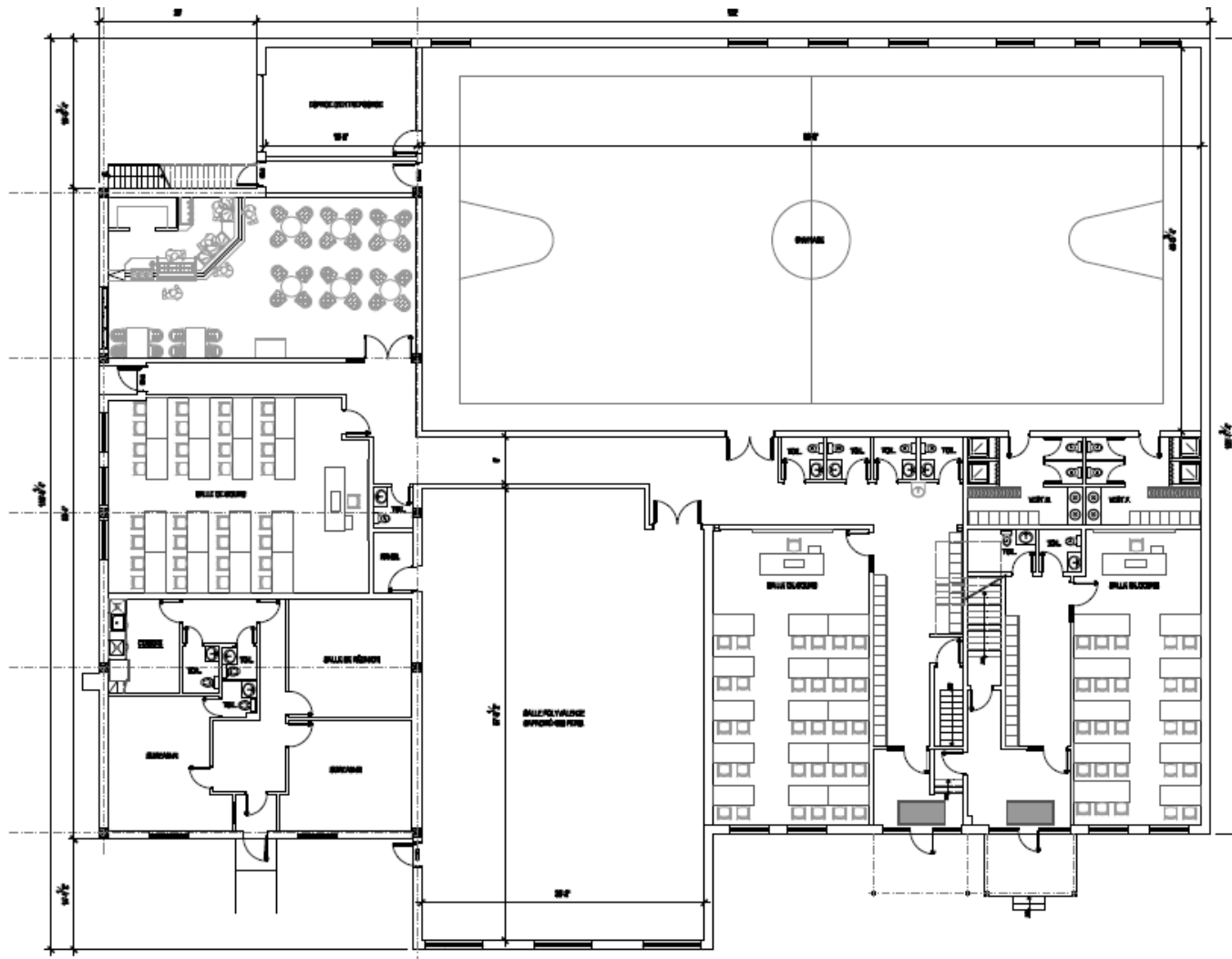
Recommandation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises appuie favorablement ce projet auprès du conseil d'arrondissement pour les raisons suivantes:

- Conformité au Plan d'urbanisme et au chapitre d'arrondissement;
- Conformité au Règlement 01-276 à l'exception de l'usage;
- Requalification d'un terrain dans un secteur mixte, tel qu'identifié au plan d'urbanisme;
- Transformation d'un bâtiment vacant avec peu de valeur architecturale.

FIN

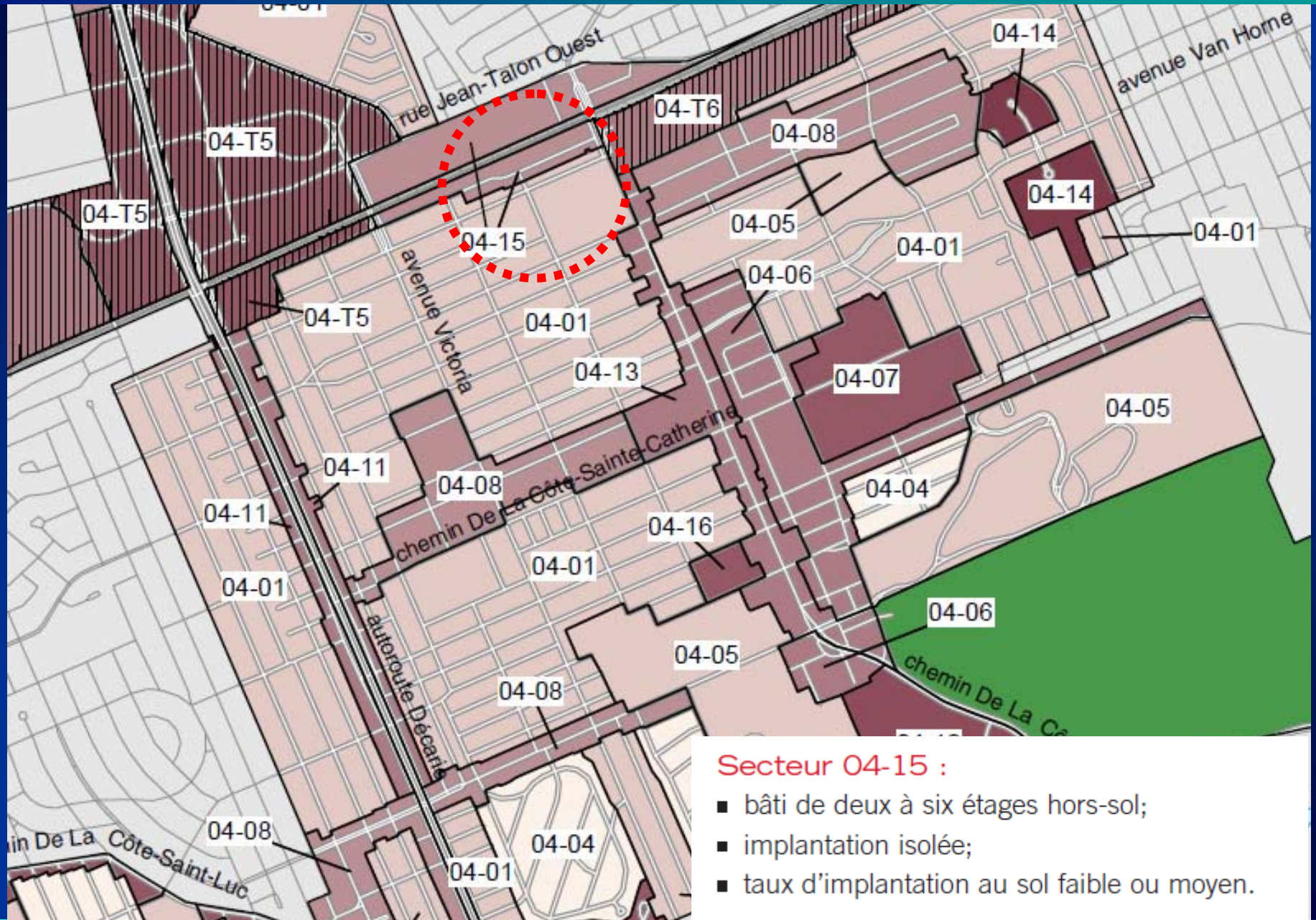
Aménagement du rez-de-chaussée



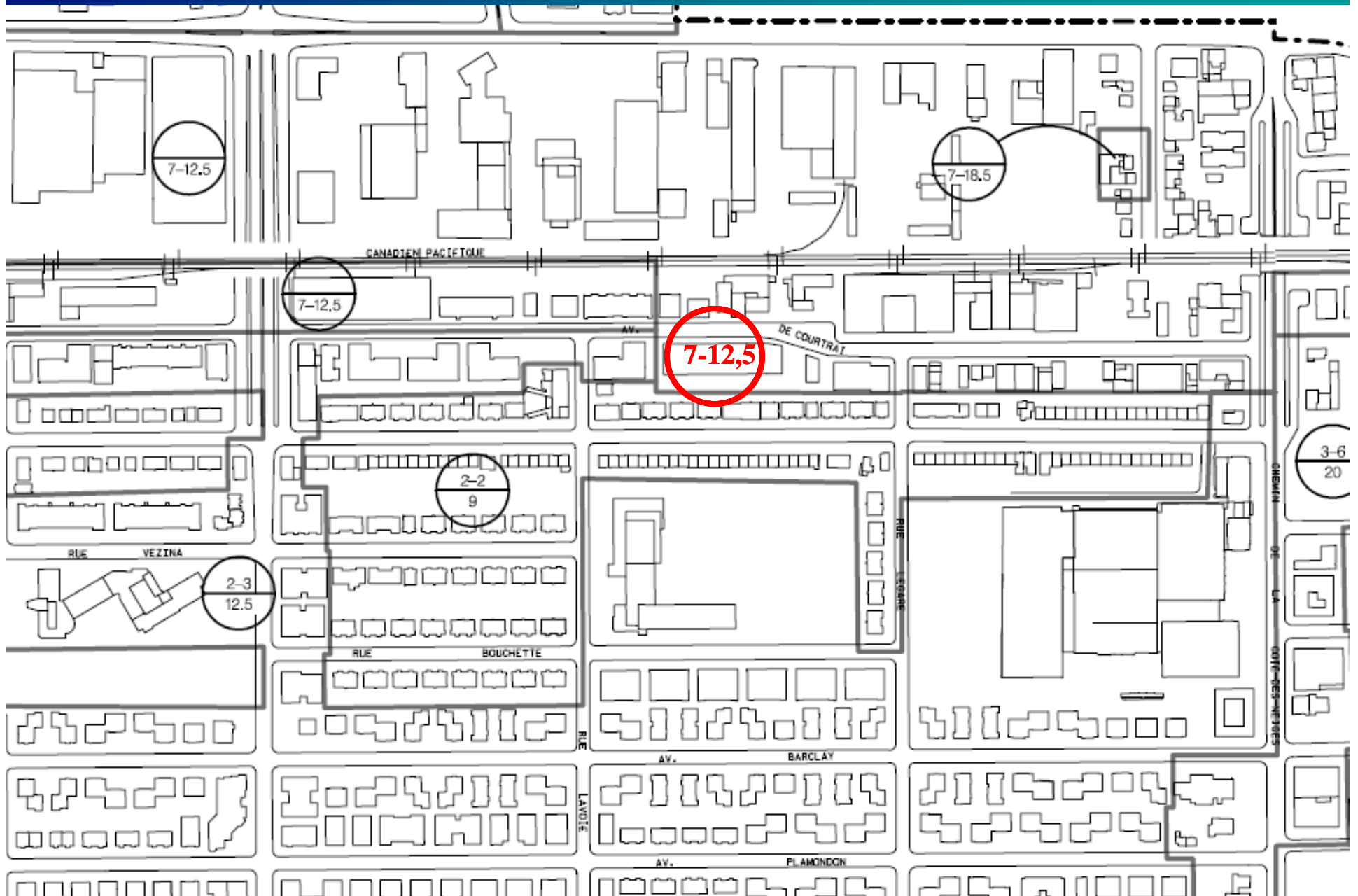
1
102 PLAN DU RDC MODIFIÉ
ÉCHELLE 1/32" = 1'-0"



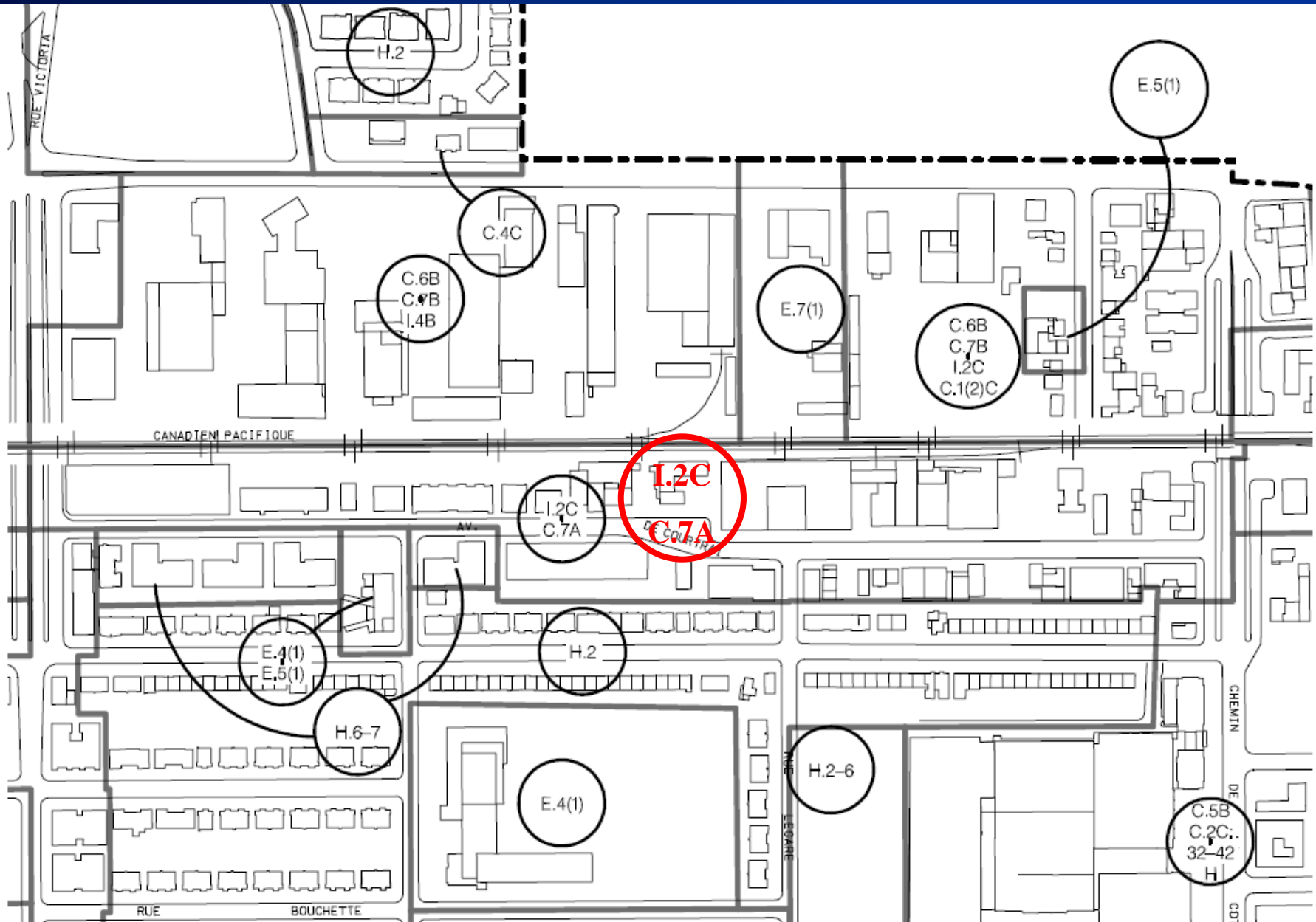
Plan d'urbanisme



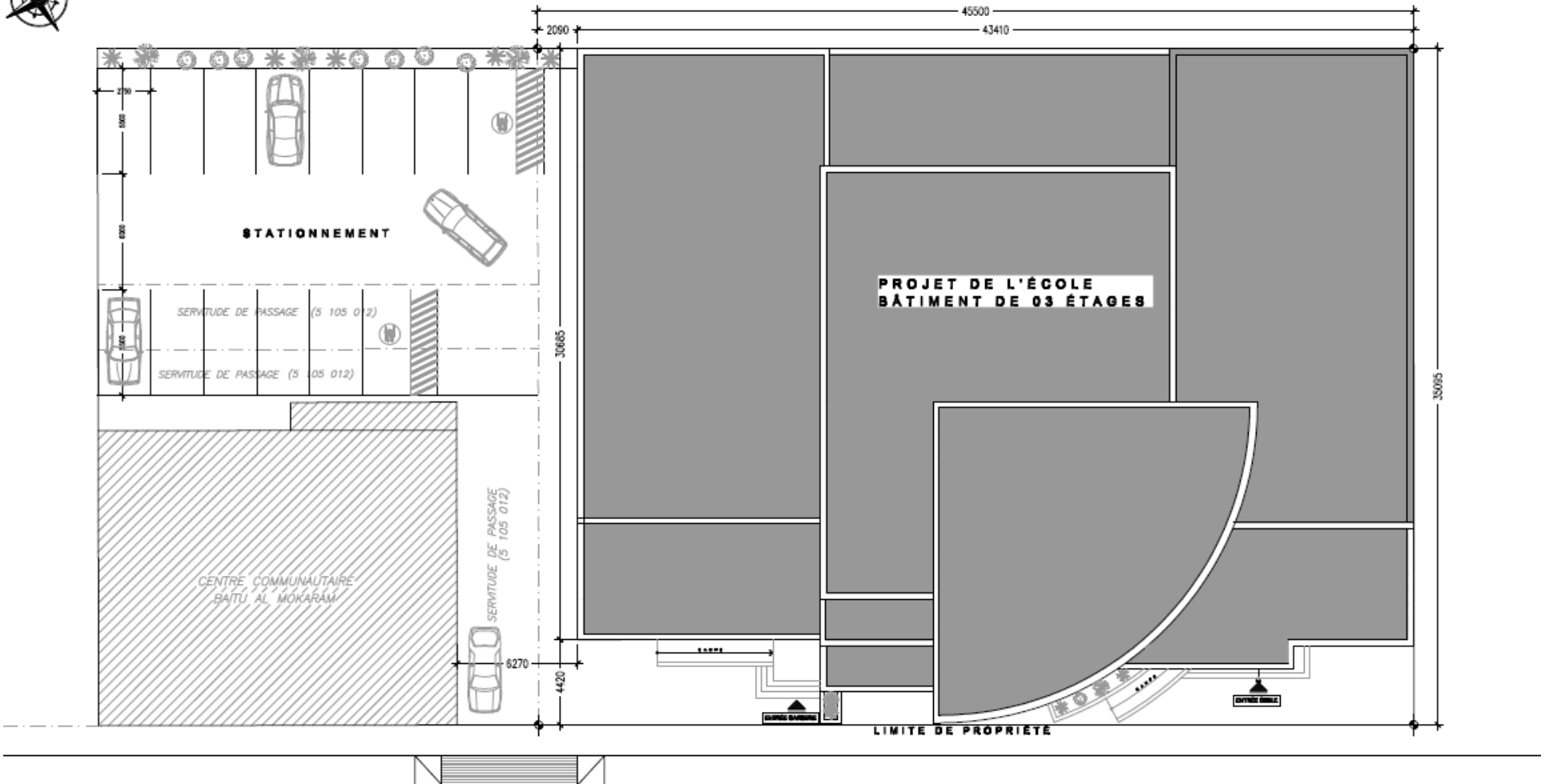
Limite de hauteur



Usages prescrits



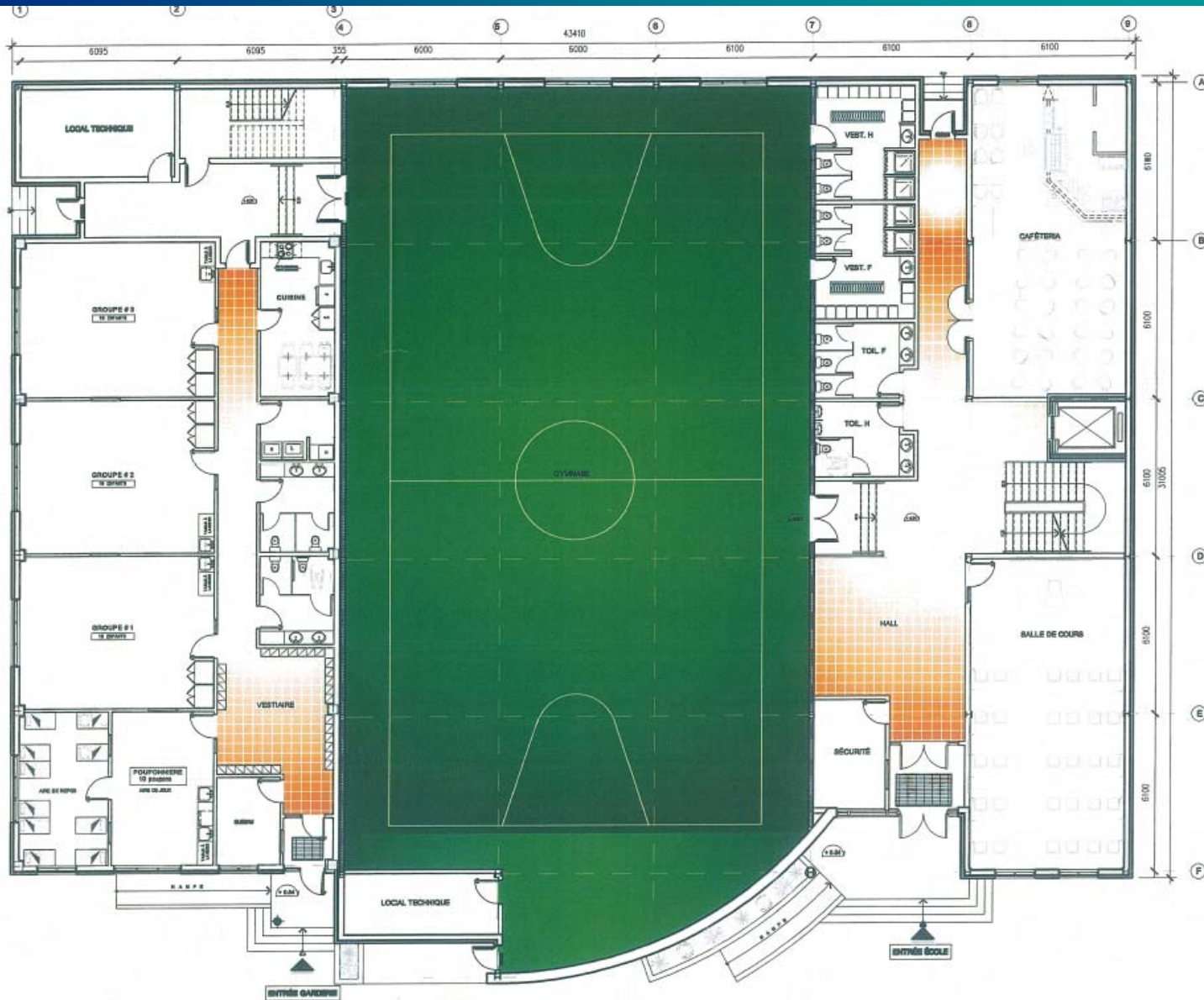
Proposition de transformations



AVENUE DE COURTRAI

Montréal 

Plan d'aménagement: rez-de-chaussée



1
A 1

PLAN D'AMÉNAGEMENT R.D.C

ÉCHELLE 1:200

AVENUE DE COURTRAI

Plan d'aménagement: Étage 2

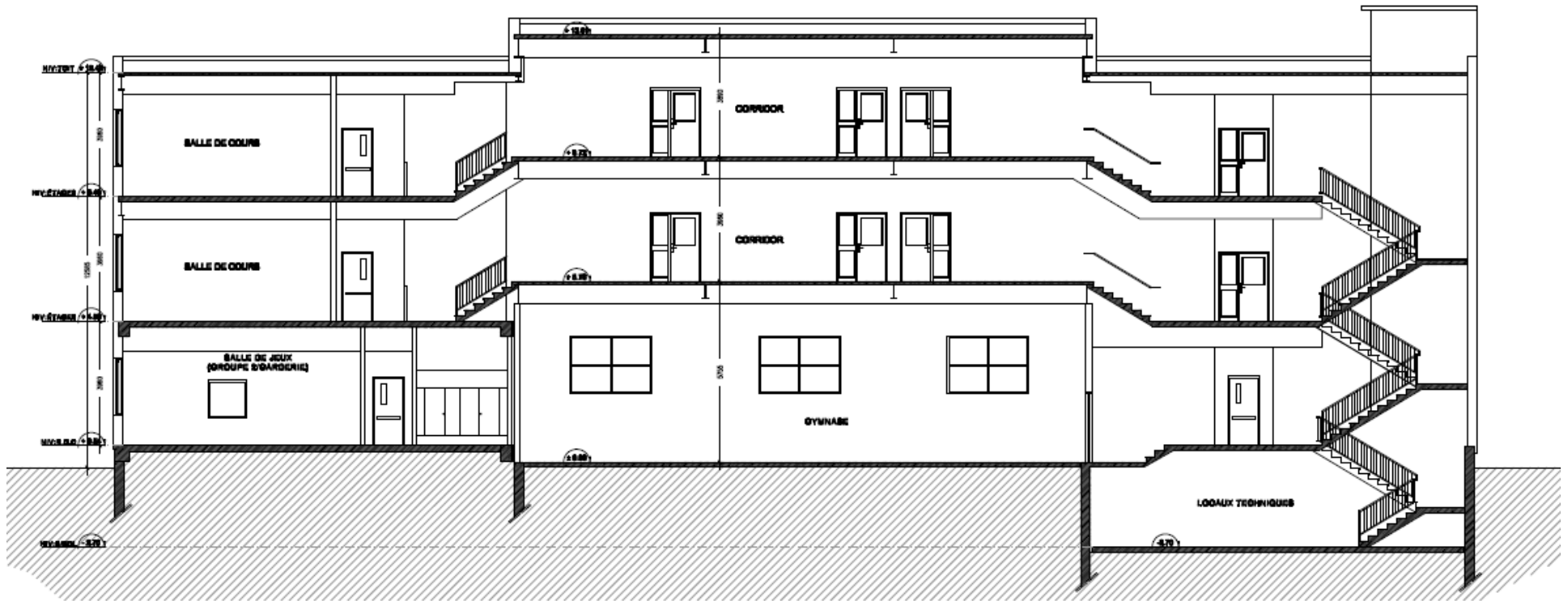


Plan d'aménagement: Étage 3



1 PLAN D'AMÉNAGEMENT ÉTAGE 3
A 3 ÉCHELLE 1:200

Coupe longitudinale



Élévation sur avenue de Courtrai



Élévation latérale



Projet présenté au CCU du 6 octobre 2011 / Vue perspective sur De Courtrai





Dossier # : 1140415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages, dans le bâtiment localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP_80 visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages bureau et clinique aux étages dans un nouveau bâtiment commercial d'une hauteur de trois étages, localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par le lot 3 324 144 du cadastre du Québec.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III
CONDITIONS**

3. En plus des usages autorisés par le règlement, les usages bureau et clinique sont

autorisés aux étages.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le projet doit être approuvé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en considérant, en plus des dispositions de l'article 668 les objectifs et critères suivants :

OBJECTIFS

5. Les objectifs d'aménagement sont :

- 1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine en mesure de soutenir la rupture dans la trame urbaine environnante;
- 2° optimiser la présence de la végétation sur le site.

SOUS-SECTION I

En vue de rencontrer les objectifs, les critères suivants doivent être pris en considération :

6. Implantation

- 1° l'architecture contemporaine du bâtiment peut guider l'implantation du bâtiment ou d'une partie de bâtiment;
- 2° l'implantation du bâtiment doit s'apparenter à celle présentée à l'annexe A;
- 3° l'implantation d'un bâtiment doit contribuer à l'animation de la voie publique.

7. Architecture

- 1° les caractéristiques architecturales d'un bâtiment doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine;
- 2° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;
- 3° un traitement autre qu'en verre est possible dans la mesure où les matériaux choisis contribuent à donner un caractère contemporain au bâtiment;
- 4° l'élévation donnant sur le chemin de la Côte-Saint-Luc peut se lire en deux composantes, chacune possédant un traitement architectural distinct;
- 5° les entrées commerciale et véhiculaire du bâtiment doivent être signalées adéquatement;
- 6° le plan de façade d'un bâtiment donnant sur le chemin de la Côte-Saint-Luc doit favoriser un lien avec la rue et contribuer à son animation;
- 7° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment;

8. Aménagement paysager

1° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

3° le nombre et la localisation d'unités de stationnement pour vélo doivent être prévus de manière à encourager le transport actif;

4° la gestion des déchets doit avoir un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires.

ANNEXE A

Plans numérotés P-1 à P-8 et estampillés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en date du 26 mai 2014.

Signé par Stéphane P PLANTE **Le** 2014-10-22 09:48

Signataire :

Stéphane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

Dossier # : 1140415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages, dans le bâtiment localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)



Procès-verbal de la consultation publique [Compte-rendu 30-09-2014.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement RCA14 17234 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes et de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne

Projet de résolution CA14 170327 approuvant le projet particulier PP-78 visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

Projet de résolution CA14 170328 approuvant le projet particulier PP-79 visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment existant localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*

Projet de résolution CA14 170329 approuvant le projet particulier PP-80 visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages, dans le bâtiment localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 30 septembre 2014, à 18 h, au 5160, boulevard Décarie, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire

M. Richard Gourde explique le processus d'approbation auquel sont assujettis le projet de règlement RCA14 17234 et les projets particuliers inscrits à l'ordre du jour.

3. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA14 17234 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes et de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne

Pour ce projet de règlement, l'article 10 de ce règlement est retiré, soit la portion concernant la confirmation de la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne. Cet aspect sera reporté dans un projet de règlement ultérieur et la procédure de consultation et d'approbation référendaire pour cet item sera reprise du début.

Le présent sommaire vise à raffiner l'encadrement réglementaire relatif aux cours anglaises ainsi que celui relatif aux thermopompes et appareils de climatisation. Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Cours anglaises

En vertu de la réglementation en vigueur, les cours anglaises sont autorisées dans toutes les cours. Cependant, en cour avant, peu importe sa profondeur, toute cour anglaise doit nécessairement avoir une superficie d'au moins 5 m². Or, force est de constater qu'une cour anglaise peu profonde ne requiert pas une telle superficie.

Le présent sommaire vise à revoir les dispositions réglementaires relatives aux superficies minimales prescrites visant les cours anglaises, lorsque situées en cour avant.

Cours anglaises

La réglementation en vigueur exige une superficie minimale et une profondeur maximale pour les cours anglaises lorsque situées en cour avant. Ces deux exigences réunies visent à éviter la création d'endroits où certains peuvent s'embusquer ou simplement se réfugier et où les déchets peuvent s'accumuler. Cependant, la réglementation n'établit aucune corrélation entre la profondeur d'une cour anglaise et sa superficie. Ainsi, en cour avant, une cour anglaise peu profonde doit avoir la même superficie minimale qu'une autre cour très profonde.

Le projet de règlement propose d'autoriser les cours anglaises en cour avant sans limites de superficie, lorsqu'elles sont peu profondes. Le Code de construction exigeant un garde-corps lorsque plus de 0,6 m sépare deux niveaux de plancher, il semble intéressant de départager les cours anglaises profondes des autres sur cette base. Ainsi, une cour anglaise lorsqu'aucun de ses niveaux n'est inférieur à 0,6 m, cette cour n'aurait plus à présenter une superficie minimale.

À cette fin, il est également proposé une modification réglementaire visant à préciser la façon de calculer la profondeur d'une cour anglaise.

Par ailleurs, l'expérience a démontré que l'ajout de nouvelles cours anglaises peut exiger l'abattage d'un arbre. Afin de favoriser la préservation du patrimoine arboricole de l'arrondissement, le présent sommaire propose d'interdire l'abattage d'un arbre aux fins d'une cour anglaise à construire ou à modifier. Il propose également d'établir une distance minimale de 3 m entre une nouvelle cour anglaise et un arbre.

Cour anglaise

Considérant que :

- le projet de règlement modificateur établit une corrélation entre la profondeur d'une cour anglaise et sa superficie minimale exigée;
- la diminution de la superficie des cours anglaises pourra favoriser le verdissement des cours sur leur partie restante et la plantation d'arbres;
- le projet de règlement favorise directement la préservation des arbres.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet modificateur.

Thermopompes

La réglementation exige 3 m entre une thermopompe et une limite de propriété. Il exige également 2 m entre un tel équipement mécanique et une fenêtre d'un autre logement, lorsque situé dans le même bâtiment. Or, la largeur des lots sur le territoire de l'arrondissement, la présence de galerie, de dépendances et de fenêtres rendent souvent impossible l'installation d'un tel appareil dans le respect des normes. La direction doit donc exiger trop souvent le démantèlement d'installation non conforme.

L'émergence de nouvelles technologies a permis ces dernières années la mise sur le marché d'appareils plus silencieux que ceux des premières générations.

Le présent sommaire vise donc à réduire les exigences de distance entre les thermopompes et les limites de terrain ou les fenêtres de logement.

Thermopompe et appareil de climatisation

L'installation d'une thermopompe ou d'un appareil de climatisation est autorisée sur le côté ou à l'arrière du bâtiment pourvu qu'il y ait une distance minimale de 3 m de toutes limites de la propriété. Or, la grandeur des terrains inscrits dans le territoire de l'arrondissement, ainsi que la présence de galeries, dépendances, fenêtres ou portes, empêchent souvent une installation conforme de ces appareils. En conséquence, la direction doit prendre trop souvent des mesures pour les faire enlever.

Par ailleurs, il est possible d'installer un appareil de climatisation ou une thermopompe de petites dimensions sur un balcon d'un bâtiment abritant au moins quatre logements lorsque ce balcon fait face à une voie publique. Toutefois, l'appareil doit être installé à une distance minimale de 2 m de toute fenêtre ou de tout balcon d'un logement voisin situé sur la même propriété. De plus, le garde-corps du balcon doit former un écran visuel opaque et être construit d'un matériau rigide. Or, la condition des lieux interdit encore le plus souvent de satisfaire à ces dispositions de distance. De plus, les conditions relatives aux garde-corps sont rarement compatibles avec l'architecture des bâtiments de l'arrondissement.

La direction propose donc de rabaisser la distance à 1 m d'une limite de terrain et de même la retirée complètement pour les petits modules. Elle suggère également de retirer la distance entre un appareil et la fenêtre d'un autre logement situé dans le même bâtiment. Par ailleurs, elle propose de camoufler ses équipements par des écrans au lieu de garde-corps.

Thermopompe et appareil de climatisation

Considérant les points suivants :

- les lots, bâtiments et logements sont souvent d'une largeur peu importante (moins de 8 m);
- la réglementation relative au bruit ne confère aucun droit acquis et qu'il est ainsi toujours possible à une personne de déposer une plainte relative au bruit;
- les équipements mécaniques sont de plus en plus silencieux;
- la possibilité d'installer des écrans favorisera la sauvegarde des garde-corps patrimoniaux de l'arrondissement ainsi que la création de garde-corps intéressant sur les nouveaux bâtiments.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet modificateur.

3.1 Période de questions et commentaires

Une citoyenne demande des précisions concernant les marges à respecter pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière ou latérale. Elle doute que le critère de la dimension des thermopompes fasse une différence dans le niveau de bruit, malgré les appareils de nouvelle technologie. La dimension de l'appareil n'est qu'un seul aspect des émissions sonores.

Elle mentionne que les critères concernant le respect d'une marge, pour un citoyen, est un critère se vérifiant plus facilement que le niveau de bruit et précise que si les modifications sont apportées, l'arrondissement a, à son avis, un devoir de sensibiliser les citoyens de l'arrondissement sur la problématique du bruit.

Par ailleurs, elle déplore le fait que rien n'est indiqué sur le site internet de la Ville concernant la marche à suivre pour faire une plainte concernant une problématique de bruit.

M. Gourde confirme que le présent règlement a été conçu de manière à pouvoir installer les thermopompes à la limite de propriété. Il indique que selon l'arrondissement, préciser la dimension des thermopompes est une façon d'y arriver : les critères pour l'émission d'un permis doivent être facilement applicables. Par exemple, la capacité de l'appareil devient difficile à jauger. Il indique que si l'équipement fait du bruit au bout de quelques années, la Ville pourra recourir au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3). Dans un tel cas, ce n'est pas au citoyen de prouver que le bruit dépasse les normes, mais plutôt à la Ville de s'assurer du respect de la réglementation.

Le recul permis à la limite de propriété pourrait permettre de reculer davantage ces appareils et de réduire les inconvénients reliés au bruit.

4. **Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA14 170327 approuvant le projet particulier PP-78 visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié une demande pour autoriser l'occupation du bâtiment par une résidence pour personnes âgées associée à l'usage « maison de retraite » pour la propriété, située au 5895, avenue de Westbury.

Cette demande est admissible à l'étude d'un projet particulier, conformément aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Caractéristique du site

La propriété visée par la demande est située dans un secteur résidentiel de faible densité (H.2 = 2 logements) sur l'avenue de Westbury, à l'intersection de la rue De la Peltrie en face du parc Van Horne. À proximité de ce secteur, à environ 1 km à l'est, on retrouve l'Hôpital général juif et le CLSC Côte-des-Neiges.

Résidence Côte-des-Neiges

La Résidence Côte-des-Neiges est une résidence pour personnes âgées qui existe depuis 1993 pouvant accueillir un maximum de 11 personnes. La résidence offre 10 chambres (3 au rez-de-chaussée et 7 à l'étage) et la supervision des résidents est assurée par des préposés aux bénéficiaires qui sont présents à toute heure du jour. De plus, la résidence a un protocole d'entente avec le CSSS de la Montagne depuis 2009, qui assure aux résidents inscrits au programme de soutien à domicile du CSSS, la prestation de soin et d'assistance aux activités de la vie quotidienne.

Il est important de noter que cette résidence n'est pas une ressource intermédiaire.

Projet

La Résidence Côte-des-Neiges est en opération depuis juin 2004 et était établie au 4847, rue Jean-Brillant. Depuis le mois de février 2013, la résidence pour personnes âgées est située au 5895, avenue de Westbury.

À l'automne 2005, le ministre de la Santé et des Services sociaux a annoncé le Plan d'action sur les services aux aînés en perte d'autonomie. Ce plan d'action visait, entre autres, la mise en place d'un processus de certification de conformité à des critères socio-sanitaires pour les résidences pour personnes âgées.

À la suite de l'adoption du projet de loi 83 modifiant la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et d'autres dispositions législatives, un régime de certification de conformité obligatoire des résidences pour personnes âgées a été introduit.

L'une des conditions à remplir pour recevoir cette certification est l'obligation pour le requérant, Résidence Côte-des-Neiges, d'obtenir un certificat d'occupation émis par l'arrondissement.

Dérogation

La propriété visée par la demande est située dans un secteur d'usages H.2, qui comprend des bâtiments de deux logements uniquement. La procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet au conseil d'arrondissement d'autoriser, à certaines conditions, l'occupation de l'immeuble par une résidence pour personnes âgées sous la catégorie d'usages « maison de retraite » qui regroupe, entre autres, les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement.

Il est à noter que les activités qui seront autorisées n'auront aucun impact sur la qualité de vie des résidents du secteur et au niveau de la circulation puisque la propriété est déjà utilisée comme résidence pour personnes âgées et n'a pas pour objectif d'augmenter l'intensité des activités. Le flux de circulation devrait demeurer le même.

Aucune autre modification n'est effectuée au plan en annexe, ni aux articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution autorisant l'usage « maison de retraite » pour la propriété située au 5895, avenue Westbury, pour les raisons suivantes :

- le requérant occupe les lieux depuis février 2013 et ne cause aucun désagrément aux voisinages;
- la demande de PPCMOI va permettre au requérant de remplir l'une des conditions pour obtenir le certificat de conformité qui atteste qu'il rencontre les critères socio-sanitaires élaborés par le Ministère;
- l'apparence du bâtiment visible depuis la voie publique ne sera pas modifiée;
- le PPCMOI inclut une disposition indiquant que le bâtiment doit pouvoir retrouver son apparence et sa fonction résidentielles si l'usage « maison de retraite » cesse;
- lors de sa séance du 17 juillet 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

4.1 Période de questions et commentaires

Aucune question ni commentaire.

5. Présentation par Madame Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA14 170328 approuvant le projet particulier PP-79 visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment existant localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

L'Association Baitul Mukarram Mosque a déposé une demande de projet particulier afin d'autoriser les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment commercial existant, situé au 4205, avenue de Courtrai.

Ce projet, non conforme à la réglementation de zonage quant à l'usage, peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Le bâtiment visé par la demande occupe les lots 2 649 043 et 2 649 040, du cadastre du Québec, et est situé au 4205, avenue de Courtrai, dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages industrie légère ainsi que certains usages de la catégorie commerces en secteur à faible intensité commerciale. La réglementation permet également des usages de lieux de cultes si étudiés en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

La même association possède par ailleurs un lieu de culte sur le terrain voisin depuis 1999. Les deux institutions utiliseront le même espace de stationnement.

Orientations du Plan d'urbanisme de Montréal pour le secteur

Ce secteur a reçu une affectation « Secteur mixte » au Plan d'urbanisme et au Chapitre d'arrondissement. Les prescriptions de la carte « densité de construction » sont les suivantes :

- bâti de deux à six étages;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Règles de zonage actuellement applicables

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) spécifie que, dans ce secteur, la hauteur peut varier de 7 m à 12,5 m au maximum. La densité maximale est de 3. Les catégories d'usages autorisées sont :

- la catégorie I.2, regroupant des usages à caractère industriel qui génèrent des nuisances légères mais aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique;
- la catégorie C.7, qui regroupe les activités d'entreposage et de commerce de gros.

La seule dérogation demandée au projet concerne l'usage.

Situation actuelle et proposée

Secteur mixte diversifiés en perte de vitalité, le secteur de Courtrai est constitué d'une bande étroite localisée entre un quartier résidentiel et la voie ferrée du Canadien Pacifique dans la partie nord-est de l'arrondissement. On y retrouve principalement de petites entreprises industrielles, des ateliers de réparation ainsi que quelques établissements commerciaux. Plusieurs immeubles sont vacants ou sous-utilisés. On y retrouve aussi un grand nombre de bâtiments résidentiels. Une importante caractéristique de ce secteur réside dans la multiplication lieux de culte aménagés dans ce milieu industriel en déclin.

Actuellement, le bâtiment existant est vacant. Ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs infractions pour des occupations sans certificat. Une association a donc acquis ce bâtiment et souhaite aménager une école avec une capacité d'environ 150 élèves et un centre communautaire.

Les propriétaires proposent de nouveaux aménagements, incluant des travaux de réfection des élévations pour apporter des améliorations à son apparence. Le projet aura les principales caractéristiques suivantes :

- Une construction institutionnelle sur deux étages, incluant des classes de cours, un gymnase, une salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 350 personnes, des bureaux et une cafétéria.
- Un aménagement est prévu sur le toit pour la cour de récréation.
- Environ 9 unités de stationnement seront aménagées sur le lot 2 649 040 avec un accès à partir de l'avenue de Courtrai;
- L'accès principal au bâtiment et à l'étage se fait à partir de l'avenue de Courtrai.

À sa séance du 17 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme considère qu'un secteur industriel n'est pas propice pour un usage d'école et ne recommande pas le projet demandé.

Considérant cependant que l'un des objectifs du Plan d'urbanisme, est d'encourager l'accroissement des activités de service dans les secteurs industriels en déclin (chapitre 7);

Considérant que ce secteur industriel est non seulement en déclin mais localisé selon une bande étroite entre un quartier résidentiel juste au sud et la voie ferrée;

Considérant que l'arrondissement a déjà autorisé plusieurs lieux de culte dans ce secteur perçu en mutation d'usages;

Considérant que les principales orientations de ce projet concernent l'intensification des activités de même que l'amélioration de l'image générale du secteur;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises maintient sa recommandation favorable au projet proposé avec une réserve visant à maintenir une qualité optimale du projet dans la perspective d'une dynamique urbaine en mutation.

5.1 Période de questions et commentaires

Aucune question ni commentaire.

6. **Présentation par Madame Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA14 170329 approuvant le projet particulier PP-80 visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages, dans le bâtiment localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)**

L'usage commercial aux étages supérieurs au rez-de-chaussée n'étant pas autorisé, le propriétaire du lot vacant situé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, a déposé une demande de projet particulier pour autoriser les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages de son nouveau bâtiment.

Ce projet peut néanmoins être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

La propriété visée par la demande occupe le lot 3 324 144, du cadastre du Québec, et comporte les principales caractéristiques suivantes :

- terrain vacant et anciennement occupé par un dépanneur, démoli en 2011;
- superficie du terrain de 14 986 pieds carrés;
- situé dans un secteur d'usages de la catégorie C.2A H;
- hauteur maximale est de trois étages et de 11 m;
- densité maximale est de 3.

Dérogation au Règlement d'urbanisme demandée

La seule dérogation au projet concerne l'usage. Le requérant souhaite utiliser les deux étages au dessus du rez-de-chaussée à de fins commerciales au lieu de l'usage habitation.

Caractéristiques de l'environnement urbain

- Développé principalement durant la première moitié du 20e siècle, ce secteur de la Ville de Montréal comprend une forte concentration de bâtiments résidentiels de type « conciergerie », localisée de part et d'autre du chemin de la Côte-Saint-Luc.
- Le chemin de la Côte-Saint-Luc est caractérisé par la mixité des usages résidentiels, commerciaux et institutionnels et par la présence de plusieurs typologies d'immeubles dans un contexte général caractérisé par la grande homogénéité des typologies résidentielles de faible gabarit.
- Activité commerciale intense du côté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc (centre commercial en face de la propriété).

Projet proposé

Le propriétaire propose de construire en lieu et place un nouveau bâtiment de facture architecturale résolument contemporaine, en lien avec l'usage souhaité et compatible avec la fonction commerciale de son environnement. Le nouveau projet comprend, entre autres, les caractéristiques suivantes :

- Une construction commerciale sur les trois étages, incluant une clinique médicale, une pharmacie ainsi que des bureaux.
- Environ 26 unités de stationnement seront aménagées au sous-sol avec un accès à partir de l'avenue Belmore;
- L'accès principal aux commerces et aux étages est situé sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. D'autres accès secondaires sont prévus sur les avenues Saint-Ignatius et Belmore.
- La superficie du bâtiment au rez-de-chaussée est d'environ 11 256 pieds carrés avec un taux d'occupation d'environ 75 %. Un aménagement paysager est prévu tout autour du bâtiment.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé ne générera pas plus de trafic que l'usage précédent;
- Le projet proposé respecte les exigences du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), à l'exception de l'usage;
- L'implantation d'une clinique médicale près des zones d'habitation est une plus-value à la qualité des services des résidents;

- Le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion disparate environnant et sa volumétrie s'intègre parfaitement au cadre bâti;
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de son architecture et des espaces proposés;
- À sa séance du 5 juin 2014, le CCU a émis un avis favorable au projet.

6.1 Période de questions et commentaires

Une citoyenne demande des précisions concernant les heures d'ouvertures des commerces et l'entrée de garage de la clinique.

M. Gourde précise que l'arrondissement n'a pas le pouvoir de réglementer les heures d'ouverture des commerces et confirme qu'aucun stationnement n'est prévu.

Mme Bahloul-Mansour explique que l'arrondissement essaie le plus possible de limiter le stationnement en surface.

Mme Popeanu explique le processus pour mettre en place une zone de stationnement réservé sur rue pour résidents.

7. Fin de l'assemblée

Mme Popeanu déclare la fin de l'assemblée à 19 h 00.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1140415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages, dans le bâtiment localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

CONTENU

CONTEXTE

L'usage commercial aux étages supérieurs au rez-de-chaussée n'étant pas autorisé, le propriétaire du lot vacant situé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, a déposé une demande de projet particulier pour autoriser les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages de son nouveau bâtiment.
Ce projet peut néanmoins être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande occupe le lot 3 324 144, du cadastre du Québec, et comporte les principales caractéristiques suivantes :

- terrain vacant et anciennement occupé par un dépanneur, démoli en 2011;
- superficie du terrain de 14 986 pieds carrés;
- situé dans un secteur d'usages de la catégorie C.2A H;
- hauteur maximale est de trois étages et de 11 m;
- densité maximale est de 3.

Dérogation au Règlement d'urbanisme demandée

La seule dérogation au projet concerne l'usage. Le requérant souhaite utiliser les deux étages au dessus du rez-de-chaussée à de fins commerciales au lieu de l'usage habitation.

Caractéristiques de l'environnement urbain

- Développé principalement durant la première moitié du 20e siècle, ce secteur de la Ville de Montréal comprend une forte concentration de bâtiments résidentiels de type « conciergerie », localisée de part et d'autre du chemin de la Côte-Saint-Luc.
- Le chemin de la Côte-Saint-Luc est caractérisé par la mixité des usages résidentiels, commerciaux et institutionnels et par la présence de plusieurs typologies d'immeubles dans un contexte général caractérisé par la grande homogénéité des typologies résidentielles de faible gabarit.
- Activité commerciale intense du côté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc (centre commercial en face de la propriété).

Projet proposé

Le propriétaire propose de construire en lieu et place un nouveau bâtiment de facture architecturale résolument contemporaine, en lien avec l'usage souhaité et compatible avec la fonction commerciale de son environnement. Le nouveau projet comprend, entre autres, les caractéristiques suivantes :

- Une construction commerciale sur les trois étages, incluant une clinique médicale, une pharmacie ainsi que des bureaux.
- Environ 26 unités de stationnement seront aménagées au sous-sol avec un accès à partir de l'avenue Belmore;
- L'accès principal aux commerces et aux étages est situé sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. D'autres accès secondaires sont prévus sur les avenues Saint-Ignatius et Belmore.
- La superficie du bâtiment au rez-de-chaussée est d'environ 11 256 pieds carrés avec un taux d'occupation d'environ 75 %. Un aménagement paysager est prévu tout autour du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé ne générera pas plus de trafic que l'usage précédent;
- Le projet proposé respecte les exigences du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), à l'exception de l'usage;
- L'implantation d'une clinique médicale près des zones d'habitation est une plus-value à la qualité des services des résidents;
- Le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion disparate environnant et sa volumétrie s'intègre parfaitement au cadre bâti;
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de son architecture et des espaces proposés;
- À sa séance du 5 juin 2014, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2014 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
17 septembre 2014 : Publication d'un avis public et affichage sur le terrain
25 septembre 2014 : Consultation publique
6 octobre 2014 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
octobre 2014 : Publication d'un avis - demande de tenue de registre
3 novembre 2014 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 872-6323
Télécop. : 514 868-5050

Le : 2014-08-25

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages, dans le bâtiment localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance du 5 juin 2014
5160, boulevard Décarie, 4e étage

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable à la demande d'étude d'un projet particulier,

Le comité recommande conseil d'arrondissement

D'approuver, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), un projet particulier pour autoriser les usages bureau et clinique aux étages dans un nouveau bâtiment commercial de trois étages, situé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1140415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages, dans le bâtiment localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)



PLANS OPT.pdfCOTE ST LUC 7070 CCU 5 JUIN 2014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

Annexe A

CLINIQUE MÉDICALE

7070 CHEMIN DE LA CÔTE-ST-LUC



PERSPECTIVE COIN ST-IGNATIUS



PERSPECTIVE COIN BELMORE

LISTE DE DESSINS

PAGE	DESSIN
A-001	PLAN D'IMPLANTATION
A-100	PLAN DU SOUS-SOL
A-101	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A-102	PLAN DU PREMIER ÉTAGE
A-103	PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE
A-104	ÉLÉVATIONS
A-105	COUPES

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

26 mai 2014

Reçu le

ces dessins ne doivent pas servir à la construction

GO ARCHITECTURE INC.
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CLINIQUE MÉDICALE 7070 CHEMIN DE LA CÔTE-ST-LUC

ÉMISSION	APPROBATION	REVISION	DATE
émis pour projet particulier			2014-05-21
émis pour information			2014-05-05
émis pour information			2014-04-10

CLINIQUE MÉDICALE
7070 CHEMIN DE LA
CÔTE-ST-LUC

13 228
date 2013.11.19
échelle 3/32" = 1'-0"
conception D.L.
dessin A.D./C.B.

FRONTISPICE

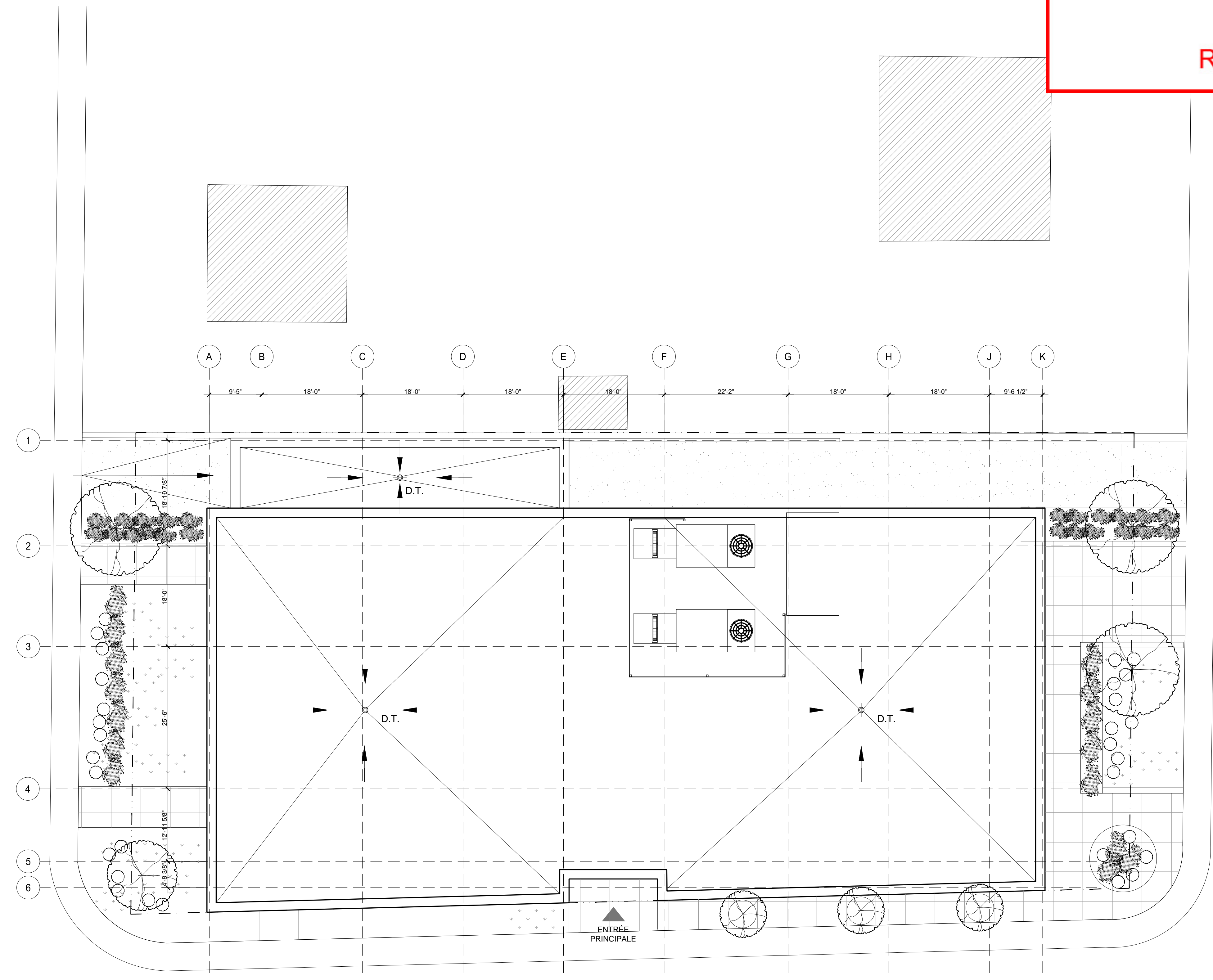
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

26 mai 2014

Reçu le



ces dessins ne doivent pas servir à la construction



Aire de bâtiment : 11 256 pc
 Superficie du terrain : 14 986 pc
 Coefficient d'occupation du sol : 75%

PLAN DE TOITURE
 ECHELLE: 3/32"=1'-0"

1
 A-001

ÉMISSION	APPROBATION	REVISION	DATE
émis pour projet particulier			2014-05-21
émis pour information			2014-05-05
émis pour information			2014-04-10

CLINIQUE MÉDICALE
 7070 CHEMIN DE LA
 CÔTE-ST-LUC

13 228
 date 2013.11.19
 échelle 3/32" = 1'-0"
 conception D.L.
 dessin A.D./C.B.

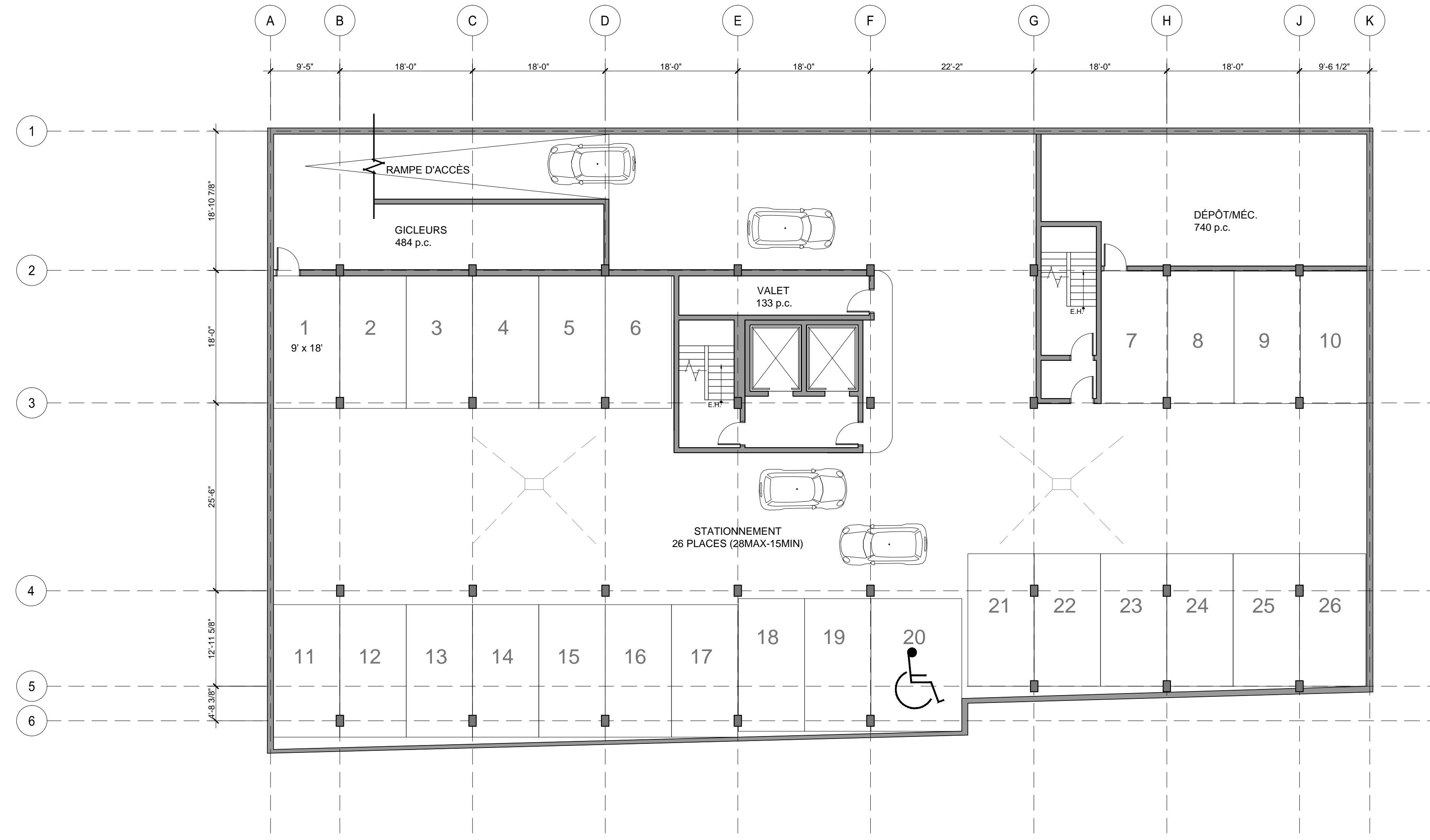
PLAN D'IMPLANTATION
 ET DE TOITURE

26 mai 2014

Reçu le



ces dessins ne doivent pas servir à la construction



PLAN DU SOUS-SOL
 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

1
 A-100

ÉMISSION	APPROBATION	REVISION	DATE
émis pour information			2014-05-21
émis pour information			2014-05-05
émis pour information			2014-04-10

CLINIQUE MÉDICALE
 7070 CHEMIN DE LA
 CÔTE-ST-LUC

13 228
 date 2013.11.19
 échelle 3/32" = 1'-0"
 conception D.L.
 dessin A.D./C.B.

PLAN DU SOUS-SOL

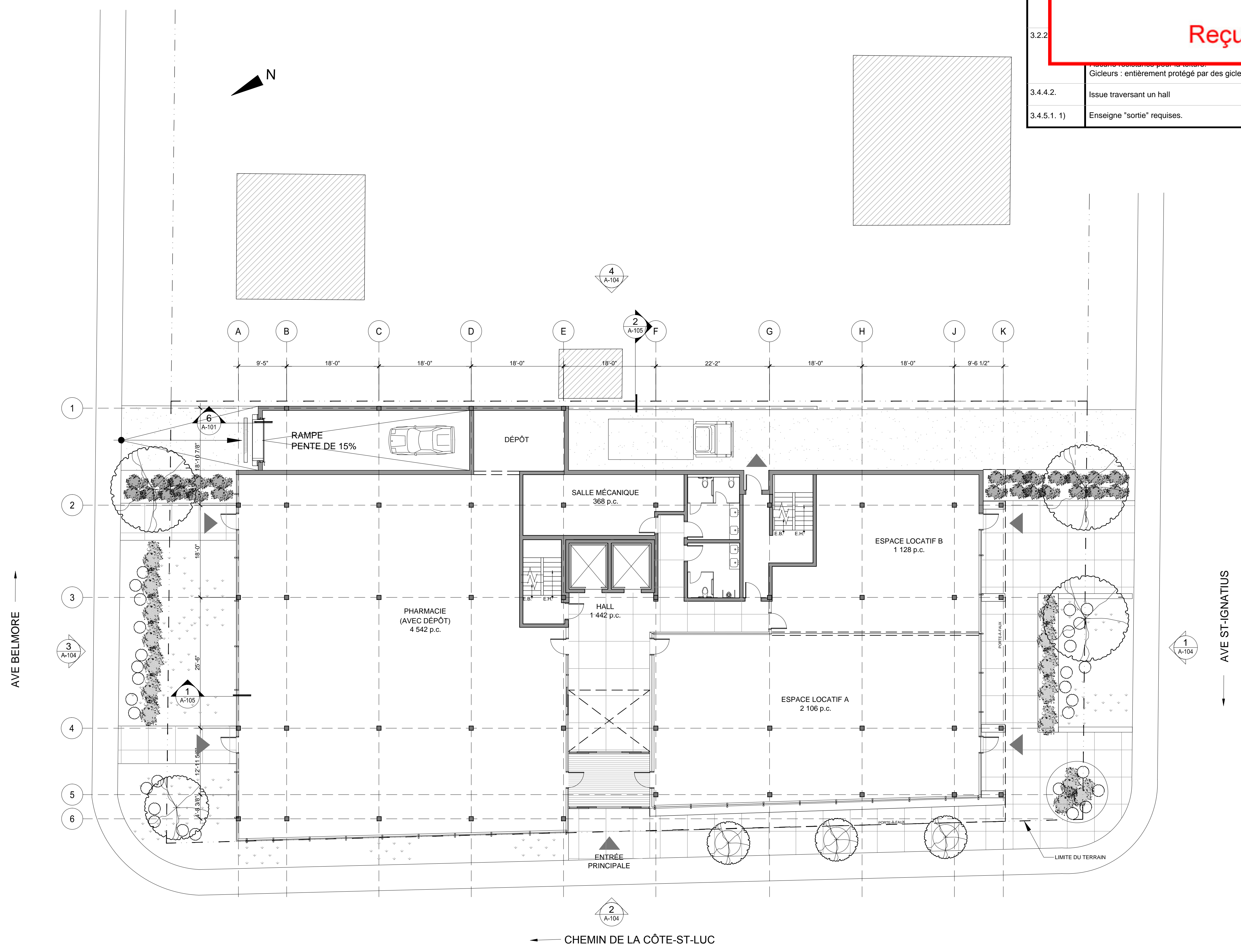
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

26 mai 2014

Reçu le

3.4.4.2.	Issue traversant un hall
3.4.5.1. 1)	Enseigne "sortie" requises.

ces dessins ne doivent pas servir à la construction



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE 1
 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0" A-101

ÉMISSION	APPROBATION	REVISION	DATE
émis pour projet particulier			2014-05-09
émis pour information			2014-05-05
émis pour information			2014-04-10

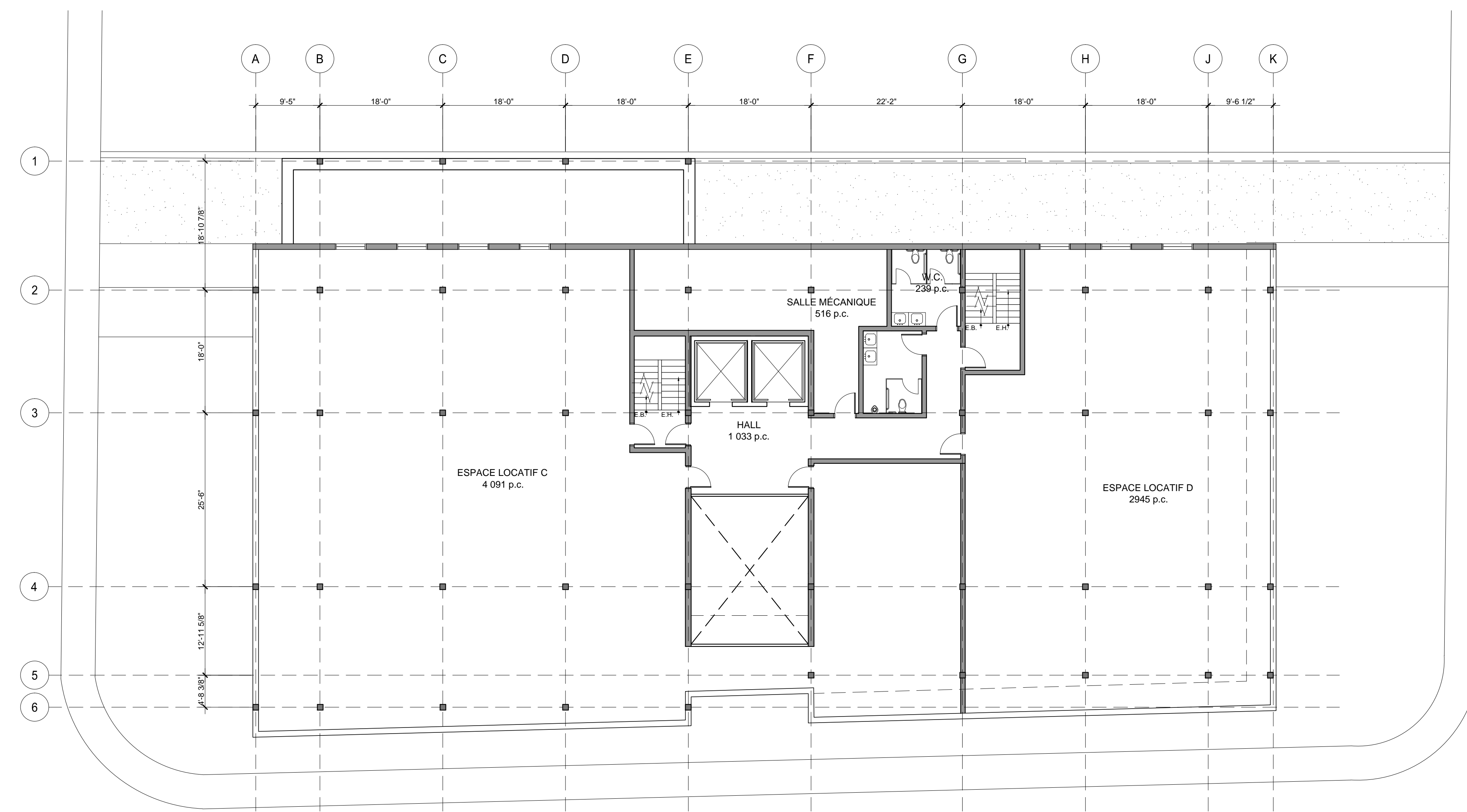
CLINIQUE MÉDICALE
 7070 CHEMIN DE LA
 CÔTE-ST-LUC

13 228
 date 2013.11.19
 échelle 3/32" = 1'-0"
 conception D.L.
 dessin A.D./C.B.

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

26 mai 2014

Reçu le



PLAN DU PREMIER ÉTAGE
 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

1
 A-102

ces dessins ne doivent pas servir à la construction

ÉMISSION	APPROBATION	
	REVISION	DATE
émis pour projet particulier		2014-05-21
émis pour information		2014-05-09
émis pour information		2014-05-05
émis pour information		2014-04-10

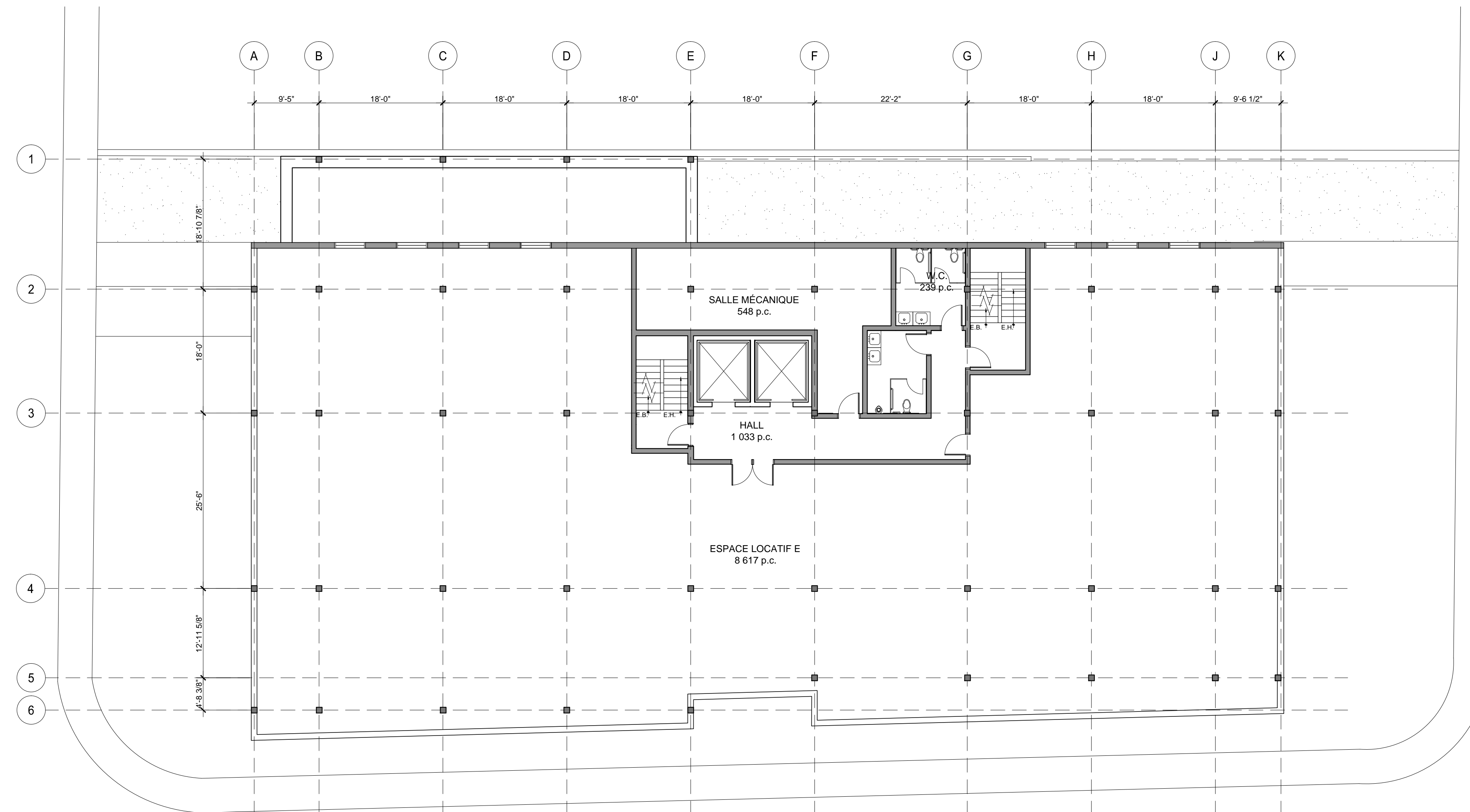
CLINIQUE MÉDICALE
 7070 CHEMIN DE LA
 CÔTE-ST-LUC

13 228
 date 2013.11.19
 échelle 3/32" = 1'-0"
 conception D.L.
 dessin A.D./C.B.

PLAN DU PREMIER ÉTAGE

26 mai 2014

Reçu le



PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE
 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

1
 A-103

ces dessins ne doivent pas servir à la construction

ÉMISSION	APPROBATION	
	REVISION	DATE
émis pour projet particulier		2014-05-21
émis pour information		2014-05-09
émis pour information		2014-05-05
émis pour information		2014-04-10

CLINIQUE MÉDICALE
 7070 CHEMIN DE LA
 CÔTE-ST-LUC

13 228
 date 2013.11.19
 échelle 3/32" = 1'-0"
 conception D.L.
 dessin A.D./C.B.

PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE

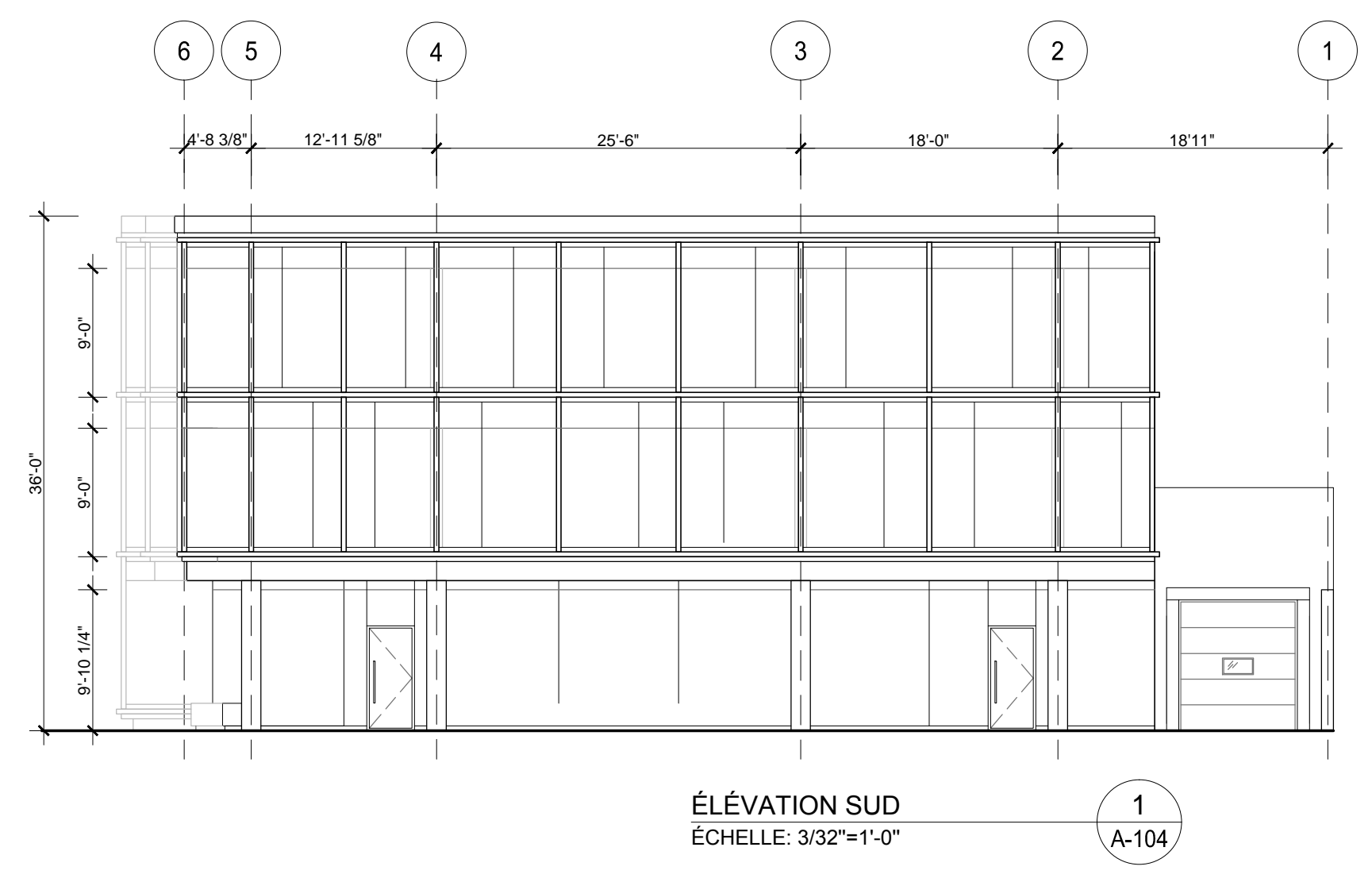
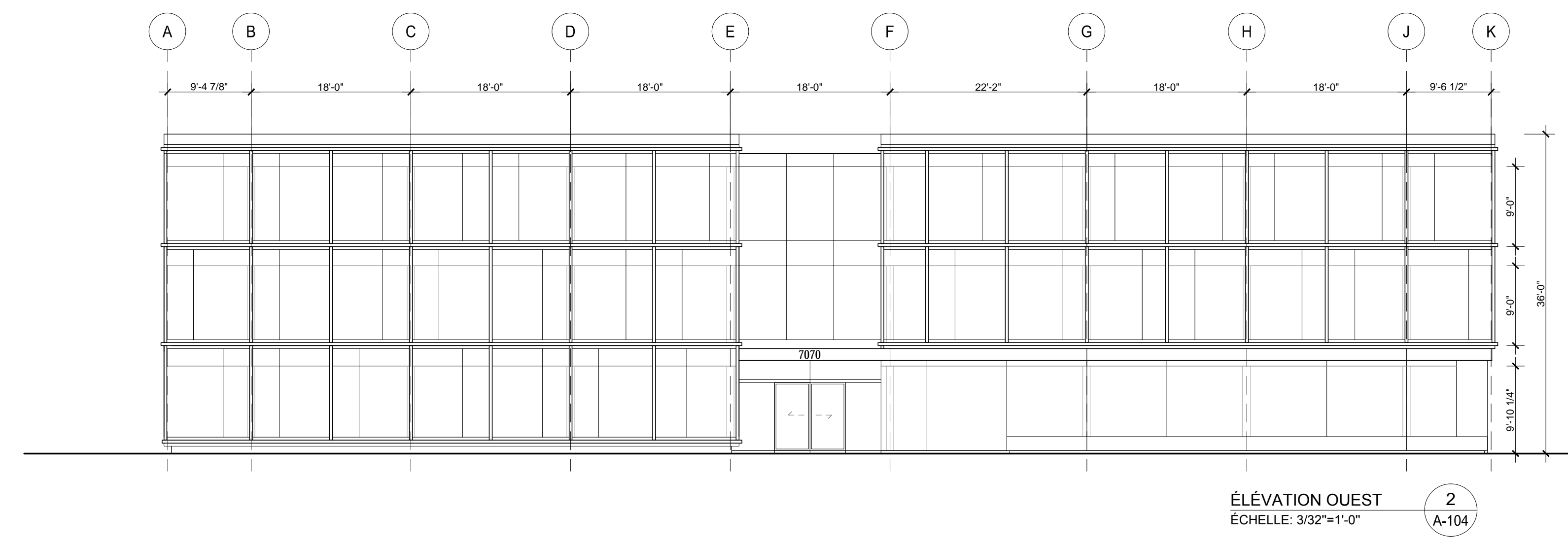
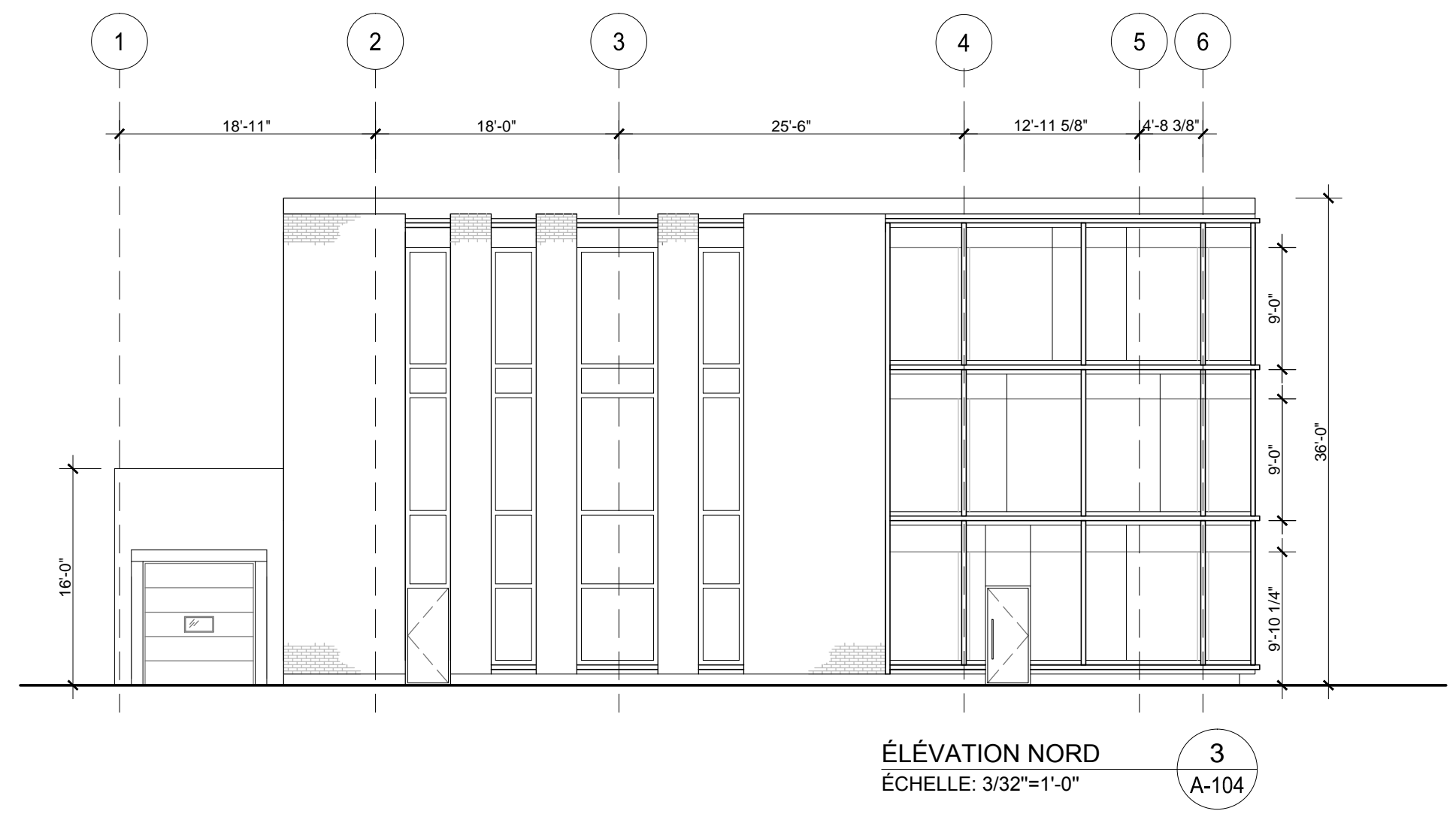
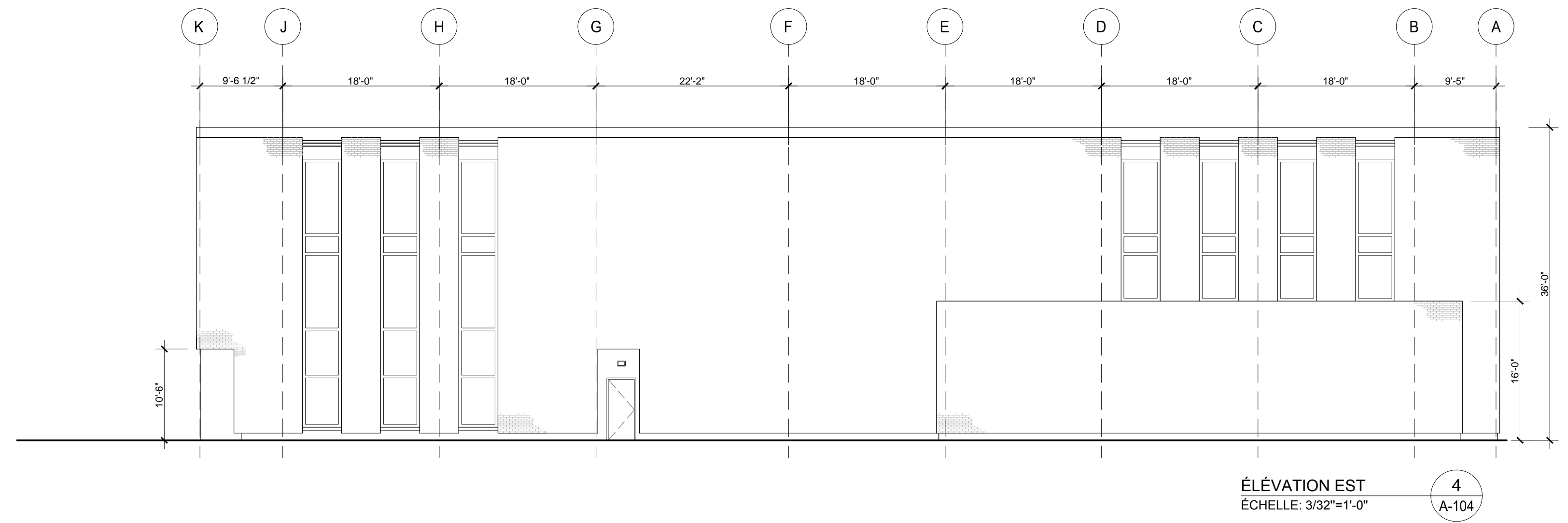
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

26 mai 2014

Reçu le



ces dessins ne doivent pas servir à la construction



ÉMISSION	APPROBATION	REVISION	DATE
émis pour projet particulier			2014-05-21
émis pour information			2014-04-10

CLINIQUE MÉDICALE
 7070 CHEMIN DE LA
 CÔTE-ST-LUC

13 228
 date 2013.11.19
 échelle 1/32" = 1'-0"
 conception D.L.
 dessin A.D./C.B.

ÉLEVATIONS

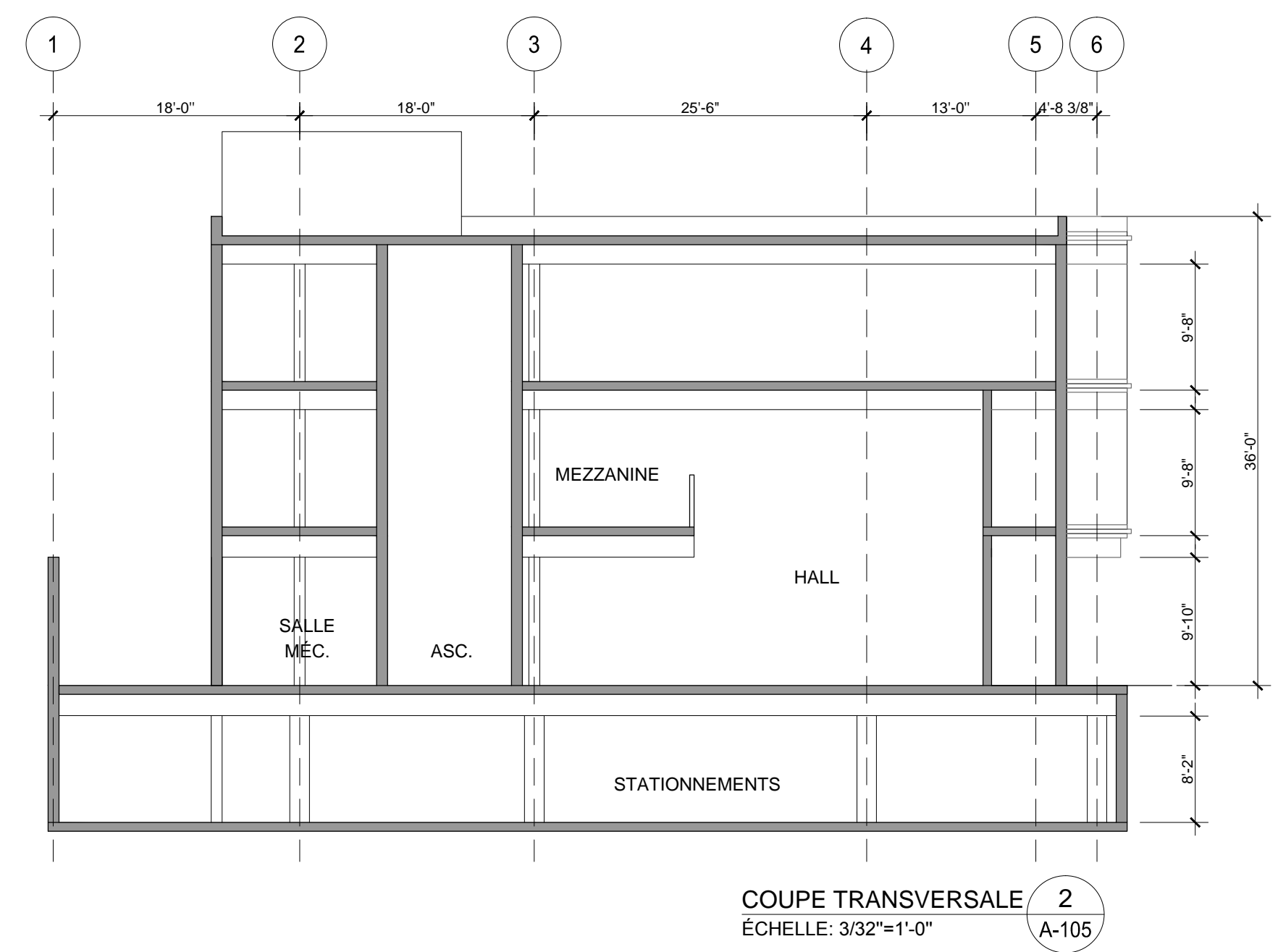
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

26 mai 2014

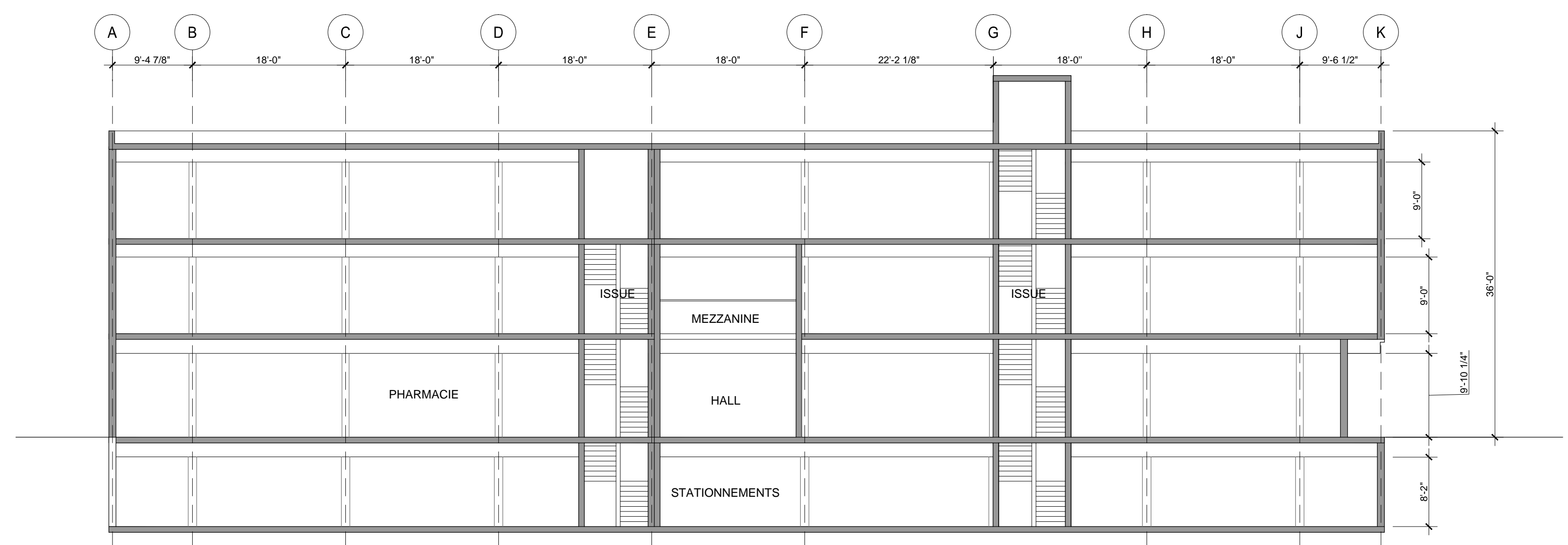
Reçu le



ces dessins ne doivent pas servir à la construction



COUPE TRANSVERSALE 2
 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"
 A-105



COUPE LONGITUDINALE 1
 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"
 A-105

ÉMISSION	APPROBATION	REVISION	DATE
émis pour projet particulier			2014-05-21
émis pour information			2014-04-10

CLINIQUE MÉDICALE
 7070 CHEMIN DE LA
 CÔTE-ST-LUC

13 228
 date 2013.11.09
 échelle 1/32" = 1'-0"
 conception D.L.
 dessin A.D./C.B.

COUPES GÉNÉRALES

**Étude d'un projet
particulier pour
autoriser l'usage
clinique et bureaux à
l'étage – 7070, chemin
Côte Saint-Luc –**

CCU

5 JUIN 2014

1- Objectif



**Autoriser l'usage clinique
médicale et bureaux, au 7070,
chemin de la Côte-Saint-Luc**

Contexte : Localisation



Nouvelle construction – 3 étages

Bâtiment démoli – Autorisation de plein droit – Permis: 3000214263 -11;

R.D.C.: Pharmacie et autre commerce reliés au secteur médical;

Étages: Cliniques médicales et bureaux;

Stationnement intérieur (sous-terrain)

Recommandation du CCU du 28 janvier 2014

Description du projet : Le dossier vise à autoriser les usages bureaux et cliniques aux étages du nouveau bâtiment de trois étages.

ANALYSE DE LA DIRECTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- La propriété, fait face au chemin de la Côte-Saint-Luc où l'on retrouve un centre commercial (centre commercial Côte-Saint-Luc).
- Permettre l'autorisation des bureaux et cliniques à l'étage va avoir un impact négligeable dans le secteur.
- La procédure d'un projet particulier, qui s'applique uniquement à la propriété, permet de moduler les usages autorisés en fonction des besoins du requérant tout en introduisant des normes qui peuvent répondre aux préoccupations de l'arrondissement.

Les membres recommandent un avis préliminaire favorable

DÉCISION À L'UNANIMITÉ

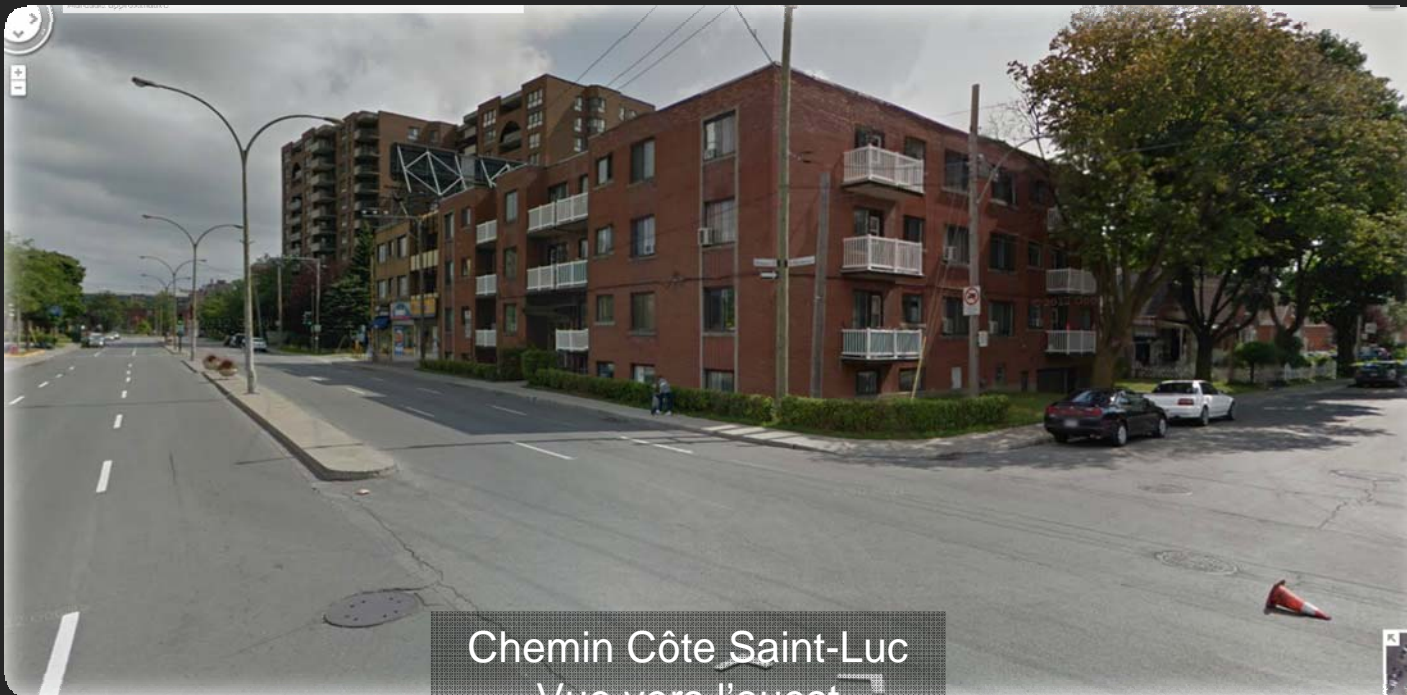
Contexte : Le nouveau projet



Nouvelle construction – 3 étages
Bâtiment démoli – Autorisation de plein droit – Permis: 3000214263 - 11;
R.D.C.: Pharmacie et autre commerce reliés au secteur médical;
Étages: Cliniques médicales et bureaux;
Stationnement intérieur (sous-terrain)

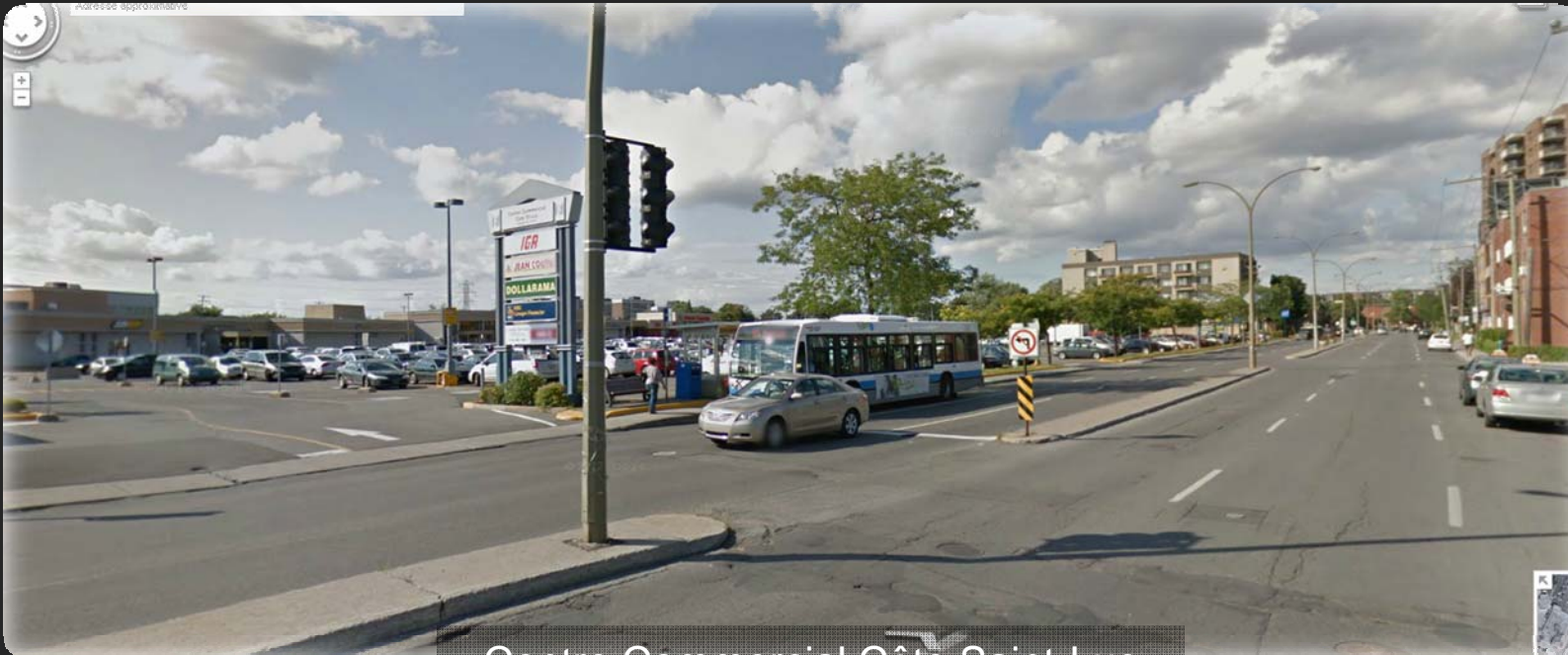


Contexte : Environnement immédiat



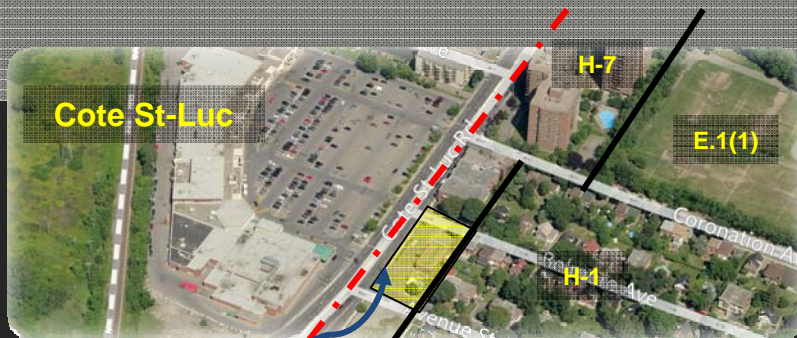
Chemin Côte Saint-Luc
Vue vers l'ouest

Contexte : Environnement immédiat

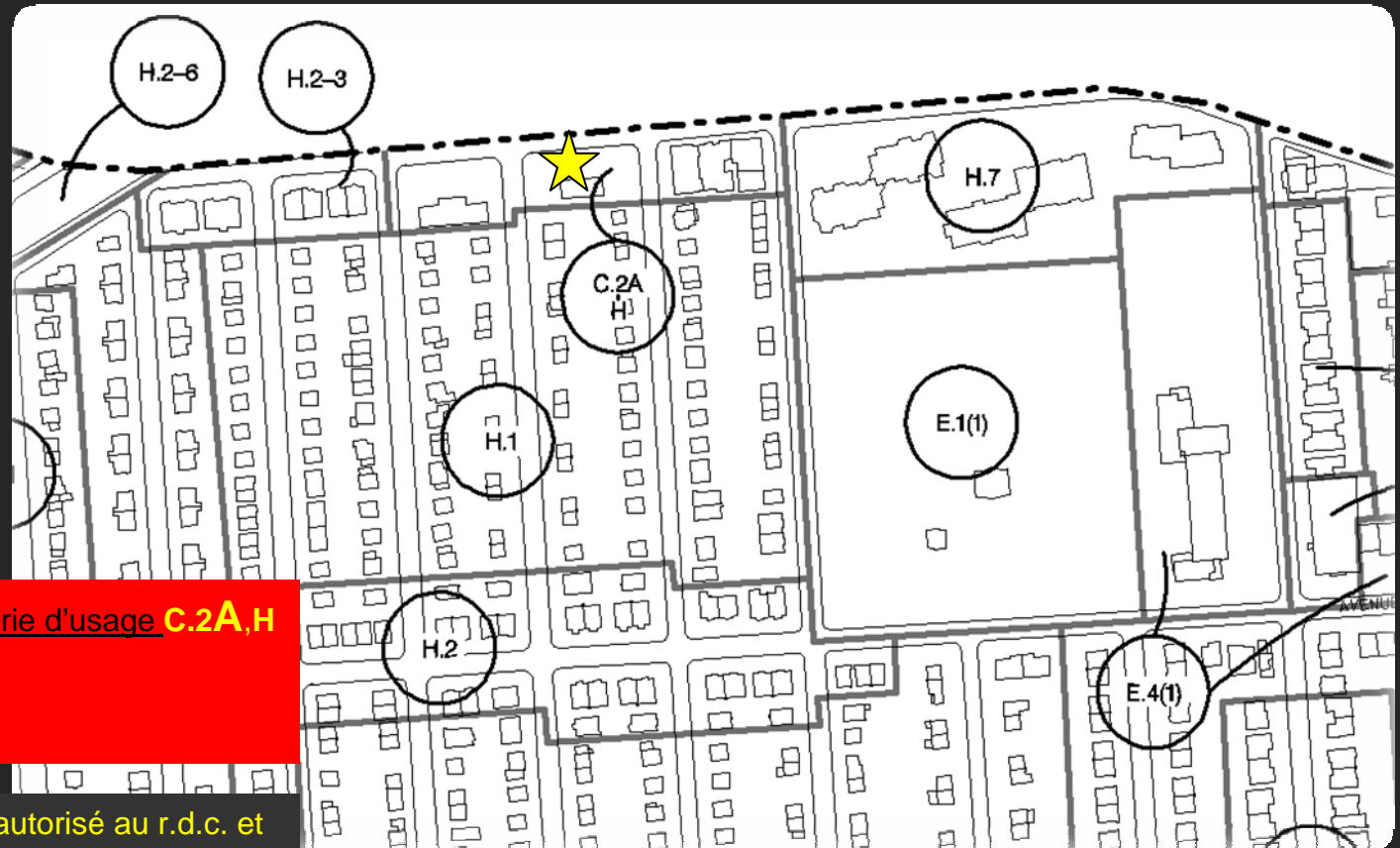


Centre Commercial Côte Saint-Luc

Règlement (01-276)



C.2A,H



Usages autorisés pour la catégorie d'usage **C.2A,H**

Les usages additionnels

32. Bureaux

34. Clinique privée

Dans la classe **A**, un usage est autorisé au r.d.c. et aux niveaux inférieurs au r.d.c.

Le projet particulier

PPCMOI

Autoriser les usages bureaux et commerce à l'étage.

Impacts

- Autorisation qui s'applique uniquement à la propriété visée;
- Peut engendrer une autre demande sur le terrain vacant situé à l'est.

Facteurs pris en considération

- Terrain qui est situé en face du centre commercial Côte Saint-Luc;
- Les usages commerciaux sont autorisés au r.d.c.;
- L'intensification de ces usages peut avoir un impact sur le secteur résidentiel adjacent.

Recommandations

- **La Direction de l'aménagement urbain est favorable à la demande pour les raisons suivantes:**
- Le projet concerne le redéveloppement d'un site anciennement occupé par dépanneur qui générait un trafic important;
- Le projet proposé respecte les exigences du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement CDN-NDG (01-276) à l'exception de l'usage;
- L'implantation d'une clinique médicale près des zones d'habitation est une plus value à la qualité des services des résidents;
- Le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion environnant et sa volumétrie s'intègre parfaitement au cadre bâti;
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de son architecture et des espaces proposés.





Dossier # : 1143930003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner monsieur Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, monsieur Lionel Perez, conseiller municipal du district de Darlington et Mme Magda Popeanu, conseillère municipale du district de Côte-des-Neiges, pour agir à titre de "célébrant compétent" pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au ministre de la Justice de désigner monsieur Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, monsieur Lionel Perez, conseiller municipal du district de Darlington et Mme Magda Popeanu, conseillère municipale du district de Côte-des-Neiges, pour agir à titre de "célébrant compétent" pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-30 10:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1143930003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner monsieur Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, monsieur Lionel Perez, conseiller municipal du district de Darlington et Mme Magda Popeanu, conseillère municipale du district de Côte-des-Neiges, pour agir à titre de "célébrant compétent" pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la sanction du projet de loi 84, *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c.6, du 8 juin 2002), il est désormais loisible aux membres des conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal d'être désignés à titre de "célébrants compétents" pour célébrer des mariages ou des unions civiles. Cette nouvelle compétence se faisant sur une base volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin d'autoriser ses membres intéressés à demander au ministre de la Justice d'être nommés célébrants compétents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour être nommés célébrants compétents, une résolution du conseil d'arrondissement doit être adressée au ministre de la Justice lui demandant de désigner les personnes susceptibles d'être déclarées habiles à exercer de telles fonctions. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant sera autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d' élu municipal.

JUSTIFICATION

Monsieur Russel Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, monsieur Lionel Perez, conseiller municipal du district de Darlington et Mme Magda Popeanu, conseillère municipale du district de Côte-des-Neiges, ont manifesté leur intention d'être nommés célébrants afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les responsabilités afférentes à la nomination du maire d'arrondissement à titre de célébrant compétent de mariages ou d'unions civiles n'incomberont, de quelque façon que ce soit, aux ressources matérielles, financières et humaines de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation, (L.Q. 2002, c.6) et Code civil du Québec (C.c.Q.) (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9492
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Denis GENDRON
Directeur - Direction des services
administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



Dossier # : 1144535009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 septembre 2014.

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 septembre 2014.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-22 11:39

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1144535009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 septembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 septembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1144535009

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 septembre 2014.



Liste des bons de commande - sept 14.pdf



Décisions déléguées Ressources humaines SEPTEMBRE 2014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour SEPTEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description	
BERGERON, GILLES	ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR MUNICIPAL	991196	23-09-14	212,61	FORMATION	
		991211	23-09-14	212,61	FORMATION	
	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	983297	19-09-14	23,80	BIENS NON DURABLES	
	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA COTE-DES-	989728	17-09-14	7 062,00	BIENS NON DURABLES	
	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	992598	29-09-14	11 394,20	LOCATION D'IMMEUBLES	
	LOCATION JEAN LEGARE LTEE	986014	02-09-14	235,35	BIENS NON DURABLES	
	SOCIETE DE SAUVETAGE DU QUEBEC	988904	15-09-14	418,50	FORMATION	
	BOILEAU, LINDA	1-800-GOT-JUNK	992354	26-09-14	874,28	BIENS NON DURABLES
		ATELIER DU CONTE EN MUSIQUE ET EN IMAGES INC	989156	16-09-14	674,12	ÉVÉNEMENT PUBLIC
		BEAUVAIS, CHANTAL	986543	04-09-14	60,13	BIENS NON DURABLES
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		955429	10-09-14	51,66	BIENS NON DURABLES	
		988129	11-09-14	432,22	BIENS NON DURABLES	
BRODART CANADA COMPAGNY		992346	26-09-14	75,71	FOURNITURES DE BUREAU	
CAMP SPATIAL CANADA		993111	30-09-14	199,12	ÉVÉNEMENT PUBLIC	
CELINE HUYGHEBAERT		986873	05-09-14	750,00	CACHET D'ARTISTE	
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL		986145	03-09-14	29,96	FRAIS DE TRANSPORT	
		987953	10-09-14	18,86	FRAIS DE TRANSPORT	
DANSE IMEDIA O.S.B.L.		987600	09-09-14	500,00	ÉVÉNEMENT PUBLIC	
		987882	10-09-14	500,00	ÉVÉNEMENT PUBLIC	
EDITH GROSSE		993098	30-09-14	200,00	ÉVÉNEMENT PUBLIC	
EDITIONS DU ROGNON		992672	29-09-14	300,00	SERVICES TECHNIQUES	
EMBALLAGE PAK TEK INC.		990060	18-09-14	318,91	BIENS NON DURABLES	
		990080	18-09-14	314,71	FOURNITURES DE BUREAU	
ENTRE QUATRE YEUX		987943	10-09-14	337,06	ÉVÉNEMENT PUBLIC	
HUU BAC QUACH		989019	15-09-14	1 500,00	ÉVÉNEMENT PUBLIC	
INTELCOM EXPRESS		988529	12-09-14	25,96	FRAIS DE POSTES	
JEUNESSES MUSICALES DU CANADA***		989174	16-09-14	1 555,66	ÉVÉNEMENT PUBLIC	
LA MARCHÉ DU CRABE	989206	16-09-14	2 000,00	ÉVÉNEMENT PUBLIC		
LEMAIRE, MARC	986645	04-09-14	58,84	BIENS NON DURABLES		

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour SEPTEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
BOILEAU, LINDA	LOCATION JEAN LEGARE LTEE	988787	15-09-14	97,17	FRAIS DE TRANSPORT
	MONTREAL STENCIL INC	988040	11-09-14	332,62	FOURNITURES DE BUREAU
	NATHALIE RACINE	988996	15-09-14	150,00	ÉVÉNEMENT PUBLIC
	ORSINI ENTREPRISE	991043	23-09-14	2 281,64	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS
	PRODUCTIONS LES FILLES D'ALIENOR	989142	16-09-14	1 037,11	ÉVÉNEMENT PUBLIC
	QUINCAILLERIE COTE-DES-NEIGES	987920	10-09-14	187,18	BIENS NON DURABLES
	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	988037	10-09-14	245,79	FOURNITURES DE BUREAU
	SEBASTIEN MONTPETIT	993225	30-09-14	250,00	ÉVÉNEMENT PUBLIC
	YAN LEE CHAN	993087	30-09-14	337,06	SERVICES TECHNIQUES
	BOUCHER, DOMINIC	LA MAISON DU PEINTRE	919258	09-09-14	172,85
LES MAGASINS COLLINS		992709	29-09-14	116,66	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.
TENAQUIP LIMITED		992671	29-09-14	60,24	BIENS NON CAPITALISÉS
U. CAYOUCETTE INC.		992717	29-09-14	174,27	PRODUITS CHIMIQUES
BOUTIN, PIERRE	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	992023	25-09-14	18,67	SERVICES TECHNIQUES
	LOCATION SAUVAGEAU INC.	947579	09-09-14	195,27	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	PEPINIERE POUCE-VERT	987341	09-09-14	2 024,85	FOURNITURES HORTICOLES
BROUSSEAU, HELENE	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	986982	08-09-14	518,55	SERVICES TECHNIQUES
	MONTREAL STENCIL INC	988922	15-09-14	21,58	FOURNITURES DE BUREAU
	THE SUBURBAN	993094	30-09-14	2 929,62	PLACEMENTS MÉDIAS
CHAMPOUX, MARTIN	D.O. ALBERT INC.	990012	18-09-14	1 350,48	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS
DESJARDINS, STEVE	COOPERATIVE DE LA FACULTE DE L'AMENAGEMENT***	990158	18-09-14	108,17	FOURNITURES DE BUREAU
	DISCOVER COMMUNICATIONS INC	989256	16-09-14	25,93	TÉLÉPHONIE
	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	936816	16-09-14	1 555,66	SERVICES TECHNIQUES
DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	CORPORATION D'URGENCES-SANTE	989641	17-09-14	132,70	TRANSPORT DE PERSONNES
	DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS- INSTALLATION INC.	984510	02-09-14	25,93	BIENS NON DURABLES
	DUBO ELECTRIQUE LTEE	990407	19-09-14	331,54	BIENS NON DURABLES
	LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	986963	08-09-14	777,83	BIENS NON DURABLES
	LOCATION SAUVAGEAU INC.	988639	12-09-14	1 221,71	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	PRODUITS SANY INC.	986473	12-09-14	188,91	BIENS NON DURABLES

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour SEPTEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
	DULIEPRE, JEAN-FRANÇOIS	986736	05-09-14	194,15	BIENS NON DURABLES
		987412	09-09-14	160,46	BIENS NON DURABLES
		990079	18-09-14	171,89	BIENS NON DURABLES
		991430	24-09-14	182,03	BIENS NON DURABLES
	ROBERT BOILEAU INC	988294	11-09-14	2 801,22	BIENS NON DURABLES
		992146	25-09-14	619,49	BIENS NON DURABLES
		992319	26-09-14	988,37	BIENS NON DURABLES
FORTIN, ALAIN	ATELIER N. C. LAMOUREUX	986462	04-09-14	1 625,91	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.
		990624	29-09-14	3 059,30	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.
	MICHEL GOHIER LTEE	986166	03-09-14	1 466,47	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.
GAUDREAU, SONIA	1-800-GOT-JUNK	985978	02-09-14	620,19	BIENS NON DURABLES
	AQUEST DESIGN	989610	17-09-14	4 815,30	BIENS NON DURABLES
	CANADIAN TIRE	977547	22-09-14	99,53	BIENS NON DURABLES
		988794	15-09-14	43,55	BIENS NON DURABLES
	CHARLES, CHRISTOPHER	986022	02-09-14	79,50	FRAIS DE TRANSPORT
	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	992590	29-09-14	4 503,59	LOCATION D'IMMEUBLE
		992604	29-09-14	3 649,32	LOCATION D'IMMEUBLE
	COMPUGEN INC.	986886	05-09-14	173,01	FOURNITURES DE BUREAU
	COMPUMEDIA DESIGN (CMD) INC	992098	25-09-14	440,77	BIENS NON DURABLES
	KOSA COMMUNICATIONS INTERNATIONAL LTEE	987173	08-09-14	933,40	LOCATION D'IMMEUBLE
	OMNISON ET LUMIERES	986106	03-09-14	311,13	BIENS NON DURABLES
	PAROISSE NOTRE-DAME-DE-GRACE	987998	10-09-14	960,00	LOCATION D'IMMEUBLE
	PETITE CAISSE VILLE DE MONTREAL	992493	26-09-14	101,05	BIENS NON DURABLES
	RCI ENVIRONNEMENT	990140	18-09-14	969,81	SERVICES TECHNIQUES
	STORES J. FAUTEUX INC.	991870	25-09-14	1 966,35	BIENS NON DURABLES
	ULINE CANADA	991495	24-09-14	410,56	BIENS NON DURABLES
	VIDEOTRON S.E.N.C	986133	03-09-14	69,43	TÉLÉINFORMATIQUE
		986138	03-09-14	69,43	TÉLÉAVERTISSEURS
		992510	26-09-14	69,43	TÉLÉAVERTISSEURS

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour SEPTEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
GAUDREAU, SONIA	VIDEOTRON S.E.N.C	992516	26-09-14	69,43	TÉLÉAVERTISSEURS
GENDRON, DENIS	BOO! DESIGN INC.	987273	18-09-14	969,69	SERVICES TECHNIQUES
	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	973672	08-09-14	518,55	TÉLÉPHONIE
	DISCOVER COMMUNICATIONS INC	990826	22-09-14	757,06	BIENS NON CAPITALISÉS
GERVAIS, ROBERT	ACIER LACHINE INC	987053	08-09-14	1 693,14	PIÈCES ET ACCESSOIRES
	ACTION R-VAC INC.	990609	22-09-14	321,50	SERVICES TECHNIQUES
	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	991415	24-09-14	873,65	TÉLÉPHONIE
	CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE	990704	22-09-14	260,02	PIÈCES ET ACCESSOIRES
	CHAUSSURES BELMONT INC	987097	08-09-14	155,51	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.
	COMPUGEN INC.	993209	30-09-14	1 330,48	FOURNITURES DE BUREAU
	CORPORATION D'URGENCES-SANTE	991715	24-09-14	127,80	TRANSPORT DE PERSONNES
	DISCOVER COMMUNICATIONS INC	986748	05-09-14	12,96	TÉLÉPHONIE
	DIV EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	987079	08-09-14	280,02	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.
		987475	09-09-14	746,72	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.
	DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	992775	29-09-14	261,35	PIÈCES ET ACCESSOIRES
	EQUIPEMENT NCN LTEE	959786	09-09-14	606,70	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	GROUPE BISSONNETTE INC.	988853	15-09-14	384,71	PRODUITS CHIMIQUES
	HERCULES SLR INC	988767	15-09-14	254,09	PIÈCES ET ACCESSOIRES
	L'EFFACEUR INC.	989131	16-09-14	4 148,43	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.
	LES DECORATEURS DE MONTREAL INC.	987500	09-09-14	30,85	PRODUITS CHIMIQUES
		988772	15-09-14	45,32	PRODUITS CHIMIQUES
		989185	16-09-14	241,77	PIÈCES ET ACCESSOIRES
		989188	16-09-14	116,25	BIENS NON DURABLES
		989775	17-09-14	352,44	PRODUITS CHIMIQUES
	LES MAGASINS COLLINS	988783	15-09-14	116,66	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.
		992773	29-09-14	152,13	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.
	LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	990970	23-09-14	817,24	BIENS NON CAPITALISÉS
	LOCATION GAMMA INC.	986541	16-09-14	88,34	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.
		989090	16-09-14	14,52	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour SEPTEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description	
GERVAIS, ROBERT	LOCATION GAMMA INC.	989112	16-09-14	81,93	PRODUITS CHIMIQUES	
	MARTECH SIGNALISATION INC.	992703	29-09-14	95,41	BIENS NON CAPITALISÉS	
	PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	919259	04-09-14	31,11	EAU REFROIDIE	
	PRODUITS SANY INC.	990655	22-09-14	557,55	BIENS NON DURABLES	
		990668	22-09-14	144,78	BIENS NON DURABLES	
	REMORCAR ENR.	959782	24-09-14	985,25	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT	
	RENO-DEPOT	986776	05-09-14	28,77	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
		987071	08-09-14	38,50	PRODUITS CHIMIQUES	
	SEMIS URBAINS	988352	11-09-14	232,15	PRODUITS CHIMIQUES	
	SERRUMAX INC	919254	04-09-14	207,42	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
	SERVICES MATREC INC.	956684	11-09-14	51,86	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT	
	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	988298	11-09-14	441,06	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
	STINSON EQUIPMENT (QUEBEC) INC.	978681	03-09-14	31,11	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
	TENAQUIP LIMITED	988835	15-09-14	51,65	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
		990697	22-09-14	242,62	BIENS NON DURABLES	
	U. CAYOUCETTE INC.	990688	22-09-14	178,30	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
		992710	29-09-14	277,74	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
	PLANTE, STÉPHANE	BERGERON, GILLES	991225	23-09-14	252,99	FRAIS DE DÉPLACEMENT
		CEGEP DU VIEUX MONTREAL	986781	05-09-14	4 978,11	FORMATION
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTREAL METROPOLITAI		991470	24-09-14	798,57	COTISATION PROFESSIONNELLE	
IMPRIMERIE NORECOB INC.		953997	02-09-14	4 146,04	SERVICES TECHNIQUES	
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.		988009	10-09-14	95,41	SERVICES TECHNIQUES	
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.		986867	05-09-14	513,37	SERVICES TECHNIQUES	
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.		992835	29-09-14	703,16	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS	
LEMIEUX, JACQUES		986002	02-09-14	221,10	FRAIS DE DÉPLACEMENT	
MARCHAND HOULE & ASSOCIES INC		777536	24-09-14	108,90	FRAIS DE POSTES	
POLISENO, MARTIN	ACKLANDS - GRAINGER INC.	990354	19-09-14	77,47	BIENS NON CAPITALISÉS	
		990362	19-09-14	46,42	BIENS NON CAPITALISÉS	
	AREO-FEU LTEE	990316	19-09-14	242,53	PIÈCES ET ACCESSOIRES	

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour SEPTEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
POLISENO, MARTIN	AREO-FEU LTEE	991526	24-09-14	99,45	PIÈCES ET ACCESSOIRES
	BARILS INTERNATIONAL LIMITEE	983974	05-09-14	111,70	BIENS NON DURABLES
	CENTRAL IRRIGATION SUPPLY OF CANADA INC.	990401	19-09-14	272,63	PIÈCES ET ACCESSOIRES
	CHAUSSURES BELMONT INC	984646	24-09-14	145,14	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.
		990157	26-09-14	290,34	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.
	CJ RUIGROK & ZONEN	991546	24-09-14	1 856,01	SERVICES TECHNIQUES
	ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	990174	18-09-14	3 838,12	BIENS NON DURABLES
	EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	989734	17-09-14	68,44	BIENS NON DURABLES
	EXPERITEC	987613	24-09-14	2 411,27	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.
	FASTENAL CANADA LTEE	974097	02-09-14	55,89	BIENS NON DURABLES
		982086	02-09-14	3,65	BIENS NON DURABLES
		990190	18-09-14	203,77	PIÈCES ET ACCESSOIRES
	GAZONNIERE BASTIEN & FILS INC.	988344	18-09-14	228,17	FOURNITURES HORTICOLES
	HILTI CANADA LTEE	991500	24-09-14	710,83	PIÈCES ET ACCESSOIRES
	IMAGINEO INC.	976245	22-09-14	709,05	PIÈCES ET ACCESSOIRES
		981573	22-09-14	257,52	PIÈCES ET ACCESSOIRES
	IMPACT SYNERGIE INC.	990336	19-09-14	1 261,64	PIÈCES ET ACCESSOIRES
	INDUSTRIES DESORMEAU INC.	989894	18-09-14	181,81	BIENS NON DURABLES
		990358	19-09-14	32,32	BIENS NON CAPITALISÉS
	INOLEC	991520	24-09-14	679,52	BIENS NON CAPITALISÉS
	JEAN GUGLIA & FILS ENR.	990313	19-09-14	62,22	BIENS NON CAPITALISÉS
	LABRADOR LAURENTIENNE	967156	23-09-14	390,99	EAU REFROIDIE
	L'AIGUISERIE	984650	24-09-14	165,94	PIÈCES ET ACCESSOIRES
	LA MAISON DU PEINTRE	991534	24-09-14	56,46	BIENS NON DURABLES
	MIDES PHOTOCOPIEURS & FAX	986737	05-09-14	29,92	FOURNITURES DE BUREAU
	PEPINIERE A. MUCCI INC.	964578	17-09-14	3 378,38	PIERRE
	PIVIN & DRAPEAU INC	986741	05-09-14	1 203,04	PIÈCES ET ACCESSOIRES
	RENO-DEPOT	961847	24-09-14	414,04	BIENS NON DURABLES
	SECURITE LANDRY INC	989996	23-09-14	3 876,75	PIÈCES ET ACCESSOIRES

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour SEPTEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description		
POLISENO, MARTIN	SECURITE LANDRY INC	990146	18-09-14	233,35	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.		
		990170	18-09-14	102,33	BIENS NON CAPITALISÉS		
		990212	18-09-14	130,62	PIÈCES ET ACCESSOIRES		
		990217	18-09-14	266,81	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.		
		990340	19-09-14	89,50	BIENS NON CAPITALISÉS		
		992708	29-09-14	2 623,33	BIENS NON CAPITALISÉS		
		STINSON EQUIPMENT (QUEBEC) INC.	981503	22-09-14	300,75	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.	
			991508	24-09-14	1 575,26	BIENS NON DURABLES	
		TENAQUIP LIMITED	989887	18-09-14	295,45	BIENS NON DURABLES	
			989923	18-09-14	175,36	BIENS NON DURABLES	
			990453	19-09-14	94,17	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
			992698	29-09-14	165,26	BIENS NON CAPITALISÉS	
			TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	933754	18-09-14	58,11	LOC.- AMEUBLEMENT, ÉQUIPEMENT DE BUREAU
			VERMEER CANADA INC.	989907	18-09-14	599,24	BIENS NON CAPITALISÉS
		REEVES, GENEVIEVE	WOLSELEY CANADA INC	979408	05-09-14	47,14	BIENS NON DURABLES
				990477	29-09-14	126,53	PRODUITS CHIMIQUES
				991295	23-09-14	4 065,46	PLACEMENTS MÉDIAS
986072	03-09-14			154,16	PLACEMENTS MÉDIAS		
KERR NORTON INC.	982075			03-09-14	356,76	FOURNITURES DE BUREAU	
LE DEVOIR	990918			23-09-14	5 185,53	PLACEMENTS MÉDIAS	
STORES J. FAUTEUX INC.	989910			18-09-14	77,78	ENT. RÉP. - AMEUBL. ET ÉQUIP. DE BUREAU	
THE SUBURBAN	951463			03-09-14	3 111,32	PLACEMENTS MÉDIAS	
RENE, DANIELLE	BELANGER, NATHALIE			986139	03-09-14	186,49	FORMATION
				CIRA SERVICES MEDICAUX INC.	988053	10-09-14	1 135,63
		CLINIQUE D'ORTHOPEDIE SAINT-URBAIN	986167	03-09-14	933,40	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
		CSSS LUCILLE-TEASDALE	989025	15-09-14	15,00	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
		DR. ANNE BOURBONAIS	987973	10-09-14	100,00	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
		LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC.	989201	16-09-14	311,13	FRAIS DE POSTES	
RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	989714	17-09-14	178,46	HONORAIRES PROFESSIONNELS			

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour SEPTEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description	
THERRIEN, MICHEL	AGNUS DEI TRAITEUR	976613	25-09-14	1 044,24	FRAIS DE RÉCEPTION	
	BIRKS & MAYORS INC.	990965	23-09-14	1 796,03	FRAIS DE RÉCEPTION	
	BOO! DESIGN INC.	990209	18-09-14	214,69	PUBLICATIONS MUNICIPALES, AFFICHES	
	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	991210	23-09-14	64,30	SERVICES TECHNIQUES	
	DISTRIBUTION T.I.M.	923636	18-09-14	1 037,11	FRAIS DE POSTES	
	LE MAGASIN DES COMMERCANTS S&P LTEE	991159	23-09-14	87,64	BIENS NON CAPITALISÉS	
	LOCATION GERVAIS (1985) INC.	976586	05-09-14	688,92	FRAIS DE RÉCEPTION	
	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	986695	04-09-14	10 296,68	FRAIS DE POSTES	
	ULYSSE LEMERISE BOUCHARD	991016	23-09-14	285,20	SERVICES TECHNIQUES	
	TROTIER, PASCAL	AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	986599	04-09-14	2 704,78	HONORAIRES PROFESSIONNELS
		CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	991426	24-09-14	371,36	TÉLÉPHONIE
		ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.	979028	11-09-14	1 685,30	SERVICES TECHNIQUES
		GROUPE SM INC.	986816	05-09-14	4 666,98	SERVICES TECHNIQUES
SIGNALISATION DE L'ESTRIE		986622	04-09-14	295,58	SERVICES TECHNIQUES	
	TRAFIC INNOVATION INC.	992627	29-09-14	<u>615,53</u>	SERVICES TECHNIQUES	
			<u>TOTAL:</u>	<u>181 913,19</u>		

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
SEPTEMBRE 2014

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07.0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	16	DSAG	Surveillante d'installations	30 août 2014	Déplacements
			DSAG	Bibliothécaire	24 mai 2014	Retour d'interruption d'affectation
			DSAG	Apprenti-élagueur	6 septembre 2014	Embauche
			DSAG	Receptionniste-perception	16 aout 2014	Déplacements
			DSAG	Réceptionniste - perception	27 septembre 2014	Promotion
			DSAG	Surveillante d'installations	30 aout 2014	Embauche
			DSAG	Surveillante d'installations	30 aout 2014	Embauche
			DSAG	Surveillante d'installations	30 aout 2014	Embauche
			DSAG	Préposée travaux généraux	30 aout 2014	Titularisation
			DSAG	Préposée travaux généraux	23 aout 2014	Titularisation
			DSAG	Préposée travaux généraux	23 aout 2014	Titularisation
			DSAG	Préposée travaux généraux	12 juillet 2014	Titularisation
			DSAG	Receptionniste-perception	2 septembre 2014	Promotion
			DSAG	Agent de bureau	13 septembre 2014	Déplacements
DSAG	Préposé application peinture	3 aout 2014	Titularisation			
DSAG	Inspecteur circulation stationn.	8 septembre 2014	Promotion			
09.0	Résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire par une association accréditée	14	DSAG	Brigade propreté/étudiant	3 septembre 2014	Cessation
			DSAG	Brigade propreté/étudiant	23 aout 2014	Cessation
			DSAG	Brigade propreté/étudiant	18 aout 2014	Cessation
			DSAG	Brigade propreté/étudiant	23 aout 2014	Cessation
			DSAG	Brigade propreté/étudiant	23 aout 2014	Cessation
			DSAG	Brigade propreté/étudiant	15 septembre 2014	Cessation
			DSAG	Brigade propreté/étudiant	15 septembre 2014	Cessation
			DSAG	Brigade propreté/étudiant	15 septembre 2014	Cessation
			DSAG	Brigade propreté/étudiant	5 septembre 2014	Cessation

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
SEPTEMBRE 2014

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
09,0	Résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire par une association accréditée		DSAG	Brigade propreté/étudiant	22 aout 2014	Cessation
			DSAG	Brigade propreté/étudiant	22 aout 2014	Cessation
			DSAG	Brigade propreté/étudiant	18 aout 2014	Cessation
			DSAG	Brigade propreté/étudiant	5 septembre 2014	Cessation
			DSAG	Brigade propreté/étudiant	18 aout 2014	Cessation
0,11	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire par association accréditée	1	DSAG	Préposé aux travaux	6 juin 2014	Deux jours de suspension
0,12	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée: 2e au fonctionnaire de niveau B Concerné dans les autres cas	17	DSAG	Adjoint au directeur d'arrond.	9/08/14-09/09/15	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Inspecteur en batiment	22/10/14-22/10/15	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Inspecteur en batiment	01/10/14-01/10/15	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Inspecteur en batiment	16/06/14-16/06/15	Accorder allocation automobile
			DSAG	Inspecteur en batiment	3/09/14-03/09/15	Accorder allocation automobile
			DSAG	Agente de dével.	16/10/14-16/10/15	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Assistant intervention loisirs	01/10/14-01/10/15	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Chef de section	01/08/14-01/08/15	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Elagueur	18 aout 2014	Imposer 4 jours de suspension
			DSAG	Préposé travaux généraux	4 juillet 2014	Imposer 1 journée de suspension
			DSAG	Préposé aux travaux	24 juin 2014	Imposer 2 jours de suspension
			DSAG	Creuser de coupes et marteau	27 mai 2014	Imposer 1 journée de suspension
			DSAG	Chef de division	22 juillet 2014	Reconduction allocation automobile
			DSAG	Chef de division	8/10/14 au 30/10/15	Accorder allocation automobile
			DSAG	Ingénieur	01/07/14-01/07/15	Reconduction allocation automobile
DSAG	Directeur	9 juin 2014	Accorder allocation automobile			
DSAG	Ingénieur	2/02/14-2/02/15	Accorder allocation automobile			



Dossier # : 1143571023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion sur l'instauration d'un budget participatif dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

ATTENDU QUE les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce multiplient les moyens afin d'être à l'écoute des citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs formes de consultations budgétaires existent déjà à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE les élus désirent connaître les priorités des citoyens tant au niveau du budget de fonctionnement que du Programme Triennal d'Immobilisation;

ATTENDU QUE le budget participatif est en soi un exercice pédagogique sur les réalités financières de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement entend octroyer un contrat pour la confection d'un simulateur budgétaire, première étape d'un processus de budget participatif.

Il est proposé par M. Russell Copeman, maire de l'arrondissement et appuyé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

QUE l'arrondissement s'engage à instaurer un processus de budget participatif pour la confection du budget 2016.

QUE l'arrondissement s'engage à rendre disponible pour la fin du mois de février 2015 un simulateur budgétaire.

QUE l'arrondissement s'engage à rendre public les résultats du simulateur budgétaire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-10-29 13:21

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143571023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion sur l'instauration d'un budget participatif dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Russell Copeman, maire de l'arrondissement et appuyée par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-29

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474